

PUBLIC EXPENDITURE AND FINANCIAL ACCOUNTABILITY - BURUNDI 2023

EuropeAid/138778/DH/SER/Multi - Lot 5 – Appui Budgétaire

SIEA-2018-13547/300049082

Cahier I - Rapport 2023 sur la Performance de la Gestion des Finances Publiques au Burundi sur la période 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 Selon le cadre méthodologique PEFA 2016 – Version Finale

Client : Délégation de l'Union européenne au Burundi

Consortium ECORYS

Mis en œuvre par :



Chantal RUVAKUBUSA, Cheffe d'équipe

Vianney NIKUKIYE, Expert 2

Bonaventure PEDE, Expert 3

Joy HECHT, Expert 4

Charles HEGBOR, Expert 5



Financé par
l'Union européenne

Client : Délégation de l'Union européenne au Burundi

Martin van der Linde
Directeur de projet Contrat Cadre SIEA lot 5

Rotterdam, 19.10.2023



PEFA BURUNDI 2023

Rapport 2023 sur la Performance de la Gestion des Finances Publiques au Burundi sur la période 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 selon le cadre méthodologique PEFA 2016

Le Secrétariat PEFA confirme que le présent rapport répond à toutes les exigences de l'assurance qualité PEFA et reçoit en conséquence la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 20 octobre 2023

Remerciements

L'équipe des évaluateurs - dirigée par Chantal RUVAKUBUSA, expert en Gestion des Finances Publiques et plus particulièrement en Mobilisation des Ressources Intérieures, Vianney NIKUKIYE, expert en Gestion des Finances Publiques, Bonaventure PEDE, expert en Audit des Finances Publiques et en Contrôle des Recettes, Dr Joy HECHT, expert en Economie et Comptabilité de l'environnement, Charles Komla HEGBOR, Expert en Gestion des Finances Publiques et PEFA et en Genre - souhaite remercier tout particulièrement le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique, Monsieur Audace NIYONZIMA, pour son soutien inconditionnel à la réalisation de cette revue, le Comité technique principalement à sa Présidente, la Directrice Générale de la Planification, Madame Annonciate NSHIMIRIMANA, pour ses orientations et à Madame Mireille IRAKOZE pour son assiduité dans l'organisation des réunions et le suivi de la collecte des données. Nos remerciements vont également à Madame Ana Maria VALDES TELLEZ, chargée des programmes à la Délégation de l'Union Européenne, qui a montré tout son appui au cours de tout le processus de l'évaluation.

L'équipe d'évaluateurs a bénéficié des conseils techniques, de l'orientation de Mme Mervie LIKOUETE d'ECORYS (en tant que chef de file du consortium) chargée du contrôle de la qualité globale des principaux produits livrables et de leur soumission, de Mme Paddy SIYANGA KNUDSEN responsable de l'Assurance Qualité, par l'apport de conseils techniques tout au long de la mise en œuvre du projet, de Mme Manuela RECTEM d'AESA (en tant que partenaire du consortium), chargée du soutien opérationnel et de Mme Abeer MAHMOUD-NASSAR de GFA (en tant que partenaire du consortium), chargée également du soutien opérationnel.

L'équipe d'évaluation tient également à remercier tous les partenaires au développement qui ont bien voulu donner de leur temps pour s'entretenir avec les experts et leur donner des conseils ; il s'agit de Jacques BOUHGA-HAGE, Mouhamadou LY, Aminata CHARLES, Love GHUNNEY, Paul RICHARDSON, Sandrine EBAKISSE, Christian NKENGURUSTE, Eliane NKENGURUSTE et Dieudonné NYUNGUKA.

Les évaluateurs témoignent leurs profonds remerciements à tous les représentants des ministères, institutions, agences et tous les fonctionnaires du gouvernement et entités connexes ainsi que les acteurs de la société civile (PARCEM et OLUCOME) qui ont montré leur bonne volonté de coopération tout au long du processus de l'évaluation.

Structure des rapports d'évaluation

Sous la direction du comité technique et avec l'appui de la Délégation de l'Union européenne, l'évaluation PEFA 2023 pour la République du Burundi a porté sur l'administration centrale, le climat et le genre. Le rapport est structuré selon les trois (3) évaluations comprenant trois (3) rapports ; la GFP de l'administration centrale, le climat PEFA et le PEFA sur le genre, qui ont été préparés selon la méthodologie 2016 et en suivant les conseils du Secrétariat PEFA.

La structure de ce rapport est la suivante:

- **Cahier I** - *Évaluation de la performance de la gestion des finances publiques (GFP) ;*
- **Cahier II** - *Évaluation de la gestion des finances publiques sensible au climat (GFPSC) ; et*
- **Cahier III** - *Évaluation de la gestion des finances publiques sensible au genre (GFPSG).*

Les trois rapports sont publiés sous forme de cahiers distincts.

Monnaie du Burundi et taux de change indicatifs (30 juin 2022)

Unité monétaire locale : Francs burundais (BIF)

1.00 Euro € = 2126,866 BIF

1.00 Dollar \$ = 2033,550 BIF

Année fiscale du pays

1 juillet - 30 juin

Cahier I - Évaluation de la performance du système de gestion des finances publiques (GFP) - Rapport Principal

Table des matières

Remerciements	1
Abréviations.....	7
RESUME ANALYTIQUE.....	10
Justification et objectif de l'évaluation	10
Méthodologie de l'évaluation.....	12
Principaux résultats de l'évaluation GFP.....	13
Impact de la performance de la GFP sur les résultats budgétaires.....	16
Réformes en cours.....	20
RESUME	23
1. INTRODUCTION.....	24
1.1 Fondement et Objectif	24
1.2 Gestion de l'évaluation et assurance qualité.....	25
1.3 Méthodologie.....	27
2. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS	31
2.1. Situation économique du pays.....	31
2.2. Tendances financières et budgétaires	32
2.3. Cadre législatif et réglementaire de la GFP	35
2.4. Cadre institutionnel de la GFP.....	36
2.5. Autres éléments importants de la GFP et son environnement opérationnel.....	41
3. EVALUATION DE LA PERFORMANCE DE LA GFP.....	45
Pilier I : Fiabilité du Budget.....	45
PI-1. Dépenses totales exécutées	45
PI-2. Composition des dépenses exécutées	46
PI-3. Recettes exécutées.....	51
Pilier II : Transparence des finances publiques	54
PI-4. Classification du Budget.....	54
PI-5. Budget documentation	55
PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	58
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	61
PI-8. Information sur la performance des services publics	65
PI-9. Accès public aux informations budgétaires	68
Pilier III : Gestion des actifs et des passifs	72
PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	72
PI-11. Gestion des investissements publics.....	77
PI-12. Gestion des actifs publics.....	83
PI-13. Gestion de la dette	89
Pilier IV : Stratégie budgétaire et budget fondés sur les politiques publiques	92
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	92

PI-15. Stratégie budgétaire.....	94
PI-16. Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses	95
PI-17. Processus de préparation du budget.....	98
PI-18. Examen des budgets par le pouvoir législatif	101
Pilier V : Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget.....	106
PI-19. Gestion des recettes	106
PI-20. Comptabilisation des recettes	111
PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	113
PI-22. Arriérés de dépenses	116
PI-23. Contrôle des états de paie	117
PI-24. Gestion de la passation des marchés.....	122
PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales	135
PI-26. Audit interne.....	140
Pilier VI : Comptabilité et reporting	146
PI-27. Intégrité des données financières.....	146
PI-28. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget.....	151
PI-29. Rapports financiers annuels.....	155
Pilier VII : Supervision et audit externes.....	159
PI-30. Audit externe.....	159
PI-31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif.....	165
4. CONCLUSIONS SUR L'ANALYSE DES SYSTÈMES DE GFP	168
4.1 Evaluation intégrée de la performance de la GFP	168
4.2 Efficacité du cadre des contrôles internes	173
4.3 Point forts et points faibles de la GFP.....	175
5. PROCESSUS DE RÉFORME DE LA GFP DE L'ETAT	179
5.1 Démarche suivie pour la réforme de la GFP.....	179
5.2 Réformes récentes et réformes en cours.....	180
5.3 Considérations institutionnelles	184
ANNEXES	188
Annexe 1 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance	188
Annexe 2 : Tableau récapitulatif des observations sur le cadre des contrôles internes	200
Annexe 3 : Sources d'information	205
Annexe 3.1 : Liste des Personnes Rencontrées	205
Annexe 3.2: Sites web des administrations publiques	218
Annexe 3.3: Sources d'information par indicateurs (Cadre PEFA 2016).....	218
Annexe 4 : Calcul de l'exécution budgétaire pour PI-1, PI -2 et PI -3	227
Annexe 5 : Note de synthèse	234

Abréviations

AMISOM	<i>African Union to Somalia</i> ou Mission de l'Union Africaine en Somalie
ANACOOB	Agence Nationale de Promotion et de Régulation des Sociétés Coopératives au Burundi
ARB	Agence Routière du Burundi
ARCP	Agence d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat Public-Privé
BDD	Base de Données
BIF	Franc Burundais
BRB	Banque de la République du Burundi
BSE	Bureau de Suivi et Evaluation
CA	Conseil d'Administration
CAISBU	Caissier de l'Etat du Burundi
CBMT	Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CDA	Commissariat des Douanes et d'Accises
CdC	Cour des Comptes
CDE	Comptable des Dépenses Engagées
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CED	Contrôleurs des Engagements de Dépenses
CEEAC	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
CEMT	Cadre Economique à Moyen Terme
CFAP	Classification des Fonctions des Administrations Publiques
CIT&RNF	Commissariat des Taxes Internes et des Recettes Non Fiscales
CNTI	Centre National de Traitement Informatique
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
COSO	Normes Internationales des Institutions Supérieures de Contrôle
CPS	Comité de Pilotage Stratégique
CUT	Compte Unifié du Trésor Public
DAIAJ	Division des Affaires Institutionnelles, Administratives et Juridiques
DCPT	Direction de la Comptabilité Publique et du Trésor
DGC	Direction de la Gestion des Carrières
DGCF	Direction Générale du Contrôle Financier
DGFP	Direction Générale des Finances Publiques
DGPFE	Direction Générale du Portefeuille de l'Etat
DGT	Direction de la Gestion des Traitements
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DPS	Droit de tirage spécial
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EAC	Communauté Est Africaine
EPA	Etablissements Publics
FMI	Fond Monétaire International
FONIC	Fond National d'Investissement Communal
GFPSG	Gestion Finance Publique Sensible au Genre
ISC	Institution Supérieur de Contrôle
IGE	Inspection Générale de l'État
IGM	Inspection Générale du Ministère

INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
INSS	Institut National de Sécurité Sociale
IPSAS	<i>International Public Sector Accounting Standards</i> ou Normes Comptables Internationales pour le Secteur Public
ISSAI	Normes Internationales des Institutions Supérieures de Contrôle
ISC	Institution Supérieure de Contrôle
ISO	Organisation Internationale pour la Normalisation
LOFiP	Loi Organique des Finances Publiques
LFP	Loi des Finances Publiques
MBIF	Milliard de BIF
MFBPE	Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique
MSFP	Manuel des Statistiques Finances Publiques
NIF	Numéro d'identification fiscale
NP	Nombre prévu
NR	Nombre réalisé
OBR	Office Burundais des Recettes
ODD	Objectif de Développement Durable
OLUCOME	Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques
OM	Ordonnance Ministérielle
PAA	Plan Annuel des Activités
PAG	Programme d'Action du Gouvernement
PARCEM	Parole et Action pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités
PCT	Programmes de Coopération Technique
PD	Partenaires au Développement
PDP	Programmes des Dépenses Publiques
PDT	Programme Détaillé de Travail
PEFA	Public Expenditure Financial Accountability
PFRAM	Fiscal Risk Assessment Model
PIB	Produit Intérieur Brut
PIP	Programme d'Investissements Publics
PND	Plan National de Développement
PNG	Politique Nationale Genre
PPP	Partenariat Public-Privé
PTBA	Programme de Travail e du Budget Annuel
RELF	Loi relative aux finances publiques
RGGBP	Règlement Général de Gestion des Budgets Publics
SAI	Service de l'Audit Interne
SFP	Sociétés à Participation Publique
SGFP	Stratégie de Gestion des Finances Publiques
SIGEFI	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SIDBMP	Service d'Inspection des Dépenses Budgétaires et des Marchés Publics.
SPFP	Situation Financière des Entreprises Publiques
SPP	Sociétés à Participation Publique
SR	Structure Responsables
SS	Stratégie Sectorielle
ST	Secrétariat Technique
SYGADE	Système de Gestion et d'Analyse de la Dette
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'Etat

VG	Vérification Générale
VP	Vérification Ponctuelle

RESUME ANALYTIQUE

Justification et objectif de l'évaluation

La République du Burundi entreprend des réformes liées à la gestion de ses finances publiques qui comprennent, ces dernières années, la création de l'Office Burundais des Recettes (OBR) avec un accent sur l'amélioration de la collecte des recettes par la centralisation, l'élargissement de l'assiette fiscale et la numérisation ainsi que l'amélioration de l'environnement des affaires. D'autres changements sont prévus, notamment la budgétisation par programme et le compte unique du Trésor, ainsi que le renforcement de l'administration territoriale et la réforme de la fonction publique.

L'objectif de l'évaluation PEFA Burundi 2023 est de fournir au gouvernement du Burundi un diagnostic objectif et actuel ainsi d'évaluer les progrès réalisés dans l'amélioration de la gestion des finances publiques. L'évaluation comporte trois aspects : Gouvernement central PEFA, PEFA Climat et PEFA Genre, basée sur les cadres développés par le Secrétariat du PEFA à savoir le cadre PEFA 2016 et des orientations pour la GFP sensible au changement climatique et pour une GFP sensible au genre.

L'objectif de GFP sensible au changement climatique (GFPSC) est d'évaluer dans quelle mesure le système de gestion des finances publiques (GFP) du Burundi soutient et favorise la mise en œuvre des politiques relatives au changement climatique.

L'objectif de GFP sensible au genre (GFPSCG) est de recueillir des informations sur la mesure dans laquelle le système de gestion des finances publiques du pays répond aux objectifs du gouvernement de reconnaître les différents besoins des hommes et des femmes (et des différents sous-groupes de ces catégories) et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Pour le PEFA Climat et le PEFA Genre, c'est la première fois que ces évaluations complémentaires sont réalisées au Burundi.

Pour le PEFA Standard, le dernier PEFA publié remonte à 2012. Un exercice PEFA a eu lieu en 2014, mais il n'a pas été finalisé ni publié. Compte tenu de la longue période de près de 11 ans qui s'est écoulée depuis la dernière publication du PEFA, l'évaluation PEFA 2023 n'est pas comparée à l'exercice PEFA 2012, comme ce serait le cas dans le cadre d'une évaluation répétée standard où une comparaison est effectuée. L'équipe d'évaluation estime, conformément aux orientations du secrétariat du PEFA, qu'une période de 3 à 5 ans sépare généralement deux évaluations PEFA et que toute différence supérieure à cet intervalle exige la plus grande prudence lors des comparaisons dans le temps.

Cette évaluation a été menée sous la direction du Comité technique, avec le soutien pratique et technique de la Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique (MFBPE), et en consultation avec le secrétariat PEFA. L'exercice a été soutenu par les partenaires au développement, en tant que réviseurs, et financé par la Délégation de l'Union européenne (DUE). Le rôle d'autres entités gouvernementales travaillant sur le genre et le changement climatique ainsi que sur d'autres fonctions de la GFP a été crucial pour l'exercice. L'évaluation est réalisée par une équipe d'experts indépendants avec le soutien technique du consortium dirigé par ECORYS avec AESA et GFA.

Couverture, calendrier, champ d'application et période couverte

Le PEFA 2023 couvre les années fiscales 2019-2020, 2020-2021, et 2021-2022. L'évaluation a couvert l'administration centrale, les établissements publics sous la tutelle des ministères, et les sociétés d'Etat, ainsi que les institutions de prévoyance sociale. Elle a également couvert les entreprises publiques et les collectivités territoriales décentralisées sous l'angle de leurs relations budgétaires et financières avec les administrations centrales.

L'évaluation a porté sur les institutions du gouvernement central, y compris (i) le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ; (ii) Ministère de la Santé Publique et de la Lutte Contre le SIDA ; (iii) Ministère du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme ; (iv) Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi ; (v) Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ; (vi) Ministère des Infrastructures, des Equipements et des Logements Sociaux ; (vii) Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias ; (viii) Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ; (ix) Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement ; (x) Ministère de L'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ; (xi) Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ; (xii) Ministère des Affaires de la Communauté Est Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ; (xiii) Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ; (xiv) Ministère de la Justice ; (xv) La Présidence du Burundi ; (xvi) La Primature du Burundi ; (xvii) Le Sénat du Burundi ; (xviii) La Cour des Comptes ; (xix) L'Inspection Générale de L'Etat ; (xx) L'Office Burundais des Recettes et (xxi) La Banque de la République du Burundi.

L'évaluation a porté également sur des unités budgétaires qui reçoivent des subsides de l'Etat et dont toutes les recettes collectées sont directement perçues sur le Sous Compte Unique de l'OBR qui sont les suivantes: (i) Agence de Développement du Burundi; (ii) Agence Routière du Burundi ; (iii) Office Burundais pour la Protection de l'Environnement ; (iv) Fond National d'Investissement Communal ; (v) Centre d'Etudes et de Documentation Juridique ; (vi) Direction des Titres Fonciers et du Cadastre National ; (vii) Autorité Maritime, Portuaire et Ferroviaire du Burundi ; (viii) Office Burundais des Mines et des Carrières ; (ix) Institut des Sciences Agronomiques du Burundi ; (x) Agence d'appui à la réalisation des contrats de partenariats publics privés ; (xi) Institut National des Statistiques du Burundi ; (xii) Agence de régulation des marchés publics.

L'évaluation a également porté sur des entités extrabudgétaires suivantes: (i) Institut National de Sécurité Sociale ; (ii) Hôpital Militaire de KAMENGE ; (iii) Clinique Prince Louis RWAGASORE ; (iv) Mutuelle de la Fonction Publique ; (v) Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction ; (vi) Institut Géographique du Burundi ; (vii) Autorité Civile de l'Aviation du Burundi ; (viii) Office National des Pensions et Risques Professionnels des Fonctionnaires, Magistrats et Agents de l'Ordre Judiciaires.

D'autres entreprises et établissements publics à caractère commercial ont été consultés par les évaluateurs notamment : (i) Burundi Airlines ; (ii) Office des Transports en Commun du Burundi ; (iii) la banque pour les femmes du Burundi (Banque d'Investissement et de Développement des Femmes) ; (iv) la banque pour les jeunes du Burundi (Banque d'investissement des Jeunes).

Les évaluateurs ont également eu des entretiens avec les membres de la société civile et les Partenaires au Développement.

L'évaluation a démarré en décembre 2022, avec un lancement officiel et une formation PEFA au début de 2023. L'équipe d'évaluation a effectué une mission au Burundi en mars 2023 pour la collecte de

données et un rapport provisoire a été soumis en mai 2023 à tous les examinateurs. Après le retour d'information à la fin du mois de juin 2023, une deuxième collecte de données a été entreprise virtuellement, et une deuxième version du rapport a été produite. Une troisième collecte des données a eu lieu au mois d'août et septembre 2023, ce qui constitue la base de cette troisième version du rapport.

Méthodologie de l'évaluation

Conformément à la méthodologie PEFA prescrite, l'évaluation couvre spécifiquement :

- *31 domaines de la gestion des finances publiques, du cadre PEFA 2016 ;*
- *14 domaines de la GFP sensibles au Climat ; et*
- *9 domaines de la GFP sensible au Genre.*

Elle mesure l'impact de cette gestion sur les trois principaux objectifs de la gestion des finances publiques suivants : (i) la discipline budgétaire global ; (ii) l'allocation stratégique des ressources et (iii) l'utilisation efficiente des ressources à des fins de prestation de services publics. Cependant, cette évaluation n'analyse pas de manière directe la gouvernance des institutions et ne mesure pas la performance dans la prestation des services publics.

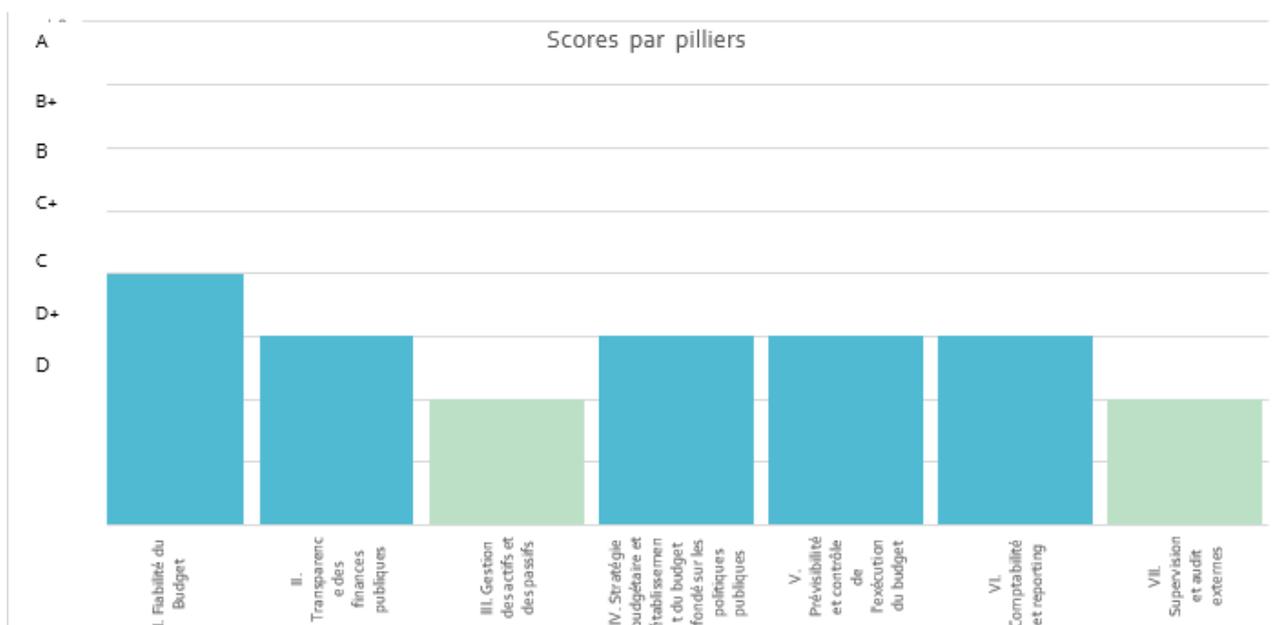
L'équipe d'évaluation s'est appuyée sur les manuels et les orientations des cadres PEFA pour entreprendre l'exercice et préparer le rapport. Ce cahier I couvre le rapport principal suivant le cadre de 2016. Les rapports des deux évaluations font l'objet de deux cahiers distincts (II et III).

Principaux résultats de l'évaluation GFP

Globalement, les résultats de l'évaluation PEFA 2023 au Burundi font ressortir que le système de gestion des finances publiques reste **basique**. En effet, la synthèse détaillée des résultats indique de la performance de la GFP de la majorité des piliers suivants :

- une performance basique (5) - (*pilier i*) Fiabilité du budget (avec légèrement plus performant); (*pilier ii*) Transparence des finances publiques ; (*pilier iv*) Stratégie budgétaire et établissement du budget fondé sur les politiques publiques ; (*pilier v*) Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget présente et (*pilier vi*) Comptabilité et reporting
- une performance faible (2) - (*pilier iii*) Gestion des actifs et des passifs ; (*pilier vii*) Supervision et audit externes ont des scores faibles.

Figure 1: Synthèse des scores par piliers



Analyse détaillée des piliers

Les résultats de la majorité des piliers montrant une performance basique sont principalement dus aux constats suivants :

- Les dépenses exécutées restent supérieures à celles prévues dans les Lois des Finances. Des dépassements budgétaires financés par des avances de la BRB sur les 3 exercices sous revue ont été observés ainsi que la sous-estimation des prévisions des recettes.
- Malgré que le système de classification budgétaire utilisé pour la préparation et l'exécution du budget correspondent aux normes internationales en matière de classification administrative, économique et fonctionnelle, des faiblesses ont été relevées entre autres, des écarts entre les chiffres contenus dans les différents rapports d'exécution budgétaire, l'absence d'un dispositif mettant en place pour la consolidation des dépenses et des recettes extrabudgétaires. Les transferts aux communes ne suivent pas un système horizontal et des critères bien établis.
- La Stratégie budgétaire et l'établissement des budgets fondés sur les politiques publiques est basique; en effet, les évaluateurs ont constaté l'inexistence du Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) central et des cadres de dépenses à moyen terme (CDMT) sectoriels, et des prévisions macroéconomiques. La note de cadrage budgétaire de l'exercice 2022-2023 présente les plafonds des dépenses par Ministère et institutions en faisant une comparaison

avec l'exercice 2021-2022. Cependant, il n'y a pas de plafonds indiqués pour au moins les deux exercices suivants. Le budget présenté pour l'exercice 2022-2023 n'est pas pluriannuel et les CBMT et CDMT ne sont plus élaborés. Les plafonds fixés dans les lettres de cadrages ne sont pas également respectés de même que les ajustements depuis les procédures de préparation budgétaire et au moment de l'exécution budgétaire. Les projets de budget au pouvoir législatif sont présentés dans les délais légaux. De même, les Lois des Finances des exercices sous revue ont été promulguées avant la date butoir qui est le 1^{er} juillet de l'exercice suivant. L'examen du pouvoir législatif porte uniquement sur les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires pour l'année à venir, ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes, mais non pas sur les prévisions budgétaires à moyen terme. L'examen du pouvoir législatif porte sur les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires pour l'année à venir, ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes, mais pas sur les prévisions budgétaires à moyen terme.

- La performance du pilier Comptabilité et Reporting est basique. Le rapprochement des comptes d'attente a lieu plus de deux mois qui suivent la fin de l'année. Le calendrier de la réconciliation est conforme aux dispositions contractuelles. La plupart des comptes d'avances fournisseurs sont apurés dans les délais prévus. Les rapports financiers sont produits annuellement et contiennent des informations sur les recettes budgétaires, les dépenses budgétaires comparables au budget approuvé et les soldes de trésorerie. Cependant, selon la CdC, les délais de régularisation des dépenses exécutées sans ordonnancement préalable peuvent être longs. Les états publiés par le système SIGEFI peuvent ne pas refléter toutes les dépenses réelles.

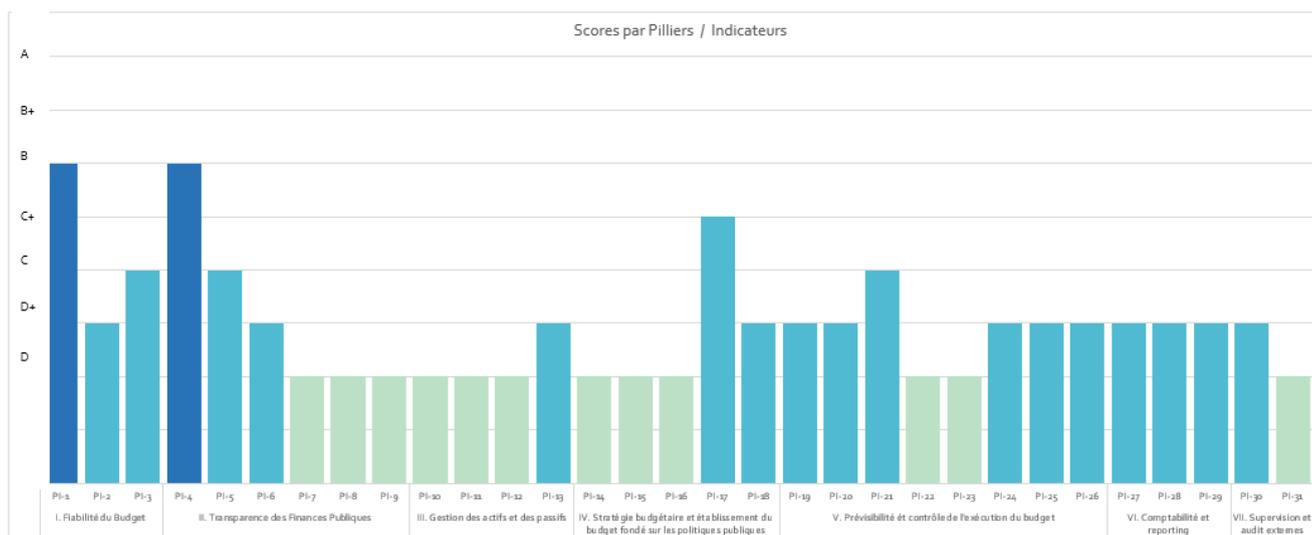
Tandis que les principales raisons de la faible performance des deux piliers cités ci-après sont les suivantes:

- La Gestion des actifs et des passifs la performance de la GFP est faible car il n'y a pas de dispositif permettant d'améliorer l'identification et l'appréciation des zones à risque du portefeuille de l'État, de registres des actifs de l'Etat, de procédures et de règles pour le transfert ou la cession d'actifs non-financiers, de directives nationale d'analyse économique des projets d'investissement, d'étude de faisabilité, leur classification en tant que grands projets, leur plan de financement et des coûts de maintenance. De même qu'il y a absence d'une stratégie de gestion de la dette à moyen terme définissant les objectifs stratégiques en fonction de l'évolution souhaitée ou de cibles quantitatives pour les principaux facteurs de risque. Un point positif a été relevé par les évaluateurs relatif aux données sur la dette extérieure qui sont complètes, fiables et ainsi que la dette intérieure qui est aussi enregistrée en exhaustivité.
- La Supervision et audits externes est faible car La CdC n'émet pas d'avis, ni les risques systémiques, ni des risques au niveau du contrôle interne comptable. Elle n'émet que des avis sur la conformité et la sincérité des opérations du budget général de l'Etat telles qu'inscrites au niveau du projet de loi de règlement et de compte-rendu budgétaire.

Analyse des scores par indicateurs

L'évaluation des indicateurs du cadre PEFA au Burundi en 2023, montre que la performance de la GFP reste en général **basique** mais que deux d'entre eux affichent une bonne performance à savoir : (i) Dépenses totales exécutées, (ii).Classification du Budget. Les dépenses totales exécutées restent supérieures aux dépenses prévues mais le pays a une classification du Budget qui respectent les normes du MSFP.

Figure 2: Synthèse des scores par indicateurs



Dix-sept indicateurs affichent une performance basique tandis que douze ont une performance faible (voir le tableau ci-dessous) et deux affichent une performance bonne :

Performances de base	Faible performance
<ul style="list-style-type: none"> • Composition des dépenses exécutées ; • Recettes exécutées ; • Documentation budgétaire ; • Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers ; • Gestion de la dette ; • Processus de préparation du budget ; • Examen des budgets par le parlement ; • Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses ; • Gestion de la passation des marchés ; • Gestion des recettes ; • Comptabilisation des recettes ; • Contrôles internes des dépenses non salariales ; • Intégrité des données financières ; • Rapports budgétaires en cours ; • Rapports financiers annuels ; • Audit interne; • Audit externe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Transferts aux administrations infranationales ; • Information sur la performance de services publics ; • Accès public aux informations budgétaires ; • Etablissement sur les risques budgétaires ; • Gestion des investissements publics ; • Gestion des actifs publics ; • Prévisions macroéconomiques budgétaires ; • Stratégie budgétaire ; • Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses ; • Arriérés de dépenses ; • Contrôle des états de paie ; • Examen des rapports d'audit par le parlement.

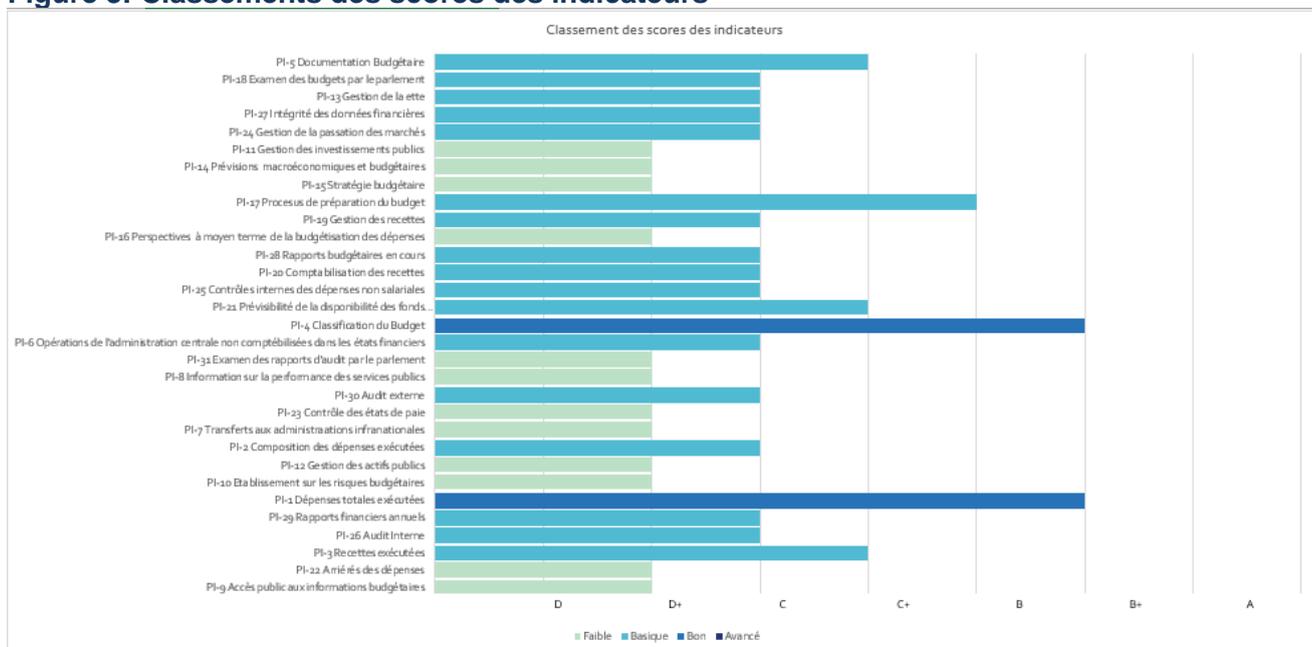
La performance basique de ces 17 indicateurs est due essentiellement aux aspects suivants : (i) le Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) central et les cadres de dépenses à moyen terme (CDMT) sectoriels sont inexistant même si la réglementation sur les procédures de préparation du budget, y compris la documentation budgétaire accompagnant le projet de budget est bien définie ; (ii) la bonne préparation du budget est limitée par les dépassements des plafonds prévus dans les lettres de cadrage ; (iii) les prévisions des recettes sont sous-estimées pour certains types d'impôts dont les réalisations peuvent atteindre plus de 123% ; (iv) les montants des dépenses non comptabilisées dans les états financiers de l'Etat, du fait que les unités extrabudgétaires ne transmettent pas systématiquement les rapports financiers à l'administration centrale (v) les dépassements sont constatés sur les plafonds d'engagements pour les exercices sous revue ; (vi) la difficulté d'obtenir des informations rapides sur l'exécution du budget affecte également l'audit externe, le retard de la promulgation des Lois de Règlement et de Comptes Rendus Budgétaires ; (vii) Les rapports de la CdC sur l'exécution des Lois de Finances couvrent la totalité des recettes et dépenses de l'administration

budgétaire centrale mais ils ne traitent pas des risques systémiques, ni des risques au niveau du contrôle interne comptable.

La faible performance de ces 12 indicateurs est dû principalement aux constats suivants : (i) le Pays n'élabore pas de documents présentant des scénarios budgétaires fondés sur une évolution plausible et imprévue des conditions macroéconomiques ou sur d'autres facteurs de risques externes susceptibles d'avoir une incidence sur les recettes, les dépenses et l'endettement. De même, que les documents budgétaires ne comprennent pas des prévisions à moyen terme pour les projets d'investissement ; (ii) les transferts aux communes ne suivent pas un système horizontal et des critères bien établis ; (iii) la diffusion de l'information budgétaire aux partenaires au Développement, à la société civile et public n'est pas toujours réalisée dans les délais ; (iv) le pays ne réalise pas d'impact budgétaire des politiques proposées et n'a ni stratégie budgétaire, ni des données sur les stocks des arriérés des dépenses et des recettes.

Les deux indicateurs qui montrent une bonne performance ont été expliqués ci-dessus. Les figures 2 and 3 présente une représentation graphique des scores et leur classements obtenus pour l'ensemble des indicateurs.

Figure 3: Classements des scores des indicateurs



Impact de la performance de la GFP sur les résultats budgétaires

D'une manière globale, les résultats de l'évaluation PEFA au Burundi montre que la performance de la discipline budgétaire globale, l'allocation stratégique de ressources de même que la performance des services fournis sont **basiques**.

1) Discipline budgétaire globale

La discipline budgétaire globale est basique, notamment à cause de la mauvaise performance de plusieurs indicateurs. Une exécution budgétaire plus proche de la prévision pour de deux des exercices sous la revue. Les dépenses financées par des réserves pour dépenses imprévues sont nulles pour les trois exercices sous la revue. Les dépenses suivant le classement fonctionnel n'ont pas suivi les autorisations du Parlement. Les rapports produits ne ventilent pas la totalité du budget voté et la totalité des dépenses. La composition des recettes s'est écartée du budget initial de plus de 15 %, ce qui indique qu'il y a une sous-estimation des prévisions. (PI-1 et PI-3).

La discipline budgétaire de l'exécution des dépenses et des recettes est assurée par le logiciel SIGEFI qui n'est pas décentralisé, raison pour laquelle le contrôle des engagements reste faible. La précarité du logiciel SIGEFI est également constaté à travers les dépassements budgétaires observés sous les 3 exercices sous revue. Les gestionnaires des crédits disposent d'informations fiables sur les plafonds d'engagement au moins un mois à l'avance, mais il est difficile parfois de planifier et d'engager des dépenses sur la base des crédits.

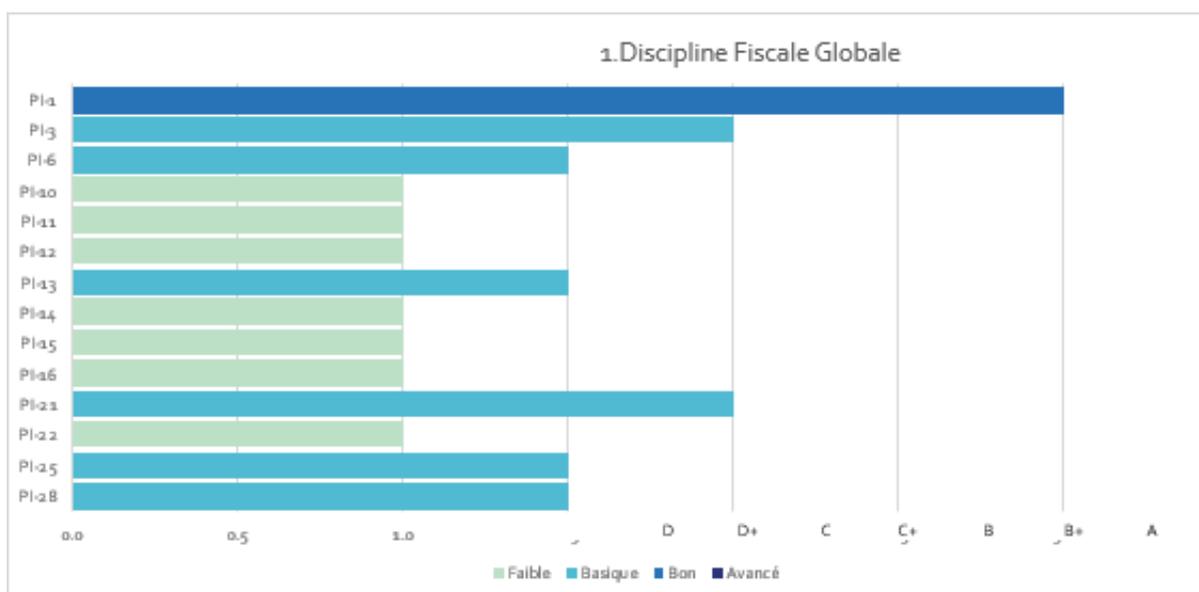
La discipline budgétaire est aussi compromise par le non suivi des arriérés de dépenses et des recettes. Ainsi, même pour l'équipe d'évaluation, peu d'informations ont été fournies sur les unités extrabudgétaires au-delà des dépenses, des recettes et audit internes.. Par ailleurs, les établissements publics sont tenus de soumettre chaque année leurs comptes de gestion à l'administration de tutelle, mais tous ne le font pas. Pour les projets financés sur les ressources extérieures, le Trésor public ne connaît que l'information qui passe par les procédures nationales (PI-6).

Le ministère des Finances n'a pas établi ces prévisions pluriannuelles pour les principaux indicateurs macroéconomiques. Les budgétaires annuelles ont donné des informations sur le PIB, mais les prévisions sur les taux d'intérêts et le taux de change ne sont pas renseignées. L'absence de document présentant les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants et documents présentant des scénarios budgétaires fondés sur une évolution plausible et imprévue des conditions macroéconomiques ou sur d'autres facteurs de risque externes susceptibles d'avoir une incidence sur les recettes, les dépenses et l'endettement (PI-14).

Il n'y a pas de projection à moyen terme, la note de cadrage budgétaire ne contient pas des données pour les deux exercices suivants. Ainsi, le budget présenté pour l'exercice 2022-2023 n'est pas pluriannuel et les CBMT et CDMT ne sont plus élaborés depuis 2016 (PI-16).

Enfin, les retards importants dans la production des états financiers annuels compromettent l'efficacité de l'audit externe (CdC) et du contrôle parlementaire, amoindrissant de fait la discipline budgétaire globale.

Figure 4: Evolution de la discipline budgétaire globale



2) Allocation stratégique des ressources

Cependant, il faut noter que le Burundi a un système de classification robuste des prévisions budgétaires et des réalisations qui respectent la classification économique et fonctionnelle suivant les normes établies des statistiques des finances publiques. La classification fonctionnelle au Burundi reprend exactement les 10 fonctions de la classification CFAP du MSFP (PI- 4).

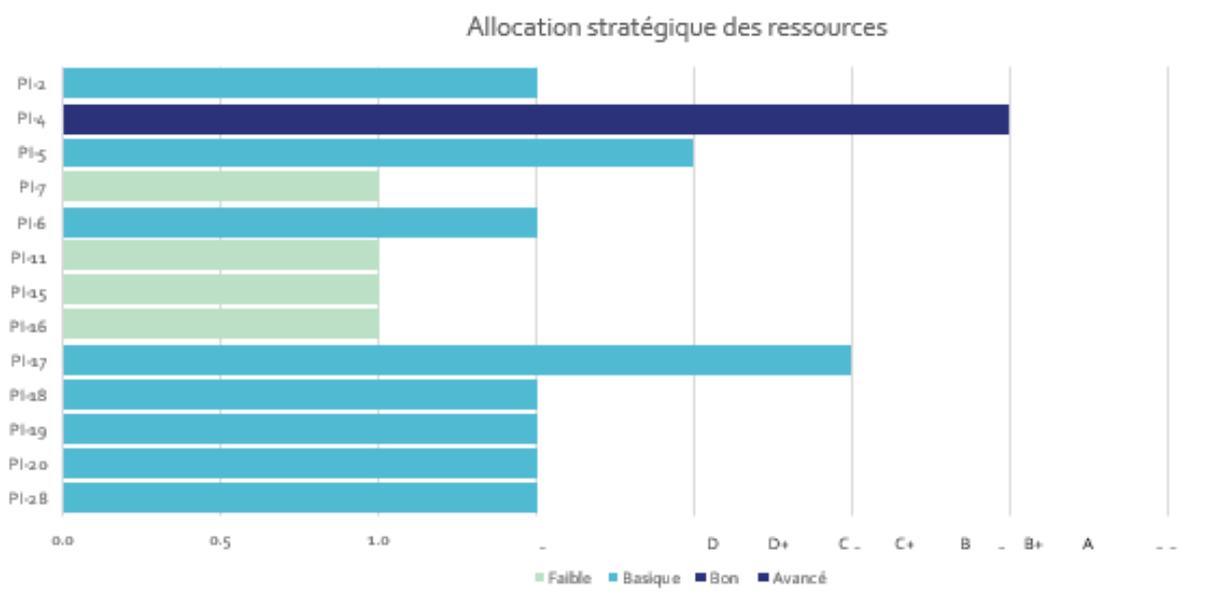
Le système de classification budgétaire du Burundi utilisé pour la préparation et l'exécution du budget correspond aux normes internationales en matière de classification administrative, économique et fonctionnelle (comparables avec le niveau de la norme SFP à 2 chiffres et 3 chiffres). Cependant, des écarts ont été constatés entre les chiffres contenus dans les différents rapports d'exécution budgétaire, ce qui dénote une partialité dans les enregistrements des budgets et des dépenses.

Le MFBPE prépare le projet de la loi des finances comprenant les recettes et les dépenses annuelles mais ne prépare pas de document présentant les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants.

Les transferts aux communes ne suivent pas un système horizontal et des critères bien établis.

Les analyses des coûts et avantages sociaux ou économiques des politiques publiques et des effets sur la santé et l'environnement ne sont pas faites. Pour ce qui concerne certains projets financés sur ressources internes, les études de faisabilité ne sont pas menées. Par ailleurs, les documents budgétaires ne comprennent pas des prévisions à moyen terme pour les projets d'investissement.

Figure 5: Evolution de l'allocation stratégique des ressources



3) Performance des services fournis

Le système de passation des marchés est bien organisé au Burundi en ce qui concerne le processus d'appel et de règlement des différends conformément au Code des marchés publics de 2018. Les marchés attribués (ouverts, internationaux, nationaux, restreints, en régie, gré à gré ou entente directe) sont suivis au niveau du système SIGEFI et font objet de rapport (trimestriels, annuels) à l'exclusion des marchés des institutions ayant une autonomie de gestion, des communes et ceux des unités extrabudgétaires et il n'y a pas de rapports d'audit externes pour garantir l'exhaustivité des données.

De plus, des marchés d'entente directe et de gré à gré ont dépassé 10% de la valeur totale des marchés exécutés suite à la dérogation spéciale délivrée par l'ARMP et des morcellements des marchés ont été observés.

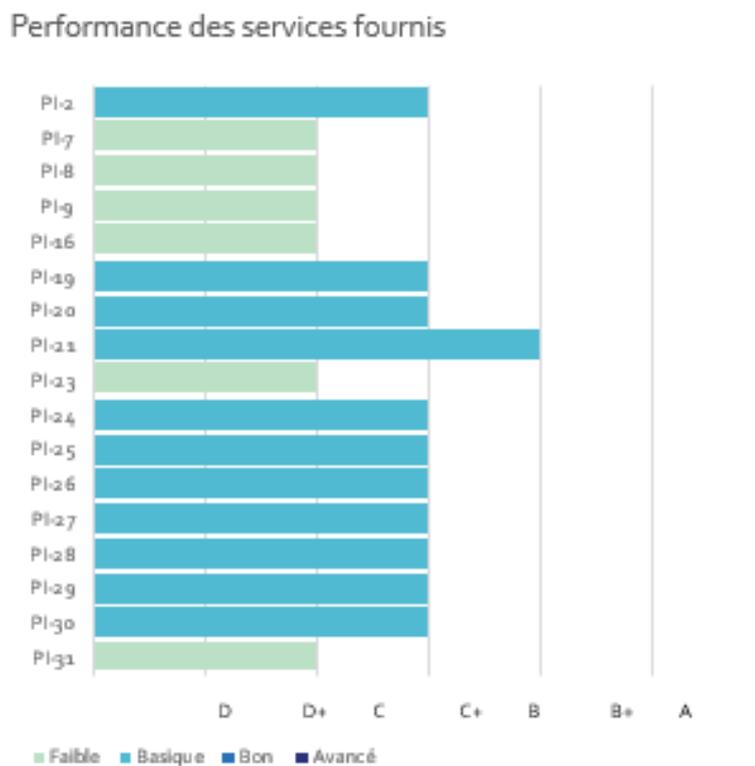
L'OBR collecte toutes les recettes de l'Administration Centrale, ses performances sont concrétisées par la facilitation de l'accès aux contribuables des informations concernant leurs droits et obligations, ainsi qu'aux voies et procédures administratives de recours. Cependant, il n'existe pas d'informations consolidées sur les entreprises publiques et le peu d'informations fournies sur les recettes et dépenses extrabudgétaires montre également que leurs informations financières ne sont pas consolidées dans la balance générale des comptes.

Les Programmes de travail et budget annuel (PTBA) qui sont des mécanismes concernant le ciblage, les activités, les moyens, les produits et les résultats, et la planification physique et financière, destinée à garantir que les activités des Ministères ou Institutions sont publiés sur le site du MFBPE. Il retracent les indicateurs sur l'activité de tous les ministères et non celles des entités extrabudgétaires. Il manque des informations détaillées sur les résultats des performances. De même, il n'y a pas de données sur les prestations de services des entités extrabudgétaires et des services, tels que l'éducation et la formation, les soins de santé, l'aide sociale, l'approvisionnement en eau, ainsi que d'autres services.

La mission a identifié une réglementation et une procédure concernant l'audit interne, elle n'a pas identifié la preuve que les audits internes sont axés sur l'évaluation du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles interne. Des éléments attestant de l'application des normes d'audit interne existent. Des procédures d'assurance de la qualité pour les audits internes ont été identifiées. Il existe une possibilité de comparaison des fonctions et activités d'audit effectivement menées avec les normes professionnelles. Cependant, l'accent n'est pas mis sur les aspects à haut risque. Toutefois, elle n'a pas relevé d'éléments probants attestant que les audits internes sont axés sur l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des contrôles internes. Il existe des preuves de l'application des normes

d'audit interne. Des procédures d'assurance qualité pour les audits internes ont été identifiées. Il est possible de comparer les fonctions et activités d'audit réelles avec les normes professionnelles. Toutefois, l'accent n'est pas mis sur les domaines à haut risque. Toutefois, les informations sur les performances sont limitées, car les rapports ne portent pas sur l'ensemble du champ d'application, y compris les unités extrabudgétaires.

Figure 6: Evolution de la performance des services fournis



Réformes en cours

Une volonté politique forte de relancer les réformes de la Gestion des Finances Publiques s'est manifestée dans le pays depuis l'installation du nouveau Gouvernement issue des élections de 2020.

En effet, la révision de la Loi Organique relative aux finances publiques de juin 2022, qui préconise la budgétisation en mode programme, marque une grande étape dans la GFP au plus haut niveau de l'Etat. Cette volonté forte s'est matérialisée par l'adoption d'une Loi de Finances 2022-2023 présentant pour chaque ministère des prévisions budgétaires par activités avec des résultats associés (plan de travail budgétisé annuel), en prémices à l'exercice, plus complexe, de la budgétisation en mode programme.

Le Burundi s'est réengagé récemment avec le Département des finances publiques du FMI visant ainsi à l'accompagnement dans une dynamique de modernisation de sa gestion des finances publiques. C'est dans ce cadre qu'une mission de ce Département a été réalisée en Octobre 2022.

La GFP au Burundi présente des atouts sur lesquels il convient de capitaliser¹ : le cadre légal est complet, les outils de cadrage macroéconomique sont disponibles et utilisés. Des avancées significatives ont été réalisées pour la planification des investissements publics avec des documents stratégiques et des outils pertinents comme le Plan National de Développement 2018-2027, des Stratégies Sectorielles pour l'ensemble des ministères, une base de données de gestion des

¹ FMI, Rapport Technique de la Gestion des finances publiques : état des lieux et perspectives à moyen terme, Octobre 2022, page 6

investissements publics, ou encore un Plan triennal glissant. Le Burundi a, par ailleurs, fait une avancée dans la mise en œuvre de son Compte Général de l'Etat.

Des réformes comprenant notamment une meilleure organisation de la Direction Générale des Finances Publiques, une meilleure opérationnalisation du Compte Unique du Trésor ainsi que l'amélioration des processus de tenue des comptes publics ont été réalisées au niveau de la GFP. La réforme de la déconcentration de l'ordonnancement et du réseau des comptables publics pour permettre le suivi des dépenses au plus près de leurs faits générateurs.

La mission de gestion de la trésorerie est assurée par des équipes dédiées pour permettre un meilleur suivi et gestion plus efficace de la trésorerie. Le passage progressif en droit constaté ainsi que la nouvelle mission de contrôle juridictionnel de la Cour des Comptes pour permettre d'assurer une meilleure exhaustivité et transparence dans les données financières produites.

Le Ministère des Finances du Budget et de la Planification Economique a une Stratégie Sectorielle 2018-2027² qui a été mise en œuvre partiellement (de nouveaux textes de lois ont déjà vu le jour notamment la nouvelle Loi Organique de 2022, les nouvelles lois fiscales de 2020 et la mise en place d'un progiciel qui gère les étapes de la GFP à l'exclusion du développement du logiciel « Module recette ITAS » qui est en cours comme indiqué lors des entretiens).

La Stratégie Sectorielle 2018-2027 repose sur 14 axes à savoir: (i) consolidation du cadre juridique et institutionnel de la SS ; (ii) mise en place d'un système intégré, efficace et fiable de GFP ; (iii) renforcement de la production des données statistiques ; (iv) rationalisation du processus de préparation et d'exécution budgétaire ; (v) amélioration du processus de préparation du budget ; (vi) modernisation de la comptabilité publique ; (vii) amélioration de la gestion de la trésorerie de l'Etat ; (viii) surveillance régulière de la gestion des Etablissements à caractère Administratifs de l'Etat ; (ix) rationalisation de la chaîne de dépense ; (x) amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la direction de la politique fiscale et de l'OB ; (xi) modernisation des instruments de la planification ; (xii) renforcement du système de contrôle interne conforme aux normes internationales ; (xiii) renforcement des capacités des services du MFBPE et des structures partenaires ; (xiv) renforcement des capacités en techniques de négociation des projets.

Le MFBPE possède depuis 2015, un progiciel qui gère les étapes de la GFP, certaines opérations sont déjà automatisées à savoir :

1. Logiciel de gestion et de suivi budgétaire : préparation budgétaire, exécution budgétaire.
2. Logiciel de gestion et des marchés publics : marchés publics.
3. Logiciel de gestion et de suivi des paiements : comptabilité de l'Etat, gestion de la trésorerie.
4. Logiciel de comptabilité : comptabilité de l'Etat.

Cependant, la phase administrative n'est pas encore stabilisée.

L'Office Burundais des Recettes du Burundi (OBR) s'est doté d'un nouveau Plan Stratégique de juillet 2022 à juin 2027 qui met en avant l'informatisation, d'où notamment des projets à composantes informatiques ont été déjà développés à savoir : un système de facturation électronique « Electronic Billing Management System » (EBMS) et la connexion des banques commerciales au processus de paiement électronique³.

Au niveau des recettes douanières, la stabilisation et amélioration du logiciel de gestion douanière (ASYCUDA) doivent être opérées.

Au moment présent, la mise en place d'un cadre institutionnel de pilotage de la réforme des finances publiques vient d'être matérialisée par l'Ordonnance Ministérielle n° 540/469/2023 du 26/04/2023 portant création de la Cellule de Pilotage et de Suivi-Evaluation des réformes au MFBPE placée sous la supervision du Secrétaire Permanent du MFBPE. Cette cellule a pour missions suivantes : (i)

² MFBPE : Stratégie Sectorielle 2018-2027, Février 2020

³ Rapport Annuel de l'OBR 2021-2022

pilotage et soutien aux réformes ; (ii) suivi-évaluation de la politique sectorielle du ministère ; (iii) suivi-évaluation des projets et (iv) production des statistiques.

Indicateur de Performance		Méthode de Notation	Notes Attribuées				Note Globale
			i.	ii.	iii.	iv.	
Pilier I : Fiabilité du Budget							
PI-1	Dépenses totales exécutées	M1	B				B
PI-2	Composition des dépenses exécutées	M1	D	D	A		D+
PI-3	Recettes exécutées	M2	B	D			C
Pilier II : Transparence des Finances Publiques							
PI-4	Classification du Budget	M1	B				B
PI-5	Documentation Budgétaire	M1	C				C
PI-6	Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	M2	C	C	D		D+
PI-7	Transferts aux administrations infranationales	M2	D	D			D
PI-8	Information sur la performance des services publics	M2	D	D	D	D	D
PI-9	Accès public aux informations budgétaires	M1	D				D
Pilier III : Gestion des actifs et des passifs							
PI-10	Etablissement sur les risques budgétaires	M2	D	D	D		D
PI-11	Gestion des investissements publics	M2	D	D	D	D	D
PI-12	Gestion des actifs publics	M2	D	D	D		D
PI-13	Gestion de la dette	M2	D	C	D		D+
Pilier IV : Stratégie budgétaire et établissement du budget fondé sur les politiques publiques							
PI-14	Prévisions macroéconomiques et budgétaires	M2	D	D	D		D
PI-15	Stratégie budgétaire	M2	D	D	NA		D
PI-16	Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses	M2	D	D	D	D	D
PI-17	Processus de préparation du budget	M2	D*	C	A		C+
PI-18	Examen des budgets par le parlement	M1	C	D*	A	D	D+
Pilier V : Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget							
PI-19	Gestion des recettes	M2	B	C	D	D*	D+
PI-20	Comptabilisation des recettes	M1	A	A	D		D+
PI-21	Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	M2	B	C	C	D	C
PI-22	Arriérés de dépenses	M1	D*	D			D
PI-23	Contrôle des états de paie	M1	D*	D	D	D	D
PI-24	Gestion de la passation des marchés	M2	D	C	D	C	D+
PI-25	Contrôles internes des dépenses non salariales	M2	C	C	D		D+
PI-26	Audit interne	M1	D	D	D*	C	D+
Pilier VI : Comptabilité et reporting							
PI-27	Intégrité des données financières	M2	D*	D	B	D	D+
PI-28	Rapports budgétaires en cours	M1	A	D	D		D+
PI-29	Rapports financiers annuels	M1	C	D	D		D+
Pilier VII : Supervision et audit externes							
PI-30	Audit externe	M1	D	D*	D	C	D+
PI-31	Examen des rapports d'audit par le parlement	M2	D	D	D	D	D

Tableau 0-3: Tableau récapitulatif des indicateurs de performance

RESUME

Le PEFA Burundi 2023 constitue la quatrième évaluation et elle a porté sur la période de 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022. Notons que c'est les premières évaluations concernant les composantes du PEFA Climat et PEFA Genre qui sont transversales au PEFA Central. Au moment de la rédaction du présent rapport, seulement huit rapports PEFA climatique ont été publiés et le Burundi est le troisième pays en Afrique de l'Est (« East African Community ») ayant mené l'évaluation de la gestion des finances publiques (GFP) sensible au genre.

Le rapport PEFA Burundi 2023 a reçu la mention PEFA CHECK le 20 octobre 2023.

Ce Cadre d'évaluation a permis la présentation des forces et faiblesses de la gestion des finances publiques et de l'administration publique burundaise au moyen d'indicateurs de performance.

Il comporte aussi une analyse des observations relatives à la performance globale du système et des résultats budgétaires et financiers souhaités — discipline budgétaire globale, allocation stratégique des ressources et prestation de services publics efficiente.

Les résultats de l'évaluation des indicateurs du cadre PEFA au Burundi en 2023 ont montré que la performance de la GFP reste en général **basique** mais que deux d'entre eux affichent une bonne performance à savoir : (i) Dépenses totales exécutées, (ii).Classification du Budget. Les dépenses totales exécutées restent supérieures aux dépenses prévues mais le pays a une classification du Budget qui respecte les normes du Manuel des Statistiques des Finances Publiques du FMI (MSFP).

Le rapport PEFA Burundi 2023 est une opportunité pour le pays d'offrir une base pour la planification des réformes, de dialogue sur la stratégie et les priorités en matière de GFP.

L'évaluation PEFA vient dans un contexte de renforcement des acquis du partenariat avec les Partenaires Techniques et Financiers pour le soutien au développement au Burundi avec le réengagement récent avec le Département des finances publiques du FMI visant ainsi à l'accompagnement dans une dynamique de modernisation de sa gestion des finances publiques et la mise en place d'un cadre institutionnel de pilotage de la réforme des finances publiques matérialisée par l'Ordonnance Ministérielle n°540/469/2023 du 26/04/2023 portant création de la Cellule de Pilotage et de Suivi-Evaluation des réformes au MFBPE placée sous la supervision du Secrétaire Permanent du MFBPE.

Nous concluons en disant que le Rapport PEFA Burundi 2023 vise essentiellement à :

- *Avoir une vue d'ensemble des finances publiques et fournir une base pour la planification de réformes ;*
- *Aider l'administration publique du Burundi à améliorer les méthodes de gestion des finances publiques ;*
- *Mesurer et suivre la performance des finances publiques en couvrant l'ensemble des administrations et des institutions ;*
- *Mettre en œuvre les meilleurs pratiques internationales en matière de GFP.*

1. INTRODUCTION

1.1 Fondement et Objectif

Deux exercices PEFA ont été publiés pour le Burundi, le premier en 2009 et le deuxième en 2012. Un exercice PEFA, entamé en 2014, n'a pas été finalisé. Bien que cet exercice 2023 ne soit pas comparé au dernier PEFA publié en 2012, les termes de référence (TdR) s'appuient sur les conclusions de ce PEFA. Le rapport PEFA publié en 2012 a conclu principalement que le budget était crédible dans son ensemble; l'écart entre les dépenses prévues par la loi des finances initiale et les dépenses exécutées était en moyenne réduit, cependant les prévisions des recettes étaient toujours en deçà des montants collectés. Le rapport PEFA 2012 soulevait également qu'il y avait peu de suivi informatique des arriérés de paiement et que le Burundi n'avait pas encore de vraie stratégie et de politique d'endettement alors que la soutenabilité de sa dette était toujours fragile.

Des progrès significatifs avaient été réalisés dans le domaine de l'exhaustivité et de la transparence (notamment la classification, la documentation budgétaire transmise au Parlement, et la limitation des opérations des entités publiques hors budget) de même qu'en matière de préparation du budget qui reposait désormais sur une lettre de cadrage bien faite, structurante et mobilisatrice qui par ailleurs contenait des plafonds de dépenses ministériels adoptés en conseil des ministres. Quant à la prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget, des progrès importants avaient été réalisés en un peu de temps en matière de collecte générale de l'impôt sur le plan quantitatif.

En revanche, les citoyens sont restés peu informés sur les marchés publics et le projet du budget soumis au parlement. La décentralisation avait peu progressé, avec de nombreux établissements publics mal suivis et mal pilotés ni par le Ministère en charge des finances ni par les Ministères de tutelle.

Objectif général

L'objectif global de l'évaluation PEFA 2023 est de fournir au Gouvernement une évaluation objective, basée sur des indicateurs du système national de gestion des finances publiques (GFP). Il vise également à réaliser une première évaluation de la GFP sensible au climat et au genre. Ceci se fera en évaluant la performance du GFP et en utilisant la méthodologie *Public Expenditure and Financial Accountability (PEFA 2016)*, Gestion des Finances Publiques en français.

L'évaluation PEFA Burundi 2023 comprend :

- *Le PEFA standard utilisant la méthodologie 2016 ;*
- *Le PEFA climat utilisant la méthodologie publiée en Août 2020 ;*
- *Le PEFA genre utilisant la méthodologie publiée en Janvier 2020.*

Les rapports des deux évaluations font l'objet de deux cahiers distincts (II et III).

Objectifs spécifiques

Le PEFA 2023 a couvert les exercices 2019-2020, 2020-2021, et 2021-2022, basé sur la méthodologie PEFA 2016, intégrant une évaluation des forces et faiblesses des trois résultats budgétaires : (i) discipline budgétaire globale, (ii) allocation stratégique des ressources, et (iii) efficacité des services fournis. Ce cahier I couvre le rapport principal suivant le cadre de 2016. Les 31 indicateurs du cadre de mesure de la performance de la PFM (PEFA 2016) ont été appliqués.

1.2 Gestion de l'évaluation et assurance qualité

Supervision et Gestion

L'évaluation de 2023 est conduite par le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique (MFBPE) qui en est le maître d'ouvrage.

La Direction Générale de la Planification assure la supervision des travaux et rend compte au Ministre en charge des finances.

Un Comité Technique sous la supervision de la Direction Générale de la Planification composé du personnel du MFBPE et de trois Partenaires au Développement (PD) à savoir l'Union Européenne, le Fond Monétaire International, et les Pays-Bas, est le principal interlocuteur opérationnel de l'équipe des évaluateurs.

Le cahier principal (PEFA Central), comme les cahiers PEFA Climat et PEFA Genre sont mis au même instances de pilotage, à la même gestion ainsi qu'à la même révision. Le Comité technique, sous la Direction du MFBPE, s'est chargé de toute communication concernant toutes les étapes de l'évaluation et de la revue des trois cahiers.

Le financement de l'évaluation est assuré par la délégation de l'Union Européenne.

L'encadré 1 résume la processus de gestion et de l'assurance qualité de l'évaluation.

L'objectif global de l'évaluation PEFA 2023 est de fournir au Gouvernement du Burundi une évaluation objective, basée sur des indicateurs du système national de gestion des finances publiques. Il vise également à réaliser une première évaluation de la GFP sensible au climat et au genre.

L'évaluation sera utilisée, en particulier pour fournir les éléments clés pour l'identification de nouvelles mesures à viser par un plan de Réforme de la GFP et pour alimenter le travail d'analyse du comité conjoint sectoriel du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Économique (MFBPE) et les Partenaires au Développement (PD), facilitant ainsi un dialogue concerté entre les PD et le Gouvernement du Burundi au sujet des réformes.

PEFA Check

L'évaluation a respecté les exigences du processus de qualité du PEFA CHECK en janvier 2018.

Encadré 1: Modalité de gestion et d'assurance qualité de l'évaluation

Organisation de la gestion de l'évaluation PEFA

- Équipe de supervision — directeur et membres : Annonciate NSHIMIRIMANA, Direction Générale de la Planification et de la Programmation du MFBPE
- Directeur de l'évaluation : Ana Maria VALDES TELLEZ, Team Leader Coopération, chargée de Programme à la Délégation de l'Union Européenne
- Réviseurs:
 1. Partenaires de développement : Gérard MURINGA (Pays-Bas), Stanislas NIBASUMBA (EU), Eric DESCHOENMAEKER (EU), Racheeda BOUKEZIA (FMI), Jean-Luc HELIS (FMI), Jacques BOUHGA-HAGBE (FMI), Aminata CHARLES (FMI)
 2. Direction Générale de la Planification et de la Programmation du MFBPE et IGE
 3. Secrétariat PEFA.

Équipe d'évaluation

- Chantal RUVAKUBUSA, Cheffe d'équipe
- Vianney NKUKIYE, Expert 2 – Finances Publiques

- Bonaventure PEDE, Expert 3 – Finances Publiques
- Joy HECHT, Expert 4 - Climat
- Charles Komla HEGBOR, Expert 5 – Finances Publiques & Genre

Support technique

- Paddy SIYANGA KNUDSEN (ECORYS) - Responsable de l'Assurance Qualité PFM/PEFA
- Mervie LIKOUETE (ECORYS) - Chargée du soutien contractuel
- Manuela RECTEM (AESAS) - Chargée du soutien opérationnel
- Abeer MAHMOUD-NASSAR (GFA) - Chargée du soutien opérationnel

PEFA CHECK

Examen de la Note conceptuelle et/ou des Termes de référence

- Date de l'examen des projets de note de synthèse et/ou des termes de référence : janvier 2018
- Réviseurs invités : Union Européenne, Pays-Bas, FMI ; Secrétariat PEFA ; Gouvernement du Burundi
- Date(s) des versions définitives de la note conceptuelle et/ou des termes de référence :

Examen du rapport d'évaluation

- Date du rapport provisoire soumis: 21 avril 2023
- Date du rapport provisoire examiné: 22 juin 2023

Réviseurs ayant formulé des commentaires : MFBPE et IGE (Gouvernement du Burundi) ; Racheeda BOUKEZIA (FMI) ; Jean-Luc HELIS (FMI) ; Aminata CHARLES (FMI) ; Euphrem MAKIAKI GHONDA (FMI) ; Ana- Maria VALDES TELLEZ (EU)

- Date du deuxième rapport provisoire soumis: 27 juillet 2023
- Date du deuxième rapport provisoire examiné: 14 août 2023

Réviseurs ayant formulé des commentaires : Secrétariat PEFA

- Date du troisième rapport provisoire examiné: 27 septembre 2023

1.3 Méthodologie

Type d'évaluation

L'évaluation a été menée conformément au cadre PEFA 2016 tel que développé par le Secrétariat du PEFA. Ces documents, ainsi que d'autres documents d'orientation disponibles sur le site web du PEFA (www.pefa.org) ont été utilisés pour mener l'évaluation. Les indicateurs PEFA ont été évalués en couvrant les données pour une période spécifiée dans le Cadre PEFA 2016 et en mettant l'accent sur les informations les plus récentes possibles. Considérant que la note conceptuelle (Termes de référence) n'indique pas la date butoir, les experts ont utilisé les données produites six mois après le dernier exercice à savoir en date du décembre 2022.

Le Cadre du PEFA Central comprend 7 piliers à savoir : (i) Fiabilité du budget ; (ii) Transparence des finances publiques ; (iii) Gestion des actifs et des passifs ; (iv) Stratégie Budgétaire et établissement du budget fondé sur les politiques publiques ; (v) Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget ; (vi) Comptabilité et reporting ; (vii) Supervision et audit externe. Notons que ces piliers sont désagrégés en 31 indicateurs et 94 composantes qui ont tous subi une évaluation.

Les Cadres complémentaires sur la gestion des finances publiques sensibles au climat et au genre comprennent respectivement 14 indicateurs et 9 indicateurs qui ont tous été évalués.

Une approche d'auto-évaluation a été adoptée par l'équipe d'experts nationaux et internationaux pour valider conjointement les données fournies par les parties prenantes. En effet, lors des séances de collecte des données, les évaluateurs ont expliqué la manière de notation pour chaque indicateur et les entités évaluées ont été associées à la notation provisoire. L'évaluation a couvert le budget du Gouvernement Central et les unités extrabudgétaires. Les entreprises publiques/organismes statutaires et les administrations infranationales ont été pris en compte dans le contexte des indicateurs lorsqu'ils sont spécifiquement inclus dans la méthodologie PEFA 2016.

Couverture

L'évaluation a couvert l'administration centrale, les établissements publics sous la tutelle des ministères, et les sociétés d'Etat, ainsi que les institutions de prévoyance sociale comme repris dans le tableau 1-1 ci-après. Elle a également couvert les entreprises publiques et les collectivités territoriales décentralisées sous l'angle de leurs relations budgétaires et financières avec les administrations centrales. Le tableau ci-dessous présente les principales entités incluses dans l'évaluation PEFA par catégorie : les unités budgétaires (ministères et institutions), les unités extrabudgétaires ainsi que les entreprises et établissements publics.

En ce qui concerne les unités budgétaires, il convient de noter qu'elles reçoivent des subsides budgétaires de l'Etat et que certaines d'entre elles recouvrent des recettes qui sont directement versées sur le Sous Compte Unique de l'OBR.

Pour les unités extrabudgétaires, la responsabilité relève de l'autorité d'un ministre. Des informations accessibles à l'équipe, sur les huit unités extrabudgétaires énumérées ci-dessous, sont fournies dans les sections correspondantes du rapport.

Tableau 1-1 : Principales entités entrant dans le champ de l'évaluation PEFA

Entités budgétaires (ministères et institutions)	Unités Budgétaires	Entités extrabudgétaires	Entreprises et établissements publics
Présidence de la République	Agence de Développement Burundi	Clinique Prince Louis RWAGASORE	Burundi Airlines
Vice-Présidence	Agence Routière du Burundi	Hôpital Militaire de KAMENGE	Banque d'Investissement et de Développement des Femmes
Primature	Institut National des Statistiques du Burundi	Institut National de Sécurité Sociale	Banque d'investissement des Jeunes
Sénat	Agence d'appui à la réalisation des contrats de partenariats publics privés	Mutuelle de la Fonction Publique	Office des Transports en Commun du Burundi
Cour des Comptes	Office Burundais pour la Protection de l'Environnement	Autorité Civile de l'Aviation du Burundi	Régie de production et de distribution d'eau d'électricité (REGIDESO).
Inspection Générale de l'Etat	Autorité de Régulation des Marchés Publics	Office National des Pensions et Risques Professionnels des Fonctionnaires, Magistrats et Agents de l'Ordre Judiciaires	Société sucrière de MOSO (SOSUMO)
Ministère de la Défense nationale et des anciens Combattants	Fond National d'Investissement Communal	Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction	Office de thé du Burundi (OTB)
Ministère de l'Intérieur du Développement communautaire et de la Sécurité publique	Centre d'Etudes et de Documentation Juridique	Institut Géographique du Burundi	Office nationale de télécommunication (ONATEL)
Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération au Développement	Direction des Titres Fonciers et du Cadastre National		Centre d'achat des médicaments essentiels du Burundi (CAMEBU)
Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique	Office Burundais des Mines et des Carrières		Banque de l'Habitat de Burundi (BHB)
Ministère de la Justice	Institut des Sciences Agronomiques du Burundi		Banque commerciale et d'investissement de Burundi. (BBCI)
Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique	Autorité Maritime, Portuaire et Ferroviaire du Burundi		Société d'assurance du Burundi (SOCABU)
Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA			Banque commerciale du Burundi (BANCOBU)
Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage			Banque de crédit de Bujumbura (BCB)

Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux			
Ministère du Transport, des Télécommunications et du Commerce			
Ministère des Affaires de la Communauté Est-Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture			
Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi			
Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines			
Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre			
Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias			
Office Burundais des Recettes			
Banque de la République du Burundi			

Calendrier de l'évaluation de la performance

Phase de terrain

Février à Mars 2023

Exercices Financiers du Pays	1 ^{er} Juillet au 30 Juin
Trois derniers exercices visés	2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022
Budget le plus récent présenté au Parlement	2022-2023
Période d'évaluation (date butoir prévue)	six mois après le dernier exercice à savoir en date du décembre 2022.

Structures clés de l'administration burundaise

- Le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;
- L'Office Burundais de Recettes ;
- Le Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;
- Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi ;
- La Cour des Comptes ;
- La Direction Nationale du Contrôle des marchés publics ;

- L'Assemblée Nationale ;
- Les PD intervenant dans le domaine de la gestion des finances publiques au Burundi, et notamment suite à la consultation au titre de l'article IV des Statuts du FMI intervenue en 2022.

Sources d'information

Une première demande d'information par indicateur et par source a été adressée au différents ministères et entités étatiques en date du 23 Décembre 2022. Au cours d'évaluation, les principales sources de données utilisées par l'équipe des experts sont les suivantes :

- Les documents variés provenant des différents ministères, des entités financières de l'administration centrale ainsi qu'auprès de diverses unités budgétaires, extrabudgétaires et autres unités institutionnelles. La collecte des données a été faite de manière électronique mais également des documents sur support papier ont été fournis ;
- La consultation des sites web des ministères et entités répertoriés dans le tableau ci-dessous ;
- Les Organisations de la Société Civile:
 - Parole et Action pour le Réveil des Consciences et de l'Evolution des Mentalités (PARCEM) qui vise la promotion de la participation citoyenne pour renforcer la transparence budgétaire au Burundi.
 - l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME) œuvrant dans les domaines de la Gestion des Finances Publiques et de la promotion de la bonne gouvernance.
- La liste des personnes interrogés figure à l'annexe 3.1.

La preuve des données utilisées est mise en évidence pour chaque indicateur et composante.

D'autres sources de renseignements d'information ont été utilisées par les évaluateurs auprès d'entretiens de haut niveau avec les partenaires au développement ce qui leur a permis de recueillir des rapports établis par ceux-ci.

2. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS

2.1. Situation économique du pays

Le Burundi est un Pays enclavé de l'Afrique de l'Est avec une économie à faible revenu où 80% de sa population travaille dans le secteur de l'agriculture. Localisé dans la région des Grands Lacs, le Burundi est entouré par le Rwanda au nord, par la Tanzanie à l'est, par la République Démocratique du Congo à l'ouest et bordé par le Lac Tanganyika au sud-ouest. Avec 12.5 millions d'habitants (2021) sur une superficie de 27 834 Km², il est l'un des pays à plus haute densité de population avec un ratio de densité de 442 habitants/Km² (projection démographique 2020). Sa population est de 50.6% de femmes et 41.5 % de jeunes âgés de moins de 15 ans.

En 2021, l'activité économique s'est accrue de 3,1 contre 0,6% en 2020, essentiellement en liaison avec la croissance de l'activité dans le secteur primaire (4,7 contre 0,4%) et tertiaire (2,5 contre -3,4%). Toutefois, elle a décéléré dans le secteur secondaire (2,1 contre 11,3%).

Dans le secteur primaire, l'amélioration de l'activité a particulièrement concerné les branches de l'agriculture vivrière (5,3 contre 0,8%) et d'élevage (15,1 contre -22,7%). Le ralentissement dans le secteur secondaire a, surtout, porté sur les branches des industries (-0,1 contre 5,0%) et de la construction (6,0 contre 30,4%).

La croissance dans le secteur tertiaire est principalement liée à l'amélioration de l'activité économique enregistrée dans les branches du commerce (2,2 contre -5,5%), de transport et communication (16,9 contre -23,6%), des banques et assurances (20,3 contre -0,4%), d'hébergement, restauration et autres services marchands (6,8 contre -41,6%).

L'inflation globale s'est établie à 8,4 contre 7,3% en 2020 et a été tirée par la hausse des prix des produits alimentaires (10,4 contre 12,5%) et non alimentaires (6,3 contre 2,6%).

La balance des paiements s'est soldée par un déficit des transactions courantes de 825.463,2 MBIF, en forte hausse par rapport à celui de l'année précédente (616.389,4 MBIF).

Le compte de capital a dégagé un solde excédentaire de 265.247,5 contre 259.195,4 MBIF en 2020, soit une augmentation de 2,3%, essentiellement sous forme de dons projets.

Le niveau des réserves officielles s'est amélioré de 355.095,83 MBIF. Ces réserves couvraient 3,2 mois d'importations de biens et services à fin décembre 2021, contre 1,1 mois à fin décembre 2020.

Tableau 2-1 : Principaux indicateurs macroéconomiques du Burundi

	2019	2020	2021
PIB (en Milliards de BIF)	6 216.9	6 655.6	7 506.4
PIB par habitant (en millier de BIF)	149 873	146 114	146 671
Croissance du PIB réel (%)	4.7	0.6	3.0
IPC (variation annuelle moyenne) (%)	-0.7	7.3	8.4
Dettes brute de l'État (% du PIB)	52.5	58.6	58.0
Termes de l'échange extérieur (variation annuelle en pourcentage)	-2	-2	-2
Solde du compte des transactions courantes (% du PIB)	-10.4	-9.2	-11.0
Dettes extérieure totale (% du PIB)	15.3	15.7	17.2
Réserves officielles brutes (mois de la valeur des importations)	1.5	1.1	3.2

Source : Rapports annuels de la BRB, exercices 2020 et 2021, données des sites de la Banque Mondiale et de l'ISTEEBU

Le PIB s'est accru de 7.1% en 2020 comparativement à l'année 2019 et en 2021, il s'est accru de 12.8% par rapport à l'année 2020. Entre 2019 et 2021, le PIB s'est accru de 20.7%.

Le PIB par habitant a chuté de 2.5% en 2020 comparativement à l'année 2019 et en 2021, il s'est accru de 0.4% par rapport à l'année 2020. Entre 2019 et 2021, le PIB par habitant a chuté de 2.1%.

Le PIB réel a chuté passant de 4.7% en 2019 à 0.6% en 2020 et s'est accru en 2021, il était chiffré à 3.0%.

L'indice des prix à la consommation était de -0.7% en 2019, 7.3% en 2020 et 8.4% en 2021.

En pourcentage du PIB, la dette extérieure s'est accrue passant de 15.3% en 2019, 15.7% en 2020 et 17.2% en 2021.

D'année en année, il y a eu détérioration des termes de l'échange de 2% au Burundi. En 2019, les exportations du Burundi étaient évaluées à 20% des importations. En 2020, les exportations étaient chiffrées à 18% des importations et en 2021, les exportations étaient chiffrées à 16% des importations.

Exprimé pourcentage du PIB, le déficit du compte des transactions courantes représentait 10.4% en 2019, 9.2% en 2020 et 11.0% en 2021.

Les réserves officielles brutes en mois d'importations se sont dégradées en 2020, passant de 1.5 à 1.1 mais ont augmenté en 2021 pour s'établir à 3.2 mois d'importations.

2.2. Tendances financières et budgétaires

Exprimées en pourcentage du PIB, les recettes budgétaires ont connu un accroissement au cours des trois exercices, passant de 18.2% du PIB en 2019-2020 à 19.7% en 2020-2021 et 19.8% en 2021-2022.

En pourcentage du PIB, les dons ont diminué, passant de 4% du PIB en 2019-2020 à 3.7% en 2020-2021 et 3.9% en 2021-2022.

En pourcentage du PIB, les dépenses totales ont diminué en 2020-2021, passant de 26.1% en 2019-2020 à 25.1% en 2020-2021 et ont augmenté pendant l'exercice 2021-2022 pour se chiffrer à 28.1%. En termes nominal, les dépenses ont augmenté durant les 3 sous-évaluations.

Le déficit global a diminué pendant les 2 premiers exercices, passant de 3.9% à 1.7% du PIB. Il a ensuite augmenté pour se chiffrer à 4.5% pour le dernier exercice sous-évaluation.

En pourcentage du PIB, le déficit primaire a augmenté sur les 3 exercices passant de 2.9% en 2019-2020 à 3.1% en 2020-2021 et 4.7% en 2021-2022.

En pourcentage du PIB, le financement net a diminué légèrement en 2019-2020, passant de 5.3% en 2019-2020 à 2.4% en 2020-2021. Elle a ensuite augmenté en 2021-2022 pour se chiffrer à 4.1% du PIB.

Tableau 2-2 : Données Budgétaires (en % du PIB)

	Exercice 2019-2020	Exercice 2020-2021	Exercice 2021-2022
Recettes budgétaires (hors dons)	18.2%	19.7%	19.8%
Recettes fiscales	16.2%	17.7%	17.1%
Dons	4.0%	3.7%	3.9%
Dépenses totales	26.1%	25.1%	28.1%
Dépenses courantes	18.2%	17.4%	19.6%
Dépenses en capital	7.9%	7.7%	8.5%
Solde global (base engagement)	-3.9%	-1.7%	-4.5%
Solde primaire	-2.9%	0.0%	0.0%
Financement total (net)	5.3%	2.4%	4.1%
Financement extérieur (net)	1.1%	0.5%	1.2%
Financement intérieur (net)	4.2%	1.9%	3.0%

Source : données des lois de règlements et comptes rendus budgétaires des exercices 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et site du FMI

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des recettes sur les périodes 2019-20, 2020-21 et 2021-2022.

Tableau 2-3 : Evolution des recettes sur la période 2019-2020, 2020-21, 2021-2022 (en BIF)

Exercices	2019-2020			2020-2021			2021-2022		
	Libellé	Prévu	Réalisé	Ecart (%)	Prévu	Réalisé	Ecart (%)	Prévu	Réalisé
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	196.991.979.723	231.265.720.431	-17	228.965.179.487	223.327.535.919	2	256.303.330.244	312.077.021.060	-22
Impôts sur les salaires et la main d'œuvre	0	770.536.124		0	8.000		0	67.000	
Impôts sur les biens et services	546.878.099.084	590.875.567.191	-8	632.295.510.551	655.840.408.836	-4	713.980.906.509	749.133.813.737	-5
Impôts sur le commerce extérieur	93.079.576.711	98.202.953.209	-6	100.606.758.657	140.599.058.522	-40	111.520.583.389	119.169.930.794	-7
Autres recettes fiscales	0	550.000		0	0		0	1.082.880	
Exonérations	18.000.000.000	88.160.654.268	-390	18.000.000.000	157.908.716.138	-777	18.000.000.000	102.960.359.958	-472
Dons en capital	373.579.110.724	247.812.500.002	34	328.150.000.000	249.527.757.230	24	333.948.552.374	292.167.358.432	13
Revenu de la propriété	20.569.400.986	44.288.169.199	-115	41.344.856.966	42.928.089.835	-4	45.832.948.510	64.335.043.928	-40
Ventes de biens et services	1.691.399.995	2.000.891.088	-18	2.078.060.320	22.507.819.330	-983	2.781.459.751	27.296.742.482	-881
Amendes, pénalités et confiscations	4.289.180.837	4.980.942.292	-16	5.192.388.909	5.622.531.960	-8	6.068.402.908	6.691.484.877	-10
Droits administratifs	26.552.535.012	69.319.138.169	-161	35.609.152.292	58.351.049.875	-64	43.113.188.697	97.543.029.597	-126
Produits divers non identifiés	794.469.474	1.971.122.656	-148	8.699.463.140	1.777.036.547	80	14.643.181.209	4.594.858.510	69
Produits financiers	10.000.000	428.802.813	-4.188	10.000.000	739.455.812	-7.295	11.084.800	324.873.217	-2.831
Produits Exceptionnels	44.651.095.000	1.545.764.795	97	21.859.605.194	10.568.913.219	52	15.859.827.057	157.106.799.078	-891
Total des recettes	1.327.086.847.546	1.381.623.312.237	-4	1.422.810.975.516	1.569.698.381.223	-10	1.562.063.465.448	1.933.402.465.550	-24

Source : Lois des Règlements et de Compte Rendu Budgétaire des exercices 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022.

L'allocation des ressources

Le tableau ci-après de l'allocation budgétaire sur les 3 exercices montre qu'en moyenne, les services généraux et les affaires économiques ont accaparé presque la moitié du budget au détriment des secteurs de la santé et de l'action sociale qui ne représentent que 8% et 0.7% du budget.

La classification fonctionnelle montre que 30% du budget a été alloué aux services généraux, 19% à la défense et sécurité, 17% aux affaires économiques, 0.4% à la protection e l'environnement, 0.8% aux aménagements collectifs et logements, 8% à la santé, 0.3% aux affaires religieuses, 24% à l'enseignement et 0.7% à l'action et protection sociale.

Tableau 2-4: Dotation budgétaire par classification fonctionnelle (en BIF et en % du budget total)

Chapitre fonctionnel	Année 2019-2020	Année 2020-2021	Année 2021-2022	Moyenne
01 SERVICES PUBLICS GÉNÉRAUX	31.1%	28.9%	30.7%	30.3%
02 DÉFENSE	9.8%	9.7%	9.2%	9.6%
03 ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS	8.7%	8.7%	8.7%	8.7%
04 AFFAIRES ECONOMIQUES	14.6%	17.8%	18.7%	17.0%
05 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	0.4%	0.4%	0.4%	0.4%
06 AMÉNAGEMENTS COLLECTIFS ET LOGEMENTS	0.5%	0.9%	0.9%	0.8%
07 SANTE	7.8%	8.1%	7.8%	7.9%
08 AFFAIRES RELIGIEUSES, CULTURE ET LOISIRS	0.3%	0.3%	0.3%	0.3%
09 ENSEIGNEMENT	26.1%	24.6%	22.8%	24.5%
10 ACTION ET PROTECTION SOCIALE	0.7%	0.7%	0.6%	0.7%

Source: Données SIGEFI « circuit des dépenses fonctionnelles des exercices 2019-2020 et 2020-2021 »

Le tableau suivant des budgets alloués suivant la classification économique montre que 37% du budget a été alloué à la rémunération des salariés, 10% à l'utilisation des biens et services, 23% à la consommation de capital fixe, 4.7% aux intérêts, 21% aux dons et 3% aux autres charges.

Tableau 2-5 : Dotation budgétaire par classification économique (en BIF et en % du budget total)

Chapitre économique	Année 2019-2020	Année 2020-2021	Année 2021-2022	Moyenne
Rémunération des salariés	38.4%	36.7%	35.6%	36.9%
Utilisation de biens et services	11.0%	10.9%	9.2%	10.4%
Consommation de capital fixe	19.9%	24.2%	25.9%	23.3%
Intérêts	5.1%	4.7%	4.5%	4.7%
Subventions	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Dons	21.3%	19.4%	20.9%	20.6%
Prestations sociales	0.9%	0.7%	0.7%	0.8%
Autres charges	3.4%	3.4%	3.1%	3.3%

Source: Données SIGEFI « circuit des dépenses économiques des exercices 2019-2020 et 2020-2021 »

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des dépenses sur les périodes 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Tableau 2-6 : Evolution des dépenses sur la période 2019-2020, 2020-21, 2021-2022 (en BIF)

Libellé	Année 2019-2020	Année 2020-2021	Année 2021-2022
Rémunération des salariés	458 041 833 336	485 195 071 080	512 386 968 046
Utilisation de biens et services	181 851 034 088	179 148 339 672	174 371 612 520
Consommation de capital fixe	185 201 067 518	262 072 104 443	327 433 001 073
Intérêts	18 283 023 460	23 371 970 643	28 598 442 015
Subventions	27 603 722	78 375 750	46 658 640
Dons	248 302 343 568	232 380 923 088	292 054 860 712
Prestations sociales	1 574 181 412	5 029 213 873	4 259 750 601
Autres charges	38 983 030 816	44 598 355 868	43 384 468 962
Rubrique Non Désagrégée Ailleurs	490 034 077 504	437 296 485 992	726 998 779 335
Dépense allouée	1 622 298 195 424	1 669 170 840 409	2 109 534 541 904
Imprévus	361 835 454	2 351 091 425	1 360 718 468
Dépense totale	1 622 660 030 878	1 671 521 931 834	2 110 895 260 372

Source : Lois des Finances, Lois de règlements et compte rendus budgétaires, Base de données SIGEFI, Commentaires de la Cour des Comptes sur les lois des Finances des exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

2.3. Cadre législatif et réglementaire de la GFP

La Constitution du Burundi promulguée le 7 juin 2018 fonde le cadre juridique des finances publiques. Elle consacre la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, fixe le cadre juridique et institutionnel du budget et les prérogatives en matière budgétaire du Gouvernement et du Parlement, définit les matières relevant du domaine de la loi et détermine les principes généraux relatifs au pouvoir d'amendement des parlementaires (167 à 168). L'article 182 stipule que « L'Assemblée Nationale vote le budget général de l'Etat ». L'article 183 de cette constitution institue la Cour des Comptes.

La Loi Organique sur les Finances publiques (Loi n° 1/ 35 du 04 décembre 2008) fixe les principes fondamentaux relatifs à la préparation et à l'exécution du budget, à la comptabilité, aux responsabilités et aux sanctions. Cette loi s'inscrit dans les normes et bonnes pratiques recommandées en matière de transparence, de responsabilité et d'obligation de rendre compte. Elle a fait l'objet d'une révision de trois de ses articles en septembre 2013 (articles 1, 24 et 25).

Cette loi vient d'être révisée par la Loi Organique n° 1/20 du 20 Juin 2022. Cette Loi Organique fixe les règles relatives au contenu, à la présentation, à l'élaboration, à l'adoption, à l'exécution, à la modification et au contrôle des lois de finances. Elle détermine les conditions dans lesquelles est arrêtée la politique budgétaire à moyen terme pour les finances publiques.

Elle énonce les principes relatifs à l'exécution des budgets publics, à la comptabilité publique et aux responsabilités des intervenants dans la gestion des finances publiques.

Les autres lois complétant les Lois Organiques de 2008 et 2022 dans la gestion des finances publiques sont les suivantes :

- Loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions et organisation de la Cour des Comptes ;
- Loi n° 1/01 du 04 février 2008 portant code des marchés publics ;
- Loi n° 1/11 du 14 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes ;
- Loi n° 1/23 du 24 septembre 2009 déterminant les avantages fiscaux prévus par la loi du 1/24 du 10 septembre 2008 ;
- Loi n° 1/14 du 24 décembre 2020 relative aux impôts sur les revenus ;
- Loi n° 1/10 du 16 novembre 2020 relative à la TVA portant modification de la loi n° 1 / 12 du 29 juillet 2013 portant Révision de la loi n° 1 / 02 du 17 février 2009 portant Institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée "TVA" ;
- Loi n° 1/12 du 25 novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales.

Les décrets contribuant à l'amélioration de la gestion des Finances publiques sont les suivants :

- Décret n° 100/233 du 22 août 2012 portant Mission, Organisation et Fonctionnement et Organisation du Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique. A travers ce décret, les deux Ministères ayant en charge des Finances et celui de la Planification ont été fusionnés ;
- Décret n° 100/255 du 18 octobre 2011 portant Règlement Général de Gestion des Budgets Publics (RGGBP). Ce texte constitue un texte de référence en vigueur et a pour objet de définir les règles d'exécution, de comptabilisation, et de contrôle des recettes et des dépenses des collectivités publiques ainsi que de la gestion de leur patrimoine. Il définit les attributions et les obligations de toute personne intervenant dans la gestion des budgets publics et les régimes de responsabilités et de sanction qui leur est applicable. Son champ d'action couvre le budget de l'Etat et de ses établissements publics administratifs, ainsi qu'aux administrations personnalisées de l'Etat à l'exception des opérations d'exécution du budget du parlement;
- Décret n° 100/215 du 20 août 2013 portant régime juridique du receveur général de l'OBR et le Décret n° 100/205 du 24 juillet 2012 portant sur la gouvernance budgétaire. Ce décret est un texte d'application du Règlement Général de Gestion des Budgets publics et a pour objet

de définir les conditions de formulation de la politique budgétaire, les modalités de préparation de la loi des finances et les règles de discipline et de transparence budgétaire ;

- Décret n° 100/168 du 31 décembre 2004 portant approbation du plan comptable et budgétaire de l'Etat ;
- Décret n° 100/100 du 03 juillet 2008 portant contenu de la lettre de cadrage budgétaire et le calendrier de préparation des lois des finances.

Les ordonnances et autres documents mettant en application les lois et décrets de gestion des finances publiques sont :

- Ordonnance Ministérielle n° 540/1210 du 10 Août 2010 portant sur la nomenclature du budget de l'Etat harmonisée avec le plan comptable de l'Etat ;
- Convention du 10 Mars 2010 entre l'Etat du Burundi et la Banque de la République du Burundi portant fonction de Caissier de l'Etat ;
- Plan comptable national révisé du Burundi, édition 2012 ;
- Ordonnance Ministérielle n° 540/1950 du 6 décembre 2012 portant institution du manuel d'exécution de la dépense publique ;
- Ordonnance Ministérielle n° 540/1302 du 31 juillet 2012 portant fixation des attributions, des règles de fonctionnement et de l'organisation du contrôle des engagements des dépenses ;
- Ordonnance Ministérielle n°540/1756/2012 portant création et organisation des services centraux du Ministère et de la Planification du Développement économique ;
- Ordonnance Ministérielle n° 540/1302 du 31 Juillet 2012 portant fixation des attributions, des règles de fonctionnement et de l'organisation du contrôle des engagements des dépenses.

2.4. Cadre institutionnel de la GFP

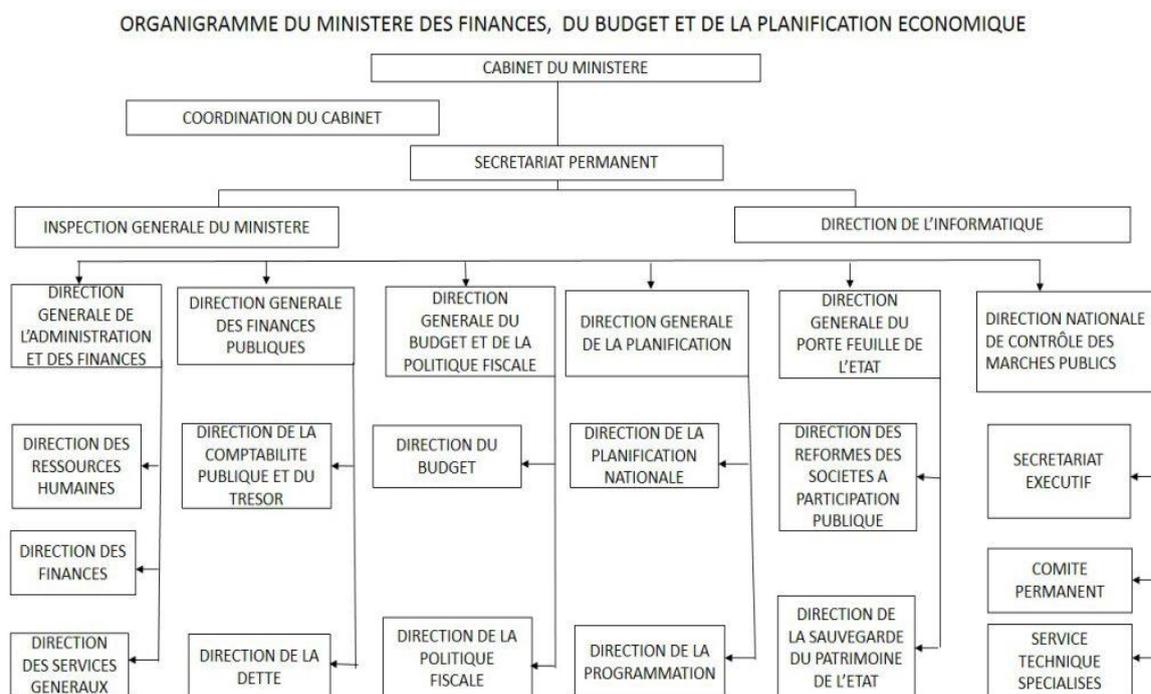
Selon le Décret n° 100/069 du 24 Septembre 2020 portant missions, organisations et fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique (MFBPE), ce Ministère joue le rôle de :

- Concevoir et exécuter la politique financière et monétaire du Gouvernement ;
- Participer à l'élaboration, en collaboration avec les Ministères sectoriels, à la programmation et assurer le suivi physique et à l'évaluation des Investissements Publics (PIP) et les Programmes des Dépenses Publiques (PDP) ;
- Préparer les programmes d'Investissements Publics (PIP) et les Programmes des Dépenses Publiques (PDP) ;
- Cordonner l'élaboration du Cadre des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) dans les Ministères ;
- Préparer, en collaboration avec les Ministères intéressés, les programmes de coopération économique et financières avec les partenaires au développement tant au niveau bilatéral et multilatéral ;
- Préparer les Programmes de Coopération Technique (PCT) et en assurer de la stratégie de la réduction de la pauvreté et en assuré la coordination, le suivi et l'évaluation ;
- Participer à la promotion du secteur privé ;
- Contribuer, par une saine gestion des finances publiques, au développement économique et social ;
- Préparer le budget général de l'Etat et en assurer l'exécution ;
- Assurer la mission d'ordonnateur de l'ensemble des dépenses de l'Etat ;
- Assurer l'équilibre financier interne et externe du pays et en particulier promouvoir l'épargne ;
- Superviser l'ensemble des activités engageant financièrement l'Etat ;
- Prendre toutes les mesures visant la sauvegarde du patrimoine de l'Etat ;
- Représenter et défendre les intérêts du Burundi en matière économique au niveau international ;
- Promouvoir les relations économiques et financières avec les partenaires au développement ;

- Préparer et négocier les programmes de coopération économique avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux, afin de favoriser les progrès économique et social du pays ;
- Proposer la mise à jour de la politique des réformes des sociétés à participations publique ;
- Élaborer la planification du développement du pays à court, à moyen et à long terme ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de de réduction de la pauvreté ;
- Adapter les politiques sectorielles au plan national de développement ;
- Mener les études prospectives, en collaboration avec les instances habilitées, pour aboutir à une stratégie nationale de développement à court, à moyen et à long terme ;
- Assurer en permanence la fonction de prévision et de cadrage macroéconomique et de l'impact des politiques économiques ;
- Concevoir, coordonner et évaluer l'exécution du plan national de développement ;
- Participer à la conception d'une politique nationale de la population ;
- Concevoir la politique du ministère en matière de bonne gouvernance ;
- Mettre au point des normes pour une meilleure gestion des services et biens de l'Etat et contrôle leur application effective ;
- Élaborer et assurer le suivi des projets d'investissements du ministère ;
- Coordonner la commander, la distribution et la gestion des valeurs communales.

L'organisation générale du MFBPE est reprise dans l'organigramme ci-après :

Figure 1 : Organigramme du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique



Source : Site du MFBPE

En plus du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ; les institutions impliquées constituant le cadre institutionnel de gestion des finances publiques d'une façon directe ou indirecte en plus du Ministère sont les suivantes :

Au niveau de l'exécutif

La Présidence de la République, en tant qu'acteur au sommet des acteurs institutionnels pour son rôle de promulgation de la Loi des Finances et de la Loi de Règlement, après leurs adoptions par le parlement et le Sénat.

Le Conseil des ministres fixe les orientations à moyen terme de la politique budgétaire à travers l'analyse du Document d'Orientation Budgétaire (DOB) et l'adoption des projets de loi des Finances et des règlements.

Le CDMT central et le CBMT sont préparés par le Ministre des Finances. Le ministre des Finances prépare également le projet de DOB, et la lettre de cadrage budgétaire. Il gère la fonction comptable. Il conduit les processus de préparation des projets de lois de finances (budgets, lois rectificatives et lois de règlement). Il est ordonnateur unique des recettes et des dépenses du budget de l'Etat. Il est seul autorisé à engager l'Etat pour les opérations d'emprunt.

Les ministères sectoriels élaborent les stratégies sectorielles, les programmes d'actions prioritaires, les cadres des dépenses à moyen terme et déclinent les projets de loi des finances à soumettre au Ministère des Finances. Les ministères sectoriels sont des ordonnateurs secondaires des dépenses de leurs ministères et jouent un rôle le processus d'exécution du budget. La réforme de la déconcentration de l'ordonnancement envisagée dans la loi organique n'est pas encore mise en œuvre, mais les audits des capacités des ministères organisationnelles sont déjà lancés pour les Ministères pilotes.

Le Ministère de l'Intérieur et du Développement Communautaire encadre les budgets de la collectivité territoriale et conduit les réformes de la décentralisation.

L'Inspection Générale de l'Etat intervient dans le processus de gestion des finances publiques par le contrôle.

Le contrôle externe

L'Assemblée nationale et le Sénat votent le projet de budget transmis par le Gouvernement. Ces deux institutions contrôlent également l'exécution du budget à travers l'analyse de la loi de règlement et les comptes rendus budgétaires.

La Cour des comptes émet un avis sur les projets de loi des finances et de loi de règlement.

Le Contrôle interne

La Loi Organique prévoit le mécanisme de contrôle interne.

Le ministre chargé des finances est chargé de l'exécution des Lois de Finances. Il est responsable du respect de l'équilibre budgétaire défini par la loi de finances.

Les crédits du budget voté sont mis à disposition des ministres gestionnaires par ordonnance du ministre chargé des finances. Cette ordonnance peut fixer un calendrier d'engagement des crédits couvrant l'ensemble de l'année et tenant compte du rythme prévisible de l'exécution des dépenses et des encaissements de recettes.

La procédure d'exécution des dépenses de toute collectivité publique doit respecter les étapes suivantes:

- *l'engagement qui, sous réserve de la constatation du service fait, crée une obligation financière pour la collectivité publique concernée;*
- *la liquidation qui constate le service fait, arrête le montant de l'obligation financière effective de la collectivité publique et en permet l'ordonnancement qui, en conséquence des étapes précédentes, traduit la décision de la collectivité publique de s'acquitter de son obligation financière;*
- *le paiement qui libère effectivement la collectivité publique de son obligation financière.*

La procédure d'exécution des recettes de toute collectivité publique doit respecter les étapes suivantes :

- *la constatation de la créance de la collectivité publique concernée ;*
- *la liquidation qui arrête le montant de la créance effective de la collectivité publique et conduit à l'émission du titre de recette qui, en conséquence des étapes précédentes, traduit l'obligation faite au débiteur de s'acquitter de sa dette ;*

- *l'encaissement qui éteint effectivement la créance de la collectivité publique.*

L'engagement et la liquidation des dépenses publiques sont sous la responsabilité d'un ordonnateur. L'ordonnateur procède à l'engagement des dépenses sur la demande du gestionnaire. Au vu d'une certification du service fait qui lui est adressée par le gestionnaire, il procède à la liquidation de la dépense puis à son ordonnancement.

Les gestionnaires du budget de l'Etat sont les ministres ou les agents désignés par eux à cet effet.

L'ordonnateur de toutes les dépenses du budget général de l'Etat, des comptes spéciaux et des comptes de prêts est le ministre chargé des finances. Il peut déléguer ce pouvoir à des agents soumis à son autorité hiérarchique directe.

Le ministre chargé des finances peut, par ordonnance ministérielle et pour une période déterminée, déléguer ses responsabilités d'ordonnateur à un autre ministre et à leurs subordonnés, nommément désignés dans cette ordonnance ministérielle.

Un audit de la Cour des Comptes, effectué sur demande du ministre chargé des finances, doit préalablement avoir attesté que les conditions de gestion et de contrôle interne constatées au sein du ministère concerné répondent à des normes d'efficacité, d'efficience et de sécurité définies par ordonnance du ministre chargé des finances.

Le ministre chargé des finances nomme auprès de chaque ministre un contrôleur des engagements de dépense chargé de veiller à la conformité budgétaire et à la régularité des projets d'engagement. Toutes les demandes d'engagement lui sont préalablement transmises pour accord.

Le contrôleur des engagements de dépense doit procéder au contrôle budgétaire en vérifiant:

- *la bonne imputation de la dépense au chapitre budgétaire correspondant ;*
- *la disponibilité des crédits sur ce chapitre;*
- *l'exactitude du calcul de la dépense engagée.*

Il doit en outre contrôler la conformité de l'engagement projeté aux règles budgétaires, financières et comptables en vigueur.

Si ces projets ne sont pas conformes au budget voté ou à la réglementation budgétaire, financière et comptable, le contrôleur des engagements de dépenses doit, sous le contrôle du ministre chargé des finances, refuser son accord. L'engagement ne peut alors être effectué.

Le ministre chargé des finances peut demander au contrôleur des engagements de dépense de vérifier la certification du service fait par le ministre gestionnaire ou ses agents délégués.

Le paiement des dépenses de toutes les collectivités publiques est de la responsabilité exclusive d'un comptable public ou d'un agent nommément désigné par lui, agissant sous son contrôle et sous sa responsabilité.

Préalablement au paiement, le comptable public vérifie :

- *que l'ordonnancement reçu se rattache à un dossier d'engagement et de liquidation complet et régulièrement constitué;*
- *que la créance n'est pas déchuée;*
- *qu'aucune opposition n'est constituée;*
- *que le paiement libérera la collectivité publique concernée de son obligation financière.*

A défaut, il ne peut procéder au paiement. Les comptables publics de l'Etat sont nommés par le ministre chargé des finances et sont placés sous l'autorité d'un comptable principal de l'Etat.

Les comptables publics des autres collectivités publiques doivent être agréés par le ministre chargé des finances.

Toutes les recettes publiques doivent être encaissées par un comptable public

En matière de recettes de l'Etat, la constatation et la liquidation de la créance ainsi que l'émission du titre de recette sont:

- *pour les recettes fiscales et douanières, sous la responsabilité des agents des services des impôts et des douanes ;*

- pour les autres recettes, sous la responsabilité de tout autre agent habilité à cet effet par le ministre chargé des finances.

Ces agents sont tenus de veiller à l'application de toute règle ou convention établissant les droits financiers et patrimoniaux des collectivités publiques.

Toutes les vérifications et tous les contrôles définis aux articles ci-dessus doivent être impérativement effectués par les agents qui en ont la charge et qui en assument la responsabilité personnelle dans les conditions définies aux articles ci-dessous.

Toute vérification ou tout contrôle non explicitement prévu par la présente loi organique est interdit. Les contrôles effectués par le contrôleur des engagements des dépenses et par le comptable public peuvent, pour les dépenses à faible risque de certains ministères et pour une période déterminée, faire l'objet d'une modulation dans des conditions fixées par ordonnance du ministre chargé des finances.

L'ordonnateur

Selon le Règlement Général de Gestion des Budgets Publics, l'ordonnateur unique du budget général de l'état, des budgets annexes, des budgets d'affectation spéciale et des budgets des prêts est le ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique. Les ministres sectoriels sont les ordonnateurs secondaires de leurs budgets et les Etablissements Administratifs autonomes sous leur tutelle. Les budgets annexes ont comme ordonnateur secondaire le Ministre auxquels ils sont rattachés. Au niveau de la recette, le Commissaire Général de l'OBR est l'ordonnateur de la recette. Enfin, les administrateurs communaux sont des ordonnateurs des dépenses des entités territoriales décentralisées.

Le comptable public

L'article 39 du Règlement Général précise que le comptable public est celui qui est chargé du paiement et de la comptabilisation des dépenses de l'Etat ou recouvrement et comptabilisation des recettes publiques.

Tableau 2-6 : Structure du secteur public (nombre d'entités et montant en BIF des budgets) – Année 2021-2022

	Secteur public			
	Sous-secteur des administrations publiques		Administrations de la sécurité sociale	Sous-secteur des entreprises publiques
	Unité budgétaire	Unités extrabudgétaires		
Administration centrale	23 unités Budget: 1 713 865 403 303	20 unités Budget: ND	3 unités Budget: ND	4 unités Budget: ND

Tableau 2.7: Structure financière de l'administration centrale (Budgets en BIF) - Année 2021-2022

	Administration centrale				
	Unités budgétaires		Unités extrabudgétaires	Administrations de la sécurité sociale	Total Global
	Opérations budgétaires	Opérations extrabudgétaires			
Recettes	1 562 063 465 448				
Dépenses	1 713 865 403 303		Données non disponibles		

Transferts à (-) et provenant (+) d'autres unités des administrations publiques	Données non disponibles (excepté pour les budgets des ressources et les dépenses de l'Etat)
Passifs	
Actifs financiers	
Actifs non financiers	

Tableau 2-8 : Structure financière de l'administration centrale – Réalisations (en BIF) - Année 2021-2022

	Administration centrale				
	Unités budgétaires		Unités extrabudgétaires	Administrations de la sécurité sociale	Total Global
	Opérations budgétaires	Opérations extrabudgétaires			
Recettes	1 933 402 465 550				
Dépenses	2 110 895 260 372				
Transferts à (-) et provenant (+) d'autres unités des administrations publiques	Données non disponibles (excepté pour les réalisations des ressources et dépenses de l'Etat)				

2.5. Autres éléments importants de la GFP et son environnement opérationnel

Le Burundi a souscrit à des conventions internationales ainsi que des textes adoptés par les principaux blocs économiques dont le Burundi est membre, à savoir :

- *Le Bloc économique des pays de la communauté Est Africaine (EAC) qui comprend le Rwanda, l'Uganda, le Kenya, la Tanzanie, le Sud Soudan et la RDC ;*
- *Le Bloc économique de la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) qui comprend le Gabon, le Tchad, le Cameroun, le Centrafrique, la République démocratique du Congo, le Congo, l'Angola, la Guinée Equatoriale, le Sao Tomé et Príncipe ;*
- *Le Common Market for Eastern and Southern Africa (COMESA) qui comprend le Comores, Djibouti, RDC, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Kenya, Lybie, Seychelles, Swaziland, Madagascar, Malawi, Maurice, Ouganda, Soudan, Rwanda, Zambie et Zimbabwe.*

Le Pays a adhéré à ces organisations et ses dispositions en matière de gestion des Finances Publiques et il y a une volonté d'adaptation progressive des dispositions des lois et règlements pour qu'il y ait cohérence avec les dispositions de ces organisations régionales.

L'Assemblée nationale adopte le projet de budget, en y apportant les amendements recevables qui lui paraissent nécessaires, et la loi de règlement appuyée du rapport sur l'exécution de la loi de finances et de la déclaration de conformité de la Cour des Comptes. Elle a aussi pour mission de contrôler l'action du gouvernement avec l'assistance de la Cour des Comptes.

Depuis la fusion du Ministère charge du plan et du Ministère charge des finances, l'ensemble des services économiques et financiers sont regroupés dans le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique (MFBPE). Ce dernier prépare le projet de budget qui est délibéré en

Conseil des ministres. Le MFBPE joue un rôle central dans la préparation du budget qui est assurée par la Direction du budget sur la base du cadrage macroéconomique réalisé par la direction en charge de la planification.

Le contrôle des engagements est assuré par la Direction du Budget. Les paiements sont sous la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics qui sont chargés de contrôler la régularité financière des opérations de dépenses et de recettes.

L'inspection des finances de l'Etat exerce le contrôle à posteriori des opérations budgétaires et financières. Les Ministères techniques contribuent à la préparation du budget et à son exécution en faisant des propositions d'engagement et d'ordonnancement au Ministère chargé des finances. La Cour constitutionnelle veille à la constitutionnalité des lois et la Section administrative de la Cour suprême est chargée du contrôle de la légalité des actes du gouvernement.

La Banque de la République du Burundi assure les fonctions de banquier central du Burundi.

Dans le cadre de la modernisation de la gestion des Finances publiques, une panoplie des réformes récente et en cours a été mise en place:

Le Ministère des Finances du Budget et de la Planification Economique a une Stratégie Sectorielle 2018-2027 qui a été mise en œuvre partiellement (de nouveaux textes de lois ont déjà vu le jour notamment la nouvelle Loi Organique de 2022, les nouvelles lois fiscales de 2020 et la mise en place d'un progiciel qui gère les étapes de la GFP à l'exclusion du logiciel « Module recette ITAS » dont le développement est en cours comme indiqué lors des entretiens) et qui propose des pistes de réformes entre autres sur les principaux axes suivants:

- **Consolidation du cadre juridique et institutionnel de la SS :** Cette réforme consiste à perfectionner le cadre légal et institutionnel dans les domaines de la fiscalité, du contrôle, de la chaîne de la dépense, de la comptabilité publique, des marchés publics, de la mobilisation des ressources et du régime PPP,
- **La révision des textes régissant l'organisation comptable :** instauration du comptable principal de l'Etat et son réseau de Comptables secondaires compte tenu de la séparation de la fonction du trésorier de celle du comptable de l'Etat;
- **Actualisation des contrats PPP:** Les textes sont en cours d'actualisation et devraient être opérationnels durant la mise en œuvre de la SS 2018-2027 ;
- **La rationalisation davantage de la chaîne de la dépense entre autres :** (i) la définition des attributions du personnel d'appui de la structure CED, (ii) la mise en place de la mercuriale des prix trimestriels et la nomenclature des pièces justificatives de la dépense.
- **La mise en place d'un système intégré, efficace et fiable de GFP :** le nouveau progiciel de GFP opérationnel depuis 2015 a introduit des innovations en vue de se conformer à la LOFiP. Ce progiciel intègre les modules de la dépense, banque centrale et des marchés publics. Le développement du logiciel « Module recette ITAS » est en cours.
- **La stabilisation du progiciel qui gère les étapes de la GFP :** au niveau comptable, certaines opérations sont déjà automatisées à savoir : Logiciel de gestion et de suivi budgétaire (préparation budgétaire, exécution budgétaire, le logiciel de gestion et des marchés publics), le logiciel de gestion et de suivi des paiements (comptabilité de l'Etat, gestion de la trésorerie, le logiciel de comptabilité). La mise en place du progiciel vise à finaliser la calibration et l'intégration des procédures comptables. Elle vise également à récupérer les données historiques (Dépenses et Balances). Le nouveau logiciel de gestion des recettes internes en cours de développement permettra d'améliorer le dispositif de mobilisation des recettes internes.

- **Renforcement de la production des données statistiques :** (i) élaborer un guide des statistiques des finances publiques consolidés ; (ii) Elaborer un guide pour la production des statistiques de l'actif de l'Etat ; (iii) consolider les statistiques des collectivités territoriales, (iv) produire et publier un tableau des opérations financières de l'Etat consolidés y compris les statistiques des collectivités ; (v) produire un état consolidé de l'actif de l'Etat ; (vi) produire et publier régulièrement des rapports d'exécution budgétaire et (vii) produire et déposer dans les délais des états financiers (Loi de règlement, Balance générale du trésor).
- **Rationalisation du processus de préparation et d'exécution budgétaire :** (i) renforcer les outils de cadrage macroéconomique et budgétaire et (ii) d'améliorer le processus de préparation du budget. Il vise aussi à assurer un meilleur alignement du budget aux stratégies et politiques sectorielles. Il s'agit de : (i) intégrer le Module Dette au Modèle de prévision (MACMOD-BI) et (ii) bâtir un groupe de modélisateurs et renforcer leurs capacités en vue de faire des simulations des politiques et programmes de développement.
- **Amélioration du processus de préparation du budget :** aligner le PIP au PAP du PND Burundi 2018-2027 à travers le (i) respect des délais de production des projets de loi de finance ; (ii) la production régulièrement du programme d'investissement public aligné au PND ; (iii) favoriser l'accès du public aux principales informations budgétaires, (iv) la rationalisation de la programmation des investissements publics à travers des projets structurants et à haut impact économique et social ; (v) la veille à l'augmentation de la part du budget d'investissement dans le budget total et (vi) la définition d'un calendrier budgétaire notamment dans le contexte de la budgétisation par programme.
- **Modernisation de la comptabilité publique :** (i) finaliser le référentiel comptable et son adaptation avec les normes IPSAS ; (ii) former et sensibiliser les cadres sur le référentiel ; (iii) mettre en place et faire fonctionner le réseau comptable, (iv) réorganiser et doter les moyens à la direction de la comptabilité pour introduire les exigences induites par la comptabilité en droits constatés et des matières ; (v) élaborer les normes de qualité des états financiers et faire fonctionner la cellule de qualité comptable ; (vi) assainir les états financiers à travers l'apurement des soldes anormaux ; (vii) élaborer une étude de faisabilité et manuel de passage de la comptabilité de caisse à la comptabilité en droits constatés et (viii) archiver les données électroniquement.
- **Amélioration de la gestion de la trésorerie de l'Etat :** (i) clarifier dans un nouveau texte de loi la définition des comptes devant faire partie des sous comptes du trésor ainsi que les modalités de nivellement et de leurs alimentations doit être clarifiée dans un texte de loi ; (ii) recensement des comptes ouverts dans les banques commerciales ainsi que les efforts dans le recensement des comptes dormants et leur fermeture ; (iii) établir un système de nivellement journalier de tous les comptes logeant les fonds publics non fermés pour constituer un véritable compte unique du trésor public.
- **Surveillance régulière de la gestion des Etablissements à caractère Administratifs de l'Etat :** (i) développer une base des données des EPA, APE et Entreprises à participation publique ; (ii) élaborer un guide des indicateurs de surveillance des démembrements de l'Etat ; (iii) produire un rapport semestriel sur la situation consolidée et situation économique et financières des démembrements de l'Etat.

- **Rationalisation de la chaîne de dépense** : (i) la rationalisation de la chaîne de la dépense et la maîtrise de la masse salariale visant à poursuivre le processus de rationalisation de la chaîne de dépense à travers: ;(ii) le renforcement de la fonction du CED ; (iii) élaboration du manuel de contrôle du CED/ pièces justificatives et mercuriale des prix, (iv) amélioration du niveau de couverture de contrôle du CED ; (v) renforcement de la couverture du logiciel Open PRH ; (vi) renforcement du contrôle de salaires dans les institutions et autres entités non couverts par le logiciel de gestion de la paie ; (vii) rationalisation de la gestion des retenus à travers une interconnexion avec les Instituts de sécurité sociale et les banques.
- **Amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la direction de la politique fiscale et de l'OBR** : renforcer l'efficacité et l'efficience de l'OBR et de la direction de la politique fiscale au niveau de: (i) la gestion stratégique et la maîtrise de l'assiette ; (ii) l'amélioration des recouvrements et la comptabilisation des recettes et (iii) le développement du civisme fiscal et gestion des recours.
- **Modernisation des instruments de la planification** : (i) disposer de la cartographie des indicateurs de suivi de mise en œuvre du PND 2018-2027 et des ODDs et (ii) de mettre en place un cadre institutionnel de leur suivi de mise en œuvre.
- **Renforcement du système de contrôle interne conforme aux normes internationales** : renforcer la structure de contrôle interne pour jouer pleinement son rôle principalement centré sur l'examen des systèmes et des procédures pour l'identification, la détection et l'investigation de la corruption et d'autres formes de malversations sérieuses commises par le personnel de tous les départements du MFBPE.
- **Renforcement des capacités des services du MFBPE et des structures partenaires** : Plusieurs initiatives de formation des acteurs en planification et en GFP ont été initiées et nécessitent d'être mises en œuvre.
- **Renforcement des capacités en techniques de négociation des projets** : apprendre des bonnes pratiques en négociation des projets et perfectionner les outils et instruments techniques de négociation des projets dans le domaine de la coopération au développement économique.

3. EVALUATION DE LA PERFORMANCE DE LA GFP

Pilier I : Fiabilité du Budget

PI-1. Dépenses totales exécutées

L'indicateur évalue dans quelle mesure les dépenses totales exécutées correspondent au montant initialement approuvé, tel qu'indiqué dans les documents du budget de l'État et les rapports budgétaires.

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-1 Dépenses totales exécutées	B	Méthode de notation M1
1.1 Dépenses totales exécutées	B	Les dépenses exécutées totales ont représenté entre 90% et 110% du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget approuvé au cours d'au moins deux des trois derniers exercices. Le taux d'exécution était de 107%, 106.1% et 123.2% respectivement pour les exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.
<i>Champ de la composante</i>	<i>Administration budgétaire centrale</i>	
<i>Période sous revue</i>	<i>trois derniers exercices clos, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022</i>	

1.1 Dépenses effectives totales

Cette composante évalue dans quelle mesure les dépenses totales couvrent les dépenses prévues et celles survenant à la suite d'événements exceptionnels (tels que les conflits armés ou les catastrophes naturelles), qui peuvent être financées par des crédits provisionnels.

Situation actuelle

Durant les 3 exercices sous revue, il y a eu des dépassements budgétaires. Ces dépassements ont été essentiellement financés par des avances de la Banque Centrale au Gouvernement.

Pour cette composante, la source des données utilisée est la base de données SIGEFI qui édite les données détaillées sur le budget et les réalisations aussi bien pour la classification fonctionnelle que pour la classification économique.

L'équipe a procédé à une triangulation qui a montré que les totaux des budgets de ces données SIGEFI sont différentes des données des budgets votés contenus dans les lois de finances. Pour des raisons de conformité avec PEFA nous avons retenu le total du budget voté. Pour les réalisations, les triangulations des données nous ont montré que le rapport de la Cour des Comptes sur la loi des Règlements et compte rendu budgétaire comportent des totaux sur les réalisations supérieures aux totaux des données tirées de SIGEFI. Suivant les explications reçues du Ministère des Finances, les données tirées automatiquement de SIGEFI n'intègrent pas certaines données comme les exonérations, les débits d'office, les dépenses effectuées sans ordonnancement préalable. Ces données sont saisies à part, ce qui fait que les deux bases de données ne communiquent pas et par conséquent ces données saisies en dehors du système automatisé SIGEFI ne sont pas éditables automatiquement suivant la classification fonctionnelle, économique ou administrative.

L'équipe d'évaluation est d'avis que les données fournies sont fiables vu qu'elles ont été auditées par la cour des Comptes. Les services en charge des budgets et de la Comptabilité n'ont cependant pas encore pu nous donner des détails sur les données des budgets et réalisations des écarts constatés.

Utilisation des données disponibles (voir tableau 1-1), l'exécution budgétaire de l'exercice 2020-2021 présente le taux de dépassement le plus bas avec un taux de réalisation de 106.1%, suivi de l'exercice 2019-2020 avec un taux de réalisation de 107% et de l'exercice 2021-2022 qui a connu un taux d'exécution de 123%.

Tableau 1-1 : Budgets approuvés et dépenses effectives (en BIF en en %)

Rubrique	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Prévisions	1 516 425 089 477	1 576 034 805 156	1 713 865 403 303
Réalisations	1 622 660 030 878	1 671 521 931 834	2 110 895 260 372
Taux d'exécution	107.0%	106.1%	123.2%

Source : - Lois des Finances, exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022
- Lois des Règlements et de Compte Rendu Budgétaire des exercices 2019-2020, 2020-2021, 2022-2023

Les dépenses effectives ont représenté entre 90% et 110% du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget au cours d'au moins deux des trois derniers exercices.

Notation de l'indicateur et de la composante = B

PI-2. Composition des dépenses exécutées

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les réaffectations entre les principaux postes budgétaires durant la phase d'exécution ont contribué à modifier la composition des dépenses par rapport au budget initialement approuvé.

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-2 Composition des dépenses exécutées	D+	Méthode de notation M1
2.1 Composition des dépenses exécutées par fonction	D	La composition des dépenses par fonction s'est écartée du budget initial de plus de 15% au cours de chacun des trois exercices sous-évaluation (22.6% pour l'exercice 2019-2020, 20.0% pour l'exercice 2020-2021 et 37.2% pour l'exercice 2021-2022).
2.2 Composition des dépenses exécutées par catégorie économique	D	La composition des dépenses par catégorie économique s'est écartée du budget initial de plus de 15% au cours de chacun des trois exercices sous-évaluation (18.0% pour l'exercice 2019-2020, 17.5% pour l'exercice 2020-2021 et 34.2% pour l'exercice 2021-2022).
2.3. Dépenses financées sur les réserves pour imprévus	A	Les dépenses pour imprévus sont restées, en moyenne, inférieures à 3% du budget initial. L'affectation proportionnelle des imprévus budgétés a été respectivement de 0.02% pour l'exercice 2019-2020, 0.15% pour l'exercice 2020-2021 et 0.18% pour l'exercice 2021-2022.
<i>Champ de l'indicateur</i>	<i>PI-2.1 – PI-2.3 Administration budgétaire centrale</i>	
<i>Période sous revue</i>	<i>PI-2.1 – PI-2.3 trois derniers exercices clos</i>	

2.1 Composition des dépenses exécutées par fonction

Cette composante mesure l'écart entre le budget initialement approuvé et la composition des dépenses exécutées, classées par fonction, au cours des trois derniers exercices achevés, à l'exclusion des réserves pour imprévus, et des intérêts sur la dette.

Situation actuelle

L'analyse des dépenses suivant le classement fonctionnel montre que le rythme des réalisations n'a pas suivi les autorisations du Parlement. Les rapports produits ne ventilent pas la totalité du budget voté et la totalité des dépenses.

Des dépassements budgétaires ont été constatés dans les secteurs et rubriques suivants :

- Défense nationale (31% pour l'exercice 2019-2020, 16% pour l'exercice 2020-2021 et 18% pour l'exercice 2021-2022) ;
- Ordre et Sécurité publics (24% pour l'exercice 2019-2020, 14% pour l'exercice 2020-2021 et 10% pour l'exercice 2021-2022) ;
- Santé (17% pour l'exercice 2019-2020) ;
- Enseignement (5% pour l'exercice 2019-2020, 9% pour l'exercice 2020-2021 et 9% pour l'exercice 2021-2022) ;
- Action et protection sociale (12% pour l'exercice 2020-2021) ;
- Rubriques non désagrégées dans la classification fonctionnelle (154% pour l'exercice 2019-2020, 169% pour l'exercice 2020-2021 et 283% pour l'exercice 2020-2021). En effet, les rapports produits « circuit des dépenses fonctionnelles », ne ventilent pas tout le budget approuvé et toutes les réalisations. Quant à la loi des règlements, elle comporte uniquement des informations sur le budget approuvé et les dépenses suivant la classification économique uniquement. Il n'y a pas de ventilation suivant la classification fonctionnelle.

Le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique procède au classement administratif et fonctionnel mais le budget et les réalisations contenues dans les tableaux édités par le logiciel SIGEFI ne sont pas cohérentes avec les données contenues dans la Loi des Règlements aussi bien sur le budget que sur les réalisations.

En effet, des écarts importants se remarquent au niveau des budgets votés et des budgets contenus dans les tableaux édités sur la base de données de SIGEFI ainsi que les écarts entre les données des lois des finances et les données SIGEFI. Ci-après les données du classement fonctionnel ainsi que les écarts constatés (voir « rubrique des montants non désagrégés ailleurs »):

Tableau 2-1 : Décomposition de la variation des dépenses du budget par classification fonctionnelle (en BIF et en %)

Chapitre fonctionnel	Année 2019-2020			Année 2020-2021			Année 2021-2022		
	prévu	réalisé	%	prévu	réalisé	%	prévu	réalisé	%
01 SERVICES PUBLICS GÉNÉRAUX	318 381 908 499	225 883 962 474	71%	325 030 731 358	267 702 186 910	82%	387 890 792 657	346 038 504 794	89%
02 DÉFENSE	119 166 809 849	155 802 513 771	131%	128 832 521 137	149 599 895 152	116%	134 128 559 803	158 707 326 418	118%
03 ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS	105 016 002 240	130 226 960 143	124%	115 430 355 516	131 367 529 502	114%	127 025 168 062	139 972 359 860	110%
04 AFFAIRES ÉCONOMIQUES	176 464 727 929	157 027 321 509	89%	236 759 977 600	194 642 429 744	82%	274 238 990 667	236 580 084 049	86%
05 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4 402 330 136	4 211 222 337	96%	5 232 237 071	4 566 785 318	87%	5 201 345 348	5 172 857 815	99%
06 AMÉNAGEMENTS COLLECTIFS ET LOGEMENTS	6 473 491 645	5 180 820 919	80%	11 713 018 613	11 058 099 207	94%	12 667 173 255	12 572 012 873	99%
07 SANTE	93 989 689 478	110 289 126 765	117%	106 942 176 328	103 710 011 565	97%	114 498 328 789	105 595 629 142	92%
08 AFFAIRES RELIGIEUSES, CULTURE ET LOISIRS	3 442 663 958	3 126 896 471	91%	3 586 891 224	3 389 725 386	95%	4 060 118 812	3 891 911 638	96%
09 ENSEIGNEMENT	316 276 881 212	332 483 316 550	105%	326 847 251 252	357 054 259 676	109%	333 811 069 197	363 432 862 065	109%
10 ACTION ET PROTECTION SOCIALE	8 093 029 818	8 031 976 981	99%	8 716 904 300	8 783 431 957	101%	9 402 563 582	10 572 213 915	112%
21 (= total des reliquats)	306 030 454 504	471 751 054 044	154%	245 255 640 548	413 924 515 349	169%	246 934 019 513	698 400 337 320	283%
Dépense allouée	1 457 737 989 268	1 604 015 171 964	110%	1 514 347 704 947	1 645 798 869 766	109%	1 649 858 129 685	2 080 936 099 889	126%
Intérêts	58 325 264 755	18 283 023 460	31%	59 325 264 755	23 371 970 643	39%	62 645 438 164	28 598 442 015	46%
Imprévus	361 835 454	361 835 454	100%	2 361 835 454	2 351 091 425	100%	1 361 835 454	1 360 718 468	100%
Dépense totale	1 516 425 089 477	1 622 660 030 878	107%	1 576 034 805 156	1 671 521 931 834	106%	1 713 865 403 303	2 110 895 260 372	123%

Source : Lois des Finances, Lois de règlements et compte rendus budgétaires, Base de données SIGEFI, données sur l'exécution budgétaire des exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

La méthodologie PEFA 2016 fait ressortir que la variation de la composition des dépenses, classées par fonction, a été de 22.6%, 20% et 37.2% respectivement pour les exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Tableau 2-2 : Variance de composition des dépenses classées par fonction

Exercice	Décomposition de la variation
2019-2020	22,6%
2020-2021	20,0%
2021-2022	37,2%

Source : Les lois de règlements

En résumé, la composition des dépenses classées par fonction s'est donc écartée du budget initial de plus de 15% au cours de chacun des trois derniers exercices.

Notation de la composante = D

2.2 Composition des dépenses exécutées par catégorie économique

Cette dimension mesure la différence entre le budget initial approuvé et le résultat de fin d'année dans la composition des dépenses par classification économique au cours des trois dernières années, y compris les intérêts sur la dette, mais à l'exclusion des éléments imprévus.

Situation actuelle

Le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique fait un classement des dépenses suivant la classification économique.

L'analyse des budget et dépenses suivant le classement économique montre que le rythme des réalisations n'ont pas suivi les autorisations du Parlement.

Des taux de réalisation en dépassement ont été notés pour les rubriques suivantes :

- Rémunération des sous statuts (103% pour l'exercice 2019-2020, 106% pour l'exercice 2020-2021 et 102% pour l'exercice 2021-2022) ;
- Dans la rubrique des Achats de biens et services, les services extérieurs ont connu un taux de réalisation de 104% en 2019-2020, 117% pour l'exercice 2020-2021 et 132% pour l'exercice 2021-2022;
- Les fournitures de l'armée ont connu un taux de réalisation de 214% en 2019-2020, 161% pour l'exercice 2020-2021 et 155% pour l'exercice 2021-2022;
- Les fournitures de la police ont connu un taux de réalisation de 187% en 2019-2020, 135% pour l'exercice 2020-2021 et 106% pour l'exercice 2021-2022 ;
- Par triangulation et comparaison avec les données tirées de SIGEFI et celles tirées des lois de règlements et comptes rendus budgétaires, nous avons constaté que pour les réalisations, les données du SIGEFI sont inférieures aux données des lois de règlements et comptes rendus budgétaires (voir rubrique non désagrégée ailleurs). Pour les budgets, les données du SIGEFI sont inférieures aux données des lois budgétaires votées. Les détails des écarts ont été demandés mais ne sont pas encore fournis.

Des taux de réalisation très inférieurs aux prévisions budgétaires ont été également notés :

- Les subventions (57% pour l'exercice 2019-2020 et **58%** pour l'exercice 2021-2022) ;
- Les intérêts (31% pour l'exercice 2019-2020, 39% pour l'exercice 2020-2021 et **46%** pour l'exercice 2021-2022 ;
- Les prestations sociales (16% pour l'exercice 2019-2020, 57% pour l'exercice 2020-2021 et **42%** pour l'exercice 2021-2022).

Tableau 2-3 : Décomposition de la variation des dépenses du budget par classification économique (exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022)

Chapitre économique	Année 2019-2020			Année 2020-2021			Année 2021-2022		
	prévu	réalisé	%	prévu	réalisé	%	prévu	réalisé	%
Rémunération des salariés	442 314 179 273	458 041 833 336	104%	465 488 774 434	485 195 071 080	104%	499 727 133 582	512 386 968 046	103%
Utilisation de biens et services	127 179 826 627	181 851 034 088	143%	138 786 664 921	179 148 339 672	129%	129 549 531 871	174 371 612 520	135%
Consommation de capital fixe	229 247 007 694	185 201 067 518	81%	306 833 313 828	262 072 104 443	85%	364 055 523 065	327 433 001 073	90%
Intérêts	58 325 264 755	18 283 023 460	31%	59 325 264 755	23 371 970 643	39%	62 645 438 164	28 598 442 015	46%
Subventions	48 798 639	27 603 722	57%	80 798 639	78 375 750	97%	80 798 639	46 658 640	58%
Dons	245 831 608 471	248 302 343 568	101%	246 754 869 240	232 380 923 088	94%	293 837 321 092	292 054 860 712	99%
Prestations sociales	10 018 204 332	1 574 181 412	16%	8 776 856 843	5 029 213 873	57%	10 207 631 382	4 259 750 601	42%
Autres charges	38 742 644 973	38 983 030 816	101%	43 045 521 739	44 598 355 868	104%	42 820 732 377	43 384 468 962	101%
RUBRIQUE NON DESAGREGEE AILLEURS	364 355 719 259	490 034 077 504	134%	304 580 905 303	437 296 485 992	144%	309 579 457 677	726 998 779 335	235%
Dépense allouée	1 516 063 254 023	1 622 298 195 424	107%	1 573 672 969 702	1 669 170 840 409	106%	1 712 503 567 849	2 109 534 541 904	123%
Imprévus	361 835 454	361 835 454	100%	2 361 835 454	2 351 091 425	100%	1 361 835 454	1 360 718 468	100%
Dépense totale	1 516 425 089 477	1 622 660 030 878	107%	1 576 034 805 156	1 671 521 931 834	106%	1 713 865 403 303	2 110 895 260 372	123%

Source : Lois des Finances, Lois de règlements et compte rendus budgétaires, Base de données SIGEFI, données sur l'exécution budgétaire des exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Le tableau de synthèse calculé suivant la méthodologie PEFA 2016 montre que la décomposition de la variance selon la classification économique a été respectivement de 18.0% pour l'exercice 2019-2020, 17.5% pour l'exercice 2020-2021 et 34.2% pour l'exercice 2021-2022.

Tableau 2-4 : Variance de composition des dépenses de type économique

Exercice	Décomposition de la variation
2019-2020	18.0%
2020-2021	17.5%
2021-2022	34.2%

Source : Les lois de règlements

En résumé, la composition des dépenses par catégorie économique s'est écartée du budget initial de plus de 15% au cours de chacun des trois exercices sous-évaluation (18.0% pour l'exercice 2019-2020, 17.5% pour l'exercice 2020-2021 et 34.2% pour l'exercice 2021-2022).

Notation de la composante = D

2.3. Dépenses financées sur les réserves pour imprévus.

Cette composante mesure le montant moyen des dépenses effectivement imputées à un crédit provisionnel au cours des trois derniers exercices.

Situation actuelle

L'article 20 de la loi n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques dispose que « dans la limite de 2% des crédits du budget général de l'Etat, un crédit global pour couvrir les dépenses imprévisibles à caractère accidentel peut être prévu au budget du ministère chargé des Finances. En tant que de besoin, ce crédit est réparti en cours d'année, par ordonnance du ministre chargé des Finances, entre les chapitres des budgets des ministères responsables de l'exécution de ces dépenses imprévisibles à caractère accidentel. Aucune dépense ne peut être imputée directement sur ce crédit global ».

Les dépenses imprévues sont traitées comme des réserves pour imprévus dans la loi des finances du Burundi. Des dotations budgétaires annuelles ont eu lieu pour des montants de 361 835 454 BIF, 2 361 835 454 BIF et 1 361 835 454 BIF respectivement pour les exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022. Durant tous les 3 exercices sous revue, nous avons constaté que la rubrique « imprévus » à travers les rapports sur l'exécution budgétaire a connu des transferts budgétaires vers d'autres lignes budgétaires dans les proportions suivantes : des montants de 361 835 454 BIF pour l'exercice 2019-2020 soit 100% du budget initial, 2 351 091 425 BIF pour l'exercice 2020-2021 soit 95% du budget initial et 1 360 718 468 BIF pour l'exercice 2021-2022 soit 99.92% du budget initial. Ces fonds ont été comptabilisés comme des dépenses effectives dans les postes de destination, mais pas comme des dépenses au titre des crédits provisionnels.

Le tableau de synthèse calculé suivant la méthodologie PEFA 2016 montre que l'affectation proportionnelle des imprévus budgétés a été respectivement de 0.02% pour l'exercice 2019-2020, 0.15% pour l'exercice 2020-2021 et 0.18% pour l'exercice 2021-2022.

Tableau 2-5 : Composition des dépenses du budget pour imprévus

Exercice	Décomposition de la variation
2019-2020	0.02%
2020-2021	0.15%
2021-2022	0.18%

Source : Les lois de règlements

Tableau 2-6 : Matrices de résultats

	pour PI-1	pour PI-2.1	pour PI-2.3
Exercice	Exécution des dépenses	Décomposition de la variation	Affectation proportionnelle des imprévus
2019-2020	107.0%	22.6%	0.1%
2020-2021	106.1%	20.0%	
2021-2022	123.2%	37.2%	

En moyenne, l'affectation provisionnelle des imprévus est de 0.1%.

En résumé, les dépenses pour imprévus sont restées, en moyenne, inférieures à 3% du budget initial.

Notation de la composante = A

PI-3. Recettes exécutées

Cet indicateur mesure l'écart entre les recettes effectives et le budget initialement approuvé.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-3 Recettes exécutées	C	Méthode de notation M2
3.1 Recettes exécutées totales.	B	Les recettes exécutées représentent 104,1%, 110,3% et 123,8% des recettes inscrites au budget au cours des exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 respectivement. Deux de ces trois exercices en revue représentent entre 94% et 112% des recettes inscrites au Budget.
3.2 Composition des recettes exécutées	D	La composition des recettes s'est écartée du budget initial de plus de 15%, à savoir 26,7%, 26,4% et 29% au cours des trois derniers exercices.
<i>Champ de la composante</i>	<i>Administration budgétaire centrale</i>	
<i>Période sous revue</i>	<i>trois derniers exercices clos</i>	

3.1 Recettes exécutées totales

Cette composante évalue dans quelle mesure les recettes réalisées diffèrent du budget initialement approuvé.

Cadre législatif

La loi n° 1/22 du 5 Novembre 2021 portant révision de la loi n° 1/11 du 14 Juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes (OBR) stipule dans son article 4 que l'OBR a pour mission notamment : d'établir, recouvrer, administrer au sens large et comptabiliser les recettes publiques pour le compte du Trésor public.

Situation actuelle

Les recettes collectées par l'OBR sont les produits fiscaux, les produits non fiscaux et quelques produits exceptionnels (produits de liquidation des entreprises publiques, remboursement montant indûment perçu, cession d'actifs immobilisés, recettes Office Burundais des Mines et carrières et autres / récupération des produits détournés et malversations,). L'OBR ne collecte pas les autres produits exceptionnels (AMISOM), les dons et les produits financiers.

Pour le calcul de cette composante, les évaluateurs ont uniformisé la nomenclature des recettes des trois derniers exercices sous revue conformément au Manuel des Statistiques des Finances Publiques

(MSFP). Le libellé « exonérations/ impôts et taxes exonérés » a été intégré dans « Autres recettes fiscales »⁴, les « droits administratifs » sont inclus dans « Ventes de biens et services » et « le total des reliquats » comprend « les produits financiers », « les produits exceptionnels » et « les produits divers non identifiés/autres produits non fiscaux ». Le calcul figure à l'Annexe 5.

Il est important de relever que la performance de la collecte des recettes est entravée par les exonérations accordées à l'Etat et ses entités, sur financement extérieurs, et aux investisseurs qui constituent un manque à gagner à l'Etat comme l'indique le rapport annuel de l'OBR 2021-2022.

En outre, même les avis recueillis auprès de la Société civile, en occurrence le PARCEM, vont dans le même sens, à savoir que des problèmes majeurs subsistent sur la gestion des recettes en générale, notamment les éléments suivants:

- L'opacité dans la gestion des exonérations ;
- Le pouvoir discrétionnaire de certaines autorités dans l'octroi des exonérations, multitude des intervenants sans le secteur.

Aussi, comme le souligne le rapport d'activités 2021-2022 de l'OBR, les exonérations accordées à l'Etat et ses entités, sur financement extérieurs, et aux investisseurs sont repris dans le tableau ci-après :

Tableau 3-1 : Montant des exonérations 2019-2020 à 2021-2022 par catégories des bénéficiaires et la part des exonérations dans les recettes totales

N°	Bénéficiaires	2019-2020	2020-2021	2021/2022
1	ASBL et établissements privés	3 905 944 438	3 441 334 237	4 560 290 859
2	Autres exonérations	227 792	2 260 230	1 832 646
3	Effets personnels	233 686 584	351 312 744	499 348 981
4	Financement extérieur	29 364 781 877	64 949 990 157	56 866 185 234
5	Intrants agricoles	58 711 658	161 830 136	186 971 293
6	Investisseurs	37 289 344 810	52 887 072 098	53 562 831 665
7	Médicaments et Produits Pharmaceutiques	9 282 901 787	16 327 824 811	8 389 526 562
8	Etats et ses Entités	49 337 191 471	76 849 054 296	57 393 818 087
9	Organisation Non Gouvernementales	3 256 457 477	8 510 685 082	8 462 082 536
10	Produits vétérinaires	462 769 846	615 415 447	702 349 201
Total exonérations		191 767 961 981	224 096 779 238	190 625 237 064
Recettes annuelles		1 024 122 290 748	1 156 441 941 049	1 348 231 434 411
Exonérations/Recettes totales (en %)		18,73%	19,38%	14,14%

Source: OBR

⁴ MSFP 2014, « Entrent aussi dans la catégorie *autres recettes fiscales* (116) les impôts frappant certains achats, tout en étant individualisés par l'application d'abattements et d'exonérations individuels. Les impôts perçus sur plusieurs bases ou des bases multiples dont le produit ne peut être facilement ventilé ou rattaché à chaque base ou à une base prédominante entrent aussi dans cette catégorie ».

D'après les données des Lois des Finances et de Règlement et Compte Rendu Budgétaire, les recettes budgétaires ont eu un taux de réalisation de 104,1% au cours de 2019-2020, 110,3% au cours de 2020-2021 et de 123,8% au cours de 2021-2022, comme repris dans le tableau suivant :

Tableau 3-2 : Recettes du budget général prévues et réalisées en 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 (milliards de BIF et en %)

Recettes	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Budget Approuvé	1 327 086 847 546	1 422 810 975 516	1 562 063 465 448
Recettes Exécutées	1 381 623 312 237	1 569 698 381 223	1 933 402 465 550
Ecart (en % par rapport au budget initial)	104,1%	110,3%	123,8%

Source : - Lois des Finances, exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 - Lois des Règlements et de Compte Rendu Budgétaire des exercices 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022.

Le tableau ci-après montre que les écarts entre les prévisions et les réalisations sont inégalement répartis entre les types de recettes et selon les exercices.

Tableau 3-3: Prévision et réalisation des recettes pour les exercices 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022

Exercices	2019-2020			2020-2021			2021-2022		
	Libellé	Prévu	Réalisé	Ecart (%)	Prévu	Réalisé	Ecart (%)	Prévu	Réalisé
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	196.991.979.723	231.265.720.431	-17	228.965.179.487	223.327.535.919	2	256.303.330.244	312.077.021.060	-22
Impôts sur les salaires et la main d'œuvre	0	770.536.124		0	8.000		0	67.000	
Impôts sur les biens et services	546.878.099.084	590.875.567.191	-8	632.295.510.551	655.840.408.836	-4	713.980.906.509	749.133.813.737	-5
Impôts sur le commerce extérieur	93.079.576.711	98.202.953.209	-6	100.606.758.657	140.599.058.522	-40	111.520.583.389	119.169.930.794	-7
Autres recettes fiscales	0	550.000		0	0		0	1.082.880	
Exonérations	18.000.000.000	88.160.654.268	-390	18.000.000.000	157.908.716.138	-777	18.000.000.000	102.960.359.958	-472
Dons en capital	373.579.110.724	247.812.500.002	34	328.150.000.000	249.527.757.230	24	333.948.552.374	292.167.358.432	13
Revenu de la propriété	20.569.400.986	44.288.169.199	-115	41.344.856.966	42.928.089.835	-4	45.832.948.510	64.335.043.928	-40
Ventes de biens et services	1.691.399.995	2.000.891.088	-18	2.078.060.320	22.507.819.330	-983	2.781.459.751	27.296.742.482	-881
Amendes, pénalités et confiscations	4.289.180.837	4.980.942.292	-16	5.192.388.909	5.622.531.960	-8	6.068.402.908	6.691.484.877	-10
Droits administratifs	26.552.535.012	69.319.138.169	-161	35.609.152.292	58.351.049.875	-64	43.113.188.697	97.543.029.597	-126
Produits divers non identifiés	794.469.474	1.971.122.656	-148	8.699.463.140	1.777.036.547	80	14.643.181.209	4.594.858.510	69
Produits financiers	10.000.000	428.802.813	-4.188	10.000.000	739.455.812	-7.295	11.084.800	324.873.217	-2.831
Produits Exceptionnels	44.651.095.000	1.545.764.795	97	21.859.605.194	10.568.913.219	52	15.859.827.057	157.106.799.078	-891
Total des recettes	1.327.086.847.546	1.381.623.312.237	-4	1.422.810.975.516	1.569.698.381.223	-10	1.562.063.465.448	1.933.402.465.550	-24

Source : Lois des Règlements et de Compte Rendu Budgétaire des exercices 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022.

En résumé, les prévisions des recettes restent en deçà des recettes réalisées pour tous les derniers exercices évalués. Selon la méthodologie PEFA si les recettes totales réalisées représentent entre 94% et 112% des recettes inscrites au budget au cours d'au moins deux des trois derniers exercices, la note attribuée est B. Aussi, deux des trois exercices, à savoir 2019-2020 et 2020-2021 ont des pourcentages de réalisation respectivement de 104,1% et de 110,3%.

Notation de la composante = B

3.2. Composition des recettes exécutées.

Cette composante mesure la variation de la structure des recettes au cours des trois derniers exercices clos. Les résultats des recettes exécutées par rapport aux prévisions initiales sont reportés selon le cadre PEFA dans le tableau suivant :

Tableau 3-4: Matrice des résultats des recettes exécutées par rapport aux montants inscrits dans les LFI et LRCRB (écarts en %)

Exercices	Exécution des recettes	Décomposition de la variance
2019-2020	104,1%	26,7%
2020*2021	110,3%	26,4%
2021-2022	123,8%	29%

Source : Les lois de règlements

En résumé, sur la base des calculs de la mission selon le tableur du Cadre PEFA 2016, l'écart dans la composition des revenus a été supérieur à 15% au cours des trois exercices sous-revue, d'où la note attribuée est D.

Notation de la composante = D

Pilier II : Transparence des finances publiques

PI-4. Classification du Budget

Cet indicateur évalue la classification du budget et la cohérence avec les normes internationales à toutes les étapes du cycle budgétaire, y compris la formulation, l'exécution et la production de rapports au cours du dernier exercice clos.

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Dimension	Notation	Brève justification de la notation
PI-4 Classification du budget	B	Méthode de notation M1
4.1 Classification du budget	B	La préparation et l'exécution du budget reposent sur la classification administrative, fonctionnelle, économique (comparables avec le niveau de la norme SFP à 2 chiffres et 3 chiffres).
<i>Champ de l'indicateur</i>	<i>Administration budgétaire centrale</i>	
<i>Période sous revue</i>	<i>dernier exercice clos</i>	

4.1. Classification du budget

Situation actuelle

La nomenclature budgétaire applicable au Burundi a été fixée par l'ordonnance ministérielle n° 540/1210 du 10/08/2010 portant nomenclature du budget de l'Etat harmonisée avec le plan comptable de l'Etat. L'ordonnance porte sur les recettes et les dépenses du budget général de l'Etat, des budgets annexes, des budgets d'affectation spéciale et des budgets de prêt.

En son article 3, l'ordonnance stipule que « les dépenses du budget général de l'Etat, des budgets annexes, des budgets d'affectation spéciale et des budgets de prêts sont classées selon une nomenclature budgétaire comprenant les classifications suivantes : administrative, incluant un

segment par programme, économique, fonctionnelle, par source de financement ainsi que la classification par bénéficiaires ». Sa structure se présente comme suit :

Classification administrative				Classification économique			Classification fonctionnelle			Source bénéficiaire	
Titre	Programme	s/titre	Localité	Chapitre	Article	Para/littéra et sous littéra	Division	Groupe	Classe	Source de financement	Bénéficiaire
2 chiffres	2 chiffres	3 chiffres	2 chiffres	1 chiffre	2 chiffres	1+1+1 Chiffres	2 chiffres	1 chiffre	1 chiffre	2 chiffres	3 chiffres

La classification administrative comporte des titres et sous-titres (répartition par ministères et institutions de l'Etat puis au sein de ceux-ci, par directions et services), ainsi que des programmes regroupant les moyens de financement concourant à une politique publique, placés sous la responsabilité d'un ministère. Les prévisions budgétaires et les réalisations respectent la classification économique et fonctionnelle suivant les normes établies des statistiques des finances publiques.

La classification fonctionnelle au Burundi reprend exactement les 10 fonctions de la classification CFAP (ou COFOG en anglais) du MSFP du FMI (MSFP-2014, page 147).

Code	Libellé
1	Services généraux des administrations publiques
2	Défense
3	Ordre public et sécurité
4	Affaires économiques
5	Protection de l'environnement
6	Logement et équipements collectifs
7	Santé
8	Loisirs, culture et culte
9	Enseignement
10	Protection Sociale

Quant à la classification économique, elle est également inspirée de la classification économique du manuel des statistiques des finances publiques, édition du Fonds Monétaire International.

En résumé, le système de classification budgétaire utilisé pour la préparation et l'exécution du budget correspond aux normes internationales en matière de classification administrative, économique et fonctionnelle.

Notation de la composante = B

PI-5. Budget documentation

Cet indicateur évalue l'exhaustivité et l'accessibilité publique des informations fournies dans la documentation budgétaire annuelle préparée par le gouvernement.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation	Brève justification de la notation
PI-5 Documentation budgétaire	C	Méthode de notation M1
5.1 Documentation budgétaire	C	Les documents budgétaires comprennent 5 éléments, dont 4 base (1 à 4) et 1 supplémentaire (5 à 12).
<i>Champ de l'indicateur</i>	<i>Administration budgétaire centrale</i>	
<i>Période sous revue</i>	<i>dernier budget présenté au pouvoir législatif, budget 2021-2022</i>	

5.1. Documentation budgétaire

Situation actuelle

La section 3, article 34 de la Loi Organique n° 1/20 du 20 Juin 2022, fixe les documents annexes qui doivent accompagner les lois des finances. L'article 35 précise les documents qui accompagnent la Loi des Finances rectificative.

L'analyse de ces documents permet de vérifier les éléments contenus dans le projet de loi de finances 2022-2023 au regard des critères PEFA.

La Loi des Finances précise en son article 3 l'équilibre de la loi des finances y compris le déficit budgétaire et la description du financement de ce déficit.

La Loi des Règlements et de Compte Rendu Budgétaire de l'exercice 2021-2022 présente les recettes, les dépenses, le déficit et le financement du déficit sous le même format que la loi de règlement de l'exercice 2021-2022.

Nous avons noté qu'il n'y a pas eu de révision budgétaire au courant de l'exercice 2021-2022. Les hypothèses macro-économiques contenues dans la lettre de cadrage comprennent des estimations du taux de croissance du PIB et du taux d'inflation mais cette note de cadrage reste muette sur les taux d'intérêt et les taux de change.

Tableau 5-1 : Eléments contenus dans le projet de loi de finances et ses annexes au regard des critères PEFA

Eléments requis par le cadre PEFA	Satisfaction (Oui/Non)	Documentation analysée et commentaires
Eléments de base		
1. Les prévisions du déficit ou de l'excédent budgétaire, ou des résultats d'exploitation de l'exercice.	Oui	L'article 3 de Loi de Finances 2022-2023 porte sur l'équilibre budgétaire et montre au point 12 le déficit budgétaire.
2. Les résultats budgétaires de l'exercice précédent, présentés selon le même format que le projet de budget	Oui	La Cour des Comptes a élaboré pour chaque projet de loi des Finances un document intitulé « Commentaires sur le Projet de Loi portant fixation du budget général de l'Etat » qui analyse les recettes, les dépenses, le déficit et le financement du déficit. Son format est comparable à celui de la loi budgétaire.
3. Le budget de l'exercice en cours, présenté selon le même format que le projet de budget. Il peut s'agir du budget révisé ou des résultats prévus.	Oui	Le budget de l'exercice 2022-2023 a été présenté dans le même format que le projet de budget de l'exercice 2021-2022.
4. Les données budgétaires agrégées (recettes et dépenses) pour les principales rubriques des classifications utilisées, concernant l'exercice en cours et l'exercice précédent, avec une ventilation détaillée des estimations des recettes et des dépenses. (La classification du budget est couverte par l'indicateur PI-4.)	Non	Les données budgétaires agrégées concernant l'exercice budgétaire et l'exercice précédent apparaissent dans le document élaboré par la Cour des Comptes en termes d'analyse de recettes et de dépenses. Cependant, ces analyses ne sont pas faites suivant les classifications économiques, administratives et fonctionnelles.
Eléments supplémentaires		

Éléments requis par le cadre PEFA	Satisfaction (Oui/Non)	Documentation analysée et commentaires
5. Le financement du déficit, avec une description de la composition prévue.	Oui	Le budget 2022-2023 stipule le déficit budgétaire prévisionnel et les moyens prévus pour le financement de ce déficit.
6. Les hypothèses macro-économiques, y compris, au minimum, des estimations du taux de croissance du PIB, du taux d'inflation, du taux d'intérêt et du taux de change.	Non	Certaines hypothèses macro-économiques sont contenues dans la lettre de cadrage budgétaire sur des estimations du taux de croissance du PIB et du taux d'inflation mais cette note de cadrage reste muette sur les taux d'intérêt et les taux de change.
7. Le stock de la dette, y compris des détails au moins pour le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes des SFP ou toute autre norme comparable).	Non	La direction de la dette produit des rapports trimestriels sur la dette intérieure et extérieure (encours) et fait une analyse de la dette publique. Cependant, les rapports ne suivent pas les normes du manuel des statistiques des finances publiques (SFP).
8. Les actifs financiers, y compris des détails pour au moins le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes des SFP ou à une autre norme comparable)	Non	Les documents budgétaires présentés à l'Assemblée nationale ne comportent pas la situation des actifs financiers. Les normes de statistiques de finances publiques ne sont pas appliquées.
9. Des données récapitulatives sur les risques budgétaires (y compris les engagements conditionnels tels que les garanties, et les obligations prévues par les instruments de financement structuré tels que les contrats de PPP, etc.).	Non	La Loi des Finances 2022-2023 ne comporte pas des données récapitulatives sur les risques budgétaires.
10. Des explications sur les répercussions budgétaires de nouvelles politiques et des principaux nouveaux investissements publics, et estimations de l'impact budgétaire de toutes les modifications importantes apportées à la politique budgétaire et/ou aux programmes de dépenses.	Non	Aucune documentation budgétaire ne donne des explications sur les répercussions budgétaires de nouvelles politiques et des principaux nouveaux investissements publics. Non plus nous n'avons constaté des estimations sur l'impact budgétaire des modifications importantes apportées à la politique budgétaire et/ou aux programmes de dépenses.
11. Les documents relatifs aux prévisions budgétaires à moyen terme.	Non	Il n'y a pas eu de cadrage budgétaire à moyen terme (CDMT) qui a accompagné le projet de loi des finances.
12. Une quantification des dépenses fiscales.	Non	La quantification des dépenses fiscales ne figure pas dans la documentation budgétaire annexée au projet de loi des Finances 2022-2023.

En résumé, les documents budgétaires annuels soumis au pouvoir législatif comprennent 3 éléments de base et un élément supplémentaire.

Notation de la composante = C

PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers

L'indicateur mesure dans quelle mesure les recettes et les dépenses du gouvernement sont déclarées en dehors des rapports du gouvernement central.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation	Brève justification de la notation
PI-6 Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	D+	Méthode d'agrégation : M2
6.1 Dépenses non comptabilisées dans les états financiers.	C	Les dépenses en dehors des rapports de l'administration centrale est proche de 6 %, ce qui donne la note C, car la note B exigerait des dépenses inférieures à 5 %..
6.2 Recettes non comptabilisées dans les états financiers.	C	les recettes déclarées en dehors des rapports de l'administration centrale sont inférieures à 10%. .
6.3 États financiers des unités extrabudgétaires.	D	Les unités extrabudgétaires ne transmettent pas systématiquement les rapports financiers à l'administration centrale. Nous avons constaté qu'il n'y a pas de dispositif et mécanisme mis en place pour le suivi des rapports financiers des entités extrabudgétaires. La direction de la Comptabilité publique ne dispose pas de rapports transmis par les entités extrabudgétaires et les Projets financés par les bailleurs de fonds internationaux.
<i>Champ des composantes</i>	<i>Administration Centrale</i>	
<i>Période sous revue</i>	<i>dernier exercice clos</i>	

6.1. Dépenses non comptabilisées dans les états financiers

Cette composante évalue l'ampleur des dépenses engagées par les unités budgétaires et extrabudgétaires (y compris les caisses de sécurité sociale) qui ne figurent pas dans les rapports financiers du gouvernement.

Situation actuelle

Les dépenses engagées par les entités budgétaires sont enregistrées dans les livres comptables à travers des logiciels installés au Ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique.

Les dépenses exécutées en dehors du budget sont principalement les dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures et les dépenses des entités extrabudgétaires jouissent d'une autonomie de gestion y compris l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS), l'Office National des Pensions et Risques Professionnels des Fonctionnaires, Magistrats et Agents de l'Ordre Judiciaires, la Mutuelle de la Fonction Publique, l'Autorité Civile de l'Aviation du Burundi, etc...(voir liste détaillée dans le tableau 1-1 de la Section I. Introduction).

Les cadres d'orientation des Projets financés par les bailleurs de fonds internationaux ne font pas objet d'un suivi et d'un contrôle pour bénéficier de l'efficience et l'efficacité dans le temps.

Le montant de toutes les dépenses extrabudgétaires de l'Etat ne peut donc pas être connue avec précision, car toutes les entités gérant des fonds en dehors du circuit budgétaire national ne transmettent pas leurs états financiers pour centralisation et consolidation au niveau national. Le projet de règlement de l'exercice 2021-2022 ne comporte pas d'enregistrements de ces dépenses.

Les dépenses extrabudgétaires ayant pu être communiquées aux évaluateurs sont reprises dans le tableau ci-après :

Tableau 6.1 : Récapitulatif des dépenses intérieures totales y compris les dépenses extrabudgétaires pour l'exercice 2021-2022

Les dépenses extrabudgétaires pour l'exercice 2021-2022

Catégories des dépenses	Réalisations
Clinique Prince Louis RWAGASORE	3 713 872 492
Hôpital Militaire de KAMENGE	13 796 669 042
Institut National de Sécurité Sociale	51 584 802 845
Office National des Pensions et Risques Professionnels des Fonctionnaires, Magistrats et Agents de l'Ordre Judiciaires	8 726 007 128
Institut Géographique du Burundi	1 013 388 370
Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction	10 176 064 861
Autorité Civile de l'Aviation du Burundi	8 259 119 425
Mutuelle de la Fonction Publique	24 054 631 632
Total des dépenses extrabudgétaires	121 324 555 795
Total général des dépenses	2 110 895 260 372
% des dépenses extrabudgétaires	5.75%

Source : LRCRB 2021-2022, entités extrabudgétaires, rapport 2021-2022 de la Direction Générale du Portefeuille de l'Etat et de la Sauvegarde du Patrimoine.

Comme le montre le tableau 6.1, les dépenses en dehors des rapports de l'administration centrale s'élèvent à 5.75%, ce qui donne la note C, car la note B exigerait des dépenses inférieures à 5%.

Notation de la composante = C

6.2. Recettes non comptabilisées dans les états financiers

Cette composante évalue l'ampleur des recettes perçues par les unités budgétaires et extrabudgétaires (y compris les caisses de sécurité sociale) qui ne sont pas signalées dans les rapports financiers du gouvernement.

Situation actuelle

Les recettes perçues par les unités budgétaires sont signalées dans les rapports financiers du Gouvernement.

Les recettes extrabudgétaires correspondent essentiellement aux ressources propres des entités extrabudgétaires et des projets financés par les bailleurs de fonds internationaux.

Ces recettes des entités extrabudgétaires ne sont pas renseignés dans les rapports du Gouvernement et elles équivalent à 10% des recettes de l'administration centrale.

Tableau 6.2 - Les recettes extrabudgétaires pour l'exercice 2021-2022

Catégories des recettes	Réalisations
Clinique Prince Louis RWAGASORE	5 646 527 032
Hôpital Militaire de KAMENGE	13 183 849 245
	61 087 859 278
Institut National de Sécurité Sociale ⁵	
Office National des Pensions et Risques Professionnels des Fonctionnaires, Magistrats et Agents de l'Ordre Judiciaires ⁶	17 680 196 596
Institut Géographique du Burundi	13 568 800
Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction ⁷	13 901 560 885
	11 315 719 426
Autorité Civile de l'Aviation du Burundi	
Mutuelle de la Fonction Publique	39 876 617 814
Total des recettes extrabudgétaires	162 705 899 076
Total général des recettes	1 933 402 465 550
% des recettes extrabudgétaires	8.42%

Source: LR CRB 2021-2022, entités extrabudgétaires et les lois de règlements des comptes rendus budgétaires

Comme le montre le tableau 6.2, les recettes déclarées en dehors des montants déclarés par l'administration centrale sont inférieures à 10%, ce qui donne un score de C.

Notation de la composante = C

6.3. Etats financiers des unités extrabudgétaires

Cette composante évalue dans quelle mesure les rapports financiers ex post des unités extrabudgétaires sont fournies au gouvernement central.

Situation actuelle

Les unités extrabudgétaires ne transmettent pas systématiquement les rapports financiers à l'administration centrale. Les projets financés par les bailleurs de fonds internationaux sont des entités extrabudgétaires qui élaborent des états financiers annuellement qui sont auditées chaque année mais, ni rapports financiers, ni les rapports d'audit ne sont transmis systématiquement à l'Administration centrale. Les états financiers et les rapports d'audit sont transmis ponctuellement sur demande.

Nous avons constaté qu'il n'y a pas de dispositif et mécanisme mis en place pour le suivi des rapports financiers des entités extrabudgétaires. La direction de la Comptabilité publique ne dispose pas de rapports transmis par les entités extrabudgétaires détaillées et les Projets financés par les bailleurs de fonds internationaux.

Notation de la composante = D

⁵ **NB: Cotisations sociales uniquement: 49 964 755 263 reprises dans le Tableau 8.1 du rapport provisoire corrigé. Cet montant est 4 877 711 778 (gestion des pensions) + 6 210 147 500 et gestion des risques professionnelles, y compris d'autres recettes: loyers, dividendes, intérêts de placement... en effet l'INSS possède beaucoup d'immeubles loués et beaucoup de placement contrairement à l'ONPR qui a été créé récemment.**

⁶ **NB: Cotisations sociales uniquement: 17 680 196 596 reprises dans le tableau 8.1 du rapport provisoire corrigé**

⁷ **NB: ce n'est qu'à partir de juillet 2022 que désormais les recettes sont perçues directement par l'OBR. Donc, ces montants sont à considérer comme extrabudgétaires**

PI-7. Transferts aux administrations infranationales

Cet indicateur évalue la transparence et la rapidité des transferts de l'administration centrale aux administrations infranationales qui ont des liens financiers directs avec elle. Il examine les fondements des transferts de l'administration centrale et évalue si, pour faciliter la planification budgétaire, les administrations infranationales obtiennent en temps voulu des informations sur les crédits qui leur sont alloués.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-7 Transferts aux administrations infranationales	D	Méthode d'agrégation M2
7.1 Système d'affectation des transferts.	D	Les transferts aux communes ne suivent pas un système horizontal et des critères bien établis, de même, faute de données exploitables pour l'exercice sous revue, les évaluateurs ne sont pas en mesure de calculer la moyenne pondérée des affectations par administrations infranationales.
7.2 Communication en temps voulu d'informations sur les transferts.	D	Le dispositif permettant aux administrations infranationales d'obtenir des informations sur les transferts n'existe pas.
<i>Champ des Composantes</i>	<i>L'administration centrale et les administrations infranationales qui ont des liens financiers directs avec elle, les collectivités territoriales décentralisées</i>	
<i>Période sous revue</i>	<i>dernier exercice clos</i>	

7.1 Système d'affectation des transferts.

Cette composante évalue dans quelle mesure les méthodes de budgétisation et d'affectation des transferts conditionnels et inconditionnels sont transparentes et fondées sur des règles.

Selon le Cadre PEFA, les subventions inconditionnelles sont celles dont l'utilisation finale est déterminée par les administrations infranationales dans le cadre de leur budget et les subventions conditionnelles sont celles affectées à des fins spéciales pour leur permettre de fournir des services déterminés ou d'effectuer des dépenses particulières, par exemple par fonction ou par programme, généralement conformément à une norme réglementaire/de politique budgétaire convenue.

La composante évalue si les montants effectivement transférés correspondent à ceux budgétisés et approuvés et si les décaissements des fonds sont effectués suivant des règles transparentes. De même, si les transferts affectés sont réduits pour toutes les administrations infranationales par suite de déficits de recettes, toute réduction par rapport au budget est conforme aux règles applicables et appliquée de manière transparente.

Cadre législatif

Le Burundi a deux systèmes de subventions aux communes.

Subventions conditionnelles

La Loi n° 1/20 du 25 juin 2021 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi en son article 42 stipule que l'Etat octroie une subvention globale de 87.83 milliards de BIF pour les projets de développement des communes.

L'article 42, al 3 stipule également que les fonds engagés sont transférés sur les comptes des communes.

Le cadre réglementaire mis en place par l'ordonnance ministérielle conjointe n° 540/530/1317 du 03/11/2021 des ministères en charge des finances et du développement des communes portant modalités pratiques de répartition, de transfert, et d'utilisation et de remboursement des fonds alloués aux projets de développement des communes répartit dans son article 2 cette subvention comme suit:

- Vingt-neuf milliards cent dix millions de Francs Burundais (29 110 000 000 BIF) pour les projets de développement des coopératives collinaires ;
- Trois milliards de Francs Burundais (3 000 000 000 BIF) pour l'appui à l'exécution des jugements au niveau communal ;
- Trois milliards de Francs Burundais (3 000 000 000 BIF) pour l'équipement des écoles en bancs pupitres ;
- Sept cent millions de Francs Burundais (700 000 000 BIF) pour le suivi-évaluation des coopératives collinaires ;
- Quatre cent millions de Francs Burundais (400 000 000 BIF) pour le financement des « mois témoins » au niveau de collecte des recettes communales ;
- Neuf cent vingt-sept millions sept cent soixante un mille deux cent trente-deux de Francs Burundais (927 761 232 BIF) pour le paiement des arriérés des communes à l'INSS ;
- Quatre milliards deux cent cinquante millions de Francs Burundais (4 250 000 000 BIF) pour la quote-part des communes à l'augmentation du capital social de la Banque d'Investissement pour les Jeunes « BIJE » ;
- Quatre milliards deux cent cinquante millions de Francs Burundais (4 250 000 000 BIF) pour la quote-part des communes à l'augmentation du capital social de la Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes « BIDEF » ;
- Vingt-six milliards trois cent quarante-neuf millions de Francs Burundais (26 349 000 000 BIF) pour la subvention des engrais ;
- Quinze milliards huit cent quarante-trois millions deux cent huit mille sept cent soixante-huit francs Burundais (15 843 238 768 BIF) pour les infrastructures socio-économiques des communes et/ou des projets intercommunalité.

Situation actuelle

Le MFBPE transfère directement au Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité publique sept cents millions de francs burundais (700 000 000 BIF) pour le suivi-évaluation des coopératives collinaires comme suit :

Quatre cents millions de Francs Burundais (400 000 000 BIF) via l'Agence Nationale de Promotion et de Régulation des Sociétés Coopératives au Burundi (ANACOOP) ,

Trois cents millions de Francs Burundais (300 000 000 BIF) via le Fonds National Investissement Communal (FONIC).

Le MFBPE transfère également quarante-quatre milliards neuf cent cinquante-trois millions deux cent trente-huit mille sept cent trente-huit francs burundais (44 953 238 768 BIF) au Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité publique via le FONIC pour les infrastructures socio-économiques des communes et/ou des projets d'intercommunalité dispatché comme suit :

Dix milliards de Francs Burundais (10 000 000 000 BIF) pour le financement du Projet de villagisation ;

Trente-deux milliards neuf cent cinquante-trois millions deux cent trente-huit mille sept cent soixante-huit Francs Burundais (32 953 238 768 BIF) pour le financement des projets communaux (infrastructures socio-économiques) ;

Deux milliards de Francs Burundais (2 000 000 000 BIF) pour le financement des projets d'intercommunalité.

Il existe un Manuel de Procédures Techniques et Financières prévoyant des Accords de financement signés entre les Communes et le FONIC et les modalités de virement des ressources définies dans ces Accords de financement sur les comptes bancaires des communes. Cependant les données de l'exercice sous revue 2021-2022 n'ont pas été communiqués aux évaluateurs.

Concernant l'ANACOOOP, aucune documentation n'a été remise aux évaluateurs.

En analysant le Cadre réglementaire, les évaluateurs ont fait le constat que les autres transferts sont faites directement sur les comptes des différents ministères ou entités autres que ceux des communes. En effet, au vu de l'article 5 de l'OM conjointe n° 540/530/1317 du 03/11/2021 des ministères en charge des finances et du développement des communes portant modalités pratiques de répartition, de transfert, et d'utilisation et de remboursement des fonds alloués aux projets de développement des communes stipule que certains transferts se font directement :

- Sur la ligne budgétaire de la subvention d'engrais du Ministère ayant l'agriculture dans ses attributions;
- Au Ministère ayant la justice dans ses attributions pour l'exécution des jugements;
- Au Ministère ayant l'éducation dans ses attributions pour l'achat des pupitres;
- Au Ministère ayant l'intérieur dans ses attributions pour l'organisation des mois témoins;
- Aux Banques BIJE et BIDF pour la quote-part des communes à l'augmentation du capital social.

Subventions inconditionnelles

L'article 77 de la Loi des finances précité de 2021-2022 stipule également que le Décret-loi n° 1/027 du 21 juillet 1989 portant modification de la loi n°1/003 du 8 janvier 1987 portant transfert de l'impôt sur les revenus locatifs perçus sur le territoire du Burundi aux communes et à la Mairie de Bujumbura reste abrogé.

L'impôt sur les revenus locatifs est rapatrié au sein de la Fiscalité de l'Etat gérée par l'Office Burundais des recettes.

A ce titre, l'Office Burundais des Recettes collecte l'impôt locatif. Les recettes issues de l'impôt locatif seront réparties comme suit :

- *60% reviennent aux communes ;*
- *40% reviennent au trésor public.*

Une ordonnance conjointe des Ministres ayant les finances et de l'intérieur dans leurs attributions détermine les modalités de mise en application de la présente disposition.

Situation actuelle

L'ordonnance ministérielle conjointe précisant les modalités de transfert de l'article 77 de la Loi des finances précitée n'a pas été signée conformément à la Loi des finances. Les transferts de l'impôt locatif aux communes sont repris dans le tableau ci-dessous:

Tableau 7-1 : consolidé des paiements de l'impôt sur les revenus locatif, fin décembre 2022

N°	Commune	Fin Déc 2022	TRESOR PUBLIC : 40%	COMMUNES : 60%	Montant déjà transféré aux Communes	Solde restant
1	Municipalité de Bujumbura	10 962 034 329	4 384 813 732	6 577 220 598	6 210 223 708	366 996 890
2	Bubanza	2 969 515	1 187 806	1 781 709	1 781 709	-
3	Buhiga	5 021 200	2 008 480	3 012 720	3 012 720	-
4	Bukeye	1 489 080	595 632	893 448	893 448	-
5	Bururi	4 606 863	1 842 745	2 764 118	2 700 938	63 180
6	Butihinda	134 400	53 760	80 640	80 640	-
7	Cankuzo	4 773 700	1 909 480	2 864 220	2 864 220	-
8	Gitaramuka	2 520 000	1 008 000	1 512 000	1 512 000	-
9	Gitega	199 199 791	79 679 916	119 519 874	117 593 244	1 926 630
10	Kayanza	13 123 946	5 249 578	7 874 367	7 874 368	0
11	Kayokwe	3 309 965	1 323 986	1 985 979	1 985 979	-
12	Kiganda	230 500	92 200	138 300	-	138 300
13	Kiremba	1 260 000	504 000	756 000	756 000	-
14	Kirundo	6 176 202	2 470 481	3 705 721	3 705 721	0
15	Makamba	6 832 732	2 733 093	4 099 639	4 099 639	0
16	Matana	9 735 600	3 894 240	5 841 360	5 841 360	-
17	Mugongomanga	5 925 398	2 370 159	3 555 239	2 526 728	1 028 511
18	Muramvya	1 537 883	615 153	922 730	922 730	0
19	Mutimbuzi	23 238 001	9 295 200	13 942 801	13 420 736	522 065
20	Mutumba	5 040 000			3 024 000	
21	Muyinga	17 307 833	6 923 133	10 384 700	10 384 700	0
22	Ngozi	71 640 509	28 656 204	42 984 305	42 967 434	16 872
23	Nyabikere	2 520 000		1 512 000	1 512 000	
24	Rugombo	843 000	337 200	505 800	505 800	-
25	Rumonge	8 717 700	3 487 080	5 230 620	5 230 620	-
26	Rusaka	129 600	51 840	77 760	-	77 760
27	Rutana	5 282 546	2 113 018	3 169 528	3 169 528	0
28	Ruyigi	25 925 113	10 370 045	15 555 068	15 555 068	0
	TOTAL	11 391 525 405	4 553 586 162	6 831 891 243	6 464 145 037	370 770 206
29	Commune non identifié	323 919 597				
	Total	11 715 445 002	4 553 586 162	6 831 891 243	6 464 145 037	370 770 206

Source : OBR

En résumé, les transferts aux communes ne suivent pas un système horizontal et des critères bien établis, de même, faute de données exploitables pour l'exercice sous revue, les évaluateurs ne sont pas en mesure de calculer la moyenne pondérée des affectations par administrations infranationales. Concernant les transferts de l'impôt locatif aux communes par l'OBR, les évaluateurs ont constatés qu'il est difficile pour les communes de s'assurer de l'exactitude du montant leur transféré car aucune règle transparente des modalités de transfert n'a été fixée par ordonnance ministérielle.

Notation de cette composante = D

7.2. Communication en temps voulu d'informations sur les transferts.

Cette composante évalue la rapidité avec laquelle des informations fiables sont communiquées aux administrations infranationales sur les crédits budgétaires qui leur sont alloués par l'administration centrale pour l'exercice suivant.

Le dispositif permettant aux administrations infranationales d'obtenir des informations sur les transferts n'existe pas.

En résumé, il n'y a aucune évidence que les communes reçoivent des notifications que ce soit pour le transfert des affectations distinctes pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement ou les subventions générales (p. ex. dotations forfaitaires) ou pré-affectées des transferts prévus à différentes étapes du processus budgétaire, que ce soit au début du processus budgétaire ou à la suite de l'examen du projet de budget par le Conseil des Ministres concernant les plafonds finaux même si l'information recueilli auprès des responsable indique que les communes préparent leur budget qui sont adoptés par les Conseils d'administration communale au mois de mars. Les procès-verbaux d'approbation des budgets des collectivités territoriales n'ont pas été remis à l'équipe des évaluateurs pour tout au moins leur permettre de vérifier si la période invoquée par les responsables sur l'analyse et adoption est correcte.

Notation de la Composante = D

PI-8. Information sur la performance des services publics

Cet indicateur examine les informations sur la performance des services publics qui sont présentées dans le projet de budget de l'exécutif ou dans les rapports de fin d'exercice et leurs annexes.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-8 Information sur la performance des services publics	D	Méthode d'agrégation : M2
8.1 Plans de performance pour assurer les prestations de services	D	Pour les trois derniers exercices clos (2019-2020, 2020-2021, et 2021-2022), les ministères, départements et agences gouvernementaux n'entreprennent pas des évaluations de la performance de la prestation de services annuelles de l'efficacité et de l'efficience de la performance des programmes de prestation de services. De même, il n'y a pas de données sur les prestations de services des entités extrabudgétaires des services, tels que l'éducation et la formation, les soins de santé, l'aide sociale, l'approvisionnement en eau, ainsi que d'autres services.
8.2 Performance des fonctions de prestation de service	D	Tous les Ministères et les unités budgétaires ont élaborés des Plans d'Action Annuels (PAA) pour l'exercice 2012-2022 qui ne fournissent pas d'informations sur la performance. Les rapports d'évaluations des PAA par la Primature et qui sont présentés au Parlement, ne sont pas relatif à

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
		l'efficacité et à l'efficience de la performance des programmes de prestations de services et ne sont pas publiés.
8.3 Ressources reçues par les unités de prestation de service.	D	Les informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services sont recueillies par deux grands ministères (santé et éducation) mais elles n'indiquent pas les sources propres.
8.4 Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services.	D	Les évaluateurs ont constaté l'absence totale des évaluations de la performance des fonctions de prestation de services.
<i>Champ d'application</i>		<i>Administration centrale. Les services gérés et financés par les autres échelons des administrations publiques doivent être inclus si l'administration centrale finance une grande partie de ces services sous la forme de remboursements ou de subventions pré affectées, ou si elle a recours aux autres échelons des administrations en tant qu'agents d'exécution</i>
<i>Période</i>		<i>PI-8.1 : Indicateurs de performance et produits et résultats prévus pour l'exercice suivant. PI- 8.2 : Produits et résultats du dernier exercice achevé. PI- 8.3 et 8.4 : Les trois derniers exercices achevés.</i>

8.1. Plans de performance pour assurer les prestations de services

Cette composante évalue dans quelle mesure les principaux indicateurs de performance pour les services et résultats escomptés des programmes ou services devant être financés sur le budget sont pris en compte dans le projet de budget de l'exécutif ou les documents connexes, au niveau des fonctions, des programmes ou des entités.

Situation actuelle

La Loi des finances n° 1/22 du 30 juin 2022 portant fixation du Budget Général pour l'exercice 2022-2023 prévoit que l'exécution de la dépense publique est faite sur base des prévisions inscrites dans les Plans de Travail et Budget Annuel (PTBA). La loi des finances pour l'exercice 2022-2023 comporte l'Annexe V contenant les PTBA de tous les Ministères qui réfère sur le site du MFBPE sous le fichier « PTBA des Ministères » et sous le lien <https://finances.gov.bi/index.php/2022/07/04/la-loi-n1-20-du-30-juin-2022-portant-la-fixation-du-budget-general-de-la-republique-du-burundi-pour-lexercice-2022-2023/>.

En effet, le PTBA qui signifie Programme de travail et budget annuel, est un mécanisme concernant le ciblage, les activités, les moyens, les produits et les résultats, la planification physique et financière, destinée à garantir que les activités des Ministères ou Institutions et les moyens nécessaires soient pleinement intégrés dans le processus de gestion et les objectifs.

Les évaluateurs ont constaté que les PTBA contenant les activités mais pas les résultats des 10 ministères qui assurent des prestations de services sont publiés sur le site du MFBPE sous le lien.

Tableau 8.1. Tableau des ministères qui assurent des prestations de services

No.	Liste des ministères prestations de service	Budget 2022/2023 (BIF)
1	Ministère de la Défense nationale et des anciens combattants	207.077.327.516,00
2	Ministère de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité publique	240.458.346.098,00
3	Ministère de la Justice	30.622.507.568,00
4	Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique	335.827.575.952,00
5	Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA	110.441.483.995,00
6	Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage	128.517.037.322,00
7	Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux	344.818.294.917,00
8	Ministère du Transport, des Télécommunications et du Commerce	9.965.683.402,00
9	Ministère des Affaires de la Communauté Est-Africaine, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture	34.709.179.779,00
10	Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre	11.594.115.627,00
11	Ministère de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias	11.411.983.104,00
12	Ministère des Affaires Etrangères	42.408.860.576,00
13	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi	46.679.056.917,00
14	Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines	50.051.383.206,00
	Budget Total (Ministères Prestations de Service)	1.604.582.835.979,00
	Ministères prestations de services qui publient leurs PBTA (Budget en BIF)	1.604.582.835.979,00
	Pourcentage de ministères prestations de services qui publient leurs PBTA (%)	100%

Source : Site du MFBPE, Loi des finances 2022-2023

En résumé, les PTBA publiés sur le site du MFBPE retracent les indicateurs sur l'activité de tous les ministères. Des informations annuelles sont publiées sur les activités à mettre en œuvre dans le cadre des politiques ou des programmes de la majorité des ministères. Il manque des informations détaillées sur les résultats des performances. De même, il n'y a pas de données sur les prestations de services des entités extrabudgétaires des services, tels que l'éducation et la formation, les soins de santé, l'aide sociale, l'approvisionnement en eau, ainsi que d'autres services.

Notation de la composante = D

8.2. Performance des fonctions de prestation de service

Cette composante examine dans quelle mesure les résultats relatifs à la performance pour les services et résultats sont présentés dans le projet de budget de l'exécutif, le rapport de fin d'exercice ou d'autres documents publics sous une forme et à un niveau (programme ou unité) comparable à ceux des plans antérieurement adoptés dans le budget annuel ou à moyen terme.

Situation actuelle

Tous les Ministères et les unités budgétaires ont élaborés des Plans d'Action Annuels (PAA) pour l'exercice 2012-2022 qui ne fournissent pas d'informations sur la performance.

En résumé, les rapports d'évaluations des PAA par la Primature et qui sont présentés au Parlement, ne sont pas relatifs à l'efficacité et à l'efficacité de la performance des programmes de prestations de services et ne sont pas publiés.

Notation de la composante = D

8.3. Ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de service.

Cette composante évalue dans quelle mesure il existe des informations sur le montant des ressources effectivement reçues par les unités de prestation de services d'au moins deux grands ministères (tels que les écoles et les centres de soins de santé primaires) et sur l'origine de ces fonds.

En résumé, les informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services à savoir les ressources budgétaires et externes sont recueillies par deux grands ministères (santé et éducation) mais elles n'indiquent pas les ressources provenant de sources propres telles que les frais ou redevances; ceux-ci sont conservés par les unités opérationnelles de prestations de services pour leur besoins comme indiqué lors des entretiens avec les responsables concernés.

Notation de la composante = D

8.4 Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services.

Cette composante examine dans quelle mesure la conception des services publics et l'utilité, l'efficacité et l'efficience de ces services sont évaluées de manière systématique dans le cadre d'évaluations des programmes ou de la performance.

Situation actuelle

En application des dispositions de la Loi Organique n° 1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la Loi n° 1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques et dans le cadre de basculement vers le BP, la Cour des Comptes a réalisé des audits de capacité de gestion budgétaire des Ministères en charge de la Santé, de l'Éducation et de l'Agriculture.

Ces audits de capacités ont pour objectif d'admission de la gestion en budget de programme mais ne concernent pas les audits sur la performance des fonctions de prestation de services.

En résumé, les évaluations de la performance des fonctions de prestation de services n'ont pas été réalisées au cours des trois derniers exercices en revue.

Notation de la composante = D

PI-9. Accès public aux informations budgétaires

Cet indicateur évalue l'exhaustivité des informations budgétaires rendues publiques, sur la base d'éléments d'information auxquels on estime essentiel que le public ait accès.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-9 Accès public aux informations budgétaires	D	Méthode de notation M1
9.1 Accès public aux informations budgétaires	D	Deux des cinq éléments de base sont publiés dans les délais requis.

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
<i>Champ d'application</i>		<i>Administration budgétaire centrale.</i>
<i>Période</i>		<i>Dernier exercice achevé.</i>

9.1 Accès public aux informations budgétaires

L'évaluation comprend cinq éléments de base de l'information budgétaire considérés comme les plus importants pour permettre au public de comprendre la situation budgétaire et quatre éléments additionnels considérés comme relevant des bonnes pratiques.

Cadre législatif

Les principaux délais légaux dans la préparation et l'exécution du budget de la République du Burundi sont édictés par le Décret n° 100/205 du 24 juillet 2012 portant sur la Gouvernance Budgétaire à savoir :

- 15 jours pour la signature de la lettre de cadrage par le Ministre en charge des Finances suivant son adoption par le Conseil des Ministres ;
- Au plus tard 8 mois pour approbation du CBMT et du CDMT Central par le Conseil des Ministres avant le début de l'exercice budgétaire ;
- Au plus tard le premier lundi du troisième mois pour la transmission du Projet de loi des finances au Parlement avant le début de l'exercice budgétaire.

Situation actuelle

Le 'Enquête sur le budget ouvert (EBO) ou en anglais « *Open Budget Survey (OBS)* » 2021⁸ pour le Burundi montre un faible score de 9 en 2021 (moyenne mondiale : 45 et les pays d'Afrique de l'Est se situent entre 21 et 58). En 2019, son score « *Open Budget Index* » (OBI) était de 6. L'EBO en 2021 montre des progrès limités en ce qui concerne l'indicateur de transparence avec une exhaustivité limitée des documents budgétaires car certains sont publiés tardivement (budget des citoyens 2020-21) ou ne sont pas produits (rapports en cours d'année pour 2020-21 et 2019-20 ; examen en milieu d'année pour 2020/21 ; rapport d'audit 2019/20). La disponibilité en ligne et l'actualité de huit documents budgétaires clés, partagés avec le public, suscitent des inquiétudes. Le rapport recommande la publication en ligne de la déclaration pré-budgétaire, de la proposition de budget de l'exécutif et du budget des citoyens dans les délais impartis. Il souligne également la disponibilité et la publication en ligne des rapports en cours d'exercice, de l'examen semestriel et du rapport d'audit en ligne en temps utile, ainsi qu'un rapport de fin d'année plus étoffé.

⁸ <https://internationalbudget.org/sites/default/files/country-surveys-pdfs/2021/open-budget-survey-burundi-2021-en.pdf> Le rapport 2021 n'est disponible qu'en anglais, tandis que le rapport 2019 est publié en anglais et en français.

Document	2017	2019	2021
Pre-Budget Statement	●	●	●
Executive's Budget Proposal	●	●	●
Enacted Budget	●	●	●
Citizens Budget	●	●	●
In-Year Reports	●	●	⊘
Mid-Year Review	⊘	⊘	⊘
Year-End Report	⊘	⊘	●
Audit Report	●	⊘	⊘

Source : Informations tirées de l'«Enquête sur le budget ouvert 2021» - Disponibilité publique des documents budgétaires au Burundi

Sur les cinq (5) éléments de base, deux (2) font objet de publication dans les délais requis, tandis que les quatre autres éléments supplémentaires ne sont pas publiés comme l'indique le tableau ci-après :

Éléments requis par la méthodologie PEFA	Vérification (Oui/Non)	Documentation utilisée/ Commentaires
Éléments de base		
1. Documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif. Une série complète de documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif (tels que présentés par le pays au titre de l'indicateur PI-5) est rendue publique dans un délai d'une semaine à compter de leur présentation au pouvoir législatif par l'exécutif.	Non	Les Documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif ne sont pas publiés.
2. Budget adopté. La loi de finances annuelle approuvée par le pouvoir législatif est rendue publique dans les deux semaines suivant son adoption.	Oui	La Loi n° 1/20 du 30 Juin 2022 portant la fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2022-2023 adopté par le pouvoir législatif a été publiée le sur le site web du Ministère ayant en charge les Finances le 4 Juillet 2022. (https://finances.gov.bi/)
3. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget. Les rapports sont systématiquement rendus publics dans un délai d'un mois après leur établissement, ainsi qu'évalués sous l'indicateur PI-28	Non	Les rapports d'exécution du deuxième et du troisième trimestre de l'exercice 2021-2022 ont été publiés sur le site du MFBPE le 10 Août 2022. La publication est hors délais.
4. Rapport sur l'exécution du budget annuel. Le rapport est rendu public dans les six mois suivant la fin de l'exercice.	Oui	Le rapport d'exécution du budget annuel est publié sur le site du MFBPE le 22 Juillet 2022 soit dans les trois semaines après la clôture de l'exercice.

Éléments requis par la méthodologie PEFA	Vérification (Oui/Non)	Documentation utilisée/ Commentaires
5. États financiers audités, incorporant le rapport d'audit externe ou accompagné de ce rapport. Les rapports sont rendus publics dans les douze mois suivant la fin de l'exercice.	Non	Les LRCRB des trois derniers exercices clos ne sont pas publiés sur le site du MFBPE.
Éléments supplémentaires		
6. États préalables à l'établissement du budget. Les paramètres généraux du projet de budget du pouvoir exécutif concernant les dépenses, les recettes prévues et la dette sont rendus publics au moins quatre mois avant le début de l'exercice.	Non	Les Etats préalables à l'établissement du Budget ne sont pas publiés.
7. Autres rapports d'audit externe. Tous les rapports non confidentiels sur les opérations consolidées de l'administration centrale sont rendus publics dans les six mois suivant leur soumission.	Non	Les rapports d'audit externe pour uniquement deux exercices 2019-2020 et 2020-2021 sont rendus publics mais les dates de publication ne sont pas indiqués sur le site de la Cour des Comptes (www.courdescomptes.bi)
8. Récapitulatif du projet de budget. Un résumé clair et simple du projet de budget du pouvoir exécutif ou du budget adopté, compréhensible par des non-spécialistes du budget, souvent qualifié de « budget citoyen » et traduit si nécessaire dans les langues locales les plus couramment parlées, est rendu public, dans les deux semaines suivant la présentation du projet de budget au pouvoir législatif par l'exécutif dans le premier cas, et dans un délai d'un mois après l'approbation du budget.	Non	Le budget citoyen du dernier l'exercice sous revue 2021-2022 a été publié sur le site du MFBPE en date du 12 Août 2021, plus d'un mois après l'approbation du budget. De même le budget citoyen de l'exercice 2022-2023 a été publié en date du 23 septembre 2022 soit près de 3 mois après la promulgation de la Loi des Finances. Les budgets citoyen disponibles sur le site du MFBPE portent sur les exercices 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.
9. Prévisions macroéconomiques. Les prévisions, ainsi qu'évaluées par l'indicateur PI-14.1, sont rendues publiques dans un délai d'une semaine après leur approbation.	Non	Aucun document n'est publié sur les prévisions macroéconomiques sur le site du MFBPE.

Les exigences sont satisfaites pour deux éléments de base sur cinq et pour aucun des quatre éléments supplémentaires, ce qui est inférieur à la note « C ».

Notation de la composante = D

Pilier III : Gestion des actifs et des passifs

PI-10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires

C'est indicateur évalue dans quelle mesure les risques budgétaires encourus par l'administration centrale sont signalés.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI- 10 Etablissement de rapports sur les risques budgétaires	D	Méthode d'agrégation : M2
10.1 Suivi des entreprises publiques	D	Les rapports financiers de quelques entreprises existent. Cependant, la mission n'a pas d'éléments d'information sur la date de transmission des rapports au ministère en charge des finances, sur la date de publication des états financiers audités, sur les rapports budgétaires consolidés.
10.2 Suivi des administrations infranationales	D	Le rapport définitif de la CdC sur le contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2020-2021 constate la non-production d'une partie des comptes des communes.
10.3 Passifs éventuels et autres risques budgétaires	D	Il n'y avait pas suffisamment d'éléments probants pour montrer l'étendue des passifs éventuels des entités et agences de l'administration centrale dans leurs rapports financiers. rapports financiers.
Champ des composantes		<i>P-10.1 : entreprises publiques placées sous le contrôle de l'État. P-10.2 : entités des administrations infranationales ayant des liens budgétaires directs avec l'administration centrale. P-10.3 : administration centrale.</i>
Période sous revue		<i>dernier exercice clos</i>

10.1. Suivi des entreprises publiques

Cette composante évalue dans quelle mesure les informations sur la performance financière et les risques budgétaires associés aux entreprises publiques de l'administration centrale sont signalés dans les états financiers annuels audités.

Le secteur des sociétés publiques au Burundi comprend à la fois des entreprises publiques et des organismes statutaires qui opèrent sur un marché concurrentiel.

Cadre législatif

Les entreprises publiques sont régies par la loi n° 1/ 09 du 30 mai 2011 portant code des sociétés privées et à participation publique.

Le Décret n° 100/069 du 24 septembre 2020 portant mission, organisation et fonctionnement du Ministère en charge des Finances, du Budget et de la Planification Economique, la Direction Générale du Portefeuille de l'Etat (DGPE) a été créée avec pour missions, entre autres, de surveiller de près l'évolution des indicateurs de performance des Sociétés placées sous le contrôle de l'État en vue d'alerter et de proposer au Gouvernement des mesures visant la redynamisation de ces sociétés.

Situation actuelle

La supervision et le suivi budgétaire et financier des entreprises publiques placées sous le contrôle de l'État est assurée par la DGPFE. Nous n'avons pas observé un dispositif permettant d'améliorer l'identification et l'appréciation des zones à risque du portefeuille de l'État se basant sur l'analyse des structures et des mécanismes de gouvernance, sur l'examen budgétaire détaillé des charges et des produits, ainsi que sur l'étude des équilibres financiers globaux.

Les membres du Conseil d'Administration placés sous le contrôle de l'État sont nommés par décret. Leur contrôle légal n'est pas supervisé par un comité d'audit qui recommande les conditions de rémunération, de nomination et de révocation des commissaires aux comptes sur propositions faites à l'assemblée générale.

La mission constate les faiblesses suivantes : l'absence d'un fichier actualisé et complet des entreprises publiques, du rapport annuel consolidé, d'un suivi adéquat des dividendes versés, de la gestion des risques associés au portefeuille de l'Etat, des audits comme outil de performance et contrôle.

Au demeurant, la mission constate le défaut de définition claire d'une politique de l'Etat actionnaire, qui permettant de consolider la coordination de la tutelle technique et financière à travers un document précisant les raisons d'être de la politique d'actionnariat, les ambitions de performance et d'encadrement et de gestion.

Les demandes d'informations utiles n'ont pas été satisfaites :

- *Les procès-verbaux d'approbation et d'adoption des Conseils d'Administration (CA) avant la clôture des exercices 2020,2021,2022 du budget, du compte d'exploitation ;*
- *Les lettres de transmission au ministère en charge des finances des procès-verbaux d'approbation et d'adoption du budget et des comptes d'exploitation par les Conseils d'Administration (CA) ;*
- *Les procès-verbaux d'approbation et d'adoption des rapports des commissaires aux comptes des exercices 2020,2021, 2022.par les Conseils d'Administration (CA) ;*
- *Les rapports consolidés des données relatives à la situation financière des entreprises publiques notamment les SPFP réalisés par le ministère en charge des finances et concernant des exercice 2020,2021,2022 ;*
- *Les rapports d'analyse des risques qui pourraient être engendrés par les activités de ces entités sous contrôle de l'Etat ;*
- *Les rapports de mission de supervision et de suivi budgétaire et financier des SODE et des SPFP sous contrôle de l'Etat.*

La correspondance référencée 540.06.01/4649/DGPFE/ND. L/2022 du Ministre ayant les Finances aux Ministères sectoriels qui instruit les SPP de transmettre à la DGPFE les états financiers relatifs à l'exercice comptable clos au 31 décembre 2021 des entreprises publiques à caractère social et des entreprises publiques à caractère commercial et/ou industriel nous permet d'avoir les données comme consignées ci-dessous.

Les entreprises reprises dans le Tableau 10.1 sont des entreprises publiques qui doivent rendre compte à l'Etat en produisant des états financiers audités par des commissaires aux comptes. Comme déjà discuté, ils sont pas entités extrabudgétaires.

L'équipe a visité 4 des entreprises publiques listées. L'équipe d'évaluation a reçu certains rapports financiers des entreprises publiques, mais pas de toutes les entreprises énumérées dans le tableau 1.1. Les informations ci-dessous sont tirées des rapports disponibles. En outre, un rapport consolidé des états financiers annuels vérifiés n'a pas été mis à disposition. Il convient de noter que les informations limitées fournies par les entreprises publiques peuvent poser des difficultés pour obtenir

des informations consolidées sur leur situation financière globale et affecter les informations relatives aux opérations de l'administration centrale.

Tableau 10-1 : Suivi des dix plus grandes entreprises publiques / ND=Non Déterminable, O=Oui, N=Non

Cinq plus grandes entreprises publiques à caractère commercial et/ou industriel	Chiffre d'affaires (en millions de BIF)	Pourcentage des cinq plus grandes entreprises publiques	Date d'approbation des comptes 2022	Date de publication des états financiers audités	Les passifs éventuels des entreprises publiques sont-ils inclus dans le rapport financier ?	Rapport consolidé élaboré (O/N)
Burundi Airlines (*)			ND	ND	O	N
Banque d'Investissement et de Développement des Femmes (*)			ND	ND	O	N
Banque d'investissement des Jeunes (*)			ND	ND	O	N
Office des Transports en Commun du Burundi (*)	113 169 855 926		ND	ND	O	N
Régie de production et de distribution d'eau d'électricité (REGIDESO).	47 181 682 834		ND	ND	O	N
Société sucrière de MOSO (SOSUMO)	52 109 115 610		ND	ND	O	N
Office de thé du Burundi (OTB)	7 520 346 905		ND	ND	O	N
Office nationale de télécommunication (ONATEL)	20 743 009 271		ND	ND	O	N
Centre d'achat des médicaments essentiels du Burundi (CAMEBU)	30 382 622 000		ND	ND	O	N
Banque de l'Habitat de Burundi (BHB)	17 401 433 000		ND	ND	O	N
Banque commerciale et d'investissement de Burundi. (BBCI)	42421668771		ND	ND	O	N
Société d'assurance du Burundi (SOCABU)	71 539 718 000		ND	ND	O	N
Banque commerciale du Burundi (BANCOBU)	69 288 254 000		ND	ND	O	N
Banque de crédit de Bujumbura (BCB)	69 288 254 000					

Les rapports financiers de quelques entreprises existent. Cependant, la mission n'a pas d'éléments d'information sur la date de transmission des rapports au ministère en charge des finances, sur la date de publication des états financiers audités, sur les rapports budgétaires consolidés.

Notation de la composante = D

10.2. Suivi des administrations infranationales

Cette composante évalue dans quelle mesure les informations sur la performance financière, y compris l'exposition potentielle du gouvernement central aux risques budgétaires, sont disponibles dans les états financiers annuels audités des gouvernements infranationaux.

Cadre législatif

La loi n° 1/33 du 28 novembre 2014 portant révision de la loi n° 1/02 du 25 janvier 2010 portant Organisation de l'Administration Communale dispose en son article 94 : la Cour des Comptes examine

et certifie les comptes administratifs et de gestion de la commune. Elle donne quitus à l'administrateur communal de sa gestion dans les conditions fixées par la loi.

L'article 95 dispose que le contrôle des finances communales est fait par la commission permanente du conseil communal ayant les finances dans ses attributions. Ce contrôle est également effectué par le département des finances communales, l'Inspection Générale des Finances et la Cour des Comptes. L'article indique que les ressources des communes sont constituées des subventions de l'Etat ou les organismes visant le développement économique et social, les dons et les legs.

Dans l'objectif de suivre au moins sur une base annuelle, la situation budgétaire nette des collectivités publiques qui ont des liens budgétaires directs avec l'administration centrale, l'équipe des évaluateurs a fait, sans succès, la demande des informations suivantes :

- *Les procès-verbaux de délibération des conseils élus, des organes exécutifs et des organes délibérant des collectivités territoriales de l'exercice 2022 ;*
- *Les procès-verbaux d'approbation des budgets des collectivités territoriales par l'autorité de tutelle compétente de l'exercice 2022 ;*
- *Le rapport d'exécution du budget de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire de l'exercice 2022 ;*
- *Les rapports mensuels sur la situation financière des communs produits par la Direction de la Comptabilité Publique et du Trésor;*
- *Le rapport sur le compte administratif et sur le sur compte de gestion / exercice 2022 ;*
- *Lettres de transmission des comptes de gestion à la Cour des Comptes pour l'exercice clos 2022.*

Afin d'apprécier si le contrôle juridictionnel de la Cour des Comptes fonctionne efficacement ou pas, il y a lieu de vérifier notamment si les comptes de gestion sont produits à temps, s'ils sont tous contrôlés et jugés par la Cour des Comptes dans des délais raisonnables. Cependant ces informations n'ont pas été mises à la disposition de la mission.

Le rapport définitif de la CdC sur le contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2020-2021 constate la non-production d'une partie importante des comptes des communes.

Par ailleurs la mission ne dispose pas d'informations complémentaires pour apprécier :

- *La publication des comptes des collectivités locales dans les délais prescrits ;*
- *Si l'administration centrale établit un rapport consolidé sur la situation de ces comptes ;*
- *L'existence des informations essentielles sur les risques budgétaires.*

Les deux rapports précédents de la CdC attestent cependant de la production partielle des comptes des collectivités publiques.

Notation de la composante = D

10.3. Passifs éventuels et autres risques budgétaires

Cette composante évalue le suivi et la notification des passifs éventuels explicites du gouvernement central à partir de ses programmes et projets.

Cadre législatif

Le Décret n° 100/038 du 18 février 2021 portant modification du décret n° 100/116 du 21 avril 2015 portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé « Fonds d'impulsion, de garantie et d'accompagnement ». L'article 24 du présent décret dispose que visent à appuyer en priorité les nouveaux promoteurs de projet regroupés en coopératives.

Le Décret n° 100/31 du 24 février 2017 portant procédures applicables dans la passation des contrats de partenariat privé-public (PPP) organisent les délégations de service public telles que définie par le

code des marchés publics ainsi que les contrats par lesquels une autorité contractante confie à un tiers, pour une période déterminée, une mission globale portant sur le financement, la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'infrastructures, d'équipements ou de biens immatériels pour le compte de l'autorité contractante concernée.

Les garanties

La mission ne dispose pas d'information sur les garanties et prêts accordés par l'Etat Burundais.

Les contrats de PPP

La loi n° 1/19 du 19 juillet 2019 a modifié la loi initiale de 2015 sur les règles générales de procédures applicables par les autorités contractantes concernant la passation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des PPP. L'ARCP est en train de finaliser une stratégie pour les PPP et réalise des audits réguliers des contrats en cours.

Le Décret n° 100/31 du 24 février 2017 portant procédures applicables dans la passation des contrats de partenariat privé-public (PPP) organisent les délégations de service public telles que définie par le code des marchés publics ainsi que les contrats par lesquels une autorité contractante confie à un tiers, pour une période déterminée, une mission globale portant sur le financement, la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'infrastructures, d'équipements ou de biens immatériels pour le compte de l'autorité contractante concernée.

L'Agence d'appui à la réalisation des contrats de partenariat public-privé (ARCP) a été créée en 2016. C'est une Administration d'Etat personnalisée sous la tutelle du MFBPE, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière, sa mission consiste notamment à définir le cadre légal et réglementaire de la gestion des PPP ; planification, rédaction, négociation, conclusion et suivi des contrats PPP ; et réglementer et protéger les utilisateurs tout au long du cycle de vie du PPP. L'ARCP est constituée du Comité National des Contrats PPP composé des représentants des principaux ministères sectoriels concernés et de la Cellule Nationale de Coordination de la Gestion des PPP.

Situation actuelle

Les analyses liées aux PPP vont bien au-delà des analyses classiques faites pour le budget du fait de la pérennité des contrats, allant au-delà de 25 ans. Cela nécessite donc une gestion des risques pouvant être liés à la survenance de catastrophes naturelles, de chocs macroéconomiques et de pandémies pour ne citer que cela. Il est donc nécessaire de faire une cartographie des risques accompagnés d'un plan de mitigation conduisant à un outil spécifiquement développé pour l'analyse des PPP.

La mission constate l'existence des outils d'analyse des PPP sont déjà programmés, mais nécessitent une phase intensive d'appropriation par les utilisateurs. Le FMI et la Banque mondiale ont développé l'outil PPP Fiscal Risk Assessment Model (PFRAM) et dispensent également la formation nécessaire. Le PFRAM fournit les impacts fiscaux des projets PPP sur le solde budgétaire et la dette publique.

Il n'y avait pas suffisamment d'éléments probants pour montrer l'étendue des passifs éventuels des entités et agences de l'administration centrale dans leurs rapports financiers.

Notation de la composante = D

PI-11. Gestion des investissements publics

Cet indicateur évalue les méthodes d'évaluation économique, de sélection, de calcul du coût et de suivi des projets d'investissements publics de l'État, l'accent étant mis sur les projets les plus importants.

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Composante	Notation	Brève justification de la notation
PI-11 Gestion des investissements publics	D	Méthode d'agrégation : M2
11.1 Analyse économique des projets d'investissements	D	Les analyses économiques sont effectuées pour les Projets d'investissement financés par des ressources extérieures de grands bailleurs de fonds suivant les procédures de chaque bailleur. Il n'y a pas de directives nationales d'analyse économique. Le PIP n'est pas intégré à la Loi de Finances et les données du PIP ne sont pas cohérentes avec celles de la loi des Finances. En outre, les résultats des analyses économiques ne sont pas publiés.
11.2 Sélection des projets d'investissements	D	Avant leur inscription au budget, aucun grand projet d'investissements n'est classé par une entité centrale, par ordre de priorité. Il n'y a pas de mécanisme qui guide le processus de sélection des projets avant qu'ils soient inscrits au budget et présentés au Parlement pour approbation. Le PIP n'est pas intégré à la Loi de finances et les données du PIP ne sont pas cohérentes avec celles de la Loi des Finances.
11.3 Calcul du coût des projets d'investissement	D	Les documents budgétaires ne comprennent pas des prévisions à moyen terme pour les projets d'investissement.
11.4 Suivi des projets d'investissement	D	Des informations concernant la mise en œuvre des grands projets d'investissement font l'objet de suivi par les Ministères de tutelle des projets, mais il y a des erreurs au niveau du contenu de l'enregistrement de ces projets dans le PIP. En outre, les rapports d'exécution physique et financier ne sont pas consolidés au niveau central alors que ces rapports sont produits par les unités de Gestion de ces projets et transmis au bailleur. Les informations ne sont pas publiées.
<i>Champ de la composante</i>		<i>Administration centrale</i>
<i>Période sous revue</i>		<i>Dernier exercice clos</i>

11.1. Analyse économique des projets d'investissements

Cette composante évalue dans quelle mesure des méthodes d'évaluation robustes, basées sur des analyses économiques, sont employées pour procéder à des études de faisabilité ou de pré-faisabilité pour les grands projets d'investissement sur la base d'une analyse de leurs effets économiques, financiers et autres, dans quelle mesure les résultats des analyses sont publiés et dans quelle mesure ces analyses sont examinées par une entité différente de celle qui est responsable du projet.

Champ de la composante : Administration centrale.

Période sous revue : dernier exercice achevé, 2021-2022

Situation actuelle

Le Pays ne dispose pas de directives nationales d'analyse économique. Les évaluateurs n'ont pas reçu d'analyse des coûts et avantages sociaux ou économiques des politiques publiques et des effets sur la santé et l'environnement. Pour ce qui concerne certains projets financés sur ressources internes, les études de faisabilité ne sont pas faites. Par ailleurs, il n'y a pas d'entité différente de l'entité responsable du projet qui effectue un examen des analyses économiques.

Seuls les Projets financés par les bailleurs de fonds internationaux font l'objet d'analyse économique et/ou environnemental mais ils suivent les directives internationales des bailleurs et non les directives nationales. Les résultats de ces analyses ne sont pas publiés.

Les Projets financés par les bailleurs de fonds internationaux sont financés sur base des accords de dons signés entre ces bailleurs et le Gouvernement tandis que le financement des Projets sur ressources nationales sont faits sur les budgets votés par le Parlement.

Tableau 11-1 : Liste des 10 premiers grands projets d'investissement listés dans le budget 2021-2022 (en BIF)

N°	Nom du Projet	Coût du Projet	Ministère de tutelle	% par rapport au budget 2021-2022	Données pour les analyses économiques			
					Effectuées (O/N) ?	Cohérentes avec les directives nationales (O/N)	Résultats publiés (O/N)	Entité chargée de l'évaluation
1	CHE RUZIBAZI 15MW-ETUDES ET TRAVAUX	20 399 000 000	MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT ET DES LOGEMENTS SOCIAUX	1%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
2	CONSTRUCTION ROUTE RUMONGE-GITAZA-KABINGO-GASURU-MANYOVU	124 194 080 000	MINISTERE DE L'HYDROAULIQUE, DE L'ENERGIE ET DES MINES	7%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
3	CONSTRUCTION DE LA CHE DE RUSUMO FALLS (80 MW)	31 450 000 000	MINISTERE DE L'HYDROAULIQUE, DE L'ENERGIE ET DES MINES	2%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
4	CHES Mulembwe-34(17 MW) et Jiji03(31,5MW)	561 870 000 000	MINISTERE DE L'HYDROAULIQUE, DE L'ENERGIE ET DES MINES	33%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
5	PROJET REGIONAL INTEGRE DANS LES GRANDS LACS (PRAIDGL)	104 050 000 000	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	6%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
6	PROGRAMME D'APPUI A LA RESILIENCE DES POPULATIONS (TWITEHO AMAGARA)	40 000 000 000	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA	2%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
7	HEALTH SYSTEM PROJECT	25 000 000 000	MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA	1%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
8	PROJET D'AMELIORATION DES APPRENTISSAGES EN DEBUT DE SCOLARITE (PAADESCO-SHISHIKARA)	83 240 000 000	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	5%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
9	PROJET DE MIGRATION DE L'ANALOGIQUE AU NUMERIQUE	12 721 000 000	MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES MEDIAS	1%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
10	SUBVENTION DES ENGRAIS (PNSEB)	35 000 000 000	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	2%	N	Pas de directives nationales	N	MFBPE
11	PROGRAMME NATIONAL DE SUBVENTION DES SEMENCES	10 130 700 000	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	1%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE

12	PROGRAMME NATIONAL D'INTENSIFICATION DES PRODUCTIONS ANIMALES	18 000 000 000	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	1%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
15	PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DE LA SANTE	12 654 000 000	MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA	1%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
16	FONDS MONDIAL	31 650 000 000	MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA	2%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
17	PROJET D'AMENAGEMENT DES ZONES CAFEICOLES	15 000 000 000	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	1%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
18	PROJET DES COOPERATIVES COMMUNAUTAIRES	24 500 000 000	MINISTÈRE DE L'INTERIEUR, DE LA FORMATION PATRIOTIQUE	2%	N	Pas de directives nationales	N	MFBPE
19	Projet de renforcement des capacités institutionnelles pour l'efficacité (PRCIEG)	21 793 000 000	Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique	1%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
20	Projet de Développement Local pour l'Emploi	64 750 000 000	Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique	3%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
21	Lutte Contre Les Maladies (LCM)	14 582 000 000	MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA	1%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
22	Projet d'Appui à l'Intensification et à la Valorisation Agricoles du Burundi	13 953 000 000	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	1%	N	Pas de directives nationales	N	MFBPE
23	Projet d'Appui à l'Amélioration de la Productivité et de la Compétitivité du Secteur café au Burundi	64 291 000 000	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	3%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
24	Programme de Développement des Filières PRODEFI(II)	36 930 000 000	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	2%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
25	Programme d'Appui Institutionnel et Opérationnel du Secteur Agricole. PAIOSA (3phase)	19 914 000 000	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	1%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
26	Programme National pour la Sécurité Alimentaire et le Développement Rural de l'Imbo et du Moso (PNSDR-M)	33 142 000 000	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE	2%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
27	CHE Mpanda 10,4 MW	34 595 000 000	MINISTÈRE DE L'HYDROAULIQUE, DE L'ENERGIE ET DES MINES	2%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
28	Réhabilitation et Renforcement AEP Bujumbura	33 557 000 000	MINISTÈRE DE L'HYDROAULIQUE, DE L'ENERGIE ET DES MINES	2%	N	Pas de directives nationales	N	MFBPE
29	Restructuration et Amélioration des performances de la REGIDESO	51 379 000 000	MINISTÈRE DE L'HYDROAULIQUE, DE L'ENERGIE ET DES MINES	2%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
30	Construction de la ligne HT 220 KV Mule 034 -Tora -Bujumbura	33 000 000 000	MINISTÈRE DE L'HYDROAULIQUE, DE L'ENERGIE ET DES MINES	2%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
31	Etude et Construction RN18 Nyakararo-Mwaro-Gitega (RN 18)-Phase I	31 925 000 000	MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT ET DES LOGEMENTS SOCIAUX	2%	O	Pas de directives nationales	N	MFBPE
32	Délocalisation des garages dans les quartiers résidentiels	30 000 000 000	MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT ET DES LOGEMENTS SOCIAUX	2%	N	Pas de directives nationales	N	MFBPE
33	Projet de Développement du Transport Urbain	25 350 000 000	MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT ET DES LOGEMENTS SOCIAUX	2%	N	Pas de directives nationales	N	MFBPE

Source: Ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique.

En résumé, les directives nationales d'analyse économique font défaut et les projets d'investissement financés par les bailleurs de fonds extérieurs ne sont analysés que suivant les procédures et critères de ces bailleurs. Le PIP n'est pas intégré à la loi des finances et les données du PIP ne sont pas cohérentes avec celles de la loi des Finances. Il n'y a pas d'entité différente de l'entité responsable du projet qui effectue un examen des analyses économiques.

Note de la composante = D

11.2. Sélection des projets d'investissement

Cette composante évalue dans quelle mesure les projets d'investissement prioritaires sont sélectionnés sur la base de critères clairement définis afin de garantir l'alignement des projets ainsi sélectionnés sur les priorités des pays.

Champ de la composante : Administration centrale
Période sous revue : dernier exercice clos, 2021-2022

Situation actuelle

Avant leur inscription au budget, les grands projets d'investissement ne sont pas classés par une entité centrale, par ordre de priorité. Il n'y a pas de base de critères types publiés pour la sélection de projets. Il n'y a pas d'examen centralisé **des grands projets d'investissement** qui est conduit par les services du ministère des Finances, du budget et de la planification économique. Il n'y a pas de grille d'Évaluation et de pondération des critères de programmation/budgétisation des projets d'investissements publics au Burundi.

Tableau 11-2 : Sélection des projets pour les cinq plus grands projets d'investissement approuvés durant le dernier exercice clos

N°	Dix plus grands projets d'investissement (>1 % du budget de la loi des Finances)	Données pour la sélection des projets	
		Classés par ordre de priorité par une entité centrale (O/N)	Sur la base de critères types pour la sélection (O/N)
1	CONSTRUCTION ROUTE RUMONGE-GITAZA-KABINGO-GASURU-MANYOVU	N	N
2	CHES MULEMBWE-34(17 MW) ET JIJI03(31,5MW)	N	N
3	PROJET REGIONAL INTEGRE DANS LES GRANDS LACS (PRAIDGL)	N	N
4	PROGRAMME D'APPUI A LA RESILIENCE DES POPULATIONS (TWITEHO AMAGARA)	N	N
5	PROJET D'AMELIORATION DES APPRENTISSAGES EN DEBUT DE SCOLARITE (PAADESCO-SHISHIKARA)	N	N
6	SUBVENTION DES ENGRAIS (PNSEB)	N	N
7	Projet de Développement Local pour l'Emploi	N	N
8	Projet d'Appui à l'Amélioration de la Productivité et de la Compétitivité du Secteur café au Burundi	N	N
9	Programme de Développement des Filières PRODEFI(II)	N	N
10	Restructuration et Amélioration des performances de la REGIDESO	N	N

Source: Ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique

Note : Un grand projet d'investissement est tout projet pour lequel le coût d'investissement total est supérieur à 1% des dépenses totales annuelles de l'administration budgétaire centrale.

En résumé, avant leur inscription au budget, aucun grand projet d'investissement n'est classé par une entité centrale par ordre de priorité.

Notation de la composante = D

11.3. Calcul du coût des projets d'investissement

Cette composante évalue dans quelle mesure les documents budgétaires comprennent des prévisions à moyen terme pour les projets d'investissement, basées sur le coût complet, et dans quelle mesure le processus de budgétisation des dépenses d'équipement et des dépenses de fonctionnement est pleinement intégré.

Champ de la composante : Administration centrale
Période sous revue : dernier exercice clos, 2021-2022

Situation actuelle

L'article 27 de la Loi Organique n° 1/ 35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques prévoit que les documents d'information suivants doivent accompagner les Projets de lois de finances initiales:

- Un rapport sur les hypothèses et perspectives économiques retenues pour l'exercice à venir ;
- Les comptes consolidés de l'ensemble des administrations publiques pour le dernier exercice clos, faisant apparaître notamment les comptes des organismes publics autonomes ;
- Un état fixant **la programmation indicative à moyen terme des grandes catégories de dépenses publiques.**

L'analyse des données montre que les projets inscrits au budget ne sont pas assortis de données justifiant leur classification en tant que « grands » projets. En outre, dans les prévisions budgétaires pour les projets d'investissement, il n'est pas fait référence des prévisions de trésorerie, d'un plan de financement et des coûts de maintenance. Il n'y a pas de données budgétaires à moyen terme sur l'exécution et les prévisions budgétaires des projets.

Les prévisions concernant le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement ainsi que la ventilation annuelle des dépenses d'équipement pour l'exercice suivant ne figurent dans aucun programme triennal d'investissements ou dans d'autres documents budgétaires.

Tableau 11-3 : Calcul du coût des projets d'investissement des dix plus grands projets d'investissement durant le dernier exercice clos

N°	Dix plus grands projets d'investissement (>1 % du budget de la loi des Finances)	Données pour le calcul du coût des projets d'investissement incluses dans les documents budgétaires			
		Documents relatifs aux coûts sur l'intégralité du cycle de vie (O/N)	Ventilation des dépenses d'équipement		Charges de fonctionnement incluses dans les documents budgétaires Exercice budgétaire uniquement/moyen terme (trois ans) (O/N)
			Exercice budgétaire uniquement (O/N)	Moyen terme (exercice +deux ans) (O/N)	
1	CHE RUZIBAZI 15MW-ETUDES ET TRAVAUX	N	N	N	N
2	CONSTRUCTION ROUTE RUMONGE-GITAZA-KABINGO-GASURU-MANYOVU	N	N	N	N
3	CONSTRUCTION DE LA CHE DE RUSUMO FALLS (80 MW)	N	N	N	N
4	CHEs Mulembwe-34(17 MW) et Jiji03(31,5MW)	N	N	N	N

5	PROJET REGIONAL INTEGRE DANS LES GRANDS LACS (PRAIDGL)	N	N	N	N
6	PROGRAMME D'APPUI A LA RESILIENCE DES POPULATIONS (TWITEHO AMAGARA)	N	N	N	N
7	HEALTH SYSTEM PROJECT	N	N	N	N
8	PROJET D'AMELIORATION DES APPRENTISSAGES EN DEBUT DE SCOLARITE (PAADESCO-SHISHIKARA)	N	N	N	N
9	PROJET DE MIGRATION DE L'ANALOGIQUE AU NUMERIQUE	N	N	N	N
10	SUBVENTION DES ENGRAIS (PNSEB)	N	N	N	N

Source : Ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique

En résumé, lors de la transmission des lois de finances, il n'y a pas de documents d'analyse à moyen terme pour les projets d'investissement.

Notation de la composante = D

11.4. Suivi des projets d'investissement

Cette composante évalue dans quelle mesure des dispositifs de suivi et de reporting ont été mis en place pour assurer l'optimisation des ressources et l'équilibre financier des projets. Le système de suivi doit donner lieu à la tenue de dossiers sur l'état d'avancement physique et financier, présentant notamment des estimations des travaux en cours, et produire des rapports périodiques de suivi des projets.

Champ de la composante : Administration centrale
Période sous revue : dernier exercice clos, 2021-2022

Situation actuelle

Tous les grands projets d'investissement public disposent en leur sein d'une unité de gestion dont l'une des missions porte sur le suivi et le reporting relatifs à leur mise en œuvre. L'unité de gestion est tenue de rendre compte au Ministère de tutelle chargé de la mise en œuvre du projet à travers la production de rapports périodiques sur l'état d'avancement.

Cependant, nous avons noté certains problèmes liés au suivi des projets car les projets qui sont dans le PIP ne respectent pas les principes d'enregistrement. En effet, certaines données de ces projets ne participent pas à la formation brute de capital fixe car on enregistre même les dépenses prévisionnelles de fonctionnement. Les informations sur le coût total des projets au-delà des 3 ans n'y figurent pas et les projets clôturés restent programmés sur les 3 prochaines années. Les rapports d'exécution du PIP sur la base des rapports d'avancement physique et financier ne sont pas produits alors que les unités de gestion et autres agences d'exécution les élaborent et les soumettent au bailleur. Les informations concernant la mise en œuvre des grands projets d'investissement ne sont pas publiées chaque année dans les documents budgétaires ou dans d'autres rapports.

Tableau 11-4 : Suivi pour les dix plus grands projets d'investissement pour le dernier exercice clos

N°	Dix plus grands projets d'investissement (>1 % du budget de la loi des Finances)	Données pour le suivi des projets d'investissement			
		Avancement (O/N)	Procédures et règles types existants (O/N)	Haut degré de conformité aux procédures (O/N)	Informations sur le coût total et l'avancement publiées chaque année (O/N)
1	CHE RUZIBAZI 15MW-ETUDES ET TRAVAUX	N	N	N	N
2	CONSTRUCTION ROUTE RUMONGE-GITAZA-KABINGO-GASURU-MANYOVU	N	N	N	N
3	CONSTRUCTION DE LA CHE DE RUSUMO FALLS (80 MW)	N	N	N	N
4	CHES Mulembwe-34(17 MW) et Jiji03(31,5MW)	N	N	N	N
5	PROJET REGIONAL INTEGRE DANS LES GRANDS LACS (PRAIDGL)	N	N	N	N
6	PROGRAMME D'APPUI A LA RESILIENCE DES POPULATIONS (TWITEHO AMAGARA)	N	N	N	N
7	HEALTH SYSTEM PROJECT	N	N	N	N
8	PROJET D'AMELIORATION DES APPRENTISSAGES EN DEBUT DE SCOLARITE (PAADESCO-SHISHIKARA)	N	N	N	N
9	PROJET DE MIGRATION DE L'ANALOGIQUE AU NUMERIQUE	N	N	N	N
10	SUBVENTION DES ENGRAIS (PNSEB)	N	N	N	N

Source : Ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique

En résumé, des informations concernant la mise en œuvre des grands projets d'investissement font l'objet de suivi par les Ministères de tutelle des projets, mais il y a des erreurs au niveau du contenu de l'enregistrement de ces projets dans le PIP. En outre, les rapports d'exécution physique et financier ne sont pas consolidés au niveau central alors que ces rapports sont produits par les unités de Gestion de ces projets et transmis au bailleur. Les informations ne sont pas publiées.

Notation de la composante = D

PI-12. Gestion des actifs publics

C'est indicateur évalue la gestion et le suivi des actifs publics ainsi que la transparence de la cession des actifs.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-12 Gestion des actifs publics	D	Méthode d'agrégation : M2
12.1 Suivi des actifs financiers	D	L'État ne tient pas des registres des actifs qu'il détient dans les principales catégories d'actifs financiers, comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur juste valeur. Des informations sur la performance des principales catégories d'actifs financiers ne sont publiées chaque année.

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
12.2 Suivi des actifs non financiers	D	Les registres tenus par l'État sur les immobilisations corporelles recueillent des informations partielles, ne couvrent pas l'entièreté des immobilisations sur le territoire et ne permettent pas de recueillir que des informations partielles sur leur utilisation et leur âge, ces registres et ces états ne sont pas rendus publics.
12.3 Transparence de la cession des actifs	D	Il n'existe pas des procédures et des règles pour le transfert ou la cession d'actifs non-financiers. Les documents budgétaires, les rapports financiers ou d'autres rapports contiennent des informations partielles sur les transferts et les cessions.
<i>Champ d'application</i>	<i>PI- 12.1 : Administration centrale.</i> <i>PI-12.2 : Administration budgétaire centrale.</i> <i>PI-12.3 : Administration centrale pour les actifs financiers et administration budgétaire centrale pour les actifs non financiers.</i>	
<i>Période</i>	<i>Dernier exercice achevé</i>	

12.1. Suivi des actifs financiers

Cette composante évalue la nature du suivi des actifs financiers, qui est essentiel à la détermination et à la bonne gestion des principaux engagements financiers et des risques auxquels est exposée la gestion financière.

Cadre législatif

Les entreprises publiques sont régies par la loi n° 1/ 09 du 30 mai 2011 portant code des sociétés privées et à participation publique. Le Décret n° 100/069 du 24 septembre 2022 portant mission, organisation et fonctionnement du Ministère en charge des Finances, du Budget et de la Planification Economique, la Direction Générale du Portefeuille de l'Etat a été créée avec pour missions, entre autres, de surveiller de près l'évolution des indicateurs de performance des Sociétés à Participation Publique (SPP) en vue d'alerter et de proposer au Gouvernement des mesures visant la redynamisation de ces sociétés.

Situation actuelle

Les actifs financiers détenus par l'administration centrale au Burundi comprennent notamment le numéraire, les réserves de changes, les avoirs en or détenus par les autorités monétaires comme instruments de réserve, et les participations dans des institutions d'État.

S'agissant du numéraire, les disponibilités de l'administration budgétaire centrale sont détenues dans les comptes ouverts dans les livres de la BRB. Le Burundi détient le Compte Unique du Trésor qui permet de disposer de l'information complète et exhaustive sur les disponibilités de l'administration centrale.

En ce qui concerne les autres actifs financiers, le ministère des Finances vient de lancer un recensement du patrimoine financier. L'opération est en cours. L'activité était prévue planifiée dans le programme d'action du gouvernement (PAG) 2022-2023.

Dans l'objectif de mieux apprécier la bonne gestion, des principaux engagements financiers et des risques auxquels est exposée la gestion financière, nous avons fait sans succès les demandes d'informations suivantes : la liste des disponibilités de l'administration centrale détenues dans les livres de la Banque Centrale (registre des actifs financiers tenus précisant les coûts d'acquisition), les états de rapprochement relatifs aux disponibilités, les états financiers des sociétés dans lesquelles l'État détient des participations, les rapports financiers annuels présentés aux fins

d'audit du dernier exercice clos, les rapports annuels établis par la Direction Générale du Portefeuille de l'État, et les rapports d'audit du dernier exercice clos.

En résumé, l'État ne tient pas des registres des actifs qu'il détient dans les principales catégories d'actifs financiers, comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur juste valeur. Des informations sur la performance des principales catégories d'actifs financiers ne sont publiées chaque année.

Notation de la composante = D

Tableau 12-1 : Suivi des actifs financiers - Liste de contrôle du registre des actifs / (O= Oui /N= Non)

Type d'actif	Registre des actifs financiers tenus (O/N)	Coût d'achat enregistré (O/N)	Comptabilisés à leur juste valeur (O/N)	Conformité aux normes comptables internationales (O/N)	Informations sur la performance publiées chaque année (O/N)
Participations dans les Entreprises publiques	N	N	N	N	N
Participations dans les entreprises privées	N	N	N	N	N

Source : Entretien avec les agents de la Direction des Opérations financières.

12.2. Suivi des actifs non financiers

Cette composante évalue les caractéristiques du suivi des actifs non financiers par l'administration budgétaire centrale. Les écritures sur les actifs non financiers doivent indiquer la nature et l'utilisation de ces actifs.

Cadre législatif

La comptabilité patrimoniale n'étant pas encore utilisée au Burundi, les comptes d'immobilisations (classe 2) non plus, n'ont pas fait l'objet d'un inventaire exhaustif et de valorisation. Cependant le Décret n° 1000/069 du 24 septembre 2020, porte « mesure visant la sauvegarde du patrimoine de l'Etat ».

Situation actuelle

Les termes « patrimoine immobiliers de l'État » désignent l'ensemble des propriétés fixes bâties ou non bâties détenues par une personne morale de droit public. Il s'agit des biens immeubles du domaine public de l'État et des biens immeubles du domaine privé de l'État. Le domaine privé de l'État désigne l'ensemble des biens d'une personne morale de droit public, ayant une fonction patrimoniale (aliénable). Le domaine privé a donc un objectif patrimonial ou financier, contrairement au domaine public qui lui a un objectif d'intérêt général. Les biens immeubles du domaine privé de l'État sont constitués de terrains nus et de terrains bâtis.

Le rapport définitif de contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2020-2021 de la CdC nous permet d'avoir le tableau suivant sur le compte 21 « Immobilisations corporelles » se présente dans la balance cumulée des comptes comme suit :

Tableau 12-2 : Situation des immobilisations corporelles au 30 juin 2021

N° Compte	Intitulé	Balance d'entrée		Mouvements de la période		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
211	Terrains, gisements et autres actifs naturels	74 315 638 784		10 483 616 562		84 799 255 346	
212	Construction	459 222 756 105		26 319 800 733		485 542 556 838	
213	Infrastructures	191 096 947 370		84 587 775 959		275 684 723 329	
214	Matériels, machine et Équipements	186 634 837 600		32 806 161 804		219 440 999 404	
Total du compte 21		911 270 179 859		154 197 355 058		1 065 467 534 917	

Source : Rapport définitif de contrôle de l'exécution du budget général de l'état, exercice 2020-2021

La Cour a constaté, comme pour l'exercice précédent 2019-2020, que le ministère en charge des finances ne tient pas de fichier détaillé des immobilisations corporelles et ne fait pas d'inventaire physique valorisé des immobilisations corporelles à la fin de chaque exercice.

Pour l'évaluation des immobilisations corporelles, la Cour a constaté que le ministère en charge des finances ne procède pas au calcul des amortissements à la fin de chaque exercice pour dégager une valeur résiduelle actualisée des immobilisations corporelles contenues dans la balance cumulée des comptes. Cette situation a pour conséquence, la sous-estimation de certaines charges liées aux dotations aux amortissements, la non-fiabilité des soldes des immobilisations corporelles inscrites dans la balance cumulée des comptes, et de surestimer le résultat de l'exercice.

En résumé, les registres tenus par l'État sur les immobilisations corporelles recueillent des informations partielles, ne couvrent pas l'entièreté des immobilisations sur le territoire et ne permettent pas de recueillir que des informations partielles sur leur utilisation et leur âge, ces registres et ces états ne sont pas rendus publics.

L'administration centrale ne dispose pas encore un registre complet et centralisé des différentes immobilisations corporelles qu'il détient.

Notation de la composante = D

Tableau 12-3 : Suivi des actifs non financiers - Liste de contrôle du registre des actifs/ (O= Oui /N= Non)

Registre des immobilisations corporelles (O/N)	Informations sur leur utilisation et leur âge (O/N)	Registre des terrains (O/N)	Registre des gisements (le cas échéant) (O/N/NA)	Informations sur la performance publiées chaque année (O/N)
O (Existe, mais non exhaustif)	N (Existe, mais non exhaustif)	O Le recensement est en cours	O (Existe, mais non exhaustif)	Rapport de la cour des comptes

Source : Rapport définitif de contrôle de l'exécution du budget général de l'état, exercice 2020-2021

12.3. Transparence de la cession des actifs

Cette composante évalue dans quelle mesure les procédures de transfert et de cession d'actifs sont établies par des textes de loi, des réglementations ou des procédures approuvées.

Champ de la composante : Administration centrale pour les actifs financiers et administration budgétaire centrale pour les actifs non financiers

Période sous revue : dernier exercice clos, 2021-2022

Cadre législatif

L'équipe des évaluateurs a obtenu le Décret-loi n° 1/138 du 17 juillet 1976 portant code minier et pétrolier de la République du Burundi, la loi n° 1/21 du 15 octobre 2013 portant code minier du Burundi, les exploitations minières artisanales du Burundi.

Situation Actuelle

Dans l'objectif d'apprécier les procédures régissant le transfert ou la cession d'actifs financiers et non-financiers et de leur observation lors des transactions susvisées, nous avons fait les demandes d'observations suivantes sans succès : le Décret portant l'organisation de la cession des actifs non-financiers, du patrimoine mobilier et immobilier de l'État et les procédures réglementant les opérations de cession.

Le rapport définitif de contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2020-2021 a examiné les recettes exceptionnelles. Elles sont constituées des cessions d'actifs immobilisés, cession des véhicules et sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12-4 : Evolution des recettes exceptionnelles

No Compte	Libellé	Réalisations 2019/2020	Réalisations 2020/2021	Evolution	Taux d'évolution
78	Recettes exceptionnelles	1 544 142 115	10 567 837 225	9 023 695 110	584,38
781	Cession d'actifs immobilisés	13 059 000	153 125 000	140 066 000	1072,56
785	Reliquats frais de mission et provision	168 261 794	228 386 766	60 124 972	35,73
786	Remboursement des montants indûment perçus	178 881 782	443 743 903	264 862 121	148,06
788	Autres produits exceptionnelles	1 183 939 539	9 742 581 556	8 558 642 017	722,89

Source : Rapport définitif de contrôle de l'exécution du budget général de l'état, exercice 2020-2021

Il n'existe pas des procédures et des règles pour le transfert ou la cession d'actifs non-financiers. Les documents budgétaires, les rapports financiers ou d'autres rapports contiennent des informations partielles sur les transferts et les cessions.

Les textes législatifs portant sur les transferts et la cession des biens fonciers, notamment des gisements miniers existants, sont déjà suivis. Les codes fonciers et miniers et des structures permettant de contrôler l'exploitation des terres n'ont pas encore fait objet de procédures claires.

Les cessions d'actifs peuvent être tracées au niveau des comptes administratifs et financiers en ce qui concerne les Établissements publics.

Les cessions d'actifs financiers de l'administration budgétaire centrale, ne peuvent être tracées, soit au niveau de la Direction des Opérations financières, soit au niveau du coût d'achat initial et le montant de la cession. Les cessions d'actifs faisant partie du domaine privé de l'État ne sont pas publiées.

Notation de la composante = D

Tableau 12-5 : Transparence de la cession des actifs/ (O= Oui /N= Non/ NA= Non Applicable)

Procédures établies pour le transfert ou la cession d'actifs non financiers (O/N)	Procédures établies pour le transfert ou la cession d'actifs financiers (O/N)	Informations incluses dans les documents budgétaires, les rapports financiers ou d'autres rapports (complètes/ partielles)	Registre des gisements (Le cas échéant) (O/N/NA)	Informations sur le transfert ou la cession d'actifs soumises au pouvoir législatif (O/N)
N	N	Informations partielles (montant de la cession)	N	N

PI-13. Gestion de la dette

Cet indicateur évalue la gestion de la dette intérieure et extérieure et des garanties. Il vise à déterminer si les méthodes de gestion, les registres et les mesures de contrôle en place permettent d'assurer l'utilisation de dispositifs efficaces et efficaces.

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-13 Gestion de la dette	D+	Méthode d'agrégation : M2
13.1 Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	D	La direction de la dette utilise le logiciel SYGADE (Système de Gestion et d'Analyse de la Dette) pour la gestion de la dette publique. Les données sur la dette intérieure et extérieure sont enregistrées dans le système SYGADE mais les rapprochements entre la Banque Centrale, la direction de la dette et la direction de la Comptabilité ne sont pas formalisés, ce qui hypothèque les déclarations d'exhaustivité des données et la régularité des rapprochements.
13.2 Autorisation d'emprunter et d'octroyer des garanties	C	La loi des Finances autorise expressément le Ministère en charge des Finances à emprunter, à émettre de nouveaux titres d'emprunt et à émettre des garanties de prêt au nom de l'administration centrale. Les opérations sont signalées et suivies par la direction de la dette. La loi organique n° 1/35 du 4 décembre 2008 stipule en son article 12 que l'Etat ne peut être financé par des avances de la Banque de la République du Burundi mais les rapports sur la dette montrent des avances importantes de la Banque centrale.
13.3 Stratégie de gestion de la dette	D	Le Ministère des Finances n'a pas de stratégie de gestion de la dette à moyen terme définissant les objectifs stratégiques en fonction de l'évolution souhaitée ou de cibles quantitatives pour les principaux facteurs de risque.
<i>Champ d'application</i>	<i>PI-13.1 et 13.2 : Administration centrale. PI-13.3 : Administration centrale, sauf dans les États fédéraux</i>	
<i>Période</i>	<i>PI-13.1 : À la date d'évaluation. PI-13.2 : Dernier exercice achevé. PI-13.3 : À la date d'évaluation, en se référant aux trois derniers exercices achevés</i>	

13.1 Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties

Cette composante évalue l'intégrité et l'exhaustivité de l'enregistrement et de la présentation des données sur la dette intérieure et extérieure et la dette garantie.

Situation actuelle

Le Décret n° 100/233 du 23 Août 2022 en son article 23 accorde la gestion de la dette à la Direction de la Dette du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique.

La direction de la dette publique utilise un logiciel de gestion de la dette dénommé SYGADE. La base de données sur la dette n'est pas exhaustive notamment sur les garanties. Le logiciel SYGADE répertorie toutes les conventions de financement extérieur. La direction enregistre régulièrement, sans dépasser une base trimestrielle, les décaissements.

La dette intérieure n'est pas aussi enregistrée en exhaustivité. La direction de la dette publique est informée a posteriori sur les opérations et mouvements de fonds correspondants.

La gestion du service de la dette est correctement assurée. Pour la dette extérieure, les échéances dues sont payées selon la procédure simplifiée des dépenses (paiements avant régularisation budgétaire), procédure initiée par la direction de la dette à partir du programme de remboursement qu'elle établit et des avis d'échéance qu'elle reçoit des créanciers. Pour la dette intérieure, elle est informée des prélèvements que fait la banque centrale (actuellement seul créancier) sur le compte courant du trésor au titre des échéances qui lui sont dues.

Les paiements sont régularisés en comptabilité financière. Ils sont retracés exhaustivement (y compris les gains ou pertes de changes) dans les Balances comptables. Des échanges de données sont faits entre la direction de la dette et la direction de la comptabilité régulièrement mais aucune fréquence n'est définie formellement et il n'y a pas de Procès-verbaux qui sont établis sur le rapprochement de ces données. Il n'y a pas d'interconnexion entre la Banque Centrale qui joue le rôle de Caissier de l'Etat et les directions de la dette et de la Comptabilité Publique, ce qui rend difficile ce travail de rapprochement.

La Direction de la dette produit régulièrement un rapport trimestriel sur la situation d'endettement (stock, et gestion du service de la dette) mais elle ne dispose pas encore de capacités pour l'élaboration, au moins annuellement, de rapports sur la viabilité de la dette ou sur les capacités d'endettement.

La direction de la dette produit annuellement un rapport contenant des statistiques sur l'évolution du stock de la dette (intérieure et extérieure), les nouveaux emprunts, les tirages sur les prêts, et le service de la dette. Les rapprochements (non formalisés car non sanctionnés par un procès-verbal) sur la dette extérieure se font chaque trimestre tandis que les rapprochements (non formalisés car non sanctionnés par un procès-verbal) pour la dette intérieure se font sur la base hebdomadaire à partir des rapports transmis par la Banque de la République du Burundi (BRB). Ces situations portent sur la dette contractuelle (avances consolidées), et sur les avances en cours.

L'Etat n'octroie pas d'aval ou de garantie pour les emprunts contractés par d'autres institutions ou administrations.

En résumé, les données sur la dette intérieure et extérieure sont enregistrées dans le système SYGADE mais les rapprochements entre la Banque Centrale, la direction de la dette et la direction de la Comptabilité ne sont pas formalisés, ce qui hypothèque les déclarations d'exhaustivité et de fréquence de ces rapprochements.

Notation de la composante = D

13.2. Autorisation d'emprunter et d'octroyer des garanties

Cette composante évalue les modalités d'approbation et de contrôle des emprunts contractés et des garanties émises par l'État, ce qui est essentiel pour une bonne gestion de la dette.

Situation actuelle

La loi des Finances 2021-2022 stipule en son article 8 stipule que les tirages sur emprunts extérieurs directs et rétrocedés sont visés au préalable par le Ministre ayant les finances dans ses attributions ou son délégué. Le département de la dette en assure le suivi et la centralisation mensuelle. La dite loi stipule également que le MFBPE continuera à mettre en place le plan de titrisation des créances détenues sur l'Etat.

La situation nous rapportée montre que tous les emprunts contractés sont signés par le ministre des Finances, après que la direction de la dette ait examiné les conditions et vérifié le respect des critères d'emprunt notamment ceux relatifs au plafond d'endettement autorisé par loi de finances et au niveau de concessionnalité fixé avec le FMI.

La gestion de la dette est assurée par une entité à savoir la Direction de la dette publique.

La Loi Organique n° 1/35 du 4 décembre 2008 stipule en son article 12 que « le montant des emprunts nécessaires pour le financement du solde budgétaire global du budget de l'Etat ainsi que le plafond d'endettement de l'Etat sont approuvés en loi de finances. L'Etat ne peut être financé par des avances de la Banque de la République du Burundi ». Le rapport de la gestion de la dette montre qu'il y a eu des avances importantes de la Banque Centrale (BRB).

De même d'après les avis recueillis auprès de PARCEM, les défis essentiels sont:

- L'endettement intérieur qui explose alors que les recettes fiscales sont censées augmenter d'année en année ;
- La non-publication des données sur l'endettement ;
- La multiplication des avances de la Banque centrale.

En résumé, les emprunts ont été signés par le Ministre en charge des Finances mais les évaluateurs ont constaté que l'Etat a fait recours aux avances de la Banque Centrale en contradiction avec la Loi Organique n° 1/35 du 4 décembre 2008.

Notation de la composante = C

13.3. Stratégie de gestion de la dette

Cette composante évalue dans quelle mesure l'administration centrale a élaboré une stratégie de gestion de la dette, ayant pour objectif à long terme de contracter une dette qui offre un bon rapport coût/risque.

Situation actuelle

Le rapport annuel de la direction de la dette indique que « pour couvrir le besoin de financement de l'Etat au moindre coût et avec un niveau de risques acceptables, il est indispensable d'élaborer une stratégie de gestion de la dette burundaise ».

En résumé, le Burundi n'a pas élaboré une stratégie de la dette.

Notation de la composante = D

Pilier IV : Stratégie budgétaire et budget fondés sur les politiques publiques

PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires

Cet indicateur évalue la capacité d'un pays à élaborer des prévisions macroéconomiques et budgétaires solides indispensables à la formulation d'une stratégie budgétaire viable et assurant une prévisibilité plus grande des affectations budgétaires. Il évalue également la capacité des pouvoirs publics à estimer l'impact d'éventuels changements des conditions économiques sur le budget.

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-14: Prévisions macroéconomiques et budgétaires	D	Méthode de notation M2
14.1 Prévisions macroéconomiques	D	La Loi Organique de 2008 prévoit que parmi les documents qui accompagnent la loi des finances il y ait la préparation d'un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) et le PIP mais depuis 2016 le ministère des Finances n'a pas établi ces prévisions pluriannuelles pour les principaux indicateurs macroéconomiques. Les prévisions budgétaires annuelles ont donné des informations sur le PIB mais les prévisions sur les taux d'intérêts et le taux de change ne sont pas renseignés.
14.2 Prévisions budgétaires	D	Le Pays a préparé la loi des finances comprenant les recettes et les dépenses annuelles mais n'a pas préparé de document présentant les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants.
14.3 Analyse de sensibilité macro budgétaire	D	Le Pays n'a pas élaboré de documents présentant des scénarios budgétaires fondés sur une évolution plausible et imprévue des conditions macroéconomiques ou sur d'autres facteurs de risque externes susceptibles d'avoir une incidence sur les recettes, les dépenses et l'endettement.
<i>Champ d'application</i>	<i>PI-14.1 : Économie tout entière. PI-14.2 et PI-14.3 : Administration centrale</i>	
<i>Période</i>	<i>Trois derniers exercices clos</i>	

14.1 Prévisions macroéconomiques

Cette composante évalue dans quelle mesure des prévisions macroéconomiques à moyen terme détaillées et leurs hypothèses sous-jacentes sont préparées en vue des processus de planification financière et budgétaire et présentées au parlement au titre du processus budgétaire annuel. Les prévisions doivent être actualisées au moins une fois par an pendant le processus budgétaire.

Situation actuelle

La Loi Organique n° 1/35 du 4 décembre 2008 stipule en son Article 27 : « En outre, les documents d'information suivants doivent accompagner les projets de lois de finances initiales :

- Un rapport sur les hypothèses et perspectives économiques retenues pour l'exercice à venir ;
- Les comptes consolidés de l'ensemble des administrations publiques pour le dernier exercice clos, faisant apparaître notamment les comptes des organismes publics autonomes ;

- Un état fixant la programmation indicative à moyen terme des grandes catégories de dépenses publiques ;
- Un rapport sur l'application de la présente loi organique et notamment ses articles 18, 19, 42 et 47 ;
- Le Programme d'Investissements Publics (PIP) ».

Cette loi est renforcée par la loi organique n° 1/20 du 20 Juin 2022 qui prévoit en son article 34 que « Doivent être présentés avec les lois de finances initiales, un document annexe contenant notamment (extrait de cet article):

- *Un document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle couvrant une période minimale de trois ans qui évalue le niveau global des recettes attendues de l'Etat et des dépenses budgétaires décomposées par grandes catégories ;*
- *Le Programme d'Investissements Public (PIP).*

Depuis 2016, le Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) central et les cadres de dépenses à moyen terme (CDMT) sectoriels ne sont plus établis. L'approche actuelle consiste à élaborer des prévisions budgétaires annuelles par activités avec des résultats associés à l'aide des plans de travail et budget annuel (PTBA).

Notation de la composante = D

14.2 Prévisions budgétaires

Cette composante évalue dans quelle mesure le gouvernement a préparé des prévisions pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants d'après des projections macroéconomiques actualisées, qui reflètent sa politique de dépenses et les options retenues en matière de recettes.

Situation actuelle

Les prévisions budgétaires traduites à travers les lois des finances ont prévu les budgets des ressources et en son article 2 le budget des dépenses. Ces prévisions sont synthétisées suivant la classification économique. L'article 3 présente l'équilibre budgétaire de la loi des finances.

La Loi Organique n° 1/35 du 4 décembre 2008 prévoit que les lois des finances doivent être accompagnées des documents de programmation budgétaire et économique pluriannuelle couvrant une période minimale de trois ans qui évalue le niveau global des recettes attendues de l'Etat et des dépenses budgétaires décomposées par grandes catégories.

Les lois des finances qui ont été présentées au Conseil des Ministres et au Parlement n'ont pas été accompagnées de ce document ou du PIP. Il n'y a pas un autre document qui a été préparé présentant des prévisions pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants.

En résumé, le Gouvernement prépare la loi des finances comprenant les recettes et les dépenses annuelles mais ne prépare pas de document présentant les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants.

Notation de la composante = D

14.3 Analyse de sensibilité macro budgétaire

Cette composante évalue la capacité d'une administration centrale à élaborer et à publier d'autres scénarios budgétaires fondés sur une évolution plausible et imprévue des conditions macroéconomiques ou sur d'autres facteurs de risque externes susceptibles d'avoir une incidence sur les recettes, les dépenses et l'endettement. En règle générale, ces études supposent une analyse de la soutenabilité de la dette.

Situation actuelle

Le Gouvernement n'a pas élaboré de documents présentant les scénarios de prévisions budgétaires et des hypothèses sous-jacentes suivant le même format que les prévisions budgétaires approuvées.

En résumé, il y a absence de prévisions macroéconomiques

Notation de la composante = D

PI-15. Stratégie budgétaire

Cet indicateur analyse la capacité à définir et appliquer une stratégie budgétaire claire. Il mesure en outre l'aptitude à déterminer et évaluer l'impact budgétaire des propositions de recettes et de dépenses visant à favoriser la concrétisation des objectifs budgétaires de l'administration centrale.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-15 Stratégie budgétaire	D	Méthode de notation M2
15.1 Impact budgétaire des politiques proposées	D	L'étude sur l'impact budgétaire des propositions de recettes et de dépenses élaborées lors de la préparation du budget n'a pas été réalisée.
15.2 Adoption de la stratégie budgétaire	D	Aucune stratégie budgétaire n'a été adoptée.
15.3 Présentation des résultats budgétaires	NA	Aucune stratégie budgétaire n'a été élaborée.
<i>Champ d'application</i>	<i>Administration centrale.</i>	
<i>Période</i>	<i>PI-15.1 : Trois derniers exercices clos. PI-15.2 et 15.3 : Dernier exercice clos.</i>	

15.1. Impact budgétaire des politiques proposées

Cette composante évalue la capacité du gouvernement à estimer l'impact budgétaire des propositions de recettes et de dépenses qui ont été élaborées lors de la préparation du budget.

En résumé, aucune étude sur l'évaluation de la capacité du gouvernement à estimer l'impact budgétaire des propositions de recettes et de dépenses élaborées lors de la préparation du budget n'a été présentée à l'équipe des évaluateurs.

Notation de la composante = D

15.2. Adoption de la stratégie budgétaire

Cette composante évalue dans quelle mesure l'administration centrale prépare une stratégie budgétaire et définit des objectifs au moins pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants.

Cadre législatif

Selon l'article 20 du Décret n° 100/205 du 24 juillet 2012 portant sur la Gouvernance Budgétaire, le Gouvernement transmet au Parlement le rapport sur le CBMT et sur le CDMT central qui sert à l'élaboration des lettres de cadrage approuvé au Conseil des Ministres.

Situation actuelle

Le gouvernement ne prépare pas de stratégie bien élaborée faisant état d'objectifs, de cibles ou de paramètres stratégiques chiffrés (tels que le niveau du solde budgétaire), de l'intégralité des recettes et des dépenses de l'administration centrale et de l'évolution du stock des actifs et passifs financiers.

En résumé, le gouvernement n'a pas préparé, n'a pas présenté au parlement ni publié, une stratégie qui fait état d'objectifs, de cibles ou de paramètres stratégiques chiffrés avec le budget annuel de l'exercice 2021-2022.

Notation de la composante = D

15.3. Présentation des résultats budgétaires

Cette composante évalue dans quelle mesure l'administration centrale présente une évaluation de ses réalisations au regard des cibles et objectifs budgétaires déclarés dans la documentation sur le budget annuel présentée au parlement.

En résumé, le Gouvernement ne prépare pas de rapport interne sur les progrès accomplis au regard de sa stratégie budgétaire.

Notation de la composante = NA

PI-16. Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses

Cet indicateur permet de déterminer dans quelle mesure des dépenses à moyen terme sont budgétisées dans le respect de plafonds de dépenses faisant explicitement l'objet d'un cadrage à moyen terme. Il examine également dans quelle mesure les estimations à moyen terme sont déclinées dans les budgets annuels et quel est le degré d'alignement entre les estimations budgétaires à moyen terme et les plans stratégiques.

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-16 Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	D	Méthode de notation M2
16.1 Prévisions de dépenses à moyen terme	D	Le budget annuel de l'exercice 2022-2023 présente des prévisions de dépenses pour cet exercice budgétaire uniquement, classées selon une typologie administrative, économique et fonctionnelle mais seulement pour l'exercice budgétaire suivant. Il n'y a pas de projection à moyen terme.
16.2 Plafonnement des dépenses à moyen terme	D	La note de cadrage budgétaire contenant des plafonds budgétaires a été produite pour les Ministère et autres institutions pour l'exercice 2022-2023 seulement. Cette note ne contient pas des données pour les deux exercices suivants.
16.3 Alignement des plans stratégiques et des budgets à moyen terme.	D	Les Ministères et institutions élaborent les plans stratégiques chiffrés à moyen terme qui ne sont pas alignés aux prévisions budgétaires des Projets de budget. Il n'y a pas de prévisions budgétaires à moyen terme.
16.4 Cohérence des budgets avec les estimations de l'exercice précédent.	D	Le budget présenté pour l'exercice 2022-2023 n'est pas pluriannuel et les CBMT et CDMT ne sont plus élaborés depuis 2016.
<i>Champ d'application</i>	<i>Administration budgétaire centrale.</i>	
<i>Période</i>	<i>PI-16.1, 16.2 et 16.3 : Dernier budget présenté au parlement. PI-16.4 : L'expression « dernier budget à moyen terme » renvoie au budget approuvé par le parlement pour le dernier exercice clos, tandis que l'expression « actuel budget à moyen terme » se rapporte au budget approuvé par le parlement pour l'exercice budgétaire en cours.</i>	

16.1 Prévisions de dépenses à moyen terme

Cette composante évalue dans quelle mesure les prévisions de dépenses à moyen terme sont établies et actualisées dans le cadre du processus budgétaire annuel.

Situation actuelle

Dans l'argumentaire des indicateurs antérieurs, il a été développé que le Pays dispose d'un cadre légal (lois organiques) qui prévoit des documents qui doivent accompagner les lois budgétaires quand elles sont soumises au Conseil des Ministres ou au Parlement. Parmi ces documents il y a « des documents de programmation budgétaire et économique pluriannuelle couvrant une période minimale de trois ans qui évalue le niveau global des recettes attendues de l'Etat et des dépenses budgétaires décomposées par grandes catégories ». La loi organique prévoit également que les lois de Finances accompagnées du PIP.

La codification du dernier budget présenté au parlement permet un classement suivant une typologie administrative, économique et fonctionnelle. Cependant, seule la synthèse du budget par classification économique se trouve à l'article 2 pour les recettes et à l'article 3 pour les dépenses. En outre, les prévisions budgétaires sont présentées sur l'exercice uniquement. Il n'y a pas de prévisions budgétaires au moins sur les deux exercices suivants.

En résumé, les prévisions budgétaires sont présentées suivant la classification économique, administrative et fonctionnelle sur un exercice uniquement. Il n'y a pas de document de prévisions budgétaires à moyen terme qui accompagne la loi budgétaire.

Notation de la composante = D

16.2 Plafonnement des dépenses à moyen terme

Cette composante évalue dans quelle mesure les plafonds de dépenses à moyen terme sont appliqués aux prévisions élaborées par les ministères pour s'assurer que les dépenses engagées au-delà de l'exercice en cours sont cohérentes avec la politique et les objectifs financiers et budgétaires du Gouvernement.

Situation actuelle

La note de cadrage budgétaire de l'exercice 2022-2023 présente les plafonds des dépenses par Ministère et institutions en faisant une comparaison avec l'exercice 2021-2022. Cependant, il n'y a pas de plafonds indiqués pour au moins les deux exercices suivants.

En résumé, la note de cadrage budgétaire contenant des plafonds budgétaires a été produite par Ministère et autres institutions pour l'exercice 2022-2023 seulement. Cette note ne contient pas des données pour les deux exercices suivants.

Notation de la composante = D

16.3 Alignement des plans stratégiques et des budgets à moyen terme.

Cette composante évalue dans quelle mesure les propositions de dépenses approuvées sont alignées sur les plans stratégiques ministériels ou les stratégies sectorielles chiffrés.

Situation actuelle

Les ministères élaborent un plan stratégique chiffré à moyen terme. Nous avons constaté que les prévisions budgétaires annuelles ne sont pas alignées sur les plans stratégiques.

En résumé, les Ministères et institutions élaborent les plans stratégiques chiffrés à moyen terme qui ne sont pas alignés aux prévisions budgétaires annuelles. Il n'y a pas de prévisions budgétaires à moyen terme.

Notation de la composante = D

16.4 Cohérence des budgets avec les estimations de l'exercice précédent.

Cette composante évalue dans quelle mesure les prévisions de dépenses figurant dans le précédent budget à moyen terme servent de base à l'actuel budget à moyen terme.

Situation actuelle

Les prévisions budgétaires sont établies pour l'année N+1 seulement. Elles ne sont pas produites pour les deux exercices suivants.

Le passage du budget de moyens au budget de programmes est encore dans une phase de transition et le projet de budget présenté au Parlement n'est pas encore pluriannuel. Les CDMT ne sont plus élaborés.

En résumé, le budget présenté pour l'exercice 2022-2023 n'est pas pluriannuel et les CBMT et CDMT ne sont plus élaborés.

Notation de la composante = D

PI-17. Processus de préparation du budget

Cet indicateur mesure le degré de participation effective des acteurs concernés, notamment les décideurs politiques, au processus de préparation du budget, et détermine dans quelle mesure cette participation intervient en bon ordre et en temps opportun.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-17 Processus de préparation du budget	C+	Méthode de notation M2
17.1 Calendrier budgétaire	D*	Il existe un calendrier budgétaire annuel clairement défini mais les évaluateurs n'ont pas pu déterminer si les délais impartis ont été respectés par les unités budgétaires par suite d'absence de données.
17.2 Directives pour la préparation du budget.	C	Selon le Décret n° 100/205 du 24 juillet 2012 portant sur la Gouvernance Budgétaire, les directives pour l'élaboration du budget sont indiquées à travers la lettre de cadrage qui fixe les plafonds des dépenses budgétaires pour chaque exercice. Elle est approuvée par le conseil des ministres après l'expédition de la circulaire aux unités budgétaires. La note de cadrage budgétaire contenant des plafonds budgétaires a été produite pour les Ministères et autres institutions pour l'exercice 2022-2023 seulement.
17.3 Présentation du budget au pouvoir législatif	A	Pour chacun des trois exercices précédents (2019-2020, 2020-2021, 2021-2022), l'exécutif a présenté la proposition de budget annuel au parlement au moins deux mois avant le début de l'exercice comme l'indiquent les commentaires de la CdC sur les projets de budgets.
<i>Champ d'application</i>	<i>Administration budgétaire centrale.</i>	
<i>Période</i>	<i>PI-17.1 et 17.2 : Dernier budget présenté au parlement. PI-17.3 : Trois derniers exercices clos.</i>	

17.1 Calendrier budgétaire.

Cette composante évalue s'il existe un calendrier budgétaire fixe et dans quelle mesure il est respecté.

En résumé, il existe un calendrier budgétaire annuel clairement défini adopté dans le Décret n° 100/205 du 24 juillet 2012 portant sur la Gouvernance Budgétaire, les directives pour l'élaboration du budget mais les évaluateurs n'ont pas pu déterminer si les délais impartis aux unités budgétaires ont été respectés faute de données.

Tableau 17-1: Calendrier de Préparation du Budget 2022-2023

Période	Activités
Juillet-Décembre	Élaboration de la lettre de cadrage macroéconomique et sa transmission pour programmation à l'une des séances du Conseil des Ministres
02 février 2022	Date limite de dépôts des propositions budgétaires au Cabinet du Ministre en charge des Finances
Du 03 au 08 février 2022	Les discussions budgétaires avec les Ministères Sectoriels
Du 10 au 11 février 2022	Arbitrage budgétaire du Ministre en charge des Finances avec les Ministres sectoriels
Du 14 au 18 février 2022	Avant-projet de Loi de Finances 2022-2023 consolidé et transmis au Cabinet du Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique
28 février 2022	Projet de Loi de finances initiale 2022-2023 transmis au Conseil des Ministres
21 mars 2022	Projet de Loi portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2022-2023 transmis à l'Assemblée Nationale
Avril-mai 2022	Loi portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2022-2023 adoptée par le Parlement
juin-22	Promulgation de la Loi de Finances par le Président de la République

Source : Lettre de cadrage, 2022-2023

Notation de la composante = D*

17.2 Directives pour la préparation du budget

Cette composante évalue la clarté et l'exhaustivité des directives fixées en amont de la préparation des propositions budgétaires.

Selon le Décret n° 100/205 du 24 juillet 2012 portant sur la Gouvernance Budgétaire, les directives pour l'élaboration du budget sont indiquées chaque exercice budgétaire à travers les lettres de cadrage qui fixent les plafonds des dépenses budgétaires pour chaque exercice et approuvés par le conseil des ministres après l'expédition de la circulaire aux unités budgétaires.

En résumé, la préparation du budget 2022-2023 a été encadrée par la lettre de cadrage et par une circulaire budgétaire, précisant notamment les plafonds de dépenses par domaine administratif ou fonctionnel, adressées aux unités budgétaires. Toutes les dépenses budgétaires sont couvertes pour l'ensemble de l'exercice. Les estimations budgétaires sont examinées et approuvées par le conseil des ministres après leur élaboration détaillée par les unités budgétaires. Cependant, les plafonds fixés dans les lettres de cadrages ne sont pas respectés comme le montre le tableau ci-après:

Tableau 17-2 : Comparaison des plafonds des dépenses et des prévisions budgétaires pour les ministères en charge de la sante, de l'agriculture et de l'éducation, exercice 2022/2023

	Plafonds	Prévisions	Variation
32-Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique	328 417 749 394	335 806 403 240	-7 388 653 846
Dépenses Courantes	326 132 931 443	331 641 642 186	-5 508 710 743
01 - Salaires et Traitements	246 306 225 328	247 315 142 386	-1 008 917 058
02 - Achats Biens et Services	8 527 179 843	8 026 935 761	500 244 082
03 -Transferts courants	71 299 526 272	76 299 564 039	-5 000 037 767
Dépenses d'Investissement	2 284 817 951	4 164 761 054	-1 879 943 103
04 - Equipement sur ressources propres	2 284 817 951	4 164 761 054	-1 879 943 103
33-Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida	110 579 667 095	110 441 483 995	138 183 100
Dépenses Courantes	95 602 461 863	99 851 581 512	-4 249 119 649
01 - Salaires et Traitements	39 676 749 956	40 530 849 956	-854 100 000
02 - Achats Biens et Services	5 887 255 404	5 881 358 153	5 897 251
03 -Transferts courants	50 038 456 503	53 439 373 403	-3 400 916 900
Dépenses d'Investissement	14 977 205 232	10 589 902 483	4 387 302 749
04 - Equipement sur ressources propres	14 977 205 232	10 589 902 483	4 387 302 749
40-Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage	116 384 873 774	128 517 037 322	-12 132 163 548
Dépenses Courantes	17 911 766 611	28 161 615 502	-10 249 848 891
01 - Salaires et Traitements	7 696 917 457	7 696 917 457	0
02 - Achats Biens et Services	1 154 879 130	1 204 884 473	-50 005 343
03 -Transferts courants	9 059 970 024	19 259 813 572	-10 199 843 548
Dépenses d'Investissement	98 473 107 163	100 355 421 820	-1 882 314 657
04 - Equipement sur ressources propres	98 473 107 163	100 355 421 820	-1 882 314 657

Source: Projet de lettre de cadrage, 2022-2023 et Loi des Finances 2022-2023

Notation de la composante = C

17.3 Présentation du budget au pouvoir législatif

Cette composante évalue si la proposition de budget annuel a été présentée dans les délais prévus au pouvoir législatif afin de lui laisser le temps nécessaire pour procéder à son examen et à son approbation avant le début de l'exercice budgétaire.

Situation actuelle

La CdC confirme que le Projet de loi portant fixation du Budget Général de l'Etat pour les exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ont été transmis à l'Assemblée Nationale respectivement en date

du 24 avril 2019, du 19 mars 2020 et du 29 mars 2021. La CdC a constaté que l'article 181 de la Constitution qui dispose que « l'Assemblée Nationale est saisie du projet de loi de finances dès l'ouverture de sa session du mois d'avril » a été respecté.

En résumé, les délais de présentation des projets de budget au pouvoir législatif sont présentés dans les délais requis (à savoir au moins deux mois avant le début de l'exercice).

Notation de la composante = A

PI-18. Examen des budgets par le pouvoir législatif

Cet indicateur évalue la nature et la portée de l'examen du budget annuel par le parlement. Il considère dans quelle mesure le législateur examine, discute et approuve le budget annuel, y compris en évaluant si des procédures législatives encadrant l'examen du budget sont établies et respectées. Il évalue aussi l'existence de règles régissant les modifications apportées au budget en cours d'exercice en dehors d'une approbation préalable du législateur.

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-18 Examen des budgets par le pouvoir législatif	D+	<i>Méthode de notation M1</i>
18.1 Portée de l'examen des budgets.	C	L'examen du pouvoir législatif a porté sur les prévisions budgétaires pour l'année à venir, ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes, mais pas sur les prévisions budgétaires à moyen terme et les politiques budgétaires.
18.2 Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	D*	L'Assemblée nationale dispose d'un cadre permanent de procédures d'examen du budget mais nous n'avons pas eu accès aux PV des commissions des finances qui, selon la loi organique statue sur la recevabilité des amendements parlementaires au regard des articles 14, 15 et 34 de la loi organique.
18.3 Calendrier d'approbation des budgets	A	Les projets de lois de finances 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ont été votés avant le début de l'exercice suivant.
18.4 Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	D	Des règles claires régissent les ajustements budgétaires en cours d'exercice, mais elles ne sont pas respectées par l'exécutif lors de l'exécution du budget.
<i>Champ d'application</i>	<i>Administration budgétaire centrale</i>	
<i>Période</i>	<i>PI-18.1, 18.2 et 18.4 : Dernier exercice clos. PI-18.3 : Trois derniers exercices clos.</i>	

18.1 Portée de l'examen des budgets.

Cette composante évalue la portée de l'examen du budget par le pouvoir législatif. Cet examen doit porter sur les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires à moyen terme, les priorités à moyen terme, ainsi que les aspects détaillés des prévisions de dépenses et de recettes.

Situation actuelle

Les projets de lois des Finances des exercices 2019-2020, 2021-2022, 2022-2023 ont été analysés par l'Assemblée Nationale.

La loi organique N° 1/35 du 4 décembre 2008 stipule en son article 32 que « les lois de finances sont d'initiative gouvernementale. Le projet de loi de finances est déposé par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale dans les délais prévus à l'article 176 de la Constitution qui le fait examiner par sa Commission des finances et propose des amendements le cas échéant avant de le soumettre au vote en séance plénière. La discussion en séance plénière porte sur le projet du gouvernement. Le projet de loi tel qu'amendé est transmis au Sénat qui le fait examiner par sa commission des finances avant son adoption en séance plénière.

L'article 33 stipule que «les Commissions des Finances du Parlement ont tout pouvoir d'enquêter sur pièce et sur place sur les questions relatives à la gestion budgétaire, financière et comptable des administrations de l'Etat. Elles peuvent, sur ces questions, obtenir communication de tout document détenu par l'administration et entendre toute autorité administrative sur la préparation et la mise en œuvre de son budget.

L'article 34 stipule que «les amendements parlementaires aux projets de loi de finances ne peuvent augmenter les charges qu'à condition qu'une charge équivalente soit diminuée. Ils ne peuvent diminuer une recette qu'à condition qu'une recette équivalente soit augmentée ou qu'une dépense équivalente soit diminuée.

L'article 35 stipule que « les Commissions des Finances statuent sur la recevabilité des amendements parlementaires au regard des articles 14, 15 et 34 de la loi organique ».

Quant à l'article 36, il stipule que « les dépenses du budget général de l'Etat sont votées par titres budgétaires. Chacun des budgets annexes, des comptes d'affectation spéciale et des comptes de prêt fait l'objet d'un vote particulier ».

Toutes les lois budgétaires ont été votées par l'Assemblée nationale. Les projets de lois budgétaires comportaient des aspects détaillés de recettes et des dépenses mais n'étaient pas accompagnés par des documents sur les politiques budgétaires et les prévisions budgétaires à moyen terme conformément aux dispositions de la loi organique qui stipule en son article 27 les documents qui doivent accompagner les projets de loi des finances dont «*un état fixant la programmation indicative à moyen terme des grandes catégories de dépenses publiques* » et le *Programme d'Investissements Publics (PIP)*.

En résumé, l'examen du pouvoir législatif a porté sur les prévisions budgétaires pour l'année à venir, ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes, mais pas sur les politiques budgétaires et les prévisions budgétaires à moyen terme.

Notation de la composante = C

18.2 Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif

Cette composante évalue dans quelle mesure des procédures d'examen sont établies et appliquées. Les procédures portent notamment sur les dispositifs de consultation publique, ainsi que les modalités d'organisation internes telles que les comités parlementaires, l'appui technique et les procédures de négociation.

Situation actuelle

La Loi organique n° 1/35 du 4 décembre 2008 établit les principes fondamentaux relatifs à la préparation et à l'exécution du budget, à la comptabilité, aux responsabilités et aux sanctions. Une nouvelle loi organique N°1/20 du 20 juin 2022 révisant celle du 4 décembre 2008, vient d'être adoptée et promulguée.

Les principales étapes de la préparation de la loi de finances selon cette loi sont les suivantes :

- *Le ministre chargé des finances, sous l'autorité du Président de la République, est responsable de la préparation des projets de lois de finances et de leur présentation au Parlement ;*

- *Au plus tard cinq mois avant le dépôt du projet de loi de finances initiale, un Conseil des Ministres fixe le plafond global des dépenses totales du budget de l'Etat pour l'année à venir, compte tenu de l'objectif de solde budgétaire et des hypothèses économiques retenus. Ce Conseil des Ministres répartit, à titre indicatif, ce plafond entre ministères sur la base de l'état fixant la programmation indicative à moyen terme des grandes catégories de dépenses publiques. Il arrête les règles et le calendrier de la procédure de préparation du projet de loi de finances initiale. Ces instructions sont notifiées à chacun des ministres dans une lettre de cadrage ;*
- *La Cour des Comptes adresse au Parlement son avis sur tout projet de loi de finances dans les 15 jours de leur adoption en Conseil des Ministres ;*
- *Le projet de loi de finances est déposé par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale dans les délais prévus à l'article 176 de la Constitution qui le fait examiner par sa Commission des finances et propose des amendements le cas échéant avant de le soumettre au vote en séance plénière. La discussion en séance plénière porte sur le projet du gouvernement ;*
- *Le projet de loi tel qu'amendé est transmis au Sénat qui le fait examiner par sa commission des finances avant son adoption en séance plénière.*

L'article 35 de la Loi Organique prévoit que les Commissions des Finances statuent sur la recevabilité des amendements parlementaires au regard des articles 14, 15 et 34 de cette loi.

L'Assemblée Nationale et le Sénat disposent des commissions de finances permanentes qui sont des groupes de travail chargés d'examiner des questions spécifiques sur le projet de budget présenté par le gouvernement mais nous n'avons pas eu accès aux PV de ces commissions analysant les projets de lois de finances pour vérifier si les procédures d'examen des projets de loi sont appliquées.

En résumé, les procédures d'examen des projets de lois existent mais nous n'avons pas eu accès aux PV des commissions pour vérifier si les procédures d'examen des projets de lois ont été appliquées.

Notation de la composante = D*

18.3 Calendrier d'approbation des budgets

Cette composante évalue la ponctualité du processus d'examen, à savoir la possibilité donnée au pouvoir législatif d'approuver le budget avant le début du nouvel exercice.

Situation actuelle

L'article 181 de la Constitution dispose que l'Assemblée nationale est saisie du projet de loi de finances dès l'ouverture de sa session du mois d'avril.

L'article 182 dispose que l'Assemblée Nationale vote le budget général de l'Etat. L'année budgétaire débute au premier juillet et se clôture au 30 juin de l'année suivante.

Si l'Assemblée Nationale ne s'est pas prononcée à la date du 30 juin, le budget de l'année précédente est repris par douzièmes provisoires. A la demande du Président de la République, le Parlement se réunit en congrès dans un délai de quinze jours pour réexaminer le projet de loi de finances. Si le Parlement n'a pas voté le budget à la fin de cette session, le budget est établi définitivement par décret-loi pris en Conseil des Ministres.

Les projets de lois budgétaires des exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ont été votés par l'Assemblée nationale respectivement en dates du 25/06/2019, 12/05/2020 et 20/05/2021.

Les délais prévus à l'article 182 de la Constitution ont donc été respectés.

En résumé, les lois des Finances des exercices sous revue ont été votés avant la date butoir qui est le 1^{er} Juillet de l'exercice suivant.

Notation de la composante = A

18.4 Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif

Cette composante évalue les dispositions prises pour permettre aux autorités législatives d'examiner en cours d'année les révisions budgétaires n'exigeant pas leur approbation ex-ante.

Situation actuelle

L'article 24 de la Loi Organique stipule que « les crédits fixés en loi de finances peuvent être modifiés en cours d'année par voie réglementaire, dans les conditions suivantes :

- a) Des crédits peuvent être transférés entre articles budgétaires d'un même ministère dans **la limite de 10% de chacun des articles budgétaires** concernés ;
- b) Les crédits n'ayant plus d'emploi peuvent être annulés ;
- c) S'agissant des dépenses d'investissement, les crédits de paiement d'un article budgétaire peuvent être majorés par report des crédits de paiement restant disponibles au titre de l'exercice précédent et dans la limite des dépenses engagées lors du précédent exercice sur ce même article budgétaire.

Les mouvements de crédits ci-dessus en a, b et c sont décidés par ordonnance interministérielle.

- d) En cas d'urgence absolue et de nécessité impérieuse, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décret du Président de la République, sous condition de respecter le solde budgétaire global arrêté par la loi de finances. »

En matière de dépenses, les règles d'ajustement budgétaire fixées par la Loi Organique ne sont pas respectées par le gouvernement lors de l'exécution du budget. Certaines entités publiques ne reçoivent pas les ressources autorisées par le Parlement, car d'autres services ont utilisé davantage de crédits que ceux qui leur avaient été attribués. La loi ne permet pas au Ministre des Finances d'autoriser à lui seul les ajustements budgétaires. Cependant, au cours des 3 exercices, ce dernier a effectué des ajustements à son initiative. Suite à ces ajustements en dehors des limites autorisées, il en résulte plusieurs dépassements budgétaires importants non justifiés tels qu'illustrés ci-dessous.

- *Défense nationale (31% pour l'exercice 2019-2020, 16% pour l'exercice 2020-2021 et 18% pour l'exercice 2021-2022) ;*
- *Ordre et Sécurité publics (24% pour l'exercice 2019-2020, 14% pour l'exercice 2020-2021 et 10% pour l'exercice 2021-2022) ;*
- *Santé (17% pour l'exercice 2019-2020) ;*
- *Action et protection sociale (112% pour l'exercice 2021-2021) ;*
- *Dépenses sur fonds spéciaux (24% pour l'exercice 2019-2020, 14% pour l'exercice 2020-2021 et 10% pour l'exercice 2021-2022) ;*
- *Exonérations (490% pour l'exercice 2019-2020, 877% pour l'exercice 2020-2021 et 572% pour l'exercice 2021-2022) ;*
- *Dépenses sur fonds spéciaux (432% pour l'exercice 2019-2020, Dépenses de 20 967 720 340 BIF sans budget voté pour l'exercice 2020-2021 et dépenses de 17 955 003 393 BIF pour l'exercice 2021-2022 sans budget voté) ;*
- Outre cela, la multiplication des dépenses hors budget liées à la construction d'infrastructures dont les marchés sont opaques se généralise⁹.

L'article 8 du Décret n° 100/100 du 03 juin 2008 stipule entre autres que la lettre de cadrage budgétaire comprend les plafonds des dépenses sectorielles et les projections des recettes ainsi que des financements extérieurs. L'article 21 du Décret n° 100/205 du 24 juillet 2012 portant sur la gouvernance budgétaire stipule que « les demandes de crédit des ministères sectoriels doivent respecter les plafonds et normes de dépenses fixés dans la lettre de cadrage ».

⁹ Selon les avis recueillis auprès de PARCEM

Les évaluateurs ont constaté que le contenu des lettres de cadrage n'est pas respecté. Le respect des ajustements n'est donc pas respecté depuis les procédures de préparation budgétaire et le cas s'accroît au moment de l'exécution budgétaire.

En résumé, les dispositions légales sur les ajustements budgétaires existent mais ne sont pas scrupuleusement respectées par l'exécutif lors de la mise en œuvre.

Notation de la composante = D

Pilier V : Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget

PI-19. Gestion des recettes

Cet indicateur évalue les procédures de recouvrement et de suivi des recettes de l'administration centrale. Il se rapporte aux entités chargées d'administrer les recettes de l'administration centrale, telles que les services fiscaux, l'administration des douanes et l'administration responsable des cotisations sociales.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-19 Gestion des recettes	D+	Méthode de notation M2
19.1 Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes	B	Les quatre principales obligations des contribuables sont bien précisées dans la loi n° 1/14 du 24 décembre 2020 relative aux impôts sur les revenus, la loi n° 1/10 du 16 novembre 2020 relative à la TVA. Les voies de recours sont bien définies dans la loi n° 1/12 du 25 novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales et la loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est-Africaine (The East African Community Customs Management Act, 2014). Des informations complètes sur les obligations et les droits des contribuables (lois, règlements, charte du contribuable, formulaire de déclarations, existence d'un centre d'appel, d'une magazine trimestriel d'information et d'éducation et de sensibilisation sont publiées sur le site web de l'Office Burundais des Recettes (https://www.obr.bi). L'OBR est chargé de recouvrer la plupart (90%) des recettes données aux contribuables un accès facile à des informations exhaustives et à jour sur leurs principaux droits et obligations en matière de recettes, y compris au minimum les voies et procédures de recours. Cependant, la gestion des exonérations reste opaque, ce qui implique la diminution des recettes collectées.
19.2 Gestion des risques liés aux recettes	C	L'administration fiscale n'a pas de cartographie de risques qui décrit dans un document unique les risques d'irrégularités les plus importants relevés dans le système fiscal et les mesures préconisées par les services fiscaux pour les atténuer. Cependant, l'OBR chargée de recouvrer la plupart des recettes, applique des démarches partiellement structurées et systématiques pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités pour certains flux de recettes notamment pour les recettes douanières à travers le système ASYCUDA.
19.3 Audits et enquêtes concernant les recettes	D	L'OBR élabore un Plan annuel de programmation des audits d'enquêtes sur la fraude sur base duquel il produit un rapport annuel. Cependant, l'OBR ne réalise pas des audits et des enquêtes sur les fraudes, en appliquant un plan d'amélioration de la conformité réglementaire.
19.4 Suivi des arriérés de recettes	D*	Les données sur le suivi des arriérés des recettes n'existent pas. Les arriérés de recettes ne sont pas clairement définis et désagrégés par principales sources de recettes de même qu'il n'existe pas un document complet qui fixe les règles et procédures de gestion des arriérés de recettes, ainsi que des rapports sur les résultats de la gestion des arriérés de recettes.
<i>Champ d'application</i>	<i>Administration centrale</i>	
<i>Période</i>	<i>PI-19.1 et 19.2 : Au moment de l'évaluation. PI-19.3 et 19.4 : Dernier exercice clos.</i>	

19.1 Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes

Cette composante évalue dans quelle mesure les particuliers et les entreprises ont accès aux informations concernant leurs droits et obligations, ainsi qu'aux voies et procédures administratives de recours, auprès d'un organe équitable indépendant du système juridique général.

Cadre législatif

La loi n° 1/22 du 5 Novembre 2021 portant révision de la loi n° 1/11 du 14 Juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes (OBR) confère à cette organe entre autres la mission d'établir, recouvrer, administrer au sens large et comptabiliser les recettes publiques pour le compte du Trésor public et de promouvoir et veiller au respect des obligations fiscales et douanières. Les recettes non fiscales de certaines entités extrabudgétaires y compris les recettes minières recouvrées par l'Office Burundais des Mines et des Carrières sont directement versées sur le Sous Compte Unique du Trésor de l'OBR.

Les cotisations sociales ainsi que d'autres recettes des entités extrabudgétaires ne sont pas perçues directement par l'OBR. Les évaluateurs n'ont pas eu accès à la totalité de ces recettes extrabudgétaires pour dégager la part des recettes collectées par l'OBR comme le montre le tableau ci-après.

Les cotisations sociales ne sont pas collectées par l'OBR ainsi que d'autres recettes des entités extrabudgétaires ne sont pas perçues directement par l'OBR. Les évaluateurs ont reçu quelques informations sur les recettes des unités extrabudgétaires (énumérées ci-dessous). En ce qui concerne les informations mises à la disposition des utilisateurs par l'OBR (en tant que collecteur de la plupart des recettes publiques) et le fait que les unités extrabudgétaires (celles énumérées dans le tableau 19.1) ne disposent que de environ 8% des recettes totales, l'équipe d'évaluation attribue la note B à cette dimension. Le site web de l'OBR est également mis à jour, y compris les voies et procédures de recours . Cependant la gestion opaque des exonérations conduit à une réduction des recettes comme le montre le tableau ci-après:

Tableau 19.1 - Récapitulatif des recettes extrabudgétaires (hors dons) qui collecte les recettes de administration centrale pour l'exercice 2021/2022

Catégorie de revenu	Réalisé	Pourcentage
Total général des recettes	1,933,402,465,550	
Cotisations sociales	107,521,569,673	6%
Cotisations ONPR	17,680,196,596	1%
Cotisations INSS	49,964,755,263	3%
Cotisations MFP	39,876,617,814	2%
Autres entités extrabudgétaires	44,061,225,388	2%
Clinique Prince Louis	5,646,527,032	0%
Hôpital Militaire de Kamenge	13,183,849,245	1%
Institut Géographique du Burundi	13,568,800	0%
Autorité Civile de l'Aviation du Burundi	11,315,719,426	1%
OBUHA	13,901,560,885	1%
Total des recettes extrabudgétaires	151,582,795,061	8%

Source: LRCRB 2021-2022, OBR, entités extrabudgétaires

Les services de pilotage de l'assiette fiscale de l'OBR effectuent des activités de suivi de la conformité fiscale à travers des actions de localisation et de fiscalisation des contribuables et des contrôles sur pièces comme indiqué dans le tableau suivant du rapport annuel de l'OBR de l'exercice 2021-2022 :

Tableau 19-2: Suivi de la conformité fiscale

Entité	Localisation et Fiscalisation des contribuables			Contrôle sur pièces		
	Localisation	Fiscalisation	Certificats TVA distribués	Nombre de Cas traités	Cas avec suppléments	Montants clôturés en BIF
CTI&RNF	8294	6714	160	33 471	973	45 768 301 839

Source : Rapport Annuel OBR, exercice 2021-2022

Au niveau des douanes pour s'assurer de la conformité, des contrôles post-douaniers sont effectués pour se rendre compte qu'il n'y a pas de fausses déclarations de même des vérifications de la facturation des marchandises sont faites dans certains points de sortie de la Capitale Bujumbura.

Les voies de recours sont bien définies dans la loi n° 1/12 du 25 novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales pour le règlement des contentieux fiscaux à savoir les recours administratifs auprès du Commissaire Général de l'OBR, devant la Commission Paritaire d'Appel et auprès du Ministre en charge des finances. De même, la loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est-Africaine prévoit les recours en matière douanière auprès du Commissaire des Douanes et ensuite devant le Ministre des Finances.

Notons que, des informations complètes sur les obligations et les droits des contribuables (lois, règlements, charte du contribuable, formulaire de déclarations, existence d'un centre d'appel, d'une magazine trimestriel d'information et d'éducation et de sensibilisation sont publiées sur le site web de l'Office Burundais des Recettes (<https://www.obr.bi>). Pour les contribuables n'ayant pas accès à l'internet, des ateliers de sensibilisation en langue nationale se font à travers tout le pays et des dépliants dans les deux langues officiels (Kirundi et français) sont mis à leur disposition. L'OBR a également décentralisé ses services dans tous les provinces pour faciliter l'accès à l'information aux contribuables.

En résumé, l'OBR qui est chargé de recouvrer la plupart des recettes fiscales, douanières et non fiscales emploie de multiples moyens pour donner aux contribuables un accès facile à des informations exhaustives et à jour sur leurs principaux droits et obligations en matière de recettes, y compris au minimum les voies et procédures de recours. Cependant, la gestion des exonérations reste opaque, ce qui implique la diminution des recettes collectées et nous conduit à attribuer la note B.

Notation de la composante = B

19.2 Gestion des risques liés aux recettes

Cette composante évalue dans quelle mesure les entités chargées du recouvrement des recettes appliquent une démarche globale, structurée et systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques de non-respect de la réglementation.

Situation actuelle

L'OBR collecte les recettes de l'administration centrale (recettes fiscales, recettes non fiscales et recettes douanières). Comme indiqué dans le rapport annuel de l'OBR 2021-2022, les recettes récoltées à titre de recettes internes sont de 56,53% et de 43,47% pour les recettes douanières.

L'administration fiscale n'a pas de cartographie de risques qui décrit dans un document unique les risques d'irrégularités les plus importants relevés dans le système fiscal et les mesures préconisées par les services fiscaux pour les atténuer.

A titre d'exemple, les exonérations accordées aux investisseurs sont de loin supérieures aux prévisions de la Loi Budgétaire comme le montre le tableau suivant.

Tableau 19-3 : Evolution comparée des exonérations accordées aux investisseurs depuis juillet 2019 à juin 2022

Années	Exonérations concédées	Exonérations accordées aux Investisseurs	Prévisions Loi budgétaire	Dépassement en %
2019-2020	191 767 961 981	37 289 344 810	18 000 000 000	207%
2020-2021	224 096 779 238	52 887 072 098	18 000 000 000	294%
2021-2022	190 625 237 064	53 562 831 665	18 000 000 000	298%

Source: OBR

Néanmoins, l'OBR possède un système de gestion des douanes (ASYCUDA World) qui dispose d'un module de gestion de risques pour les fraudes douanières.

Cependant, l'OBR chargée de recouvrer la plupart des recettes applique des démarches partiellement structurées et systématiques pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités pour certains flux de recettes notamment pour les recettes douanières à travers le système ASYCUDA. Bien que des chiffres indiquant les recettes extrabudgétaires soient fournis, il n'y a pas beaucoup plus d'informations utiles pour déterminer quel pourcentage en valeur de ces recettes fait l'objet d'une évaluation des risques et d'une hiérarchisation, et quelles mesures ont été mises en place pour atténuer ces risques..

Notation de la composante = D*

19.3 Audits et enquêtes sur les recettes.

Cette composante évalue si les contrôles en vigueur sont suffisants pour décourager la fraude fiscale et mettre en évidence les cas de non-respect de la réglementation.

Situation actuelle

L'OBR élabore un Plan annuel des activités (PAA) de programmation des audits d'enquêtes sur la fraude sur base duquel elle produit un rapport annuel. Le rapport annuel 2021-2022 de l'OBR ne donne pas en exhaustivité les audits planifiés.

Les dossiers en rapport aux enquêtes sur la fraude concernant les aspects des recettes internes et douanières sont réalisés par le Commissariat des Enquêtes, Renseignement et Gestion du Risque principalement sous dénonciations et patrouilles. Les audits d'enquête sont rapportés dans le tableau suivant :

Tableau 19-4 : Suivi des audits d'enquêtes réalisés par entités audités en 2021-2022

Entité	Nombre de dossiers prévus	Nombre d'Enquêtes Réalisés	Montant redressé en BIF
CTI&RNF	108 Dossiers sur la CTI &RNF	136 Dossiers	5 533 531 804
CDA	112 Dossiers sur la CDA	53 Dossiers	998 863 335
	Sur dénonciation ou descentes (18 descentes prévues)	2755 PV de saisie de marchandises	2 530 086 511
	Pas de prévisions	50 Entreprises audités/ analyse des risques et poste dédouanement	136 226 809
	Pas de prévisions	109 Dossiers/ contrôle qualité	322 461 936

Source : Rapport Annuel OBR ; Exercice 2021-2022

Le tableau suivant indique la performance des vérifications clôturés en 2021-2022 de la CTI& RNF, en rapport avec les prévisions du plan d'action.

Tableau 19-5 : Performances des vérifications clôturées en 2021-2022

Performances globales des vérifications clôturés en (VP+VG) suivant le Plan d'action 2021-2022	NP(VG+VP)	NR(VG+VP)	%	Montant en BIF	NP(IR L)	NP(IRL)	%	Montants en BIF
	763	726	95,1%	61 485 214 536	372	150	40%	1 062 045 539

Source : Rapport Annuel OBR, exercice 2021-2022

En résumé, des missions d'audit interne sont programmées annuellement par l'OBR dans leur PAA et sur cette base cette qu'un rapport annuel d'activités est produit. Néanmoins, l'OBR ne réalise pas des audits et des enquêtes sur les fraudes, en appliquant un plan d'amélioration de la conformité réglementaire.

Notation de la composante = D

19.4 Suivi des arriérés de recettes

Cette composante évalue la qualité de la gestion des arriérés par les entités responsables du recouvrement en considérant leur importance et leur ancienneté.

En résumé, les données sur le stock des arriérés de recettes fiscales n'existent pas. Les arriérés de recettes ne sont pas clairement définis et désagrégés par principales sources de recettes de même qu'il n'existe pas un document complet qui fixe les règles et procédures de gestion des arriérés de recettes, ainsi que des rapports sur les résultats de la gestion des arriérés de recettes.

Selon le FMI, des arriérés de recettes et de dépenses publiques existent mais leur gestion n'est ni transparente ni performante. Les restes à recouvrer et les restes à payer (arriérés potentiels) ne sont pas suivis de manière optimale respectivement au niveau de l'OBR et du MFBPE¹⁰.

Notation de la composante = D*

PI-20. Comptabilisation des recettes

Cet indicateur évalue les procédures d'enregistrement et d'établissement de rapports sur le recouvrement des recettes, la consolidation des recettes perçues et la réconciliation des comptes de recettes fiscales. Il couvre à la fois les recettes fiscales et non fiscales recouvrées par l'administration centrale.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-20 Comptabilisation des recettes	D+	Méthode de notation M1
20.1 Informations sur le recouvrement des recettes.	A	La Direction de la comptabilité Publique et du Trésor (Service de la Reddition des comptes) reçoit tous les mois des données sur les recettes de l'administration centrale provenant de l'OBR. Ces données sont ventilées par type de recettes et consolidées à travers la balance générale des comptes.
20.2 Transfert des recettes recouvrées	A	L'OBR qui recouvre toutes les recettes (90%) de l'administration centrale et transfère les fonds directement sur des comptes du Trésor public.
20.3 Rapprochement des comptes de recettes.	D	Le rapprochement a lieu au moins une fois par semaine au niveau global et détaillé, généralement dans la semaine qui suit la fin de chaque période. D'après les renseignements verbaux obtenus auprès des services du Trésor les rapprochements des comptes des recettes sont effectués régulièrement. Cependant, les évaluateurs ont constaté l'absence de manuel des procédures, de cadre formel et l'inexistante de consignation des écarts dans un registre d'où la périodicité et le rapprochement complet ne peuvent être évalués.
<i>Champ d'application</i>	<i>Administration centrale.</i>	
<i>Période</i>	<i>Au moment de l'évaluation</i>	

¹⁰ FMI, Rapport Technique de la Gestion des finances publiques : état des lieux et perspectives à moyen terme, Octobre 2022, page 20.

20.1 Informations sur le recouvrement des recettes.

Cette composante évalue dans quelle mesure un ministère, par exemple le ministère des Finances ou tout autre organe investi de responsabilités similaires, coordonne la gestion des recettes, recueille et comptabilise les sommes recouvrées et établit des rapports réguliers sur les recettes perçues.

Cadre législatif

La loi n° 1/22 du 5 Novembre 2021 portant révision de la loi n° 1/11 du 14 Juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes (OBR) confère à cette organe entre autres la mission d'établir, recouvrer, administrer au sens large et comptabiliser les recettes publiques pour le compte du Trésor public et de promouvoir et veiller au respect des obligations fiscales et douanières.

A ce titre, l'OBR s'assure que tous les types de recettes sont couverts et que les données sont exhaustives, si les données sont ventilées par type de recettes et période de recouvrement et si les données sur les recettes recouvrées sont consolidées dans un rapport transmis la Direction de la comptabilité Publique et du Trésor (Service de la Reddition des comptes).

En résumé, l'OBR chargé de collecter toutes les recettes fiscales, non fiscales et douanières communique tous les mois les données de recettes à la Direction de la comptabilité Publique et du Trésor (Service de la Reddition des comptes) qui sont ventilées par type de recettes et consolidées à travers la balance générale des comptes. Ces données sont consolidées par le biais d'un Compte Général du Trésor.

Le rapport mensuel de consolidation des recettes de l'OBR indique tous les types de recettes couverts et les données exhaustives et ventilées par type de recettes. Le rapport mensuel de consolidation des recettes de l'OBR présente tous les types de recettes couverts, avec des données exhaustives ventilées par type de recettes. #

Notation de la composante = A

20.2 Transfert des recettes recouvrées.

Cette composante évalue la rapidité du transfert des recettes perçues au Trésor ou aux autres organes désignés.

L'OBR dispose d'un sous compte au Compte Unique du Trésor (CUT) à la BRB, dédié à la réception des recettes fiscales et douanières et des sous-comptes logés dans les banques commerciales qui sont nivelés au jour le jour conformément au mémorandum de collaboration de l'OBR et les banques commerciales.

En résumé, l'OBR en charge de recouvrer toutes les recettes de l'administration centrale transfère quotidiennement les fonds directement sur les comptes du Trésor public.

Notation de la composante = A

20.3 Rapprochement des comptes de recettes.

Cette composante évalue dans quelle mesure les montants cumulés relatifs aux estimations de recettes, aux sommes recouvrées, aux arriérés, aux transferts et à leur réception par le Trésor ou d'autres organismes désignés sont régulièrement et de manière diligente et ponctuelle, centralisés et rapprochés.

Situation actuelle

D'après les renseignements verbaux obtenus auprès des services du Trésor les rapprochements des comptes des recettes sont effectués par le service caissier de l'Etat burundais au moins une fois par semaine au niveau global et détaillé, généralement dans la semaine qui suit la fin de chaque période.

Cependant, la mission du FMI, les contrôles de concordance entre les recettes de l'OBR et les états d'encaissement de la BRB ne sont pas formalisés. Les écarts ne sont pas consignés dans un tableau d'analyse pour résolution. Il n'existe pas de manuel de procédures expliquant la procédure à suivre pour réaliser la réconciliation des comptes de recettes ; ce qui pose la question de la fiabilité des comptes. Aucune règle de gestion formalisée n'existe sur la résolution des écarts par nature ou des relevés de décision sur le traitement effectué des écarts¹¹.

En résumé, les rapprochements des comptes des recettes sont effectués régulièrement d'après le MFBPE et la BRB, sur une base hebdomadaire, mensuelle et annuelle. Cependant, les évaluateurs ont constaté l'absence de manuel des procédures, de cadre formel et l'inexistante de consignation des écarts dans un registre d'où la périodicité et le rapprochement complet ne peuvent être évalués.

Notation de la composante = D

PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses

Cet indicateur évalue la capacité du Ministère en charge des Finances à prévoir les engagements et les besoins de trésorerie et à fournir des informations fiables sur les fonds dont disposeront les unités budgétaires en vue de la réalisation de leurs missions de service public.

Résumé des notations et tableau de performance

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-21 Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	C	Méthode de notation M2
21.1 Consolidation des soldes de Trésorerie.	B	Il existe un compte unique du Trésor logé à la Banque Centrale. Le compte général du Trésor à la BRB et ses sous-comptes font l'objet de consolidation quotidiennement et les comptes bancaires détenus dans les banques commerciales virent les fonds sur le compte quotidiennement mais la consolidation est hebdomadaire dans les régions où la BRB et les Banques Commerciales ne disposent pas d'agences. En outre, les différents services (Ministère des Finances engageant les fonds, la BRB caissier de l'Etat et l'OBR, centralisateur des recettes) ne sont pas interconnectés pour disposer des informations en temps réel.
21.2 Prévision de trésorerie et suivi	C	Les prévisions de flux de trésorerie sont préparées pour l'exercice budgétaire mais ce plan annuel mensualisé n'est pas actualisé en fonction des résultats des périodes passées et des nouvelles estimations de recettes attendues.
21.3 Informations sur les plafonds d'engagement.	C	Les gestionnaires de crédits disposent d'informations fiables sur les plafonds d'engagement au moins un mois à l'avance et ils sont capables de planifier et d'engager des dépenses sur la base des crédits inscrits au budget.

¹¹ FMI, Rapport Technique de la Gestion des finances publiques : état des lieux et perspectives à moyen terme, Octobre 2022, page 29

21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice.	D	Des ajustements budgétaires importants ont eu lieu fréquemment hors limites réglementaires. Pour certains cas, il y a eu des engagements sans budget approuvé.
Champ d'application	Administration budgétaire centrale	
Période	PI-21.1 : Au moment de l'évaluation. PI-21.2, 21.3 et 21.4 : Dernier exercice clos	

21.1 Consolidation des soldes de Trésorerie

Cette composante évalue dans quelle mesure le ministère des Finances, ou toute autre entité aux fonctions similaires, peut recenser et consolider les soldes de trésorerie afin de décider des décaissements de fonds.

Situation actuelle

La Loi Organique n° 1/35 du 4 décembre 2008 stipule en son article 50 que « les ressources publiques sont toutes, quels qu'en soient la nature et l'attributaire, encaissées et gérées par des comptables publics nommés par le ministre chargé des Finances et placés sous son autorité. **Elles sont versées et conservées dans un compte unique ouvert au nom de l'Etat à la Banque de la République du Burundi.** Les dépenses publiques sont payées à partir de ce compte sur ordre des comptables publics, sans que la Banque de la République du Burundi ne puisse exercer d'autres contrôles que ceux liés à la vérification de l'identité du bénéficiaire du paiement. »

L'OBR dispose d'un sous compte du compte unique du Trésor logé à la BRB dédié à recevoir les recettes fiscales et non fiscales. Il dispose aussi des comptes dans les banques commerciales pour l'encaissement des droits.

L'article 16 du Décret n°100/215 du 20/08/2013 portant régime juridique du Receveur Général de l'OBR impose au Receveur Général « *de procéder au nivellement à zéro de ses comptes de disponibilités ouverts dans les banques commerciales, au jour le jour ou mensuellement pour les comptes de remboursement de crédits d'impôts vers la Banque de la République du Burundi, sous peine de sanctions administratives qui peuvent être infligées par le Ministre en charge des Finances. Il est tenu de niveler automatiquement à zéro ses comptes de recettes ouverts à la Banque de la République du Burundi, au jour le jour, ou mensuellement pour les comptes de remboursement des crédits d'impôts au profit du compte courant du trésor ouvert au nom du Comptable principal de l'Etat* ».

Ces dispositions sont appliquées dans les régions où la BRB et les banques commerciales disposent de succursales. Dans les autres régions, elles sont appliquées toutes les semaines.

L'article 7 de la convention entre l'Etat du Burundi et la BRB stipule que « *dans le cadre de l'exécution de son mandat de Caissier de l'Etat, la Banque Centrale est tenue notamment de :*

- *Transmettre journallement aux comptables publics accrédités un relevé détaillé des mouvements en débit et crédit et les soldes du Compte courant du Trésor et des sous comptes, après la clôture de la journée comptable ;*
- *Transmettre mensuellement au Comptable principal de l'Etat, un relevé détaillé précisant des entrées et sorties des fonds par nature des opérations effectuées sur le Compte unique de l'Etat et ses comptes divisionnaires et leurs soldes ».*

Les évaluateurs ont constaté que ces données sont transmises suivant la périodicité mentionnée.

En résumé, les soldes de trésorerie sont consolidés sur une base journalière entre le Compte Général du Trésor et les Banques Commerciales mais sur une base hebdomadaire dans les régions où la BRB et les banques commerciales ne disposent pas de succursales.

Notation de la composante = B

21.2 Prévision de trésorerie et suivi

Cette composante évalue la mesure dans laquelle les engagements et les flux de trésorerie des unités budgétaires font l'objet de prévisions et d'un suivi par le ministère des Finances.

Situation actuelle

Parmi les annexes explicatives qui doivent être présentés et adoptés avec les lois de finances initiales se trouvent « *un tableau de financement prévisionnel, accompagné d'un plan de trésorerie mensuel, faisant apparaître notamment la décomposition de l'endettement financier brut de l'Etat.* »

La gestion de la trésorerie relève d'un comité qui se réunit chaque semaine pour déterminer les priorités d'affectation des ressources disponibles ou attendues à très court terme. Les membres de ce comité sont les principaux responsables des directions générales du ministère des Finances, les commissaires de l'OBR et un représentant de la BRB.

Le plan annuel mensualisé n'est pas actualisé en fonction des résultats des périodes passées et des nouvelles estimations de recettes attendues.

Les services impliqués dans la gestion de la trésorerie ne disposent pas d'outils à jour sur lesquels ils peuvent se baser pour préparer les plans de trésorerie et les actualiser.

De fréquentes sollicitations de la Banque Centrale pour financer l'Etat en faisant recours aux avances de la BRB en violation de la Loi Organique n° 1/35 du 4 décembre 2008 qui stipule en son article 12 que « *le montant des emprunts nécessaires pour le financement du solde budgétaire global du budget de l'Etat ainsi que le plafond d'endettement de l'Etat sont approuvés en loi de finances. L'Etat ne peut être financé par des avances de la Banque de la République du Burundi* ».

En résumé, des prévisions de flux de trésorerie sont préparées pour l'exercice budgétaire, mais ne sont pas actualisées.

Notation de la composante = C

21.3 Informations sur les plafonds d'engagement.

Cette composante évalue la fiabilité des informations communiquées aux unités budgétaires en cours d'exercice au sujet des plafonds d'engagement pour des périodes données.

Situation actuelle

L'article 24 dispose que : « *Les crédits fixés en loi de finances peuvent être modifiés en Cours d'année par voie réglementaire, dans les conditions suivantes: (a) des crédits peuvent être transférés entre articles budgétaires d'un même ministère dans la limite de 10% de chacun des articles budgétaires concernés; (b) les crédits n'ayant plus d'emploi peuvent être annulés; (c) s'agissant des dépenses d'investissement, les crédits de paiement d'un article budgétaire peuvent être majorés par report des crédits de paiement restant disponibles au titre de l'exercice précédent et dans la limite des dépenses engagées lors du précédent exercice sur ce même article budgétaire.*

Les mouvements de crédits ci-dessus en a, b et c sont décidés par ordonnance interministérielle, (d) en cas d'urgence absolue et de nécessité impérieuse, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décret du Président de la République, sous condition de respecter le solde budgétaire global arrêté par la loi de finances ».

Le Ministère des Finances affecte dans tous les Ministères et autres Institutions des Gestionnaires de Crédits. Ces derniers disposent de l'information sur les crédits dès la promulgation de la loi des Finances car ces données sont introduites dans le système SIGEFI utilisé par ces gestionnaires de crédits dans tous les Ministères et Institutions.

En résumé, les gestionnaires de crédits disposent d'informations fiables sur les plafonds d'engagement au moins un mois à l'avance et ces gestionnaires sont capables de planifier et d'engager des dépenses sur la base des crédits inscrits au budget.

Notation de la composante = C

21.4 Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice.

Cette composante évalue la fréquence et la transparence des ajustements apportés aux affectations budgétaires.

Situation actuelle

L'article 24 de la Loi Organique stipule en son point (a) que « des crédits peuvent être transférés entre articles budgétaires d'un même ministère dans la limite de 10% de chacun des articles budgétaires concernés. Dans le cas de l'exécution budgétaire des exercices sous revue nous avons constaté des dépassements importants au-delà des 10% des transferts autorisés de budgets. Cette partie est commentée à la composante 18.4.

Ces transferts ont été autorisés par ordonnance du Ministre des Finances, du budget et de la Planification économique en violation de la clause (c) de cet article qui précise que «les mouvements de crédits sont décidés par ordonnance interministérielle. Cela signifie que les mouvements de crédits doivent être décidés par une ordonnance conjointe du Ministre en charge des Finances et Ministre demandeur de transfert de crédit.

En résumé, des ajustements importants et non transparents sont fréquemment apportés aux dotations budgétaires en cours d'exercice.

Notation de la composante = D

PI-22. Arriérés de dépenses

Cet indicateur mesure l'existence et l'importance du stock d'arriérés et, s'il s'agit d'un problème systémique, dans quelle mesure il est corrigé et maîtrisé.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-22 Arriérés de dépenses	D	Méthode de notation M1
22.1 Stock d'arriérés de dépenses	D*	Le Ministère ayant les finances dans ses attributions ne dispose pas actuellement des données sur les arriérés de dépenses.
22.2 Suivi des arriérés de dépenses	D	Le Ministère ayant les finances dans ses attributions ne dispose pas actuellement des données sur les arriérés de dépenses. D'où les évaluateurs peuvent conclure qu'il n'y a pas de suivi des arriérés de dépenses.
<i>Champ d'application</i>	<i>Administration budgétaire centrale.</i>	
<i>Période</i>	<i>PI-22.1 : Trois derniers exercices clos. PI-22.2 : Au moment de l'évaluation.</i>	

22.1 Stock d'arriérés de dépenses

Cette composante évalue l'existence d'un stock d'arriérés et son importance.

Cadre législatif

Selon l'article 99 du Règlement Général de Gestion des Budgets Publics (RGGBP), toute charge liquidée et non décaissée dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de liquidation constitue un arriéré.

En résumé, les informations sur les arriérés de dépenses n'ont pas été fournies.

Selon le FMI, Des arriérés de recettes et de dépenses publiques existent mais leur gestion n'est ni transparente ni performante. Les restes à recouvrer et les restes à payer (arriérés potentiels) ne sont pas suivis de manière optimale respectivement au niveau de l'OBR et du MFBPE¹².

Notation de la composante = D*

22.2 Suivi des arriérés de dépenses

Cette composante évalue le degré d'identification et de contrôle des arriérés. Elle s'intéresse plus particulièrement aux types d'arriérés qui font l'objet d'un suivi ainsi qu'à la fréquence et à la rapidité de production de l'information.

En résumé, les données sur les stocks et la composition des arriérés ne sont pas produites .

Notation de la composante = D

PI-23. Contrôle des états de paie

Cet indicateur traite uniquement des salaires des fonctionnaires, et plus particulièrement des modalités de gestion des états de paie, du traitement des changements et de la correspondance avec la gestion des dossiers du personnel. Les salaires du travail occasionnel et les indemnités discrétionnaires qui ne font pas partie du système de paie sont inclus dans l'évaluation des contrôles internes non salariaux, au niveau de l'indicateur PI-25.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-23 Contrôle des états de paie	D	Méthode de notation M1
23.1 Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	D*	La paie et les dossiers du personnel sont gérés par des entités distinctes, la mission n'a pas reçu d'éléments d'information sur les entités extrabudgétaires. Elle n'a pas pu disposer d'éléments d'information montrant que les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par référence aux budgets approuvés en ce qui concerne l'année 2023. Elle n'a pas d'informations sur le moment où sont effectués les rapprochements des états de paie et des dossiers du personnel.

¹² Rapport Technique de la Gestion des finances publiques : état des lieux et perspectives à moyen terme du FMI, Octobre 2022

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
23.2 Gestion des modifications apportées aux états de paie	D	<p>Le Logiciel "OPEN PRH" permet la gestion automatique de la paie. Cette application fait une mise à jour automatique des modifications. Cependant, la gestion des carrières n'est pas mise à jour pour défaut d'interconnexion entre la DGT (direction de la gestion des traitements) et le CTI (centre National de Traitement Informatique).</p> <p>La mise à jour manuel des dossiers administratifs n'est pas réalisée à cause de l'absence de l'interconnexion entre la DGT et le CTI. La DGC (direction de la gestion des carrières) n'est ni connectée au CTI ni connectée au DGT.</p> <p>Les délais de mise à jour des états de paie, des recrutements, des promotions et des régularisations peuvent être largement supérieurs à un trimestre.</p>
23.3 Contrôle interne des états de paie.	D	<p>Les fonctionnalités de l'application informatique permettent d'intégrer la majeure partie du fichier de la paie.</p> <p>Absence de la maîtrise de la masse salariale du fait de la mobilité du personnel, du décès, démission, existence du personnel fictive, la mise en œuvre sur le statut du personnel. Le système Open-PRH est géré par le Centre de Traitement Informatique (CTI), qui ne dispose pas de moyens suffisants pour cette tâche.</p> <p>Formation insuffisante des ressources humaines. Le CTI s'appuie toujours fortement sur les entreprises qui conçoivent les systèmes et les entretiennent sous contrat.</p> <p>Tous les fonctionnaires ne sont pas inclus dans ce système. Les dossiers du personnel du ministère de la Défense et du ministère de l'Intérieur sont gérés séparément. Par conséquent, il n'existe pas de base de données unifiée pour tous les employés dont les salaires relèvent du budget de l'État.</p>
23.4 Audit des états de paie.	D	<p>La mission constate l'absence des rapports d'audit interne du système de paie au cours des trois derniers exercices.</p> <p>La mission constate que la dernière mission d'audit majeure de l'application remonte à 2008.</p>
<i>Champ d'application</i>	<i>Administration centrale.</i>	
<i>Période</i>	<i>PI- 23.1, 23.2 et 23.3 : Au moment de l'évaluation. PI- 23.4 : Trois derniers exercices clos</i>	

23.1. Intégration des états de paie et des dossiers du personnel

Cette composante évalue le degré d'intégration entre les données relatives au personnel, à la paie et au budget.

Cadre législatif

Décision de régularisation de mise à jour de la carrière : Décision n° 570/8389 de mise à jour de la carrière. Décision n° 570/785 de mise à jour de carrière. Décision 570/38 de changements de catégorie et la décision n° 570/785 de mise à jour de la carrière.

Situation actuelle

La mission constate que la paie et les dossiers du personnel sont gérés par des entités distinctes. Les états de paie sont contrôlés et validés, gérés par le service de la solde (au sein du ministère en charge des finances), que le dossier du personnel est géré par le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la

Fonction Publique. La mission n'a pas d'informations sur le moment où sont effectués les rapprochements des états de paie et des dossiers du personnel est effectué. Le personnel militaire et le personnel de la police ne sont pas intégrés dans les dossiers du personnel gérés par l'administration centrale.

La mission constate l'existence des décisions montrant que les recrutements et les promotions de personnel par référence aux budgets approuvés. Ces documents concernent les années antérieures. Cependant, la mission n'a pas pu disposer d'éléments de vérification montrant que les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par référence aux budgets approuvés en ce qui concerne l'année 2023. La mission n'a pas reçu d'éléments d'information sur les entités extrabudgétaires.

En résumé, la mission constate que la paie et les dossiers du personnel sont gérés par des entités distinctes, elle n'a pas reçu d'éléments d'information sur les entités extrabudgétaires. la mission n'a pas pu disposer d'éléments de d'information montrant que les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par référence aux budgets approuvés en ce qui concerne l'année 2023. Elle n'a pas d'informations sur le moment où sont effectués les rapprochements des états de paie et des dossiers du personnel.

Notation de la Composante = D*

23.2 Gestion des modifications apportées aux états de paie

La composante 23.2 évalue l'opportunité des modifications apportées aux données du personnel et de la paie.

Cadre législatif

L'Ordonnance ministérielle n° 570/540/293 du 05/10/2009 portant modification de l'OM n° 570/540/1299 du 2 décembre 2008 portant mesures d'application du Décret n° 100/322 du 21 novembre 2007 portant fixation des paliers de recrutement et des grilles indiciaires des traitements des fonctionnaires en ce qui concerne la transposition (annexe 19) ;

L'Ordonnance Ministérielle n° 570/540/1163 des 28/8/2009 modalités d'octroi de la prime de Fonction (annexe 20) ;

L'Ordonnance Ministérielle n° 540/570/734 portant octroi d'une prime de fonction aux fonctionnaires du secteur de l'enseignement (annexe 21).

Situation actuelle

La mission constate que le Logiciel « OPEN PRH » permet la gestion automatique de la paie. Cette application fait une mise à jour automatique des modifications. Cependant la gestion des carrières n'est pas mise à jour pour défaut d'interconnexion entre la DGT (direction de la gestion des traitements) et le CTI (Centre National de Traitement Informatique).

La mission constate que la mise à jour manuel des dossiers administratifs n'est pas réalisée à cause de l'absence de l'interconnexion entre la DGT et le CTI. La DGC (direction de la gestion des carrières) n'est ni connecté au CTI ni connecté au DGT.

La mission constate que les délais de mise à jour des états de paie, des recrutements, des promotions et des régularisations peuvent être largement supérieurs à un trimestre.

Notation de la composante = D

23.3 Contrôle interne des états de paie

La composante 23.3 évalue les contrôles qui sont appliqués aux modifications apportées aux données du personnel et de la paie.

Cadre législatif

L'Ordonnance Ministérielle (OM) n° 570/540/293 du 05/10/2009 portant modification de l'OM n° 570/540/1299 du 2 décembre 2008 portant mesures d'application du Décret n° 100/322 du 21 novembre 2007 portant fixation des paliers de recrutement et des grilles indiciaires des traitements des fonctionnaires en ce qui concerne la transposition (annexe 19) ;

L'Ordonnance Ministérielle n° 570/540/1163 des 28/8/2009 modalités d'octroi de la prime de Fonction (annexe 20) ;

L'Ordonnance Ministérielle n° 540/570/734 portant octroi d'une prime de fonction aux fonctionnaires du secteur de l'enseignement (annexe 21).

Situation actuelle

La mission constate que le système Open-PRH est géré par le Centre National de Traitement Informatique (CTI), qui ne dispose pas de moyens suffisants pour cette tâche. Ses locaux n'offrent pas toutes les commodités, et son personnel a une capacité insuffisante. Le centre est encore sous l'assistanat de la société qui a conçu l'application et qui en assure la maintenance dans le cadre d'un contrat.

La mission constate que le système informatique Open-PRH est doté de dispositifs de sécurité et d'accès aux données. Cette application garde la trace de toutes les modifications effectuées, ainsi que l'identité de leurs auteurs. Les agents autorisés à effectuer les modifications sont connus et les procédures d'attribution des codes d'accès sont bien établies.

La mission constate que:

- le dossier du personnel géré par la fonction publique et le dossier de paie sont unifiés dans le système Open-PRH. Cependant, l'application ne prend pas en compte tous les fonctionnaires. Les dossiers concernant le personnel des ministères de la défense et de l'intérieur sont gérés séparément. Il n'existe donc pas de base de données unifiée pour l'ensemble du personnel dont la rémunération relève du budget de l'État.
- les procédures organisant les mouvements du personnel (recrutement ou de promotion) sont relativement complexes et n'assurent pas un contrôle a priori efficace.
- les retards dans la régularisation des salaires des agents recrutés génèrent des arriérés dont les montants peuvent être importants.
- l'intégrité des données pourrait être entamée pour les raisons suivantes : a) de l'organisation du service du participant en amont du système informatique ; b) de l'absence de moyens d'archivage et de conservation des documents ; c) du manque de clarté des procédures de contrôle des archives militaires et policières.

Notation de la composante = D

23.4 Audit des états de paie

Cette composante évalue le degré d'intégrité de la masse salariale.

Cadre législatif

- Aux termes du Décret n° 100/09 du 15 Janvier 2010 portant réorganisation de l'Inspection Générale de l'Etat (IGE), cet organe a une mission permanente d'inspection et de contrôle du fonctionnement et de la gestion des Services Publics, des Institutions de l'Etat et des organismes publics. La mission de l'IGE s'exerce également sur toutes les personnes morales constituées sous forme d'Etablissement ou d'Associations bénéficiant des concours financiers, avals ou garanties de l'Etat et des autres personnes morales publiques (art. 5, du Décret n° 100/09 du 15 Janvier 2010) ;
- La loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes lui confère les missions suivantes : la mission d'information, la mission d'examen et de certification des comptes de tous les services publics, la mission de contrôle, la mission juridictionnelle à l'égard des ordonnateurs et des comptables publics ;
- Un Auditeur Interne est nommé par décision.

Situation Actuelle

La mission constate l'absence des rapports d'audit interne du système de paie au cours des trois derniers exercices.

La mission constate que la dernière mission d'audit majeure de l'application remonte à 2008.

Le rapport définitif de la CdC sur le contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2020/2021 analyse la fiabilité des montants portés dans la balance cumulée des comptes de la sous-classe du compte 42 « Personnel et charges ». Pour vérifier cette fiabilité, la Cour a rapproché les montants payés renseignés par le grand livre avec ceux portés dans la balance cumulée des comptes.

La CdC constate un écart de 8 885 581 161BIF pour le compte 42 « Personnel et charges » entre les montants payés renseignés par le grand livre et ceux inscrits dans la balance cumulée des comptes et *recommande au ministère en charge des finances de redresser cet écart avant l'adoption du PLR.*

Notation de la composante = D

Tableau 23-1 : Contrôle des états de paie / (O=Oui, N=Non, ND =Non déterminable)

FONCTION	O/N	PAR QUI	FRÉQUENCE/SUPPORT
Vérification des recrutements et des promotions par référence aux tableaux d'effectifs approuvés	N	MFBPE/Service de la solde. Direction de la gestion des traitements. (DGT)	Listing de paie approuvés.
Informations sur le moment du rapprochement des états de paie et de la base de données sur le personnel	N	Direction de la gestion des traitements Le responsable administratif du centre de traitement informatique (CTI) MFBPE/Service de la solde. Direction de la gestion des traitements. (DGT)	Lettre de transmission des dossiers.
Documentation des modifications aux états de paie	O	DGT/CTI/Archives	Traçabilité.
Recrutements et promotions du personnel sont vérifiés par référence aux budgets approuvés en ce qui concerne l'année 2023	N	Information non reçue	Information non reçue
Vérification et examen des états de paie pour déceler les différences par rapport aux derniers états de paie	O	- MFBPE/Service de la solde. Direction de la gestion des traitements. (DGT)	Listing de paie approuvés.

		- CED	
Mises à jour des dossiers du personnel et des états de paie	N	Direction de la gestion des traitements Le responsable administratif du centre de traitement informatique (CTI	Information non reçue
Mises à jour incluant la validation par référence aux tableaux d'effectifs approuvés	N	DGT/CTI/Archives	Information non reçue
Piste d'audit des contrôles internes	O	L'application garde une trace de toutes les modifications apportées, et de l'identité de leurs auteurs. Les agents habilités à apporter des modifications sont connus et des procédures d'attribution des codes d'accès sont établies.	Information non reçue
Audits des états de paie au cours des trois dernières années.	O	CDC	Rapport CDC

Source : Textes régissant les différentes catégories des Agents de l'État-ME/MFPEL

PI-24. Gestion de la passation des marchés

Cet indicateur examine les principaux aspects de la gestion de la passation des marchés. Il porte plus particulièrement sur la transparence des dispositions, l'importance accordée au caractère ouvert et concurrentiel des procédures, au suivi des résultats des marchés attribués et à l'accès aux voies de recours et de réparation.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-24 Gestion de la passation des marchés	D+	Méthode de notation M2
24.1 Suivi de la passation des marchés publics	D	Les marchés publics sont passés conformément au Code des marchés publics de 2018. Les marchés attribués (ouverts, internationaux, nationaux, restreints, en régie, gré à gré ou entente directe) sont suivis au niveau du système SIGEFI et font objet de rapport (trimestriels, annuels) à l'exclusion des marchés des institutions ayant une autonomie de gestion, des communes et ceux des unités extrabudgétaires. La DNCMP a effectué son rôle de contrôle des marchés publics à priori et à posteriori conformément au code des marchés publics comme cela ressort de son rapport annuel. Cependant il n'y a pas de rapports d'audit externes pour garantir l'exhaustivité des données.
24.2 Méthodes de passation des marchés.	C	La valeur totale des marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence (national et international) durant le dernier exercice clos représente 74,3% de la valeur totale des marchés à l'exclusion des marchés attribués par les institutions ayant une autonomie de gestion et les communes. Cependant, des marchés d'entente directe et de gré à gré ont dépassé 10% de la valeur totale des marchés exécutés suite à la dérogation spéciale délivrée par l'ARMP et des morcellements des marchés ont été observés, qui met en cause la valeur totale des marchés attribués par des méthodes basées sur

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
		l'appel d'offres (nationales et internationales) au cours du dernier exercice, justifiant un score de C.
24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés.	D	L'organe de règlement des litiges en matière de passation des marchés satisfait uniquement à deux critères d'évaluation sur six selon le Cadre PEFA 2016.
24.4 Règlement des litiges en matière de passation des marchés	C	Le rapport relatif aux délais de traitement des recours n'est pas disponible. L'organe de règlement des litiges en matière de passation des marchés satisfait au premier critère (1) et à deux des autres critères selon le cadre PEFA 2016.
<i>Champ des composantes</i>	<i>PI-24.1 – PI-24.4 : Administration Centrale</i>	
<i>Période sous revue</i>	<i>PI-24.1 – PI-24.4 : dernier exercice clos</i>	

24.1 Suivi de la passation des marchés publics

Cette composante évalue dans quelle mesure des dispositions prudentes de contrôle et de notification ont été établies au sein des administrations publiques pour garantir l'utilisation optimale des ressources et promouvoir le bon et régulier emploi des deniers publics.

Cadre législatif

Le cadre général des marchés publics est réglementé par la loi n° 1/04 du 29 janvier 2018 portant modification de la loi n° 1/01 du 4 février 2008 portant code des marchés publics, le Décret n° 100/119 du 7 juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et le Décret n° 100/048 du 29 avril 2022 portant modification du Décret n° 100/120 du 8 juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP).

Situation actuelle.

Le Système de Gestion et Suivi Budgétaire et celui de Passation et de Gestion des Marchés Publics sont liés. Entre le processus de l'engagement budgétaire et juridique, il y a les étapes du processus des marchés publics. La validation de l'engagement budgétaire déclenche et conditionne ce processus de passation et gestion des marchés publics.

Le système de gestion, de suivi budgétaire et celui de passation et gestion des marchés publics (SIGEFI) procure des informations sur les acquisitions, leur valeur et l'identité des soumissionnaires auxquels les marchés sont attribués.

Néanmoins, selon les informations recueillies auprès de la Direction du Budget, ces informations portent uniquement sur des marchés exécutés au niveau de l'Administration Centrale. Les marchés des institutions ayant une autonomie de gestion et les communes ne sont pas pris en compte dans le système SIGEFI de même que ceux des unités extrabudgétaires.

De même l'OBUHA n'a pas pu fournir la preuve que ses marchés publics attribués sont dans la base de données du SIGEFI. Ces marchés représentent un montant de 36 000 688 871 BIF soit 2.3 % du montant global des marchés attribués.

La DNCMP effectue le rôle de contrôle des marchés publics à priori et à posteriori conformément au code des marchés publics. Tandis ce que l'ARMP est un établissement public à caractère administratif qui assure la régulation du système de passation des marchés publics.

Ainsi, le tableau 24-1, ci-dessous représente les données du SIGEFI sur les marchés attribués pour l'exercice clos 2021-2022 dans leur globalité en spécifiant les types de marchés et leur montants.

Le tableau 24-2 montre les marchés attribués par l'ARB et enregistrés dans le SIGEFI détaillant les acquisitions, leur valeur et l'identité des soumissionnaires. Cependant le tableau 24-3 des marchés attribués par l'OBUHA n'indique pas les références dans SIGEFI ni l'identité des soumissionnaires:

Tableau 24-1 : Récapitulatif des marchés attribués du 01 juillet 2021 au 30 Juin 2022 en nombre et en montant

Nature des marchés		Marchés publiés en 2020 et 2021 et dont le processus de passation s'est achevé en 2021- 2022				Situation des marchés de l'exercice 2021-2022				Total des marchés attribués en 2021-2022			
		Marchés attribués		Marchés infructueux	En cours de passation	Marchés attribués		Marchés infructueux	En cours de passation			Avenants accordés	Montant consommé (avenants inclus)
		Nombre	Montant			Nombre	Montant			Nombre	Montant		
Fournitures	Ouvert	14	8 365 568 805	4	0	225	84 108 765 255	35	15	239	92 474 334 060	192 210 733	120 282 203 936
	Gré à gré /Entente directe	1	299 180 948	0	0	36	22 681 220 957	2	10	37	22 980 401 905		
	Consultation Restreinte	0	0	0	0	5	4 635 257 238	1	1	5	4 635 257 238		
Travaux	Ouvert	1	970 449 228	2	4	22	10 629 523 056	9	4	23	11 599 972 284	1 858 664 323	18 946 559 635
	Gré à gré /Entente Directe	0	0	0	0	2	5 425 459 186	1	2	2	5 425 459 186		
	Consultation restreinte	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0		
	En régie	0	0	0	0	1	62 463 842	0	0	1	62 463 842		
Services	Ouvert	4	3 810 903 881	5	0	39	5 572 740 345	12	11	43	9 383 644 226	217 331 652	16 597 846 937
	Gré à gré /Entente directe	1	49 590 000	0	0	11	1 935 957 579	1	1	12	1 985 547 579		
	Consultation restreinte	1	599 541 480	1	0	4	4 411 782 000	1	1	5	5 011 323 480		
Total		22	14 095 234 342	12	4	345	139 463 169 458	62	46	367	153 558 403 800	2 268 206 708	155 826 610 508

Source : DNCMP

Tableau 24-2: Marché ouvert national de l'exercice 2020-2021 de l'ARB

Marché ouvert national de l'exercice budgétaire 2021-2022					
Ord	Type de marché	Type de marché	Montant EN FBU HTVA	TVA	Attributaire
1	Lubrifiant	DNCMP/84/F/2021-2022	168.064.000	3.025.520	BT ONE
3	Fourniture des matériaux de construction pour d'aménagement la réalisation des travaux d'urgence de la rivière au pont KIRASA	DNCMP/132/F/2021-2022	122350000	22023000	ROBACO
4	Fourniture du bitume 50/70	DNCMP/230/F/2021-2022	844.415.254	151.994.746	VIZION PARTENER FOR SUCCESS
5	Fourniture des matériaux locaux en 14lots	DNCMP/169/F/2021-2022			
	Fourniture des matériaux locaux en lot2 (RC265)	DNCMP/169/F/2021-2022	122.350.700	22.023.126	NIAMI COMPANY
	Fourniture des matériaux locaux en lot12 (RN1 au PK28)	DNCMP/169/F/2021-2022	132.450.000	23.841.000	RABUS
	Fourniture des matériaux locaux en lot21 (RN11)	DNCMP/169/F/2021-2022	89.060.000	16.030.800	NSABIYUMVA Benoît
	Fourniture des matériaux locaux en lot14 (KAMESA PK4+600)	DNCMP/169/F/2021-2022	196.803.280	35.424.590	EACOMOSRF
	Fourniture des matériaux locaux en lot4 (RP111)	DNCMP/169/F/2021-2022	49.232.351	8.861.823	BIT ONE
	Fourniture des matériaux locaux en lot6 (RP213)	DNCMP/169/F/2021-2022	447.025.000	80.464.500	SOFBEC
	Fourniture des matériaux locaux en lot18 (RN1 NIDS DE POULE)	DNCMP/169/F/2021-2022	150.939.800	27.169.164	EACOMOSRF
	Fourniture des matériaux locaux en lot13 (Piste MUTOYI-GIHOZAZI)	DNCMP/169/F/2021-2022	87.249.000	15.704.820	NIAMI COMPANY
	Fourniture des matériaux locaux en lot1 (RN1,KAYAVE)	DNCMP/169/F/2021-2022	37.652.400	6.777.432	RUSHA COMPANY
	Fourniture des matériaux locaux en lot10 (RNS,KANGA)	DNCMP/169/F/2021-2022	185.040.000	33.307.200	SOFBEC
	Fourniture des matériaux locaux en lot7	DNCMP/169/F/2021-2022	142.212.000	25.598.160	SODICA
	Fourniture des matériaux locaux en lot21,RN11	DNCMP/169/F/2021-2022	89.060.000	16.030.800	NSABIYUMVA Benoît
6	Fourniture du kit matériel	DNCMP/206/F/2021-2022			
	Fourniture du kit matériel(lot9 RN5)	DNCMP/206/F/2021-2022	24.470.000	4.404.600	RABUS
	Fourniture du kit matériel(lot6, RN11)	DNCMP/206/F/2021-2022	50.355.114	9.063.921	EACOMOSRF
	Fourniture du kit matériel(lot4, RN12)	DNCMP/206/F/2021-2022	38.532.000	6.935.760	SODICA
	Fourniture du kit matériel(lot7, RN6)	DNCMP/206/F/2021-2022	46.785.700	8.421.426	BUTT
	Fourniture du kit matériel(lot3, RN7)	DNCMP/206/F/2021-2022	47.633.158	8.573.968	BUTT
	Fourniture du kit matériel(lot2, RN2)	DNCMP/206/F/2021-2022	24.440.000	4.399.200	ECMC
	Fourniture du kit matériel(lot5, RN8)	DNCMP/206/F/2021-2022	29.704.000	5.346.720	ECMC
	Fourniture du kit matériel(lot1, RN1)	DNCMP/206/F/2021-2022	42.978.000	7.736.040	SODICA
	Fourniture du kit matériel(lot8, RN9)	DNCMP/206/F/2021-2022	25.781.819	4.640.727	EACOMOSRF
7	Fourniture des matériaux importés	DNCMP/CST/10/F/2021-2022			
	Fourniture des matériaux importés(lot5)	DNCMP/CST/10/F/2021-2022	231 605 000 FBUHTVA		PAX HAOUSE
	Fourniture des matériaux importés(lot3)	DNCMP/CST/10/F/2021-2022	33094176 FBUHTVA		NGENDAKUMANA Jérémie
	Fourniture des matériaux importés(lot12)	DNCMP/CST/10/F/2021-2022	92 145 000 FBUHTVA		PAX HAOUSE
	Fourniture des matériaux importés(lot15)	DNCMP/CST/10/F/2021-2022	208 185 200 FBUHTVA		SOFBEC
	Fourniture des matériaux importés(lot14)	DNCMP/CST/10/F/2021-2022	183 083 000 FBUHTVA		RIAH HOPE COMPANY
	Fourniture des matériaux importés(lot9)	DNCMP/CST/10/F/2021-2022	145 839 000 FBUHTVA		MIT COMPANY
	Fourniture des matériaux importés(lot17)	DNCMP/CST/10/F/2021-2022	232 863 500 FBUHTVA		RABUS
	Fourniture des matériaux importés(lot13)	DNCMP/CST/10/F/2021-2022	218578000 FBUHTVA		RABUS
	Fourniture des matériaux importés(lot7)	DNCMP/CST/10/F/2021-2022	346 634 563 FBUHTVA		SOFBEC
	Fourniture des matériaux importés(lot10)	DNCMP/CST/10/F/2021-2022	480 349 240 FBUHTVA		SFAI
	Fourniture des matériaux importés(lot1)	DNCMP/CST/10/F/2021-2022	295 935 052 FBUHTVA		SODICA
	Fourniture des matériaux importés(lot11)	DNCMP/CST/10/F/2021-2022	219 506 470 FBUHTVA		SODICA
	Fourniture des matériaux importés(lot6)	DNCMP/CST/10/F/2021-2022	1 145 140 935 FBUHTVA		SFAI
	Fourniture des matériaux importés(lot8)	DNCMP/CST/10/F/2021-2022	261 040 000 FBUHTVA		MIT COMPANY
8	Fourniture du matériel de bureau	DNCMP/179/F/2021-2022			
9	Location des engins	DNCMP/60/S/2021-2022	25 016 000FBUTVAC		UNITE GENIE DES TRAVAUX
10	Fourniture des matériaux de construction pour les travaux de construction d'un fossé collecteur sur la RN1 du PK5+000 au PK5+750	DNCMP/129/F/2021-2022	562 622 820 FBUTVAC		SGCC
11	Assurance véhicules	DNCMP/08/S/2021-2022	20 085 895 FBUTVAC		BICOR
12	Fourniture des matériaux de construction à la RN3 au PK151+00	DNCMP/136/F/2021-2022			Entente avec SOGERCO

Source: Rapport de l'ARB 2021-2022

Tableau 24-3: Travaux de l'OBUHA exécutés en régie sur financement du Gouvernement exercice 2020-2021

N°	DATE DE FINANCEMENT	LIBELLE	MONTANT RECU
1	30/09/2020	PROJET RUSI (PREMIERE TRANCHE)	2 000 000 000
2	24/12/2020	HOPITAUX COMMUNAUX (PREMIER LOT)	5 000 000 000
3	17/03/2021	RAVIN MUGOYI	107 626 150
4	13/04/2021	EAUX PLUVIALES	145 050 000
5	15/04/2021	COLLECTEUR NYABUGETE	99 957 000
6	16/04/2021	PROJET RUSI (DEUXIEME TRANCHE)	2 032 448 486
7	20/04/2021	RAVIN CARI NYAKABUGU	768 000 000
8	04/05/2021	TOITURE RPP	105 180 270
9	18/05/2021	PROJET RUSI (TROISIEME TRANCHE)	2 010 599 909
10	08/11/2021	BON MAN	45 999 221
11	23/11/2021	BSPI	63 134 189
12	03/12/2021	AMENAGEMENT DE RIVIERE MPIMBA	819 999 701
13	28/12/2021	PROJET RUSI (QUATRIEME TRANCHE)	5 560 482 962
14	28/12/2021	RESTRUCTURATION DES ROUTES	99 825 010
15	28/12/2021	EVACUATION DES EAUX USEES ET PLUVIALES	139 778 694
16	31/12/2021	SENAT	161 900 672
17	13/01/2022	HOPITAUX COMMUNAUX (DEUXIEME LOT)	5 030 739 433
18	14/01/2022	HEMICYCLE KIGOBE	45 999 221
19	14/01/2022	REHABILITATION MINISTERE JEUNESSE	83 825 007
20	09/02/2022	SALLE DE CONFERENCE	2 000 000 000
21	04/03/2022	GRANDE INSTANCE GITEGA	997 987 738
22	08/04/2022	OBR NGAGARA, GISURU & KARUSI	1 800 000 000
23	08/04/2022	BURREAUX JABE ET RUMONGE	311 409 836
24	20/04/2022	HANGAR MAHWA	249 882 121
25	21/04/2022	HOPITAL NTEGA	499 997 902
26	21/04/2022	CDS KIRAMA	49 972 517
27	21/04/2022	HOPITAL BUSONI	499 997 902
28	25/04/2022	AGRO SYLVICO RUMONGE ET GIHANGA	390 000 000
29	26/04/2022	CDS MUTAKURA	5 378 076
30	29/04/2022	HOPITAL RUYIGI	400 000 000
31	10/05/2022	FONCTION PUBLIQUE	1 193 805
32	13/05/2022	GITE DU GOUVERNEUR RUYIGI	120 000 000
33	13/05/2022	ECOFO KABUGABUGA	164 114 750
34	13/05/2022	TOITURE NTARE HOUSE	376 039 499
35	16/05/2022	FONCTION PUBLIQUE MAKAMBA ET RUTANA	79 906 059
36	19/05/2022	HOP REG GITEGA (BLOC KIRA MUVYEYI)	700 000 000
37	19/05/2022	HOPITAL DE DISTRICT NYABIKERE	1 500 000 000
38	20/05/2022	FOSSE DE DESTRUCTION	55 019 500
39	24/05/2022	EQUIPEMENT BUREAU D'ETUDES	100 000 000
40	24/05/2022	REHABILITATION PREMIERE AVENUE GATUNGURU	999 276 613
41	25/05/2022	EVACUATION DES EAUX USEES ET PLUVIALES II	359 719 853
42	27/05/2022	AMENAGEMENT DU RAVIN GASEKEBUYE (OIM)	20 246 775
TOTAL			36 000 688 871

Source: Données de l'OBUHA

En résumé, les marchés publics sont passés conformément au Code des marchés publics de 2018. De plus, les marchés attribués (ouverts, internationaux, nationaux, restreints, en régie, gré à gré ou entente directe) sont suivis au niveau du système SIGEFI et font objet de rapport (trimestriels, annuels) à l'exclusion des marchés des institutions ayant une autonomie de gestion, des communes et ceux des unités extrabudgétaires.

Les principes régissant le bon fonctionnement de ce système dans un cadre juridique transparent sont bien posés et énoncés clairement, de même que les procédures, les responsabilités et les mécanismes de contrôle. Cependant, les évaluateurs ont constaté qu'il n'y a pas de rapports d'audit externe garantissant l'exhaustivité des informations dans SIGEFI.

Notation de la Composante = D

24.2 Méthodes de passation des marchés

Cette composante analyse la part de la valeur totale des marchés attribués avec ou sans mise en concurrence. Un bon système de passation de marchés suppose d'appliquer des méthodes de mise en concurrence, sauf pour les marchés de faible valeur situés en deçà d'un seuil approprié et prédéfini, y compris les situations où la réglementation interdit le recours à d'autres méthodes et celles où les dispositions autorisant d'autres méthodes sont rarement appliquées.

Cadre législatif

Les seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics sont régis par les ordonnances ministérielles ci-après :

- OM n° 540/540/1160/2018 du 27/08/2018 pour les administrations publiques et les administrations assimilées ;
- OM n° 540/1161/2018 du 27/08/2018 pour le financement extérieur ;
- OM n° 540/1162/2018 du 27/08/2018 pour les entreprises publiques à caractère commercial et assimilés ;
- OM n° 540/1163/2018 du 27/08/2018 pour les acquisitions des prestations à règlement de factures ;
- OM n° 540/228/2018 du 12/03/2018 pour les collectivités territoriales décentralisées (communes).

Marchés administrations publiques et les administrations assimilées :

L'article 2 de OM n° 540/1160/2018 ci-haut cité stipule qu'il est passé un marché pour toute dépense dont la valeur est égale ou excède les seuils suivants:

- 30.000.000 BIF hors TVA pour les travaux ;
- 12.500.000 BIF hors TVA pour les fournitures ;
- 10.000.000 BIF hors TVA pour les services.

Cependant la DNCMP a également des seuils de compétence pour lesquels elle est chargée de contrôler à priori les seuils des marchés d'un montant supérieur ou égal à:

- 60.000.000 BIF hors TVA pour les marchés de travaux ;
- 37.500.000 BIF hors TVA pour les marchés de fournitures ;
- 30.000.000 BIF hors TVA pour les marchés de services.

En dessous de ces seuils la DNCMP fait des contrôles à posteriori.

Marchés à financement extérieur :

L'article 2 de OM n° 540/1161/2018 ci-haut cité stipule qu'il est passé un marché pour toute dépense dont la valeur est égale ou excède les seuils suivants:

- 150.000.000 BIF hors TVA pour les travaux ;
- 100.000.000 BIF hors TVA pour les fournitures ;
- 80.000 BIF hors TVA pour les services.

Cependant la DNCMP a également des seuils de compétence pour lesquels elle est chargée de contrôler à priori les seuils des marchés d'un montant supérieur ou égal à:

- 450.000 BIF hors TVA pour les marchés de travaux ;
- 300.000 BIF hors TVA pour les marchés de fournitures et de services.

En dessous de ces seuils la DNCMP fait des contrôles à posteriori.

Marchés publics pour les entreprises publiques à caractère commercial et assimilées :

L'article 2 de OM n° 540/1162/2018 ci-haut cité stipule qu'il est passé un marché pour toute dépense dont la valeur est égale ou excède les seuils suivants :

- 30.000.000 BIF hors TVA pour les marchés ;
- 25.000.000 BIF hors TVA pour les fournitures ;
- 20.000.000 BIF pour les services.

La DNCMP a également des seuils de compétence pour lesquels elle est chargée de contrôler à priori les seuils des marchés d'un montant supérieur ou égal à :

- 150.000.000 BIF hors TVA pour les travaux ;
- 125.000.000 BIF hors TVA pour les fournitures ;
- 60.000.000 BIF hors TVA pour les services.

En dessous de ces seuils la DNCMP fait des contrôles à posteriori.

Marchés pour es collectivités territoriales décentralisées (communes) :

L'article 2 de OM n° 540/228/2018 du 12/03/2018 ci-haut cité stipule qu'il est obligatoirement passé un marché pour toute dépense dont la valeur est égale ou excède les seuils suivants :

- 12.000.000 BIF hors taxes pour les marchés ;
- 10.000.000 BIF hors taxes pour les fournitures ;
- 8.000.000 BIF hors taxes pour les services.

La DNCMP a également des seuils de compétence pour lesquels elle est chargée de contrôler à priori les seuils des marchés d'un montant supérieur ou égal à :

- 100.000.000 BIF hors taxes pour les travaux ;
- 75.000.000 BIF hors taxes pour les fournitures ;
- 15.000.000 BIF hors taxes pour les services.

Cependant selon le FMI, des problèmes récurrents sont constatés dans le processus de passation et d'exécution des marchés publics. Ils concernent notamment le morcellement des marchés pour rester sous les plafonds au-delà duquel un appel d'offres est nécessaire ; l'absence d'une base de données des marchés publics exhaustive, fiable et mise à jour régulièrement ; la publication des plans prévisionnels de passation des marchés publics n'est pas respectée ; le module marchés publics du SYGEFI n'est pas totalement opérationnel ; et la majorité des projets sur financement extérieur ne sont pas soumis au contrôle de la Direction nationale de contrôle des marchés publics (DNCMP)¹³.

Quant aux avis recueillis auprès de la société civile, le PARCEM¹⁴, relèvent les plus grands défis suivant:

En ce qui concerne le code des marchés publics, il constate la marginalisation des institutions techniques chargées de la gestion des marchés Publics et le contrôle à savoir : les cellules de passation des marchés publics, la direction Nationale des marchés publics, l'autorité de régulation des marchés publics. On ne les dote pas des moyens humains et matériels suffisants encore plus la hiérarchie intervient intempestivement dans leur fonctionnement et donne des injonctions.

Et concernant les pratiques, toujours selon le PARCEM, il y a l'existence des marchés dits secrets et/ou stratégiques ou l'autorité contractante les attribue selon ses conventions en gré à gré et ils se multiplient et le relèvement du seuil sous lequel l'autorité contractante peut accorder un marché gré à gré ce qui renforce le morcellement.

Depuis 2021, une ligne budgétaire « construction et réhabilitation des infrastructures » a été créée où sont alloués tous les crédits budgétaires correspondants des ministères et institutions. Cette ligne est

¹³ FMI, Rapport Technique de la Gestion des finances publiques : état des lieux et perspectives à moyen terme, Octobre 2022, page 21

¹⁴ Le PARCEM n'a pas été étayés cette affirmation par des cas concrets et la DNCMP n'a pas produit de données

gérée par l'Office burundais de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (OBUHA) au sein du ministère des Infrastructures (MI)¹⁵.

Certains commentaires ci-haut ont pu être vérifiés et constatés par les évaluateurs.

En effet, il est à signaler que des marchés d'entente directe et de gré à gré ont dépassé 10% de la valeur totale des marchés exécutés suite à la dérogation spéciale délivrée par l'ARMP. Les dépassements des seuils sont repris dans le tableau ci-dessous :

Tableau 24-4: Les marchés d'entente directe et de gré à gré ont dépassé 10% de la valeur totale des marchés exécutés suite à la dérogation spéciale délivrée par l'ARMP

N° DAO	Objet du marché	Autorité Contractante	Montant du marché
DNCMP/255/F/2021-2022	Fourniture d'un véhicule protocolaire et d'une camionnette double cabine	Assemblée Nationale	491 824 000 FBU TVAC
DNCMP/95/F/2021-2022	Fourniture des tôles destinées aux rapatriés	Sécurité Publique	Lot1 :290 117 160 FBU TVAC Lot2 :295 968 780 FBU TVAC
DNCMP/135/F/2021-2022	Fourniture des véhicules pour la collecte de sang	CNTS	303 968 000 FBU TVAC
DNCMP/116/F/2021-2022	Fourniture de 3000 tonnes d'engrais minéral aux composés mok+s	ODECA	7 701 856 276 FBU TVAC
DNCMP/235/F/2021-2022	Fourniture des groupes motopompes immergés des forages de Gitega et armoires de commande	REGIDESO	234 784 600 FBU TVAC
DNCMP/250/F/2021-2022	Fourniture des compteurs d'eau et ses accessoires	REGIDESO	913 097,75 USD HTT= 1 852 675 335 FBU HTT
DNCMP/292/F/2021-2022	Fourniture du matériel de raccordement électrique du réseau BT souterrain et Aérien	REGIDESO	103 780 USD HTT COUT TOTAL CIP ENTREPOT REGIDESO = 210 569 620 FBU HTT 271 350 USD HTT COUT TOTAL CIP ENTREPOT REGIDESO =550 569 150 FBU TVAC
DNCMP/308/F/2021-2022	Fourniture d'une jeep moyenne châssis 4x4 à essence tropicalisée	ENA	101 000 000 FBU TTC
DNCMP/309/F/2021-2022	Fourniture de 75 T de riz blanc bien décortiqué pour les victimes des catastrophes et autres vulnérables	MSNASDPHG	247 078 370 FBU TVAC
DNCMP/314/F/2021-2022	Fourniture et installation de l'équipement des bureaux	JUSTICE	182 376 434 FBU TVAC
DNCMP/298/F/2021-2022	Fourniture d'une plateforme élévatrice mixte de 14 Tonnes pour avion et d'un escalier motorisé couvert par avion	Burundi Airlines	316 700 EUROS HTVA=684 705 400 FBU HTVA 182 800 EUROS HTVA= 395 213 600 FBU HTVA
TOTAL			13 542 706 725 FBU

Source: Rapport de la DNCMP 2021-2022

De même à travers le rapport 2021-2022 de la DNCMP¹⁶, celle-ci constate que :

1°. Certains dossiers d'appel d'offres qui lui sont transmis pour correction par les Autorités Contractantes ne suivent pas le DAO-type ce qui a un impact négatif sur le délai de leur traitement ;

2°. Certains rapports d'analyse des offres et d'attribution provisoire des marchés lui transmis par les Autorités Contractantes (la plupart des communes) pour avis de non objection comportent des lacunes :

- Evaluations qui ne tiennent pas compte des critères d'évaluation inscrits dans le Dossiers d'Appel d'Offres ;

¹⁵ FMI, Rapport Technique de la Gestion des finances publiques : état des lieux et perspectives à moyen terme, Octobre 2022

¹⁶ Rapport annuel 2021-2022 de la DNCMP page 8

- Procès-verbal d'attribution provisoire contradictoire entre ceux de la Sous-commission d'analyse ;

3°. Le suivi des séances d'ouverture et de l'exécution des marchés reste dépendant de l'Autorité Contractante par manque des moyens de déplacement ;

4°. La DNCMP n'a pas pu envoyer des observateurs aux séances d'ouverture des marchés de la plupart des communes.

Même si la DNCMP constate une nette amélioration dans l'application du Code des Marchés Publics par rapport aux exercices antérieurs, elle recommande ce qui suit afin de garantir la mise en application effective du Code des Marchés Publics :

- Disponibiliser les moyens de déplacement suffisants et les frais de fonctionnement pour améliorer les conditions de travail ;
- Assurer une formation continue sur le Code des Marchés Publics révisé pour l'efficacité dans la chaîne de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics (Cellules de Gestion des Marchés Publics, DNCMP, ARMP).

La DNCMP¹⁷ recommande également dans le même rapport que :

Dans le but d'assurer les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures conformément aux articles 1 et 15 du Code des Marchés Publics , il est recommandé à la Commune BURAZA de :

- Planifier les marchés publics en élaborant des plans prévisionnels annuels de passation de tous les marchés publics montrant tous les projets de marchés compris, dans la mesure du possible, les demandes de cotation et les faire approuver à la DNCMP ;
- Eviter le morcellement de commande, qu'il soit ou non la conséquence d'une inobservation du plan annuel de passation des marchés publics ;
- Se conformer aux articles 58 et 78 du Code des Marchés Publics pour les marchés relatifs aux achats des biens courants ;
- Se conformer aux articles 58 et 80 du Code des Marchés publics pour les marchés relatifs aux services courants ;
- Revoir le classement des documents relatifs aux pièces comptables pour rendre l'archivage exploitable au niveau des services de la commune.

Tenant compte de ces ordonnances et des méthodes de passation des marchés, le tableau ci-après retrace la part de chaque type de marché public pour l'exercice clos 2021-2022.

¹⁷ Rapport annuel 2021-2022 de la DNCMP page 10

Tableau 24-5 : Part de chaque type de marché dans la dépense globale des marchés attribués du 01 Juillet 2021 au 30 Juin 2022 en nombre et en montant.

Total des marchés attribués du 1er Juillet au 30 Juin 2021-2022			Mode de passation															
			Ouvert				Consultation restreinte				En régie				Gré à gré ou entente directe			
N	Dépense globale en FBU	Type de marché	N	MT (en FBU)	% en N	% en M	N	MT en FBU	% en N	% en M	N	MT en FBU	% en N	% en M	N	M(en FBU)	% en N	% en M
367	155 826 610 508	Fournitures	239	92 666 544 793	65.1	59.5	5	4 635 257 238	1.4	3	0	0	0	0	37	22 980 401 905	10.00	14.7
		Travaux	23	13 458 636 607	6.3	8.6	0	0	0	0	1	62 463 842	0.2	0.04	2	5 425 459 186	0,5	3,5
		Services	43	9 600 975 878	11.7	6.1	5	4 411 782 000	1.4	2.8	0	0	0	0	12	1 935 957 579	3.2	1,2
		Total	305	115 716 157 278	83.1	74.3	10	9 047 039 238	2.8	5.8	1	62 463 842	0,2	0.04	51	30 042 637 722	13,5	19,4

M=montant ; N= nombre ; T=total ; MT= montant total

Source : DNCMP

En résumé, selon les données issues de la DNCMP, la valeur totale des marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence durant le dernier exercice clos représente 74.3% de la valeur totale des marchés. Notons que les marchés de l'OBuha et l'ARB sont passés en régie et que leur données sont retracées dans le système SIGEFI.

Cependant, il faut noter que des marchés d'entente directe et de gré à gré ont dépassé 10% de la valeur totale des marchés exécutés suite à la dérogation spéciale délivrée par l'ARMP. Dans son rapport 2021-2022, la DNCMP recommande à la commune BURAZA d'éviter le morcellement des marchés sans indiquer les marchés concernés.

La valeur totale des marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence durant le dernier exercice clos représente 70 % ou plus de la valeur totale des marchés mais les évaluateurs constatent que des dépassements de 10% de la valeur totale des marchés exécutés et des morcellements des marchés ont été signalés par la DNCMP.

Selon le cadre PEFA 2016 et au vu de ces pourcentages des marchés exécutés par rapports aux valeurs totales des marchés la note C est attribuée.

Notation de la composante = C

24.3 Accès du public aux informations sur la passation des marchés

Cette composante examine le degré d'accès du public à une information complète, fiable et à jour sur la passation des marchés.

Tableau 24-6 : Publication des éléments principaux des marchés publics

Critère PEFA	Satisfaction Oui/Non	Justification
1-Le cadre juridique et réglementaire régissant la passation de marchés	Oui	Le code des marchés publics et le décret portant création de la DNCMP sont disponibles sur les sites de l'ARMP.
2-Les plans de passation de marchés publics (programme prévisionnel et révisable)	Non	Les avis d'appel d'offre par type de marché et les plans de passation sont publiés pour chacun des ministères et institutions sur le site web de l'ARMP. Les plans de passation des marchés publics spécifiquement pour l'exercice 2021-2022 ne sont publiés sur le site de l'ARMP contrairement pour les autres exercices.
3-Les opportunités de soumissions	Oui	Les avis d'appel d'offres sont publiés sur le site de l'ARMP, dans le journal le RENOUVEAU.
4-Les marchés attribués (objet, fournisseur et valeur)	Non	Le rapport sur les marchés attribués pour l'exercice 2021-2022 n'est pas publié.
5-Les informations sur le règlement des plaintes relatives à la passation de marchés	Non	Les informations sur le règlement des plaintes pour le dernier exercice clos 2021-2022 ne sont pas publiés. Cependant, des informations sur la gestion des litiges sont disponibles les exercices antérieurs sur le site de l'ARMP.

Critère PEFA	Satisfaction Oui/Non	Justification
6-Les statistiques annuelles de passation de marchés.	Non	Les statistiques sur la passation des marchés attribués ne sont pas publiés sur le site de l'ARMP. Cependant, ces données ne figurent que dans les rapports annuels publiés des exercices précédents.

En résumé, les évaluateurs ont constaté que seulement deux (2) des principaux éléments d'information sur les marchés passés par les services administratifs sont mis à la disposition du public.

Notation de la composante = D

24.4 Instruction des plaintes concernant la passation des marchés

Cette composante évalue l'existence et l'efficacité d'un mécanisme administratif indépendant d'examen des plaintes.

Cadre législatif

L'article 28 du Code des Marchés Publics prévoit la mise en place d'un décret précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'autorité des Marchés Publics qui n'est pas publié sur son site. De même, aucun document indiquant les procédures à suivre pour exercer le recours ne se trouve sur leur site.

Cependant le Décret n° 100/049 du 27 avril 2022 portant modification du Décret n° 100/119 du 7 juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP a été mis en place. Les recours sont analysés par un Comité de Règlement qui comprend un représentant de la société civile parmi les 3 membres et il doit statuer dans les 10 jours sur les plaintes introduites auprès de l'ARMP. Les décisions du Comité de règlement sont validées par le Conseil de régulation dans les mêmes délais.

Tableau 24-8: Caractéristique du système d'examen des plaintes par un organe indépendant selon les critères PEFA

Critères	Satisfaction OUI/NON	Justification
1-Ne participe à aucun titre à la passation des marchés publics ou au processus décisionnel conduisant à leur attribution ;	Oui	A part, la collecte et la centralisation des données en collaboration avec la DNCMP en vue de constituer une base de données , l'ARMP ne participe pas au processus d'attribution des marchés
2-Ne ne facture aucune commission constituant un obstacle pour les parties intéressées	Oui	D'après les informations recueillies, l'ARMP ne demande aucun frais pour le traitement des recours et le Décret ci-haut cité ne prévoit aucun frais pour la saisine de l'ARMP
3-Applique des procédures de dépôt et de règlement des plaintes clairement définies et mises à la disposition du public	Non	Aucune procédure des règlements des litiges n'est mise à disposition du public sur le site de l'ARMP.

4-A le pouvoir de suspendre le processus de passation des marchés	Oui	Conformément à l'article 27 , le Comité de règlement peut prendre toute mesure conservatoire, corrective, ou suspensive de la procédures de passation.
5-Rend des décisions dans les délais spécifiés par les règles/la réglementation	Non	Les données sur le nombre des recours et les délais de traitement de l'exercice clos 2021-2022 pour s'assurer du respect des délais dans le traitement des règlements n'ont pas été fournis aux évaluateurs. Cette analyse n'est pas faite par l'ARMP.
6-Rend des décisions ayant force exécutoire pour toutes les parties (sans exclure la possibilité d'un éventuel recours ultérieur auprès d'une autorité supérieure externe)	Non	L'article 28 du décret régissant l'ARMP stipule que les décisions du Comité de Régulation sont exécutoires, elles sont définies, sauf en cas de recours devant une juridiction compétente. Le recours judiciaire n'est pas suspensif d'exécution de la décision. Néanmoins, la juridiction saisie peut ordonner la suspension de l'exécution de la décision si elle estime que la loi a été manifestement violée.

En résumé, le système de règlement des litiges par l'ARMP concernant la passation des marchés satisfait au premier critère (1) et à deux des autres critères selon le cadre PEFA 2016.

Notation de la composante = C

PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales

C'est indicateur mesure l'efficacité des contrôles internes généraux pour les dépenses non salariales. Les contrôles spécifiques des dépenses sur les salaires de la fonction publique sont pris en compte dans PI-23.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-25 Contrôle interne des dépenses non salariales	D+	Méthode de notation M2
25.1 Séparation des tâches	C	Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses. Les responsabilités sont clairement définies. Cependant, après la liquidation, l'ordonnancement des paiements est effectué par la Direction du Trésor, qui exerce les fonctions d'Ordonnateur ou d'Approbateur et de Comptable.
25.2 Efficacité du contrôle des engagements de dépenses.	C	Le contrôle des engagements ne couvre pas la plupart des dépenses. Le SIGEFI n'étant pas décentralisé, la saisie implique le transfert du CED au Ministère des Finances. Le contrôle du CED porte sur la conformité du dossier, l'allocation budgétaire, l'existence du NIF et les prix unitaires. L'efficacité du contrôle des prix est affaiblie par l'absence d'une base de données de référence. Les contrôles ne sont pas informatisés donc ne sont pas liés à l'enregistrement des opérations. De nombreux enregistrements sont manuels.

25.3 Respect des règles et procédures de paiement	D	Le rapport définitif de la CdC sur le contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2020/2021 indique les faiblesses des systèmes de contrôle des paiements. Ces faiblesses subsistent encore sous l'exercice sous revue.
<i>Champ d'application</i>	<i>Administration centrale</i>	
<i>Période</i>	<i>Au moment de l'évaluation.</i>	

25.1. Séparation des fonctions

Cette composante évalue l'existence de la séparation des tâches, qui est un élément fondamental du contrôle interne pour empêcher un employé ou un groupe d'employés d'être en mesure à la fois de commettre et de dissimuler des erreurs ou des fraudes dans l'exercice normal de leurs fonctions.

Cadre législatif

Les textes fondamentaux portant sur la séparation des fonctions sont les suivants :

Les bases juridiques principales de la séparation des tâches sont la LOFiP et le Règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics de 2005. Selon la Loi, l'ordonnateur engage, liquide et mandate les dépenses sous la supervision du Contrôle Financier qui émet un titre d'Engagement Financier. La fonction de contrôle des engagements de dépenses est organisée par l'Arrêté Ministériel n° 540/1302 du 31 juillet 2012.

La séparation des tâches d'engagement, de liquidation, d'ordonnancement et de paiement est appropriée ainsi que leur division interne en sous-tâches. La fonction de contrôle des engagements de dépenses a été organisée par l'Ordonnance Ministérielle n° 540/1302 du 31 juillet 2012. Elle est rattachée à la Direction du Budget du Ministère des Finances.

Situation Actuelle

Les Contrôleurs des Engagements de Dépenses (CED) sont nommés par ordonnance du Ministre des Finances et sont chargés de contrôler les engagements et les liquidations, et de les enregistrer en comptabilité budgétaire pour le compte de l'Ordonnateur. Les demandes d'engagement sont faites par le CED en la saisissant dans le SIGEFI après examen des dossiers constitués et transmis par le gestionnaire.

Les ministres et les présidents des institutions constitutionnelles sont ordonnateurs principaux des crédits, des programmes et des budgets annexes de leur ministère ou de leur institution. Ils sont responsables des opérations d'engagements, de liquidations et d'ordonnancement de leurs crédits budgétaires.

Les ordonnateurs principaux peuvent déléguer tout ou partie de leur pouvoir à des responsables de programme qui sont appuyés dans leur mission par une Direction des Finances. Les opérations d'exécution du budget de l'État incombent aux ordonnateurs et aux comptables publics.

Selon les textes, la DGFP remplit la mission d'ordonnateur¹⁸ de toutes les dépenses de l'Etat. Le commissaire de l'OBR est la personne qui approuve les recettes budgétaires de l'État et la personne qui approuve les dépenses propres. Or, l'article 45 – alinéa 1 de l'UP de juin 2022 stipule : « Les ordonnateurs et les comptables publics sont chargés des opérations d'exécution du budget de l'Etat. Les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles. En pratique, la DCPT exerce la fonction de comptable et le directeur du budget la fonction d'ordonnateur.

Autrement dit, la fonction comptable au Burundi se caractérise par deux acteurs principaux placés respectivement sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du DGFP et du Commissaire de l'OBR. Selon les textes, le DGFP est en position d'ordonnateur¹⁹ des dépenses de l'État. Le commissaire de l'OBR est l'ordonnateur des recettes budgétaires de l'État et ordonnateur des dépenses de l'office. Cependant, l'article 45 – alinéa 1er de la Loi Organique de 06/2022 dispose : « *Les opérations d'exécutions du budget de l'État incombent aux ordonnateurs et aux comptables publics. Les fonctions d'ordonnateur et celles de comptable public sont incompatibles* ». Dans les faits, le DCPT assure la fonction de comptable et le directeur du budget, la fonction d'ordonnateur.

En résumé, une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses. Les responsabilités sont clairement définies. Cependant, après la liquidation, l'ordonnancement des paiements est effectué par le par la Direction du Trésor, qui exerce les fonctions d'Ordonnateur ou d'Approbateur et de Comptable.

Notation de la composante = C

25.2. Efficacité des contrôles des engagements de dépenses

Cette composante évalue l'efficacité des contrôles des engagements de dépenses.

Cadre législatif

Les activités de contrôle des engagements des dépenses a été organisée par l'Arrêté Ministériel n° 540/1302 du 31 juillet 2012. Le contrôleur est rattaché à la Direction du Budget du Ministère des Finances. Les Contrôleurs des engagements des dépenses (CED), nommés par arrêté du Ministre des Finances, sont chargés de gérer les engagements et les règlements pour le compte de l'Ordonnateur et de les comptabiliser.

Situation Actuelle

Les demandes d'engagement sont faites par le CED en saisissant dans le SIGEFI après examen des dossiers constitués et transmis par le gestionnaire. Le SIGEFI n'étant pas décentralisé, une saisie signifierait un transfert du CED au ministère des Finances. La vérification du CED est liée à la conformité des dossiers, à l'allocation budgétaire, à la présence de l'identifiant fiscal et aux taux unitaires.

Le manque de discipline budgétaire du CED constitue une faiblesse majeure du système, même si c'est le cas notamment pour les commandes passées hors procédure budgétaire et donc non budgétisées et enregistrées dans le SIGEFI.

¹⁸ Article 24 du décret n° 100/069 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du MFBPE

¹⁹ Article 24 du décret n° 100/069 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du MFBPE

L'efficacité du contrôle des prix est affaiblie par l'absence d'une base de données de référence, mais le manque de discipline budgétaire du CED est la principale faiblesse du système. C'est notamment le cas des commandes hors procédure budgétaire, donc non budgétisées, et non enregistrées dans le SIGEFI.

Dès réception des bordereaux transmis par le Ministère des Finances et du bordereau de livraison émis par le SIGEFI, le Trésor contrôle les documents (Absence d'une liste des pièces justificatives requise) et les transmettra au SIGEFI pour vérification qui à son tour émet les ordres de virement. Ceux-ci, après signature par le Directeur du Trésor et seconde signature par le Directeur Général des Finances ou par le Ministre des Finances (montant à partir de 100 millions de BIF), sont présentés à la réunion hebdomadaire du Comité du Trésor qui, en fonction de la disponibilité des fonds, décide de leur exécution et de leur transmission à la BRB. En réalité, les ordres de virement signés sont transmis à la BRB pour décaissement. Le comité de trésorerie va s'assurer de financement des besoins.

Le manque de discipline budgétaire du CED constitue une faiblesse majeure du système, même s'il s'agit d'un cas particulier des commandes passées hors procédure budgétaire et donc non budgétisées et non enregistrées au SIGEFI.

En résumé, le contrôle des engagements ne couvre pas la plupart des dépenses. Le SIGEFI n'étant pas décentralisé, la saisie implique le transfert du CED au Ministère des Finances. Le contrôle du CED porte sur la conformité du dossier, l'allocation budgétaire, l'existence du NIF et les prix unitaires. L'efficacité du contrôle des prix est affaiblie par l'absence d'une base de données de référence. Les contrôles ne sont pas informatisés donc ne sont pas liés à l'enregistrement des opérations. De nombreux enregistrements sont manuels.

Notation de la composante = C

25.3 Respect des règles et procédures de paiement

Cette composante évalue le degré de conformité aux règles et procédures de contrôle des paiements sur la base des preuves disponibles.

Cadre législatif

Les activités de contrôle des engagements des dépenses a été organisée par l'Arrêté Ministériel n° 540/1302 du 31 juillet 2012. Le contrôleur est rattaché à la Direction du Budget du Ministère des Finances. Les Contrôleurs des engagements des dépenses (CED), nommés par arrêté du Ministre des Finances, sont chargés de gérer les engagements et les règlements pour le compte de l'Ordonnateur et de les comptabilise.

Situation Actuelle

Les engagements sont contrôlés par des gestionnaires de crédit et les CED Cependant, le rapport de la Cour des comptes constate l'existence des dépassements de crédits. Le rapport définitif de la CdC sur le contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2020-2021, constate que les montants engagés étaient en dépassement du crédit disponible. En effet, l'analyse du tableau ci-dessous montre que les dépenses engagées pour le fonctionnement en dépassement des crédits totalisent un montant de 33 064 249 947 BIF et celles utilisées pour les

investissements sont à hauteur de 1 029 780 843 BIF. La CdC rappelle que l'engagement d'une dépense en dépassement du crédit disponible est en violation de l'article 65 du RGGBP.

Tableau 25.1: Engagements des dépenses en dépassement du crédit après transfert

Compte	Libellé	Crédit voté	Transferts crédits	Crédit après transfert	Engagement budgétaire	Ecart
61 110	Rémunération de base des sous statuts	184 387 068 302	255 146 901	185 092 215 203	186 627 195 512	1 534 980 309
61 140	Primes de technicité	148 342 031 026	-1 758 895 723	146 583 135 303	172 478 424 432	25 895 289 129
61 160	Allocations familiales	1 153 831 700	-13 259 349	1 140 572 351	2 501 904 850	1 361 332 499
61 610	Contribution de l'Etat à la sécurité sociale des sous statuts	21 739 010 056	-213 176 430	21 525 833 626	25 798 481 636	4 272 648 010
61	Total			354 341 756 483	387 406 006 430	33 064 249 947
21 230	Bâtiments techniques	2 531 124 610	-97 458 423	2 433 666 187	2 927 188 542	493 522 355
21 450	Machines et matériels techniques	12 322 346 387	6 528 841 176	18 851 187 563	19 387 446 051	536 258 488
Total				21 284 853 750	22 314 634 593	1 029 780 843

Source : Tableau confectionné par la Cour sur base des données de la classification économique de l'exécution des dépenses de 2020-2021

Les constats suivants de la CdC indiquent les faiblesses des systèmes de contrôle des paiements :

- *Non-respect des dispositions des ordonnances autorisant les transferts de crédits* : le point 4 de l'article 2 de la loi organique n° 1/16 du 04 septembre 2013 précitée précise que les mouvements de crédits visés aux points 1 à 3 sont décidés par ordonnance conjointe du Ministre en charge des finances et le Ministre concerné. Au cours de ses travaux, la Cour a constaté qu'un transfert d'un montant de 3 000 000 000 BIF a été opéré en provenance du centre d'excellence pour l'éducation patriotique/campagne de moralisation de la société (CEEP- CAMOSO) sans être matérialisé par une ordonnance.
- *Non-respect des dispositions des ordonnances de mouvements de crédits par le ministre en charge des finances et le ministre concerné*: selon le point 4 de l'article précité, « les mouvements de crédits sont décidés par ordonnance conjointe du ministre en charge des finances et le ministre concerné... ». Au cours de ses travaux, la CdC a constaté que toutes les ordonnances de transfert de crédits mises à sa disposition ont été signées uniquement par le ministre ayant les finances dans ses attributions.
- *Non-respect des dispositions portant transmission pour contrôle et ratification des ordonnances modifiant les crédits* : l'art 3 de la LFP telle que révisée prévoit que dès leur signature, les ordonnances modifiant les crédits votés en loi de finances sont transmises, pour contrôle, au Parlement et à la Cour des Comptes. Elles doivent être ratifiées dans la loi de règlement et de compte rendu budgétaire. Cependant, la CdC a constaté que les ordonnances de transfert de crédits n'ont pas été transmises ni au Parlement ni à la Cour des comptes pour contrôle et le PLR ne prévoit pas non plus leur ratification, et cela viole l'art 3 de la LFP telle que modifiée.

- *Non-respect des dispositions portant dépenses financées par le crédit global des imprévus* : Selon l'art 20 de la LFP, « dans la limite de 2% des crédits du budget général de l'Etat, un crédit global pour couvrir les dépenses imprévisibles à caractère accidentel peut être prévu au budget du ministère chargé des finances. En tant que de besoin, ce crédit est réparti en cours d'année, par ordonnance du ministre chargé des finances, entre les chapitres des budgets des ministères responsables. A l'analyse des justificatifs des dépenses (ordonnances portant transferts des crédits budgétaires) mis à sa disposition par le ministère des finances, la CdC a constaté que hormis les dépenses relatives aux voyages des diplomates, l'appui aux bonnes initiatives pour permettre à la Présidence d'apporter son assistance à la population de Gatumba touchée par les inondations, l'extension des centres de santé pour prise en charge du COVID 19), la prévention Ebola/COVID 19, l'achat des vivres et des non vivres pour les victimes de la famine et la réintégration socio-économique des sinistrés, le commencement des études de faisabilité pour la construction des bâtiments publics, les autres dépenses prises en charge par le crédit global des imprévus semblent ne pas revêtir un caractère imprévisible et accidentel de l'exécution de ces dépenses imprévisibles à caractère accidentel. Aucune dépense ne peut être imputée directement sur ce crédit global »

De nombreux enregistrements sont manuels. Dans le cas contraire, des éléments importants manquent, comme une liste de pièces justificatives, sans lesquelles ils feront irrémédiablement obstacle au paiement et, sans contrôle adéquat, seront poursuivis.

La *plupart* des paiements sont effectués conformément aux procédures ordinaires. La *majorité* des exceptions sont dûment autorisées et justifiées. Après la liquidation, l'autorisation de paiement est effectuée par la Direction du Trésor, qui se retrouve ainsi à remplir les fonctions d'Ordonnateur et de Comptable il n'existe pas de liste obligatoire de pièces justificatives.

Notation de la composante = D

PI-26. Audit interne

Cet indicateur évalue les normes et procédures appliquées aux audits internes sur le gouvernement centrale.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-26 Audit interne	D+	Méthode notation M1
26.1 Portée de l'audit interne	D	l'insuffisance des informations sur l'étendue de la couverture de l'audit interne en ce qui concerne l'inclusion de toutes les unités extrabudgétaires montre que la performance est inférieure aux exigences, ce qui lui vaut la note D..
26.2 Nature des audits et normes appliquées	D	La mission a identifié une réglementation et une procédures concernant l'audit interne, elle n'a pas identifié la preuve que les audits internes sont axés sur l'évaluation du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles interne. Des éléments attestant de l'application des normes d'audit interne existent. Des procédures d'assurance de la qualité pour les audits internes ont été identifiées. Il existe une possibilité de comparaison des fonctions et

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
		activités d'audit effectivement menées avec les normes professionnelles. Cependant, l'accent n'est pas mis sur les aspects à haut risque.
26.3 Exécution d'audits internes et rapports d'audit	D*	Bien qu'une liste des entités auditées soit fournie, des informations précises sur le nombre d'audits prévus dans le cadre des travaux de l'IGE ne permettent pas de conclure l'analyse nécessaire
26.4 Suite donnée aux audits internes.	C	Le suivi est assuré par la Division des Affaires Institutionnelles, Administratives et Juridiques (DAIAJ), au début de chaque année, des campagnes de contrôle de l'application des recommandations contenues dans les rapports définitifs de l'IGE. Les données concernant la période de juillet 2021 à juin 2022 ne sont pas disponibles car la vérification de la mise en œuvre de recommandations contenues dans les rapports définitifs durant cette période est en cours.
Champ des composantes	Administration Centrale	
Période sous revue	<i>PI-26.1 et 26.2 : Au moment de l'évaluation</i> <i>PI-26.3 : Dernier exercice clos.</i> <i>PI-26.4 : Les rapports d'audit utilisés en vue de l'évaluation ont été produits au cours des trois derniers exercices clos</i>	

26.1. Portée de l'audit interne

Cette composante évalue dans quelle mesure les entités gouvernementales sont soumises à un audit interne.

Cadre législatif

Les activités d'audit interne sont réalisées essentiellement par deux catégories d'entités : les Inspections Générales sectorielles dont l'inspection Générale du Ministère en charge des finances (IGM), d'une part, et l'Inspection Générale de l'Etat (IGE) qui les coordonne d'autre part.

L'IGE est créée par le Décret n° 100/09 du 15 janvier 2010. L'IGE est une " institution supérieure de contrôle de l'Etat à caractère administratif à compétence nationale jouissant de la primauté sur tous les autres organes de contrôle, d'inspection ou de vérification.

L'Inspection Générale du Ministère en charge des finances au Burundi est organisée par les textes suivants : Décret n° 100/069 du 24 septembre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la planification Economique et le Décret n° 100/060 du 24 avril 2020 portant Cadre Général du Cahier des Charges des Inspections Générales Ministérielles et Services de Contrôle Interne de l'Administration Publique Burundaise en matière de Suivi de la Gouvernance.

Le Décret n° 100/236 du 12 octobre 2021 portant modification du Décret n° 100/063 du 12 septembre portant réorganisation des Services des services de la Présidence de la République.

Situation en cours

Aux termes du Décret n° 100/09 du 15 Janvier 2010 portant réorganisation de l'Inspection Générale de l'Etat (IGE), cet organe a une mission permanente d'inspection et de contrôle du fonctionnement et de la gestion des Services Publics, des Institutions de l'Etat et des organismes publics.

Les activités d'audit interne sont réalisées essentiellement par deux catégories d'entités : les Inspections Générales sectorielles, dont l'Inspection Générale du Ministère en charge des finances (IGM), d'une part, et l'Inspection Générale de l'Etat (IGE) qui les coordonne d'autre part.

Aux termes du Décret n° 100/09 du 15 Janvier 2010 portant réorganisation de l'Inspection Générale de l'Etat (IGE), cet organe a une mission permanente d'inspection et de contrôle du fonctionnement et de la gestion des Services Publics, des Institutions de l'Etat et des organismes publics.

L'IGE peut également effectuer des contrôles auprès des entreprises et associations privées présentant un caractère stratégique pour l'Etat à condition que ces contrôles ne soient pas incompatibles avec les lois qui les créent (art. 6, du Décret 100/09 du 15 Janvier 2010).

Le contrôle de l'IGE s'étend partout où l'intérêt du Trésor Public est en jeu, notamment en matière de la régularité des liquidations des impositions faites par l'Office Burundais des Recettes, en conformité avec les lois et règlements régissant la perception des différentes recettes de l'Etat et des Collectivités Décentralisées (art. 7, du Décret N° 100/09 du 15 Janvier 2010).

L'IGE dispose de Programmes Annuel d'Audit et toutes les missions d'audit programmées sont menées à bien. Les rapports relatifs à chaque mission sont principalement destinés au Président de la République, au Vice-Président, au Premier Ministre, au Ministre ayant les Finances dans ses attributions, au Ministre de tutelle de l'entité auditée et à l'entité auditée.

L'IGE applique les procédures et confectionne un programme annuel d'audit, dispose d'une documentation et réalise des rapports d'audit qui font d'un suivi. Les audits de l'IGE respectent les normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ou normes ISSAI (*International Standards for Supreme Audit Institutions*). L'IGE est membre de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI).

L'IGE effectue des audits de conformité, des audits financiers et des audits de performance ou audits de résultats.

Les composantes PI-6.1 et le PI-6.2 indiquent respectivement que pour les entités extrabudgétaires, il faut améliorer le mécanisme de gestion des entités extrabudgétaires en ce qui concerne l'obtention d'informations financières plus approfondies, au-delà des recettes et des dépenses.

Le périmètre de la composante PI-26.1 comprend les unités budgétaires et extrabudgétaires. La mission n'a reçu que peu d'informations sur les audits des entités extrabudgétaires. La portée de l'audit interne dans son ensemble, n'a donc pas été appréciée.

En résumé, l'insuffisance des informations relatives dans le cadre de l'audit interne (par exemple aux unités extrabudgétaires) montre que la performance est inférieure à ce qui est requis, ce qui lui vaut la note D.

Notation de la Composante = D

26.2. Nature des audits et normes appliquées

Cette composante évalue la nature des audits réalisés et le degré d'adhésion aux normes professionnelles.

Cadre législatif

Le contrôle de l'IGE s'étend partout où l'intérêt du Trésor Public est en jeu, notamment en matière de la régularité des liquidations des impositions faites par l'Office Burundais des Recettes, en conformité avec les lois et règlements régissant la perception des différentes recettes de l'Etat et des Collectivités Décentralisées (art. 7, du Décret n° 100/09 du 15 Janvier 2010).

Situation actuelle

L'IGE est appelée à jouer un rôle important dans la consolidation de la bonne gouvernance. Elle doit assurer la vérification de tous les services publics, de toutes les administrations publiques de la superstructure gouvernementale, et les services centraux des départements ministériels. Elle doit également rester attentive à la gestion financière des collectivités décentralisées, des projets publics de développement qu'ils soient financés par l'Etat lui-même, ou par des fonds provenant de bailleurs de fonds extérieurs, des établissements nationaux ou locaux, et de toutes les sociétés à participation publique.

Les vérifications effectuées par l'IGE s'étendent sur tous les aspects de la gestion. Elles concernent notamment (Guide de vérification de l'Inspection Générale de l'Etat (IGE) : le contrôle de régularité ; le contrôle de conformité ; la vérification des comptes ; l'audit financier (synonyme de la vérification financière) ; le contrôle de la gestion et des résultats (étant assimilé au contrôle de performance).

La mission constate que pour remplir sa mission l'IGE établit annuel d'audit basé sur une cartographie des risques précédemment établie.

Evaluation du système de contrôle interne de l'entité client :

La mission constate que l'IGE réalise les diligences suivantes lors des phases de planification de ces missions: *analyse des risques, l'équipe de vérification (Guide de vérification de l'IGE/ Burundi, p.7): se fixe les objectifs spécifiques et les critères de contrôle; détermine les travaux à effectuer et les moyens : nécessaires ; élabore le programme de vérification (Formulaire 06 du guide de vérification de l'IGE) et un programme détaillé de Travail (Formulaire 07 du guide de vérification de l'IGE).*

Aussi, le Chef de mission établit le calendrier d'exécution des travaux en tenant compte du profil des membres de l'équipe de vérification (Formulaire 08 du guide de vérification de l'IGE).

Après l'élaboration du Programme Détaillé de Travail (PDT), le Chef de mission le soumet à l'appréciation du superviseur qui doit s'assurer (Guide de vérification de l'IGE/ Burundi, p.10) : de la pertinence des notes de synthèses, des questionnaires d'entretien, de l'évaluation du système de contrôle interne, de l'examen analytique, de l'analyse des risques, de la conformité des objectifs fixés par la mission aux travaux à effectuer. Il est à rappeler que le Superviseur doit suivre l'équipe pendant toutes les phases (planification, exécution et rapport). Les 101 modèles de Fiche de Supervision et de Situation d'exécution des Travaux sont respectivement (Formulaires 09a, 09b, 09c, 10a, 10b et 10c du guide de vérification de l'IGE).

Accent mis sur les aspects à haut risque : la mission n'a pas d'éléments d'information montrant que les entités de l'administration centrale et les institutions infranationales réalisent la cartographie des risques pouvant permettre à leurs services d'audit interne de confectionner des plans d'audit axés sur les risques.

Preuve que les audits internes sont axés sur l'évaluation du caractère adéquat et de l'efficacité des contrôles interne : la mission n'a pas d'éléments d'information pour apprécier que les ministères sectoriels et les institutions infranationales réalisent des plans d'audit interne

basés sur les risques. Par ailleurs les rapports d’audit interne venant des ministères sectoriels et des institutions infranationales constituent le socle pour l’évaluation des risques et donc président à la confection de la cartographie des risques et du plan d’audit de l’IGE. Etant donné que les institutions susvisées ne réalisent pas pour la plupart, un plan d’audit basé sur les risques., L’évaluation du caractère adéquat et de l’efficacité des contrôles interne est la conséquence d’une maîtrise des risques qui passe par leur identification et leur évaluation.

Procédures d’assurance-qualité pour les audits internes : un processus d’assurance de la qualité a été établi au sein de la fonction d’audit interne et les activités d’audit répondent aux normes professionnelles.

Comparaison des fonctions et activités d’audit effectivement menées avec les normes professionnelles: les audits de l’IGE respectent les normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ou normes ISSAI (*international standards for Supreme audit institutions*). L’IGE est membre de l’Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). L’IGE effectue des audits de conformité, des audits financiers et des audits de performance ou audits de résultats.

En résumé, la mission a identifié une réglementation et une procédures concernant l’audit interne, elle n’a identifié la preuve que les audits internes sont axés sur l’évaluation du caractère adéquat et de l’efficacité des contrôles interne²⁰. Des éléments attestant de l’application des normes d’audit interne existent. Des procédures d’assurance de la qualité pour les audits internes ont été identifiées. Il existe une possibilité de comparaison des fonctions et activités d’audit effectivement menées avec les normes professionnelles. Cependant, l’accent n’est pas mis sur les aspects à haut risque.

Notation de la Composante = D

Tableau 26.1 : Portée, nature et normes de l’audit interne (O= oui, N=Non)

Unités d’audit interne	Audit interne Portée	Rapport d’audit interne élaboré (O/N)	Nature des audits	Assurance de la qualité/normes/ accent sur les aspects à haut risque (O/N)	Réponse des directions (Réponse complète, mise en œuvre, et examen par les auditeurs)
IGE	Il existe un plan d’audit annuel. Les plans ne couvrent toutes les dépenses, Il existe une terminologie spécifique citant la couverture.	O Tous les rapports d’audit proposent une révision.	Conformité financière ; Performance Organisationnel. Absence de l’évaluation des risques au niveau des ministères sectoriels et des institutions extrabudgétaires et infranationales.	O Une unité chargée du contrôle de qualité des méthodes d’audit existe au sein de l’IGE	Les suivis sont réalisés dans le cadre d’un audit ultérieur.

Source : IGE

²⁰ la difficulté vient de ce que, les rapports d’audit interne venant des ministères sectoriels et des institutions infranationales constituent le socle pour l’évaluation des risques et donc président à la confection de la cartographie des risques et donc le plan annuel d’audit de l’IGE. L’évaluation du caractère adéquat et de l’efficacité des contrôles interne est la conséquence d’une maîtrise des risques qui passe par leur identification et leur évaluation.

26.3. Conduite d'audits internes et rapports d'audit

Cette composante évalue les éléments attestant l'existence d'une fonction efficace d'audit interne (ou de suivi des systèmes), comme en témoignent la préparation de programmes d'audit annuels et leur mise en œuvre effective, notamment la disponibilité de rapports d'audit interne.

Situation en cours

L'IGE établit un programme de travail annuel, basé sur des risques. Les missions de contrôle s'appuient essentiellement sur la cartographie des risques sur les demandes formulées par les ministères sectoriels, les institutions extrabudgétaires, infranationales et les sociétés d'Etat.

L'IGE dispose de programmes d'audit annuel et toutes les missions d'audit programmées sont menées à bien. Les rapports relatifs à chaque mission sont exclusivement destinés au Président de la République, au Vice-Président, au ministre de tutelle (Ministre de la Bonne Gouvernance) et à l'entité auditée. Le Ministre des Finances n'est adressé que si des montants financiers doivent être recouverts.

L'inspection générale de l'État a partagé une liste d'entités auditées pour les années 2019-20, 2020-21 et 2021-22. Au cours de la période, 200 entités, dont certaines unités extrabudgétaires et communes, ont fait l'objet d'un audit interne (voir tableau 26.2).

Tableau 26.2 : Enregistrement du nombre d'entités contrôlées au cours de la période

Unités d'audit interne	2019-2020	2020-2021	2021-2022
IGE	65	66	69

En résumé, il existe un programme annuel de contrôle consolidé des unités utilisatrices du budget. Cependant, les informations précises sur le nombre d'audits prévus dans le cadre de l'étendue des travaux de l'IGE ne permettent pas de conclure l'analyse nécessaire..

Notation de la Composante = D*

26.4. Suite donnée aux audits internes

Cette composante examine l'ampleur des suites données par les directions aux conclusions des audits internes.

L'une des missions confiées à la Division des Affaires Institutionnelles, Administratives et Juridiques (DAIAJ) est d'organiser, au début de chaque année, des campagnes de contrôle de l'application des recommandations contenues dans les rapports définitifs de l'IGE (article 26 du Décret n° 100/09 du 15/02/2010 portant Réorganisation de l'IGE).

Le rapport de mise en œuvre du plan annuel d'audit 2022-2023 du gouvernement, premier semestre (juillet à décembre) montre le nombre de dossiers analysés par la DAIAJ pour vérifier l'état de mise en application totale des recommandations contenues dans les rapports produits par les trois divisions opérationnelles de l'IGE en l'occurrence la division des recettes publiques; la division des dépenses publiques ainsi que la division des sociétés à participation publique et des projets de développement.

En résumé, la direction apporte une réponse *partielle aux recommandations d'audit pour la majorité des entités contrôlées.*

Le suivi est assuré par la Division des Affaires Institutionnelles, Administratives et Juridiques (DAIAJ), au début de chaque année, des campagnes de contrôle de l'application des recommandations contenues dans les rapports définitifs de l'IGE. Le tableau 26.3 fournit des informations partagées par l'IGE sur le suivi des rapports d'audit interne.

Tableau 26.3 : récapitulatif de suivi des recommandations pour la période 2020 à 2022

ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS LES RAPPORTS DEFINITIFS PRODUITS PAR L'INSPECTION GENERALE DE L'ETAT			
I. Période de juillet 2019 à juin 2020			
Nombre total des recommandations vérifiées	Nombre de recommandations totalement mise en application	Nombre de recommandations partiellement mises en application	Nombre de recommandations non mise en application
311	158	86	67
100%	50,8%	27,7%	21,5%
II. Période de juillet 2020 à juin 2021			
Nombre total des recommandations vérifiées	Nombre de recommandations totalement mise en application	Nombre de recommandations partiellement mises en application	Nombre de recommandations non mise en application
450	257	118	75
100%	57,1%	26,2%	16,7%
III. Période de juillet 2021 à juin 2022			
(Données non disponibles car la vérification de la mise en œuvre de recommandations contenues dans les rapports définitifs durant cette période est en cours).			

Notation de la Composante = C

Pilier VI : Comptabilité et reporting

PI-27. Intégrité des données financières

C'est indicateur évalue dans quelle mesure les comptes bancaires du Trésor, les comptes d'attente et les comptes d'avance sont régulièrement rapprochés et comment les processus en place soutiennent l'intégrité des données financières.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-27 Intégrité des données financières	D+	Méthode de notation M2
27.1 Rapprochement des comptes bancaires	D*	Le compte du trésor fait l'objet d'un rapprochement bancaire mensuelle et annuel par le service caissier de l'Etat burundais. Cependant la mission n' a pas d'éléments d'information sur la fréquence des rapprochements en terme du nombre de semaines après le mois ou après l'année. Par ailleurs, la mission n'a pas d'éléments d'information sur les entités extrabudgétaires.
27.2 Comptes d'attente	D	Les avances de paiement se font conformément aux procédures relatives au circuit de la dépense. Le paiement s'effectue sur le compte général du trésor. Les régies d'avance uniques et exceptionnelles ou renouvelables ne sont pas des pratiques au niveau de l'administration centrale burundaise. Selon la CdC, les délais de régularisation des dépenses exécutées sans ordonnancement préalable peuvent être longs.
27.3 Comptes d'avance	B	Le calendrier de la réconciliation est conforme aux dispositions contractuelles. La plupart des comptes d'avances fournisseurs sont apurés dans les délais prévus.
27.4 Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	D	<u>Procédures d'accès</u> : chaque opérateur dispose d'un code d'accès et d'un niveau d'accès. Modification : aucune possibilité de modification par un autre Opérateur des travaux réalisés par les collègues. Historique : en cas de consultation les travaux par l'opérateur sont retracés dans le logiciel en indiquant l'heure, les modifications, l'identifiant de l'opérateur. Selon la CDC, le système ne conserve pas les enregistrements des modifications apportées pour la réaffectation des crédits. La colonne « crédits alloués » présentée dans les états d'exécution ne reflète pas exactement les enregistrements du budget adopté. L'intégrité des données ne peut être totalement garantie du fait :de l'organisation des services en amont par les intervenants sur le système informatique ; du manque d'installations de stockage et de tenue de registres ; du manque de clarté des procédures de contrôle des dossiers de la police et de l'armée. La plus récente vérification majeure du système remonte à 2008.
Champ des composantes	Administration Centrale	
Période sous revue	PI-27.1, 27.2 et 27.3 : Au moment de l'évaluation, portant sur l'exercice précédent. PI-27.4 : Au moment de l'évaluation.	

27.1. Rapprochement des comptes bancaires

Cette composante évalue la régularité des rapprochements bancaires.

Cadre législatif

L'Article 25 du décret n° 100/069 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du MFBPE stipule que : La direction de la comptabilité publique et du trésor a pour missions de vérifier et comptabiliser les opérations du Budget Général de l'État, assurer l'émission des ordres d'envois de fonds et la surveillance des mouvements de fonds, procéder à la reddition mensuelle et annuelle des comptes, contrôler les écritures des comptables; élaborer le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE), contribuer à la production du projet de loi de règlement et de compte- rendu budgétaire,; produire et centraliser les statistiques des Finances Publiques, tenir la comptabilité du patrimoine national, assurer la centralisation des écritures comptables et la reddition mensuelle des comptes, assurer la révision et la réactualisation du Plan Comptable National, gérer le CGE, centraliser tous les comptes de l'État, y compris les comptes des recettes, des établissements publics et des collectivités locales, régulariser les états de décaissements et encaissements et extraits de compte du Caissier de l'Etat, surveiller les comptes hors budget; procéder au recouvrement des paiements indus; produire les rapports d'activités de la Direction de la Comptabilité Publique et du Trésor.

Situation en cours

L'administration centrale dispose d'un compte unique, le compte général du trésor qui est domicilié à la banque de la république qui est le caissier de l'Etat Burundais (Banque Centrale). L'Office Burundais des Recettes est chargé de mobiliser les recettes (recettes fiscales, recettes non fiscales et recettes douanières).

Les recettes venant des contribuables sont versées par les banques commerciales sur le compte du trésor public logé et tenu par la Banque centrale (Banque de la république de Burundi).

La mission constate que le compte du trésor fait l'objet d'un rapprochement bancaire mensuelle et annuel par le service caissier de l'Etat burundais. Cependant la mission n'a pas d'éléments d'information sur la fréquence des rapprochements en terme du nombre de semaines après le mois ou après l'année. Par ailleurs, la mission n'a pas d'éléments d'information sur les entités extrabudgétaires.

Tableau 27-1 : Rapprochement des comptes bancaires (Fréquence S=semaine/M=mois/Q=quotidien/O=oui/N=non)

Tous les comptes actifs font-ils l'objet d'un rapprochement ? (O=Oui /N= Non)	Fréquence (S Semaine /M =Mois)	Délai (1= Une semaine /4= Quatre semaines /8 =Huit semaines)	Niveau global et détaillé (O= Oui /N= Non)
O Compte général du trésor	Pas d'éléments d'information. (1 rapprochements par mois en moyenne)	(Pas d'éléments d'information.)	O

Source : Service comptable du ministère.

En résumé, le compte du trésor fait l'objet d'un rapprochement bancaire mensuelle et annuel par le service caissier de l'Etat burundais. Cependant la mission n'a pas d'éléments d'information sur la fréquence des rapprochements en terme du nombre de semaines après le mois ou après l'année. Par ailleurs, la mission n'a pas d'éléments d'information sur les entités extrabudgétaires.

Notation de la composante = D*

27.2. Comptes d'attente

Cette composante évalue dans quelle mesure les comptes d'attente, y compris les dépôts divers/autres éléments de passif, sont rapprochés et apurés en temps voulu.

Les comptes transitoires ou d'attente composés des postes suivants : Recettes à classer » et « Dépenses à classer » :

- *En dépenses : 632 230 775 844 milliards de BIF à fin 2022.*

Ces comptes font l'objet de régularisations et de rapprochements mensuels. Cependant, selon la CdC, les délais de régularisation des dépenses exécutées sans ordonnancement préalable peuvent être longs. Les états publiés par le système SIGEFI peuvent ne pas refléter toutes les dépenses réelles.

Tableau 27-2 : Dépenses à classer ou régulariser (472)

47	COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE	663 488 442 627	663 488 442 627
471	Recettes à classer ou à régulariser	8 741 375 654	8 741 375 654
4710000	Recettes à classer ou à régulariser	1 822 159 085	1 822 159 085
4712000	Recette à régulariser - Gains de change	324 873 217	324 873 217
4713	Recettes à imputer - Direction des Impôts	119 524	119 524
4713800	Autres	119 524	119 524
4718	Autres recettes à régulariser	6 594 223 828	6 594 223 828
4718000	Autres recettes à régulariser	9 968 025	9 968 025
47182	Compte 522 créditeur à régulariser	6 584 255 803	6 584 255 803
4718200	Compte 522 créditeur à régulariser	632 230 775 844	632 230 775 844

Source : Balance au 31 décembre 2022

En résumé, le rapprochement des comptes d'attente a lieu plus des deux mois qui suivent la fin de l'année. Selon la CdC, les délais de régularisation des dépenses exécutées sans ordonnancement préalable peuvent être longs. Les états publiés par le système SIGEFI peuvent ne pas refléter toutes les dépenses réelles.

Notation de la composante = D

27.3. Comptes d'avance

Cette composante évalue dans quelle mesure les comptes d'avance sont rapprochés et apurés. Les comptes d'avance sont utilisés pour les dépenses opérationnelles urgentes ou ponctuelles :

Nature des comptes d'avances :

- Compte d'avance fournisseurs : à la demande du fournisseur une avance lui est octroyée. Cette avance est déduite du montant du marché. Ce paiement se fait conformément aux procédures relatives au circuit de la dépense. (Engagement, liquidation, ordonnancement et paiement). Le paiement s'effectue sur le compte général du trésor.

- Avance uniques et exceptionnelles ou renouvelables : la mission n'a pas d'éléments sur l'existence les régies d'avance uniques et exceptionnelles ou renouvelables.
- Fréquence et ponctualité de la réconciliation des comptes d'avances : le calendrier d'apurement est conforme aux dispositions contractuelles.

Ponctualité de l'apurement des avances :

En résumé, le calendrier de la réconciliation est conforme aux dispositions contractuelles. La plupart des comptes d'avances fournisseurs sont apurés dans les délais prévus.

Notation de la composante = B

27.4. Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières

Cette composante évalue dans quelle mesure les processus soutiennent la fourniture d'informations financières et se concentre sur l'intégrité des données définie comme l'exactitude et l'exhaustivité des données (ISO/IEC, Norme internationale, 2014).

Procédures d'accès : chaque opérateur dispose d'un code d'accès et d'un niveau d'accès. Modification : aucune possibilité de modification par un autre Opérateur des travaux réalisés par les collègues.

Historique : en cas de consultation les travaux par l'opérateur sont retracés dans le logiciel en indiquant l'heure, les modifications, l'identifiant de l'opérateur. Faiblesses : la lenteur due aux problèmes de connexion.

Cependant le logiciel SIGEFI, dans son fonctionnement, connaît assez de faiblesses. Selon le rapport définitif de la CdC sur le contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2020/2021, le système présente les principales lacunes suivantes : les données sur les salaires sont reprises chaque mois à partir de celles générées par le système Open-PRH et de celles communiquées par les services en charge de la paie des militaires et des agents de sécurité. Les reprises ne sont pas automatisées et donc sujettes à des erreurs.

Les délais de régularisation des dépenses exécutées sans ordonnancement préalable peuvent être longs. Les états publiés par le système SIGEFI peuvent ne pas refléter toutes les dépenses réelles.

Le retour de l'information sur les paiements au SIGEFI se fait avec beaucoup de retard et il n'est pas exhaustif. Le système ne conserve pas les enregistrements des modifications apportées pour la réaffectation des crédits. La colonne « crédits alloués » présentée dans les états d'exécution ne reflète pas exactement les enregistrements du budget adopté.

L'intégrité des données ne peut être totalement garantie du fait :

- *De l'organisation des services en amont par les intervenants sur le système informatique ;*
- *Du manque d'installations de stockage et de tenue de registres ;*
- *Du manque de clarté des procédures de contrôle des dossiers de la police et de l'armée. La plus récente vérification majeure du système remonte à 2008.*

Le paiement des salaires s'effectue sans engagement préalable selon une procédure simplifiée. La régularisation des engagements budgétaires se fait après paiement. Le contrôle de l'engagement est sommaire et formel.

Le manque de discipline budgétaire du CED constitue une faiblesse majeure du système, même si c'est le cas notamment pour les commandes passées hors procédure budgétaire et donc non budgétisées et non budgétées enregistrées dans le SIGEFI.

L'efficacité du contrôle des prix est affaiblie par l'absence d'une base de données de référence, mais le manque de discipline budgétaire du CED est la principale faiblesse du système. C'est notamment le cas des commandes hors procédure budgétaire, donc non budgétisées, et non enregistrées dans le SIGEFI.

Selon les textes, la DGFP remplit la mission d'ordonnateur²¹ de toutes les dépenses de l'Etat. Le commissaire de l'OBR est la personne qui approuve les recettes budgétaires de l'État et la personne qui approuve les dépenses propres. Or, l'article 45 – alinéa 1 de l'UP de juin 2022 stipule : « Les ordonnateurs et les comptables publics sont chargés des opérations d'exécution du budget de l'Etat. Les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles. En pratique, la DCPT exerce la fonction de comptable et le directeur du budget la fonction d'ordonnateur.

En résumé, Procédures d'accès : chaque opérateur dispose d'un code d'accès et d'un niveau d'accès. Modification : aucune possibilité de modification par un autre Opérateur des travaux réalisés par les collègues. Historique : en cas de consultation les travaux par l'opérateur sont retracés dans le logiciel en indiquant l'heure, les modifications, l'identifiant de l'opérateur. Selon la CDC, le système ne conserve pas les enregistrements des modifications apportées pour la réaffectation des crédits. La colonne « crédits alloués » présentée dans les états d'exécution ne reflète pas exactement les enregistrements du budget adopté. L'intégrité des données ne peut être totalement garantie du fait : de l'organisation des services en amont par les intervenants sur le système informatique, du manque d'installations de stockage et de tenue de registres, du manque de clarté des procédures de contrôle des dossiers de la police et de l'armée. La plus récente vérification majeure du système remonte à 2008.

Notation de la composante = D

PI-28. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget

Cet indicateur évalue l'exhaustivité, l'exactitude et la ponctualité de l'information sur l'exécution du budget.

²¹ Article 24 du décret n° 100/069 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du MFBPE

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation 2023	Breve justification de la notation
PI-28 Rapports budgétaires en cours d'exercice	D+	Méthode de notation M1
28.1 Portée et comparabilité des rapports	A	La couverture et la classification des données permettent d'effectuer des comparaisons directes avec le budget initial. Les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale sont incluses dans les rapports.
28.2 Calendrier de production des rapports	D	Les rapports sur l'exécution du budget sont établis sur chaque trimestre et publiés dans un délai supérieur à de huit semaines à compter de la fin de chaque trimestre.
28.3 Exactitude des rapports	D	Selon le rapport définitif de la CdC sur le contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2020/2021, la conformité aux textes de loi est entachée d'insuffisances ayant trait aux aspects suivants: la conformité des comptes, la sincérité des opérations comptables et financières et la sincérité du solde budgétaire est entachée d'insuffisances.
<i>Champ des composante</i>	<i>Administration budgétaire centrale</i>	
<i>Période sous revue</i>	<i>dernier exercice clos</i>	

28.1. Portée et comparabilité des rapports

Cette composante évalue dans quelle mesure les informations sont présentées dans les rapports en cours d'année et sous une forme facilement comparable au budget initial.

Cadre législatif

L'article 63 de la loi organique du 20 juin 2022 relative aux finances publiques qui dispose que les rapports de performance et d'exécution budgétaire sont transmis d'une manière trimestrielle afin que le Parlement puisse suivre d'une manière rapprochée la gestion budgétaire de l'exercice concerné.

Situation en cours

La Loi de finances fixe toutes les prévisions budgétaires. Les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale sont incluses dans les rapports.

La couverture et la classification des données permettent d'effectuer des comparaisons directes avec le budget initial avec un certain degré d'agrégation. La couverture et la classification des données permettent une comparaison directe avec le budget initial avec un certain degré d'agrégation. Des rapports sur l'exécution du budget sont préparés trimestriellement. Les rapports présentent l'état des recettes fiscales et non fiscales sélectionnées, l'état des dépenses totales du budget général selon les grands domaines. Les rapports représentent l'évolution de l'exécution du budget général pour 4 trimestres. Les frais de transfert sont détaillés selon les principaux postes hors budget, budgets annexes. Le rapport détaille les réalisations sectorielles par type de budget, mais également les réalisations sectorielles des projets et produits. Les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale sont incluses dans les rapports.

La nomenclature budgétaire établie par la loi organique est conforme aux normes internationales. Elle fournit des classifications administratives, économiques et fonctionnelles. En 2010, le système de codage a été amélioré pour ajouter des classifications supplémentaires. La couverture et la classification des données permettent d'effectuer des comparaisons directes avec le budget initial. Existence d'une nomenclature budgétaire et comptable pour l'exécution de la dépense. Existence d'une nomenclature budgétaire et comptable pour l'exécution de la dépense. La Loi de finance fixe toutes les prévisions budgétaires. La loi fixe les réalisations des dépenses de l'Etat tel que dans la Loi des finances.

La loi fixe les réalisations des dépenses de l'Etat telles que prévues dans la loi des finances. Les informations couvrent les éléments des estimations budgétaires. Les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale sont incluses dans les rapports.

En résumé, la couverture et la classification des données permettent d'effectuer des comparaisons directes avec le budget initial. Les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale sont incluses dans les rapports.

Notation de la composante = A

28.2. Calendrier de production des rapports

Cette composante évalue si ces informations sont soumises en temps opportun et accompagnées d'une analyse et d'un commentaire sur l'exécution du budget.

Les rapports sur l'exécution du budget sont établis sur une base trimestrielle et publiés dans un délai de plus de huit semaines à compter de la fin de chaque trimestre.

La Cellule Presse, Communication et Relations Publiques du parlement, publie lundi 12 décembre 2022 informe que :

- Le rapport du premier semestre 2021/2022 a été transmis au mois d'octobre 2022, soit après 6 mois de la période prévue ;
- La commission permanente des comptes publics et des finances, des affaires économiques et de la planification révèle que le rapport du premier trimestre 2021-2022 a été transmis au mois d'octobre 2022, soit après 6 mois de la période prévue.

En résumé, les rapports sur l'exécution du budget sont établis sur chaque trimestre et publiés dans un délai supérieur à huit semaines à compter de la fin de chaque trimestre.

Notation de la composante = D

28.3. Exactitude des rapports

Cette composante évalue l'exactitude des rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget soumis, en précisant si ces rapports portent à la fois sur les dépenses engagées et sur les dépenses payées.

Les informations sur les dépenses sont fournies à la fois au stade de l'engagement et au stade du paiement. L'existence au sein de chaque ministère ou institution d'un contrôleur d'engagement de dépenses pour s'assurer que la dépense engagée est suffisamment provisionnée. Une analyse de l'exécution du budget est présentée sur la base de la classification budgétaire utilisée.

L'exactitude des données soulève une préoccupation significative. Car, selon le rapport définitif de la CdC sur le contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2020-2021, les transferts ont été opérés entre ministères et institutions en violation de l'art 2 de la LFP telle que modifiée.

Les ordonnances de transfert de crédits n'ont pas été transmises ni au Parlement ni à la Cour des Comptes pour contrôle et le PLR ne prévoit pas non plus leur ratification, et cela viole l'art 3 de la LFP telle que modifiée. La conformité aux textes de loi est entachée d'insuffisances ayant trait aux aspects suivants : la conformité des comptes est entachée des insuffisances suivantes, la sincérité des opérations comptables et financières est entachée d'insuffisances, la sincérité du solde budgétaire est entachée d'insuffisances.

Notation de la composante = D

PI-29. Rapports financiers annuels

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les états financiers annuels sont complets, établis dans les délais prévus et conformes aux principes et normes comptables généralement acceptés.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation 2023	Brève justification de la notation
PI-29 Rapports financiers annuels	D+	Méthode de notation M1
29.1 Exhaustivité des rapports financiers annuels.	C	Les rapports financiers sont produits annuellement et contiennent des informations sur les recettes budgétaires, les dépenses budgétaires comparables au budget approuvé et les soldes de trésorerie.
29.2 Rapports financiers soumis à des audits externes.	D	Les rapports financiers de l'administration centrale sont soumis aux audits externes ainsi qu'à l'approbation du pouvoir législatif au-delà de 9 mois après la fin de l'exercice.
29.3 Normes comptables.	D	les rapports financiers sont présentés conformément aux normes nationales, sans intégrer la majorité des normes internationales n'a pas encore été intégrée aux normes nationales, telles que les normes IPSAS (Normes Comptables Internationales pour le Secteur Public ou International Public Sector Accounting Standards), sans intégrer un état retraçant l'inventaire des dépenses fiscales, un état de l'encours des dettes de l'État à recouvrer, qu'elles soient fiscales ou non fiscales, le détail des dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures, présenté par le ministère, Les actes de modification des crédits.
<i>Champ des composantes</i>	<i>Administration budgétaire centrale</i>	
<i>Période sous revue</i>	<i>PI-29.1 : Dernier exercice clos PI-29.2 : dernier rapport soumis à l'audit externe PI-29.3 : Rapport financier des trois dernières années</i>	

29.1. Exhaustivité des rapports financiers annuels

Cette composante évalue l'exhaustivité des rapports financiers. Les rapports financiers annuels doivent comprendre une analyse donnant lieu à une comparaison des résultats avec le budget initial de l'État.

Cadre juridique

Selon le Règlement Général de Gestion des Budgets Publics (RGGBP), la mission comptabilité publique est assurée par la DCPT, l'organisme chargé de la tenue de comptabilité publique de l'Etat. La fonction de la comptabilité publique comprend traditionnellement la fonction de régulation comptable et de gestion des comptes de l'Etat. Au Burundi, ils sont régis par le Règlement Général d'Administration des Budgets Publics (RGGBP). Sa mise en œuvre est assurée par la DCPT, l'organisme chargé de la mise en œuvre de la comptabilité publique dans l'État.

Le Décret n° 100/069 du 24 septembre 2020 portant mission, organisation et fonctionnement du MFBPE organise la politique financière et comptable de l'Etat, décrit l'organisation et la mission de la DGFP, au sein de laquelle réside la DCPT. Sa mise en œuvre est organisée autour de quatre

services : la vérification des comptes, rapports et statistiques, facturation et établissement des titres de paiement, et le rôle du CAISBU.

L'article 56 stipule que le projet de loi de règlement et le rapport budgétaire doivent être transmis au Parlement dans les 8 mois suivant la fin de l'exercice.

Situation en cours

Les Projets de Loi de Règlement sont préparés chaque année et les réalisations sont comparables avec le budget. Ils contiennent que des informations sur les recettes, les dépenses et les soldes de trésorerie.

Le rapport d'exécution budgétaire du Ministère des Finances établi chaque année est accompagné de : la balance générale des comptes du Trésor, un tableau des recettes prévues par la dernière loi de finances ainsi que les réalisations selon le même détail (similaire au compte administratif de l'ordonnateur), des états générés par le SIGEFI sur l'exécution des dépenses présentés au même niveau de détail que la loi de finances, un rapport sur la dette, un rapport annuel de l'ordonnateur et du trésorier du Burundi (rapport de gestion du compte courant du trésor), et un rapport annuel sur la dette publique et le rapport de l'OBR.

Ces états sont générés par SIGEFI. Ils n'indiquent pas non plus les dates d'extraction et l'utilisateur ayant réalisé l'édition. Ils ne sont ni signés ni paraphés par une autorité habilitée.

En résumé, les rapports financiers sont produits annuellement et contiennent des informations sur les recettes budgétaires, les dépenses budgétaires comparables au budget approuvé.

Notation de la composante = C

Tableau 29-1 : Rapports financiers annuels/O=Oui ; N=Non

EXHAUSTIVITÉ					DATE DE SOUMISSION À DES AUDITS EXTERNES	
Élaborés annuellement (O/N)	Comparables avec le budget approuvé (O/N)	Informations F=Complètes P=Partielles B=Basiques	Tableau des flux de trésorerie (O/N)	Bilan C=Trésorerie uniquement FO=Données financières uniquement F=Complet	Date de soumission	Délai : (3/6/9 mois)
O	O	B	N	FO	PLR 2018 : 07/04/2021	Supérieur à 9 Mois
					PLR 2019-2020 : 15 /12/2021	Supérieur à 9 Mois
					PLR 2020-2021 23/03/ 2022	Supérieur à 9 Mois

Source : Rapports cours des comptes & Entretien avec le personnel

29.2. Rapports financiers soumis à des audits externes

Cette composante évalue la ponctualité de la soumission des rapports financiers de fin d'exercice, qui est considérée comme le principal indicateur de l'efficacité du système de reporting comptable et financier.

Cadre législatif

Le décret n° 100/255 du 18 octobre 2011 portant Règlement Général de Gestion des Budgets Publics ainsi que le plan budgétaire et comptable de l'Etat tel que modifié par ordonnance ministérielle n° 540/757/21/07/2008 du 21 juillet 2008.

Situation en cours

Des états financiers annuels sont produits chaque année. Cependant, les délais de leur transmission à la CdC ne sont pas toujours conformes aux dispositions réglementaires. Un retard important est ainsi constaté pour certaines années.

Le dernier rapport (PLR) soumis à l'audit relève de l'exercice 2020-2021 et transmis à la Cour des Comptes en date du 23/03/ 2022.

La Cour des Comptes a établi au vu de ses travaux d'analyse et de contrôle du projet de loi de règlement et de compte-rendu budgétaire 2020-2021, un avis sur la conformité et la sincérité des opérations du budget général de l'Etat telles qu'inscrites au niveau du projet de loi de règlement et de compte-rendu budgétaire, exercice 2020-2021. Elle a également établi un rapport sur le contrôle de l'exécution du budget au titre de l'exercice 2020- 2021.

Tableau 29-2 : Dates de réception du PLR par la cour des comptes :

Désignation des PLR	Date de production	Date de transmission à la cour des comptes
Rapport définitif de contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice clos au 30 juin 2018	Produit	07/04/2021
Rapport définitif de contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2019-2020	Produit	15 /12/2021
Rapport définitif de contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2020-2021	Produit	23/03/ 2022
Rapport définitif de contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2021-2022	Produit	05/06/2023

Source : rapports cours des comptes.

En résumé, les rapports financiers de l'administration centrale sont soumis aux audits externes ainsi qu'à l'approbation du pouvoir législatif au-delà de 9 mois après la fin de l'exercice.

Notation de la composante = D

Tableau 29-3 : Normes comptables

NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES À TOUS LES RAPPORTS FINANCIERS				
Type de norme I=Internationales C=Nationales	Cohérence M=La plupart des NI sont appliquées Mj=La majorité des NI sont appliquées C=Cohérence dans le temps uniquement	Divulgarion des normes (O/N)	Divulgarion des variations (O/N)	Écarts expliqués (O/N)
C	C	O	O	O

Note : NI=Normes internationales

Source : Rapports CdC et PLR 2018/ PLR 2019-2020/ PLR 2020-2021

29.3 Normes comptables

Cette composante évalue dans quelle mesure les rapports financiers annuels sont compréhensibles pour les utilisateurs visés et contribuent à la responsabilité et à la transparence.

Situation actuelle :

Les états financiers sont présentés chaque année dans le format fixé par le référentiel comptable national. Celle-ci n'est pas déterminée sur la base de normes de qualité et de transparence des états financiers, telles que les normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards). La majorité des normes internationales n'a pas encore été intégrée aux normes nationales, telles que les normes IPSAS.

La CdC note que les éléments suivants sont manquants dans le rapport d'exécution budgétaire du Ministère en charge des Finances : un état retraçant l'inventaire des dépenses fiscales, un état de l'encours des dettes de l'État à recouvrer, qu'elles soient fiscales ou non fiscales, le détail des dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures, présenté par le ministère, les actes de modification des crédits.

En résumé, les rapports financiers sont présentés conformément aux normes nationales, sans intégrer la majorité des normes internationales n'a pas encore été intégrée aux normes nationales, telles que les normes IPSAS, sans intégrer un état retraçant l'inventaire des dépenses fiscales, un état de l'encours des dettes de l'État à recouvrer, qu'elles soient fiscales ou non fiscales, le détail des dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures, présenté par le ministère, les actes de modification des crédits.

Notation de la composante = D

Pilier VII : Supervision et audit externes

PI-30. Audit externe

Cet indicateur examine les caractéristiques de l'audit externe au gouvernement centrale.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Notation 2023	Justification de la notation
PI-30 Audit externe	D+	Méthode de notation M1
30.1 Portée de l'audit et normes d'audit	D	Les rapports de la CdC sur l'exécution des lois de finances couvrent la totalité des recettes et dépenses de l'administration budgétaire centrale. Ils font ressortir les questions de fond pertinentes, mais ne traitent pas des risques systémiques, ni des risques au niveau du contrôle interne comptable. Cependant, la mission n'a pas pu avoir les éléments de validation au niveau national des normes utilisées par la CdC. Par ailleurs, la mission n'a pas d'éléments d'information sur le contrôle des recettes et les dépenses des entités extrabudgétaires.
30.2 Soumission de rapports d'audit au pouvoir législatif	D*	Les rapports de la CdC sur le PLR ont été transmis au Parlement. Cependant l'équipe n'a pas sur les dates de transmission de ces rapports au parlement.
30.3 Suite donnée aux audits externes	D	Les rapports de la CdC sur le PLR ont été transmis au Parlement dans les 3 mois après la date de réception des PLR par la CdC.
30.4 Indépendance de l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques	C	L'indépendance de la CdC est assurée par les procédures de nomination (et de relèvement des fonctions) du responsable de l'institution publique de contrôle et de ses membres, par la non-ingérence dans la planification et l'exécution de ses travaux d'audits. Cependant, la mission constate que son budget est soumis à l'approbation du ministère en charge des finances. La CdC a un accès illimité et dans les délais prévus à la majorité des données, documents et informations demandés.
<i>Champ d'application</i>	<i>Administration centrale</i>	
<i>Période sous revue</i>	<i>P-30.1, 30.2 et 30.3 : Trois derniers exercices clos. P-30.4 : A la date d'évaluation</i>	

30.1 Portée de l'audit et normes d'audit

La composante évalue les principaux aspects de l'audit externe, à savoir la portée et le champ d'application de l'audit ainsi que le respect des normes d'audit.

Cadre législatif

L'article 183 alinéas 1 et 2 de la Constitution qui dispose : « La Cour assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution de la loi de finances. La Cour des Comptes présente au Parlement un rapport sur la régularité du compte général de l'Etat et confirme si les fonds ont été utilisés conformément aux procédures établies et au budget approuvé par le Parlement. Elle donne copie dudit rapport au Gouvernement. » ;

L'article 57 de la loi relative aux finances publiques qui stipule : « le projet de loi de règlement et de compte rendu budgétaire fait l'objet d'un avis de la Cour des Comptes transmis au Parlement... » ;

L'article 121 de la loi sur la Cour des Comptes qui précise : « la Cour élabore chaque année un rapport sur la régularité des comptes généraux de l'Etat et des comptes extrabudgétaires. Ce rapport est adressé à l'Assemblée nationale en réservant une copie au Gouvernement... » ;

La production des rapports par la Cour des comptes trouve son fondement dans la Constitution, dans la loi n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux Finances Publiques ainsi que dans la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes:

- *l'article 178 alinéas 1 et 2 de la Constitution de la République du Burundi dispose que « la Cour assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution de la loi des finances. La Cour des Comptes présente au Parlement un Rapport sur la régularité du Compte Général de l'Etat et confirme si les fonds ont été utilisés conformément aux procédures établies et au budget approuvé par le Parlement. Elle donne copie dudit Rapport au Gouvernement » ;*
- *l'article 57 de la loi n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux Finances Publiques, quant à lui, stipule que: « Le Projet de Loi de Règlement et de Compte-rendu budgétaire fait l'objet d'un avis de la Cour des Comptes transmis au Parlement ... » ;*
- *l'article 121 de la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 sur la Cour des Comptes précise que: « La Cour élabore chaque année un rapport sur la régularité des comptes généraux de l'Etat et des comptes extrabudgétaires. Ce rapport est adressé à l'Assemblée Nationale en réservant une copie au Gouvernement ».*

Situation actuelle

Missions de la Cour des comptes

La loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes, lui confère les missions suivantes :

- *La mission d'information ;*
- *La mission d'examen et de certification des comptes de tous les services publics ;*
- *La mission de contrôle ;*
- *La mission juridictionnelle à l'égard des ordonnateurs et des comptables publics ;*
- *Mission d'information : la Cour des comptes communique au Parlement le résultat de ses missions de contrôle. Elle signale au Parlement tout engagement, ordonnancement ou paiement d'une dépense faite au-delà ou en dehors des crédits prévus aux budgets. La Cour transmet au Parlement, préalablement au vote, ses commentaires à propos de tous les projets de budgets qui sont soumis à son suffrage ;*
- *Outre les missions définies ci-dessus, la Cour des Comptes procède aux enquêtes et analyses que l'Assemblée Nationale peut lui demander sur toute question budgétaire, comptable et financière.*

La Cour élabore chaque année un rapport sur la régularité du Compte Général de l'Etat et une Déclaration Générale de conformité relative à l'exercice écoulé. Ce rapport et cette déclaration sont adressés au Parlement et une copie est remise au Gouvernement. La Déclaration Générale de conformité accompagne le projet de loi de règlement et est publiée au Bulletin Officiel du Burundi.

En l'espèce et sur les exercices 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 la CdC, afin de produire les rapports définitifs de contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, oriente ses diligences sur les cycles suivants :

- *Conformité aux textes de loi ;*
- *Conformité des comptes ;*
- *Sincérité des opérations comptables et financières ;*
- *Sincérité du solde budgétaire ;*
- *Transparence des opérations comptables et financières ;*
- *Régularité des opérations des recettes ;*
- *Régularité des opérations des dépenses ;*
- *Réalisations des indicateurs budgétaires.*

Les autres diligences portent sur :

- *Sur la conformité et sincérité des opérations budgétaires de l'Etat portant exercice ;*
- *Le contrôle et l'analyse de l'exécution du budget ;*
- *L'analyse de la balance cumulée des comptes de Administration Centrale ;*
- *Analyse des recettes ;*
- *Analyse des dépenses ;*
- *Contrôle de la sincérité des soldes budgétaires.*

La CdC dispose des guides et autres documents adéquats lui permettant de mener à bien ses missions d'assurance de contrôle. Les rapports de la CdC sur l'exécution des lois de finances couvrent la totalité des recettes et dépenses de l'administration budgétaire centrale de l'administration extrabudgétaire. Cependant, la CdC n'émet pas un avis, ni les risques systémiques, ni des risques au niveau du contrôle interne comptable.

Elle émet avis sur la conformité et la sincérité des opérations du budget général de l'Etat telles qu'inscrites au niveau du projet de loi de règlement et de compte-rendu budgétaire.

L'équipe n'a pas pu avoir les éléments de la validation au niveau national des normes utilisées par la CdC. Par ailleurs, la mission relève dans les rapports de la CdC, quelques éléments d'information sur le contrôle des recettes et des dépenses des entités extrabudgétaires. Les rapports définitifs de contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, des trois derniers exercices constatent que la balance cumulée des comptes (BCC) ne fait pas ressortir la situation des arriérées extrabudgétaires.

En résumé, les rapports de la CdC sur l'exécution des lois de finances couvrent la totalité des recettes et dépenses de l'administration budgétaire centrale. Ils font ressortir les questions de fond pertinentes, mais ne traitent pas des risques systémiques, ni des risques au niveau du contrôle interne comptable. Cependant, la mission pas pu avoir les éléments de la validation au niveau national des normes utilisées par la CdC. Par ailleurs, la mission relève dans les rapports de la CdC, quelques éléments d'information sur le contrôle des recettes et des dépenses des entités extrabudgétaires

Notation de la composante = D

30.2 Soumission des rapports d'audit au pouvoir législatif

Cette composante évalue la ponctualité de la soumission des rapports d'audit sur l'exécution du budget au corps législatif, ou aux personnes chargées de la gouvernance de l'entité contrôlée, comme un élément clé pour garantir la responsabilité en temps opportun de l'exécutif envers le corps législatif et le public.

Cadre législatif

L'article 178 alinéas 1 et 2 de la Constitution de la République du Burundi dispose que « la Cour assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution de la loi des finances. La Cour des Comptes présente au Parlement un Rapport sur la régularité du Compte Général de l'Etat et confirme si les fonds ont été utilisés conformément aux procédures établies et au budget approuvé par le Parlement. - Elle donne copie dudit Rapport au Gouvernement ».

Situation actuelle

La mission n'a pas d'information sur la date de transmission du rapport définitif de contrôle de l'exécution du Budget Général de l'Etat, exercice 2020-2021.

Les dates de réception des derniers PLR au Parlement du rapport sur l'exécution des lois de finances sont reportées dans le tableau suivant :

Tableau 30.1: Dates de réception du PLRCRB et de transmission par la CdC au Parlement du rapport sur l'exécution des lois de finances.

Désignation des PLR	Date de réception du PLR par la CdC	Date de production du rapport de la CdC	Date de transmission au parlement
PLR 2018	07/04/2021	Le 16 décembre 2021	Pas d'information
PLR 2019-2020	15 /12/2021	Le 29 décembre 2021	Pas d'information
PLR 2020-2021	23/03/ 2022	Le 17 mai 2022	Pas d'information
PLR 2021-2022	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information

Source : CdC

Le tableau ci-dessus fait ressortir que les rapports de la CdC sur les PLR 2018 et PLR 2019-2020, PLR 2020-2021, PLR 2021-2022 ont été transmis au Parlement, car ces rapports ont fait l'objet d'une présentation selon les informations publiées par la cellule de communication du parlement. Par contre, nous n'avons d'informations sur les dates de leurs transmissions. Etant donné que nous connaissons les dates de production des rapports sur les PRL par la CdC.

En résumé, les rapports de la CdC sur le PLR ont été transmis au Parlement. Cependant la mission n'a pas sur les dates de transmission de ces rapports au parlement.

Notation de la composante = D*

30.3 Suite donnée aux audits externes

Cette composante évalue dans quelle mesure un suivi efficace et opportun des recommandations ou observations d'audit externe est effectué par l'exécutif ou l'entité auditée.

Cadre législatif

L'article 121 de la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 sur la Cour des Comptes précise que: « La Cour élabore chaque année un Rapport sur la régularité des comptes. généraux de l'Etat et des comptes extrabudgétaires. Ce rapport est adressé à l'Assemblée Nationale en réservant une copie au Gouvernement ».

Situation actuelle

La Cour adresse des recommandations au gouvernement dans son rapport sur l'exécution des lois de finances, mais les mécanismes paraissent quasiment absents.

La mission n'a pas d'information sur un plan de mise en œuvre des recommandations issues des rapports de la CdC. Aucun plan de mise en œuvre des recommandations n'a été proposé par

l'administration centrale au parlement et qui normalement est placé sous la supervision de la commission des finances et suivi par la CdC. *En résumé*, le pouvoir exécutif ou l'entité contrôlée n'apporte pas de réponse officielle aux recommandations formulées dans les rapports de la CdC.

Notation de la composante = D

30.4 Indépendance de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques

Cette composante évalue l'indépendance de l'ISC par rapport à l'exécutif. L'indépendance est essentielle pour un système efficace et crédible de responsabilité financière et devrait être inscrite dans la constitution ou dans un cadre juridique comparable.

Cadre législatif

Les magistrats de la Cour des Comptes sont nommés par le Président de la République pour un mandat de six ans. Elle est dirigée par un Président et les magistrats sont répartis en trois chambres. Les Présidents des Chambres sont responsables du fonctionnement de leurs Chambres dans les limites fixées par la loi. Ils rendent compte au Président de la Cour dans l'exercice des missions dévolues aux Chambres par des rapports périodiques, trimestriels et annuels. Ils peuvent également dresser des rapports ponctuels. C'est une institution indépendante sur le plan institutionnel et budgétaire, vis-à-vis du Gouvernement et du Parlement. La Cour des Comptes du Burundi est aussi une institution impartiale. La procédure contradictoire rassure le comptable, l'ordonnateur et l'entité auditée. Cette impartialité est également assurée par le principe de collégialité qui exclut tout travail solitaire.

La production des rapports par la Cour des Comptes trouve son fondement dans la Constitution, dans la loi n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux Finances Publiques ainsi que dans la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes : l'article 178 alinéas 1 et 2 de la Constitution de la République du Burundi dispose que « la Cour assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution de la loi des finances. La Cour des Comptes présente au Parlement un Rapport sur la régularité du Compte Général de l'Etat et confirme si les fonds ont été utilisés conformément aux procédures établies et au budget approuvé par le Parlement. - Elle donne copie dudit Rapport au Gouvernement ». La Cour des Comptes peut demander communication de toute information ou documents aux services chargés de l'exécution des budgets des collectivités publiques autres que l'Etat. Elle peut procéder à toute enquête sur pièces et sur place auprès de toute personne morale, publique ou privée, bénéficiaire de fonds publics. Toute personne est tenue de communiquer à la Cour des Comptes tout document et toute information qu'elle demande et de se rendre aux convocations qu'elle adresse. Toute personne entendue par la Cour des Comptes est déliée du secret professionnel.

Situation actuelle

La Cour des Comptes informe l'Assemblée Nationale des résultats de ses missions de contrôle, ainsi que de tout engagement, ordonnancement ou paiement de dépenses effectué au-delà ou en dehors des crédits prévus dans les budgets. Elle transmet également à l'Assemblée Nationale, avant le vote, son avis sur tous les projets de budget qui sont soumis à son vote. Au regard des textes juridiques, la CdC est censée travailler en toute indépendance de l'exécutif. Cependant, son financement est assuré par le ministère en charge des finances.

Le tableau suivant résume les exigences du cadre PEFA au regard de l'indépendance de la CdC.

Tableau 30.2: tableau résumé des exigences du cadre PEFA par rapport à l'indépendance de la CdC.

Éléments/ Demandes	Satisfait (Oui/Non)	Preuves fournies/ Commentaires
Procédure de nomination du président	Oui	Le Président , le Vice-Président, le Commissaire du Droit et son Adjoint, et les autres membres de la Cour sont nommés par Décret sur proposition du Bureau de l'Assemblée Nationale approuvés par la majorité des deux tiers de l'Assemblée Nationale.
Procédure de relèvement du président	Oui	Le mandat du Président est de six ans. Ils sont nommés dans l'esprit de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi. Leur mandat est de six ans.
Procédure de planification des missions d'audit des rapports financiers	Oui	Elle se fait de manière indépendante des pouvoirs exécutif et législatif.
Organisation de la publication du RELF	Oui	La Cour élabore chaque année un rapport sur la régularité du Compte Général de l'Etat et une Déclaration Générale de conformité relative à l'exercice écoulé. Ce rapport et cette déclaration sont adressés au Parlement et une copie est remise au Gouvernement. La Déclaration Générale de conformité accompagne le Projet de loi de règlement et est publiée au Bulletin Officiel du Burundi.
Procédure d'approbation et d'exécution du budget de la CdC	Non	Elle doit soumettre son budget à l'approbation du MEF.
Accès illimité aux documents, aux dossiers et aux informations.	Oui	La Cour des Comptes peut demander communication de toute information ou documents aux services chargés de l'exécution des budgets des collectivités publiques autres que l'Etat. Elle peut procéder à toute enquête sur pièces et sur place auprès de toute personne morale, publique ou privée, bénéficiaire de fonds publics. Toute personne est tenue de communiquer à la Cour des Comptes tout document et toute information qu'elle demande et de se rendre aux convocations qu'elle adresse. Toute personne entendue par la Cour des Comptes est déliée du secret professionnel.

Soumission du budget à l'approbation du MFBPE : en l'espèce, l'indépendance de la CdC est assurée par les procédures de nomination (et de relèvement des fonctions) du responsable de l'institution publique de contrôle et de ses membres, par la non-ingérence dans la planification et l'exécution de ses travaux d'audits. Cependant, la mission constate que son budget est soumis à l'approbation du ministère en charge des finances.

Autonomie financière : le budget est certes soumis en pratique à l'approbation du ministère des finances, mais une fois arrêté pour un montant global de crédits, il est exécuté sous la responsabilité de la Cour, à cela près qu'il est pour l'essentiel un budget de ressources humaine (dépenses salariales) avec une marge de manœuvre limitée.

Champ du contrôle : les magistrats de la Cour ont toute latitude d'exercer leur contrôle.

En résumé, l'indépendance de la CdC est assurée par les procédures de nomination (et de relèvement des fonctions) du responsable de l'institution publique de contrôle et de ses membres, par la non-ingérence dans la planification et l'exécution de ses travaux d'audits. Cependant, la mission constate que son budget est soumis à l'approbation du ministère en charge des finances.

La CdC a un accès illimité et dans les délais prévus à la majorité des données, documents et informations demandés.

Notation de la composante = C

PI-31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

Cet indicateur se concentre sur l'examen législatif des rapports financiers audités du gouvernement central, y compris les unités institutionnelles, dans la mesure où (a) ils sont tenus par la loi de soumettre des rapports d'audit à l'organe législatif ou (b) leur unité mère ou de contrôle doivent répondre aux questions et prendre des mesures en leur nom.

Résumé des notations

Indicateur/Composante	Note 2023	Brève justification de la notation
PI-31 Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	Méthode de notation M2
31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit	D	Le parlement reçoit le rapport et la déclaration de conformité de la CdC qui ne sont pas examinés suivant un calendrier élaboré à cet effet.
31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit	D	Le parlement n'organise pas de séances d'audition sur les rapports de la CdC.
31.3 Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	D	Le parlement reçoit le rapport et la déclaration de conformité de la CdC qui ne sont pas examinés suivant un calendrier élaboré à cet effet.
31.4 Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	Aucun document portant sur l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif n'est publié et n'a été rendu disponible.
<i>Champ des composantes</i>	<i>PI-31 – PI-31.4: Administration Centrale</i>	
<i>Période sous revue</i>	<i>PI-31– PI-31.4 : trois derniers exercices clos</i>	

31.1 Calendrier d'examen des rapports d'audit

Cet indicateur évalue la ponctualité de l'examen par le législateur, qui est un facteur clé de l'efficacité de la fonction de reddition de comptes.

Cadre législatif

L'article 178 alinéas 1 et 2 de la Constitution de la République du Burundi dispose que « la Cour assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution de la loi des finances. La Cour des Comptes présente au Parlement un Rapport sur la régularité du Compte Général de l'Etat et confirme si les fonds ont été utilisés conformément aux procédures établies et au budget approuvé par le Parlement. -Elle donne copie dudit Rapport au Gouvernement ».

Situation actuelle

Le Parlement ne précise pas de calendrier pour l'examen des rapports transmis par la Cour des Comptes (CdC). Le Parlement n'a pas non plus de manuel de procédures pour l'examen des PLR. L'examen du PLR peut donc être effectuée sans donner de délai, jusqu'aux termes de la procédure.

La mission fait sans succès des demandes d'information afin d'apprécier les auditions donnant lieu à un examen des principales conclusions des rapports d'audits produits par la Cour des Comptes.

Tableau 31-1 : Délai de l'examen des rapports d'audit par le législateur :

Années	2017	2018	2019	2020
Date de transmission du PLR au Parlement (sans le rapport de la CdC)	Transmis d'information, mais pas d'information sur la date de transmission	Transmis d'information, mais pas d'information sur la date de transmission	Transmis d'information, mais pas d'information sur la date de transmission	Transmis d'information, mais pas d'information sur la date de transmission
Date du rapport du Parlement sur le rapport de la CdC	Pas de rapport produit			

Source : CdC-Ministère en charge des finances.

En résumé, le parlement reçoit le rapport et la déclaration de conformité de la CdC qui ne sont pas examinés suivant un calendrier élaboré à cet effet.

Notation de la composante = D

31.2 Auditions sur les conclusions de l'audit

Cette composante évalue dans quelle mesure les auditions sur les principales conclusions de l'ISC ont lieu.

L'article 178 alinéas 1 et 2 de la Constitution de la République du Burundi dispose que « la Cour assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution de la Loi des finances. La Cour des Comptes présente au Parlement un Rapport sur la régularité du Compte Général de l'Etat et confirme si les fonds ont été utilisés conformément aux procédures établies et au budget approuvé par le Parlement. -Elle donne copie dudit Rapport au Gouvernement ».

Le parlement reçoit le rapport et la déclaration de conformité de la CdC. Cependant, la mission n'a obtenu aucun procès-verbal ou document notifiant l'organisation d'une séance d'audition. La mission n'a obtenu aucun compte-rendu d'une réunion avec la CdC pour une meilleure compréhension des observations et conclusions.

En résumé, l'Assemblée nationale n'organise pas de séances d'audition sur les rapports de la CdC.

Notation de la composante = D

31.3 Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit

Cette composante évalue dans quelle mesure le législateur émet des recommandations et assure le suivi de leur mise en œuvre.

La mission a constaté l'absence de rapport faisant état de recommandations du parlement à l'endroit de l'exécutif. Le site web du parlement dispose d'un onglet présentant les Lois adoptées.

Toutefois, aucune recommandation sur les projets de Loi de Règlement n'y figure, quelles que soient les années.

Tableau 31-2 et 31-3 : Auditions sur les conclusions de l'audit et formulation de recommandations

États financiers annuels audités pour l'exercice budgétaire	Auditions sur les rapports d'audit de la CdC (O/N)	Auditions conduites – entités avec audit assorti de réserves A=Toutes M=La plupart F=Quelques N=Aucune	Le pouvoir législatif émet des recommandations (O/N)	Suite donnée aux recommandations S=Suite donnée systématiquement F=Suite donnée
2020	N	NA	N	NA
2021	N	NA	N	NA
2022	N	NA	N	NA

Source: Pas d'information disponible

En résumé, l'Assemblée nationale n'émet pas de façon formelle des recommandations à l'endroit de l'exécutif concernant les mesures à mettre en œuvre.

Notation de la composante = D

31.4 Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

Cette composante évalue la transparence de la fonction de contrôle externe en termes d'accès public.

Situation actuelle

Aucun rapport d'auditions sur les conclusions de l'audit de la CdC n'a été publié sur le site du parlement.

Tableau 31-4 : Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif/N=No, ; O=Oui

États financiers annuels audités pour l'exercice budgétaire	Rapport des commissions sur les rapports de la CdC			Auditions publiques conduites A=Toutes sauf circonstances déterminées F=Oui, sauf dans quelques cas
	Publiés (O/N)	Présentés en séance plénière de l'Assemblée législative (O/N)	Examinés en séance plénière de l'Assemblée législative (O/N)	
2020	N	N	N	N
2021	N	N	N	N
2022	N	N	N	N

Source : pas d'information disponible.

En résumé, aucun document portant sur l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif n'est publié et n'a été transmis à la mission.

Notation de la composante = D

4. CONCLUSIONS SUR L'ANALYSE DES SYSTÈMES DE GFP

4.1 Evaluation intégrée de la performance de la GFP

I. Fiabilité du budget

En dépit d'une exécution budgétaire plus proche de la prévision pour seulement deux exercices sous revue, et des dépenses financées par des réserves pour dépenses imprévues qui sont nulles pour les trois exercices sous revue, la fiabilité du budget reste faible.

En effet, les dépenses suivant le classement fonctionnel n'ont pas suivi les autorisations du Parlement. Les rapports produits ne ventilent pas la totalité du budget voté et la totalité des dépenses.

Aussi, la composition des dépenses par fonction s'est écartée du budget initial de plus de 15% au cours de chacun des trois exercices sous-évaluation (22.6% pour l'exercice 2019-2020, 20.0% pour l'exercice 2020-2021 et 37.2% pour l'exercice 2021-2022).

II. Transparence des finances publiques

La préparation et l'exécution du budget reposent sur la classification administrative, fonctionnelle, économique. Ce système de classification budgétaire utilisé pour la préparation et l'exécution du budget correspond aux normes internationales en matière de classification administrative, économique et fonctionnelle (comparables avec le niveau de la norme SFP à 2 chiffres et 3 chiffres). Cependant, des écarts ont été constatés entre les chiffres contenus dans les différents rapports d'exécution budgétaire, ce qui dénote une partialité dans les enregistrements des budgets et des dépenses.

Les dépenses exécutées en dehors du budget sont principalement les dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures et les dépenses des administrations personnalisées de l'Etat qui jouissent d'une autonomie de gestion y compris l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS). Les cadres d'orientation des Projets financés par les bailleurs de fonds internationaux ne font pas objet d'un suivi et d'un contrôle pour bénéficier de l'efficacité et l'efficacités dans le temps.

Il existe des dépenses et des recettes extrabudgétaires de l'Etat des entités gérant des fonds en dehors du circuit budgétaire national qui ne transmettent pas leurs états financiers pour centralisation et consolidation au niveau national. La Loi de Règlement de l'exercice 2021-2022 ne comporte pas d'enregistrements de ces dépenses.

La Loi n° 1/20 du 25 juin 2021 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi en son article 42 stipule que l'Etat octroie une subvention globale de 87.83 milliards de (BIF) pour les projets de développement des communes. La loi indique également que les fonds engagés sont transférés sur les comptes des communes.

Néanmoins, le cadre réglementaire mis en place par l'ordonnance n° 540/530/1317 du 03/11.2021 conjointe des ministères en charge des finances et du développement communautaire ne répartit pas le crédit de 87, 830 milliards de BIF uniquement entre les communes. Par contre, elle les répartit à plusieurs structures/activités ; il s'agit de :

- L'exécution des jugements au niveau communal ;
- L'équipement des écoles en bancs pupitres ;
- Le suivi-évaluation des coopératives collinaires ;

- Le financement des « mois témoins » au niveau de collecte des recettes communales ;
- Le paiement des arriérés des communes à l'INSS ;
- La quote-part des communes à l'augmentation du capital social de la Banque d'Investissement pour les Jeunes « BIJE » ;
- La quote-part des communes à l'augmentation du capital social de la Banque d'Investissement et de Développement pour les Femmes « BIDF » ;
- La subvention des engrais ;
- Le financement du Projet de villagisation ;
- Le financement des projets communaux (infrastructures socio-économiques) ;
- Le financement des projets d'intercommunalité.

Les transferts aux communes ne suivent pas un système horizontal et des critères bien établis, de même, faute de données exploitables pour l'exercice sous revue, les évaluateurs ne sont pas en mesure de calculer la moyenne pondérée des affectations par administrations infranationales.

Depuis un certain temps, les ministères et institutions constitutionnelles préparent, des projets annuels de performance (PAP). Les indicateurs de performance décrivent souvent un produit ou une activité, plutôt qu'un résultat et sont même parfois de simples taux de consommation des lignes de crédits. Les PTBA contenant les activités mais pas les résultats des 10 ministères qui assurent des prestations de services sont publiés sur le site du MFBPE. Par contre l'évaluation de performance des fonctions de prestation de services des ministères, de même que les ressources propres des unités extrabudgétaires ne sont pas publiés ni communiqués à l'administration centrale, cette affirmation ressort de l'évaluation des composantes PI-6.3 et PI-8.1.

L'information budgétaire au public reste beaucoup de données prérequis pour l'analyse du projet de budget ne sont pas publiés sur le site du MFBPE d'où la note D a été attribuée à l'indicateur PI-9.

III. Gestion des actifs et des passifs

La plupart des entreprises publiques avaient transmis leurs états financiers dans les neuf mois après la fin de l'exercice. Aucun rapport consolidé n'a été préparé par le MFBPE.

Le Pays ne dispose pas de directives nationales d'analyse économique. Les analyses des coûts et avantages sociaux ou économiques des politiques publiques et des effets sur la santé et l'environnement ne sont pas faites. Pour ce qui concerne certains projets financés sur ressources internes, les études de faisabilité ne sont pas faites.

Le secteur des sociétés publiques au Burundi comprend à la fois des entreprises publiques et des organismes statutaires qui opèrent sur un marché concurrentiel.

Les entreprises publiques sont régies par la loi n° 1/09 du 30 mai 2011 portant code des sociétés privées et à participation publique.

Le Décret n° 100/069 du 24 septembre 2020 portant mission, organisation et fonctionnement du Ministère en charge des Finances, du Budget et de la Planification Economique, la Direction Générale du Portefeuille de l'Etat (DGPE) a été créée avec pour missions, entre autres, de surveiller de près l'évolution des indicateurs de performance des Sociétés à Participation Publique (SPP) en vue d'alerter et de proposer au Gouvernement des mesures visant la redynamisation de ces sociétés.

La supervision et le suivi budgétaire et financier des entreprises publiques est assurée par la DGPFE. Il n'y a pas aujourd'hui d'un dispositif permettant d'améliorer l'identification et

l'appréciation des zones à risque du portefeuille de l'État se basant sur l'analyse des structures et des mécanismes de gouvernance, sur l'examen budgétaire détaillé des charges et des produits, ainsi que sur l'étude des équilibres financiers globaux.

Aujourd'hui, les d'information sur les garanties accordées par l'Etat Burundais ne sont pas disponibles et aucune structure de l'État ne tient des registres des actifs de l'Etat dans les principales catégories d'actifs financiers, comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur juste valeur. Des informations sur la performance des principales catégories d'actifs financiers ne pas sont publiées chaque année.

Les données sur la dette intérieure et extérieure sont exhaustives et enregistrées dans le système SYGADE mais des retards sont enregistrés au niveau des rapprochements entre la Banque Centrale, la direction de la dette et la direction de la Comptabilité.

La Loi Organique n° 1/35 du 4 décembre 2008 stipule en son article 12 que « le montant des emprunts nécessaires pour le financement du solde budgétaire global du budget de l'Etat ainsi que le plafond d'endettement de l'Etat sont approuvés en loi de finances. L'Etat ne peut être financé par des avances de la Banque de la République du Burundi ». Le rapport de la gestion de la dette montre qu'il y a eu des avances importantes de la Banque Centrale (BRB).

IV. Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques

Le Burundi prépare la loi des finances comprenant les recettes et les dépenses annuelles mais ne prépare pas de document présentant les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants.

Les documents budgétaires sont soumis au Parlement tous les ans mais pas dans les délais légaux.

Le Burundi n'a pas élaboré de documents présentant les scénarios de prévisions budgétaires et des hypothèses sous-jacentes suivant le même format que les prévisions budgétaires approuvées.

Ainsi, le CBMT et le CDMT centrales n'ont pas été élaborés et présentés au parlement conformément au cadre légal en vigueur. Il y a absence de prévisions macroéconomiques.

Le gouvernement n'a pas préparé, n'a pas présenté au parlement ni publié, avec le budget annuel, le rapport des résultats de la stratégie budgétaire à travers le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Lors de l'élaboration des projets de lois des finances, aucune étude sur l'impact budgétaire des propositions de recettes et de dépenses élaborées lors de la préparation du budget n'est réalisée. De même, qu'aucune stratégie faisant état d'objectifs, de cibles ou de paramètres stratégiques chiffrés (tels que le niveau du solde budgétaire), de l'intégralité des recettes et des dépenses de l'administration centrale et de l'évolution du stock des actifs et passifs financiers n'est élaborée.

Les indicateurs PI-15 et PI-16 confirment l'absence de stratégie budgétaire bien élaborée définissant des objectifs au moins pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants. Par ailleurs de même que le Burundi n'a pas élaborée de stratégie de la dette (PI-13-3), de même il n' y a pas également de stratégie budgétaire (PI-15.2).

Une avancée est à signaler en ce qui concerne la présentation du budget au pouvoir législatif, Pour chacun des trois exercices précédentes (2019-2020, 2020-2021, 2021-2022), l'exécutif a présenté la proposition de budget annuel au parlement au moins deux mois avant le début de l'exercice Ce qui a valu à la composante PI-17.3, la note A.

V. Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget

La création de l'OBR est chargé de recouvrer toutes les recettes publiques a permis la collecte de la tous les recettes fiscaux et non fiscaux, y compris douanières et il emploie de multiples moyens pour donner aux contribuables un accès facile sur leurs principaux droits et obligations en matière de recettes. Toutes ces recettes publiques recouvrées sont transférées quotidiennement sur le Compte Unique du Trésor public. Bien que des informations aient été mises à la disposition de l'équipe, elles ne sont pas publiques et un meilleur mécanisme de gestion des informations relatives à la performance financière des entités extrabudgétaires est nécessaire. Cependant, il existe des dépenses et recettes des unités extrabudgétaires non comptabilisées dans les états financiers de l'Etat comme l'indiquent les composantes : PI-6.2, PI-19.1, PI-19.2, PI-20.1 et PI-20.2. Mais le rapprochement des comptes de recettes doit être amélioré (D pour PI-20.3). De même qu'il faut souligner que la composante PI-19.4 indiquent que les arriérés de recettes n'existent pas aussi bien que les arriérés des dépenses (PI-22.1) d'où les deux composantes ont été notées toutes D*.

La Direction de la comptabilité Publique et du Trésor (Service de la Reddition des comptes) reçoit tous les mois des données sur les recettes de l'administration centrale provenant de l'OBR. Ces données sont ventilées par type de recettes et consolidées à travers la balance générale des comptes ; mais les données sur le stock des arriérés de recettes fiscales et les rapports de rapprochement des recettes de l'administration centrale n'existent pas.

Le Burundi dispose d'un Compte Unique du Trésor logé à la Banque Centrale. Ce compte général du Trésor et ses sous-comptes font l'objet de consolidation quotidiennement et les comptes bancaires détenus dans les banques commerciales virent les fonds sur le compte quotidiennement. Mais la consolidation est hebdomadaire dans les régions où la Banque Centrale et les Banques Commerciales ne disposent pas d'agences.

Les différents services (Ministère des Finances engageant les fonds, la BRB caissier de l'Etat et l'OBR, centralisateur des recettes) ne sont pas interconnectés pour disposer des informations en temps réel.

Cette administration fiscale unique pour le Burundi dispose d'un programme d'audit et d'enquêtes interne base sur les risques de la fraude a partir duquel elle produit un rapport annuel mais elle n'a pas de cartographie de risques qui décrit dans un document unique les risques d'irrégularités les plus importants relevés dans le système fiscal et les mesures préconisées par les services fiscaux pour les atténuer. Aussi, l'OBR ne réalise pas des audits et des enquêtes sur les fraudes, en appliquant un plan d'amélioration de la conformité réglementaire.

Malgré l'absence de la cartographie de risques, le système de gestion des douanes (ASYCUDA World) dispose du module de gestion de risques pour les fraudes douanières..

Les gestionnaires de crédits disposent d'informations fiables sur les plafonds d'engagement au moins un mois à l'avance. Cependant, ils ne parviennent pas parfois à planifier et à engager les dépenses sur la base des crédits inscrits au budget. Il y a même des dépassements énormes sur certaines lignes budgétaires y compris des engagements sans budget approuvé. Ainsi, des ajustements importants sont fréquemment apportés aux dotations budgétaires en cours d'exercice.

Le Ministère ayant les finances dans ses attributions ne dispose pas actuellement des données sur les arriérés de dépenses. Cependant, selon l'article 99 du Règlement Général de Gestion des Budgets Publics (RGGBP), toute charge liquidée et non décaissée dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de liquidation constitue un arriéré. La paie est actuellement gérée d'une façon automatiquement à travers le Logiciel « OPEN PRH » mais les dossiers autres que ceux des fonctionnaires (c'est-à-dire l'armée et la police) ne sont pas concernés.

De même, les procédures simplifiées d'exécution des dépenses du personnel ne permettent pas aux contrôleurs des engagements de dépenses d'intervenir efficacement pour contrôler la paie et éviter les erreurs.

Les marchés attribués (ouverts, internationaux, nationaux, restreints, en régie, gré à gré ou entente directe) sont suivis au niveau du système SIGEFI et font objet de rapport (trimestriels, annuels) à l'exclusion des marchés des institutions ayant une autonomie de gestion, des communes et ceux des unités extrabudgétaires.

La DNCMP a effectué son rôle de contrôle des marchés publics à priori et à posteriori conformément au code des marchés publics mais certains dépassements et morcellements des marchés sont observés, de même que certains marchés, essentiellement attribués par l'OBUHA n'ont pas de références du SIGEFI.

Cependant il n'y a pas de rapports d'audit externes pour garantir l'exhaustivité des données.

VI. Comptabilité et reporting

Le rapprochement a lieu au moins une fois par semaine au niveau global et détaillé, généralement dans la semaine qui suit la fin de chaque période. Il est constaté que le retour de l'information sur les paiements au SIGEFI se fait avec beaucoup de retard qu'il n'est pas exhaustif.

Le rapprochement des comptes d'attente ne respecte les délais légaux de deux mois suivant la fin de l'année.

Selon également la CdC, les délais de régularisation des dépenses exécutées sans ordonnancement préalable peuvent être longs.

Chaque trimestre, les rapports sur l'exécution du budget sont établis et publiés dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque trimestre, sauf pour le rapport d'exécution budgétaire du dernier trimestre de 2020 qui a été produit dans un délai supérieur à 8 semaines.

Les rapports financiers de l'administration centrale sont soumis aux audits externes ainsi qu'à l'approbation du pouvoir législatif au-delà de 9 mois après la fin de l'exercice.

VII. Supervision et audit externes

Le contrôle de l'exécution des lois des finances par la CdC couvre la totalité des recettes et dépenses de l'administration budgétaire centrale. Ils font ressortir les questions de fond pertinentes, mais ne traitent pas des risques systémiques, ni des risques au niveau du contrôle interne comptable.

Les rapports de la CdC sur le PLRCB ont été transmis au Parlement dans les délais légaux de 3 mois après la date de réception des PLRCB par la CdC mais la CdC ne dispose pas d'une indépendance effective vis-à-vis du pouvoir exécutif. En effet, le fait que le financement est assuré par le ministère en charge des finances lui porte préjudice. C'est ainsi que le pouvoir exécutif ou l'entité contrôlée n'apporte pas de réponse officielle aux recommandations formulées dans les rapports de la CdC.

Le Parlement ne précise pas de calendrier pour l'examen des rapports transmis par la Cour des Comptes (CdC). Le Parlement n'a pas non plus de manuel de procédures pour l'examen des PLRCB. L'examen du PLR peut donc être effectuée sans donner de délai, jusqu'aux termes de la procédure.

Aucun rapport également d'auditions sur les conclusions de l'audit de la CdC n'a été publié sur le site du parlement.

4.2 Efficacité du cadre des contrôles internes

Environnement de contrôle :

L'intégrité et les valeurs éthiques professionnelles et personnelles des cadres dirigeants et du personnel inclue une constante et une attitude générale d'appui au contrôle interne qui se traduit par la mise en place de plusieurs textes législatifs régissant le statut des fonctionnaires et en définit les modalités, conformément au référentiel (COSO)²². L'environnement juridique du contrôle interne est présenté dans la section 3 du présent rapport. Pour l'analyse de l'efficacité des contrôles internes, les constats de la mission s'appuient sur l'analyse des indicateurs (PI-19, PI-23, PI-25 et PI-26) et sur le résultat des entretiens avec certains interlocuteurs rencontrés et de l'examen de quelques rapports dont ceux de l'IGE, de l'IGM du ministère en charge des finances.

L'engagement à un niveau de compétence se traduit par la mise en œuvre des contrôles internes qui est attestée par les scores des PI-23. Toutefois, les performances restent à déterminer dans les domaines de suivi de l'audit interne, comme en témoignent les notes attribuées aux PI-23 à PI-26. Les principes visant à renforcer l'intégrité personnelle et professionnelle ainsi que les valeurs éthiques de l'encadrement et du personnel sont principalement fondées sur le statut général de la fonction publique.

Ce statut définit clairement les obligations des fonctionnaires et les modalités de sanction en cas de manquement. Le même statut complété par les statuts particuliers ainsi que le code de déontologie ont prévu pour les agents de l'État un avancement au mérite suivant une évaluation réalisée par le chef de service. Mais dans la pratique, l'avancement se fait selon le critère de l'ancienneté.

Les principales orientations en matière de contrôle interne dans l'administration publique sont stipulées dans plusieurs décrets. Les rôles des différentes parties impliquées dans le système de contrôle de la gestion financière sont établis. Le ministère en charge des finances est impliqué dans tous les aspects du contrôle financier (PI-25). Un cadre du contrôle financier est en place et suit les pratiques usuelles de contrôles.

En ce qui concerne l'échange entre les organes de contrôle interne et de contrôle externe de sérieux efforts sont à faire. Les relations fonctionnelles entre l'IGE, les inspections internes parmi lesquelles, l'IGM et la Cour des Comptes ne sont définies par les textes. Ainsi, l'IGE et la Cour des Comptes n'échangent pas sur leurs programmes d'activités.

Évaluation des risques :

L'évaluation des risques n'est pas encore solidement ancrée dans le processus de contrôle interne au Burundi. L'élaboration de la cartographie des risques dans les ministères n'est pas encore une réalité. La cartographie des risques est l'un des outils importants pour améliorer la gouvernance et la performance au sein des ministères. Il en va de même pour la gestion des risques au niveau des administrations financières chargées de percevoir les recettes du budget de l'État, où une approche globale, structurée et systématique et un plan d'audit et d'investigation plus documenté font défaut dans ce domaine. Cela affaiblit le système d'évaluation des risques dans la chaîne des recettes publiques.

²² Committee of Sponsoring Organizations

Activités de contrôle :

Au niveau du contrôle à priori, les activités de contrôle reposent sur une séparation des tâches et des fonctions respectant le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables et le contrôle de l'engagement par le CED. Dans les textes, les responsabilités sont clairement définies à tous les niveaux de la division des tâches. Le contrôle des engagements reste encore faible. IL ne couvre pas la plupart des dépenses. Le SIGEFI n'étant pas décentralisé, la saisie implique le transfert du CED au Ministère des Finances. (PI-25 D+).

Les activités de contrôle interne sont dominées par des contrôles financiers et comptables et des contrôles administratifs complétés par plusieurs audits. Il s'agit d'audits axés principalement sur la conformité financière et rarement sur l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité du contrôle interne, sauf au niveau de l'IGE qui joue un rôle de coordination et d'impulsion dans le processus de l'ensemble du dispositif de contrôle interne. L'insuffisance des informations d'audit interne sur les unités extrabudgétaires montre que la couverture des opérations de l'administration centrale est préoccupante. L'IGE, qui est également chargé de coordonner le suivi de la mise en œuvre des recommandations, remplit bien cette mission, mais n'intègre pas dans son plan de suivi, les recommandations de la Cour des Comptes.

Les contrôles des engagements sur les dépenses publiques sont de la compétence de la direction du contrôle budgétaire qui exerce à cet effet un contrôle de régularité. Dans l'ensemble, la plupart des activités de contrôle sont centrées sur le contrôle de la régularité des opérations et du respect des procédures.

Les contrôles des engagements de dépenses publiques relèvent de la compétence de la Direction du Contrôle Budgétaire, qui procède à cet effet à des contrôles de régularité. Globalement, la plupart des activités de contrôle se concentrent sur la vérification de la régularité des opérations et du respect des procédures.

Les activités de contrôle sont aussi réalisées par la Cour des Comptes qui fait des audits de conformité aux textes de loi, de conformité des comptes, de sincérité des opérations comptables et financières, de sincérité du solde budgétaire de transparence des opérations comptables et financières, de régularité des opérations des recettes, régularité des opérations des dépenses. Cependant, les recommandations de la cour ne font pas objet d'un plan de mise en œuvre.

Information et la communication :

Plusieurs systèmes d'information sont gérés notamment le SIGEFI, Open-PRH et autres applications, mais l'interconnexion entre ces applications est particulièrement défailante, ce qui nuit à la production des comptes administratifs et de gestion dans les délais (PI-29). L'intégrité des données financières (PI-27). Des défaillances ressortent sur les activités de surveillance, notamment l'inexistence d'un fichier à jour et exhaustif des entreprises publiques, d'un rapport annuel consolidé disponible à la DGPE, sur La problématique des dividendes versés par les SPP semble relativement mal suivie par les administrations en charge.

Pilotage en place

Le suivi des entreprises publiques est noté C. Le suivi des administrations infranationales dans la composante 10.2 est noté C. Les passifs éventuels et autres risques budgétaires dans la composante 10.3 sont notés C. La qualité du suivi des actifs financiers de l'administration centrale dans la composante 12.1 est notée D. La qualité du suivi des actifs non financiers de l'administration centrale dans la composante 12.2 est notée C.

Le pilotage des contrôles internes est assuré au niveau de chacun de ces organes par les responsables respectifs de premier niveau.

4.3 Point forts et points faibles de la GFP

Discipline budgétaire globale

Depuis 2008, le Burundi a adopté un certain nombre de réformes du cadre juridique de la gestion des finances publiques. Parmi elles figure l'adoption de la Loi Organique des Finances Publiques dont les principaux textes d'application ont déjà adopté le « Règlement Général de Gestion des Budgets Publics (RGGBP) » signé par Décret n° 100/255 du 18 octobre 2011 et le Décret n° 100/205 du 24 juillet 2012 relatif à la gestion budgétaire. L'un des objectifs de cette réforme est d'aligner les procédures nationales sur les normes internationales, notamment la transparence des finances publiques.

Le système actuel d'exécution du budget au Burundi est bien organisé; les quatre phases (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement) sont intégrées au SIGEFI selon leurs données. Les règles sur les virements et annulations de crédits sont généralement respectées. Par ailleurs, en 2015, la déconcentration du contrôle des engagements de dépenses a été achevée. Tous les ministères et institutions disposent désormais d'un CED.

La mission constate que l'existence d'un modèle de cadrage macroéconomique et budgétaire (le MCMB-BI) depuis 2011. Deux modules y ont été développés, à savoir le module de prévision macroéconomique (MACMOD-BI), couvrant quatre secteurs économiques, et le module de cadrage budgétaire à moyen terme (CDMT central). Il existe une note méthodologique MCMB-BI avec un noyau d'acteurs qui, selon les autorités, contrôlent son fonctionnement et peuvent y apporter des modifications. La série de onze indicateurs est construite avec une note de cadrage bien développée.

La loi Organique relative aux finances publiques (loi n° 1/35 du 4 décembre 2008) fixe les principes de base en matière d'élaboration et d'exécution du budget, de comptabilité, de responsabilité et de sanctions. Cette loi est conforme aux normes recommandées et aux pratiques exemplaires en matière de transparence, de reddition de comptes et de responsabilité. La nouvelle Loi Organique n° 1/20 du 20 juin 2022, qui révisé la loi du 4 décembre 2008, a été adoptée et promulgué

La composition des dépenses par fonction s'est écartée du budget initial de plus de 15% au cours de chacun des trois exercices sous-évaluation (22.6% pour l'exercice 2019-2020, 20.0% pour l'exercice 2020-2021 et 37.2% pour l'exercice 2021-2022).

La composition des dépenses par catégorie économique s'est écartée du budget initial de plus de 15% au cours de chacun des trois exercices sous-évaluation (18.0% pour l'exercice 2019-2020, 17.5% pour l'exercice 2020-2021 et 34.2% pour l'exercice 2021-2022).

La composition des recettes s'est également écartée du budget initial de plus de 15%, à savoir 26,7%, 26,4% et 29% au cours des trois derniers exercices.

Il n'existe pas de manuels actualisés des procédures d'exécution budgétaire prenant en compte les dernières évolutions de l'exécution et du contrôle des recettes et dépenses de l'Etat, ni de nomenclature des pièces justificatives des dépenses.

Malgré le poids très important dans le budget et les écarts importants entre les prévisions et les performances, la maîtrise des emplois et des coûts salariaux échappe largement au CED. Il ne

contrôle pas non plus les actes de recrutement, de promotion et d'avancement du département et de l'établissement dont il a la charge. Cette fonction est désormais assurée par le Ministère de la Fonction Publique.

Le SIGEFI et le CED ne sont pas déployés dans tous les ministères, et le SIGEFI n'est pas particulièrement connecté aux systèmes de l'OBR, de la BRB (nouveau système d'information), de la dette et de l'administration de l'Etat, ce qui permettrait d'avoir des données en temps réel disponibles au niveau du budget et du Trésor mais aussi au niveau des gestionnaires de crédits et suivre en permanence leur consommation de crédit à chaque étape de la chaîne de la dépense (jusqu'au décaissement). Dans le SIGEFI, il n'y a pas de fonction de saisie et de certification de la prestation réalisée (elle est réalisée au niveau de la validation du montant de la liquidation).

La note méthodologique MCMB-BI est insuffisamment exploitée dans le processus d'élaboration des prévisions budgétaires. L'analyse des écarts de réalisations par rapport aux prévisions, permettant d'apprécier la solidité des hypothèses et des prévisions macroéconomiques et d'expliquer les déviations, n'est pas effectuée de manière systématique. Par ailleurs, la prise en compte des aspects conjoncturels est absente du modèle.

Les principaux décrets relatifs à la gestion des finances publiques issus de la Loi n° 1/35 du 4 décembre 2008 ne sont pas révisés pour s'adapter à la nouvelle version de la Loi Organique.

Les évaluateurs ont constaté le non respect du prescrit de l'article 99 du Règlement Général de Gestion des Budgets Publics (RGGBP) qui stipule que toute charge liquidée et non décaissée dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de liquidation constitue un arriéré, d'où l'absence des données sur les stocks des arriérés de dépenses.

Les évaluateurs ont également constaté que le rapport sur les arriérés budgétaires n'est pas d'accès facile aux fonctionnaires du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique. Même la Cour des Comptes n'a pas eu accès aux arriérés de paiement.

Allocation stratégique des ressources

Le Burundi a un système de classification robuste des prévisions budgétaires et des réalisations qui respectent la classification économique et fonctionnelle suivant les normes établies des statistiques des finances publiques.

La classification fonctionnelle au Burundi reprend exactement les 10 fonctions de la classification CFAP du MSFP.

Cependant, l'allocation des ressources est mal répartie. En effet, l'absence des stratégies budgétaires ne permet pas d'assurer que les décisions prises en la matière sont conformes aux cibles budgétaires, et soutiennent la discipline budgétaire globale et l'allocation stratégique des ressources aux priorités politiques. Les évaluateurs ont constaté que le ministère des Finances fait généralement une estimation globale de l'impact budgétaire total des modifications sur les recettes et les dépenses apportées dans le projet de budgets sans en mesurer l'impact. L'absence de données exploitables ne permet pas de calculer la moyenne pondérée des affectations par administrations infra nationales. Notons le manque de perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses (PI-16).

La plupart des ressources de l'État ne sont pas utilisées pour fournir des services à la population. Les transferts aux municipalités ne sont pas régis par un système horizontal et des critères fixes, et en raison du manque de données utilisables pour l'année surveillée, les évaluateurs ne sont

pas en mesure de calculer la moyenne pondérée des allocations par le gouvernement local ; absence d'un mécanisme permettant aux municipalités au niveau infra national d'obtenir des informations sur les transferts. (PI-7). L'accès insuffisant du public aux principales informations budgétaires se traduit par l'obtention de deux des cinq éléments de base de l'information budgétaire considérés comme les plus importants pour permettre au public de comprendre la situation budgétaire et quatre éléments additionnels considérés comme relevant des bonnes pratiques sont publiés dans les délais requis. (PI-9). L'absence de perspective à moyen terme de budgétisation des dépenses (PI-16), et la mauvaise gestion des revenus consécutive à l'absence des données des arriérés des recettes (PI-19), l'intégrité insuffisante des données financières (PI-27), la conformité aux textes de loi est entachée d'insuffisances ayant trait aux aspects suivants la sincérité des opérations comptables et financières, la sincérité du solde budgétaire est entachée d'insuffisances (PI-28) .la non-conformité des rapports financiers annuels aux normes nationales et internationales (PI-29).

En ce qui concerne les projets financés par des sources extérieures, des efforts ont été faits pour inclure les projets financés par des dons en plus des projets financés par des prêts dans les rapports financiers. Cependant, le suivi de la mise en œuvre des projets financés sur ressources extérieures reste difficile.

L'analyse des données montre que les projets inscrits au budget ne sont pas assortis des prévisions budgétaires pour les projets d'investissement, il n'est pas fait référence des prévisions de trésorerie, d'un plan de financement et des coûts de maintenance. Il n'y a pas de données budgétaires à moyen terme sur l'exécution et les prévisions budgétaires des projets.

Les prévisions concernant le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement ainsi que la ventilation annuelle des dépenses d'équipement pour l'exercice suivant ne figurent dans aucun programme triennal d'investissements ou dans d'autres documents budgétaires.

Performance des services fournis

Tous les Ministères produisent des Plan de Travail Annuel (PTA) qui sont évalués annuellement. La Loi des Finances 2022-2023 a introduit les PTBA qui sont publiés sur le Ministère en charge des Finances sous le lien <https://finances.gov.bi/index.php/2022/07/04/la-loi-n1-20-du-30-juin-2022-portant-la-fixation-du-budget-general-de-la-republique-du-burundi-pour-l'exercice-2022-2023/> mais ils ne couvrent que des indicateurs sur les activités.

L'organisation du recouvrement des recettes fiscales et douanières a été profondément modifiée par la création de l'OBR. Trois nouvelles lois fiscales ont été adoptées en 2020. Elles concernent l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la procédure fiscale. La capacité de l'administration fiscale a ainsi été considérablement renforcée, mais ses effets sur son efficacité globale ne se sont pas encore pleinement manifestés.

Le Code des marchés publics de 2008 organise les procédures de passation de marchés, de contrôle et de recours de manière claire et opérationnelle. Les recours sont analysés en toute indépendance par les membres du Conseil de régulation de l'ARMP. De plus, tous les marchés attribués (ouverts, internationaux, nationaux, restreints, en régie, gré à gré ou entente directe) sont suivis au niveau du système SIGEFI et font objet de rapport (trimestriels, annuels). Cependant l'OBUHA n'a pas pu fournir la preuve que ces marchés publics attribués sont dans la base de données du SIGEFI qui représentent un montant de 36 000 688 871 BIF soit 2.3 % du montant global des marchés attribués. La valeur totale des marchés attribués par des méthodes

fondées sur une mise en concurrence durant le dernier exercice clos représente 74,3% de la valeur totale des marchés.

En général concernant, l'évaluation de l'audit interne, il a été constaté qu'il existe un programme annuel de contrôle consolidé des unités utilisatrices du budget. La majorité des audits prévus ont été menés à bien au cours de l'exercice 2022. Les rapports relatifs à chaque mission sont principalement destinés au Président de la République, au Vice-Président, au Premier Ministre, au Ministre ayant les Finances dans ses attributions, au Ministre de tutelle de l'entité auditée et à l'entité auditée.

L'IGE effectue des audits de conformité, des audits financiers et des audits de performance ou audits de résultats.

Les activités d'audit interne de l'IGE, sont axées sur l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes. Un processus d'assurance de la qualité a été établi au sein de la fonction d'audit interne et les activités d'audit répondent aux normes professionnelles.

L'IGE applique les procédures et confectionne un programme annuel d'audit, dispose d'une documentation et de rapports d'audit et d'un suivi. L'évaluation de l'IGE est basée sur des orientations fondées sur les normes de contrôle interne de l'INTOSAI. L'IGE est membre de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI).

L'audit interne au niveau des ministères est assuré par l'Inspection Générale du ministère en charge des finances. Le contrôle a posteriori est réalisé par le service de l'Audit Interne (SAI), le service d'inspection des dépenses budgétaires (SIDBMP) et des marchés publics.

Le service de l'audit Interne a pour mission principale d'exercer la fonction « Audit Interne » au titre du Ministère en charge des Finances.

Concernant, l'IGM, les ministères sectoriels, les institutions extrabudgétaires et infranationales, les activités d'audit interne sont essentiellement axées sur la conformité financière. L'audit interne au niveau des ministères n'est essentiellement opérationnel qu'au niveau du ministère en charge des finances. Le contrôle a posteriori est couvert par trois différentes entités : la Direction Générale du Contrôle Financier (DGCF), le service de l'Audit Interne (SAI), le service d'inspection des dépenses budgétaires (SIDBMP) et des marchés publics.

Au niveau des marchés publics, le rapport de la DNCMP 2021-2022, constate que des dépassements et des morcellements des marchés observés.

Le Logiciel «OPEN PRH » permet la gestion automatique de la paie. Cependant, la gestion des carrières n'est pas mise à jour par défaut d'interconnexion entre la DGT (direction de la gestion des traitements) et le CTI (centre National de Traitement Informatique). Tous les fonctionnaires ne sont pas inclus dans ce système. Les dossiers du personnel du ministère de la Défense et du ministère de l'Intérieur sont gérés séparément. Par conséquent, il n'existe pas de base de données unifiée pour tous les employés dont les salaires relèvent du budget de l'Etat. La mission constate l'absence des rapports d'audit interne du système de paie au cours des trois derniers exercices. La mission constate que la dernière mission d'audit majeure de l'application remonte à 2008.

De même, d'autres lacunes ont été constatées : les fichiers de la fonction publique et les états de solde ne sont pas directement rattachés, les rapprochements ne sont pas faits de manière systématique, l'absence de la maîtrise de la masse salariale du fait de la mobilité du personnel, du décès, démission, existence du personnel fictive, la mise en œuvre sur le statut du personnel.

Les évaluateurs ont noté l'absence d'un manuel d'audit interne qui organise les procédures, appréciant les différents types et nature des missions d'audit interne confiées par l'IGM du Ministère des Finances, du Budget et du Plan. La mission a constaté également l'absence de cartes des risques et de plans ou programmes d'audit. Les activités d'audit de l'IGM ne portent que sur les audits de conformité limitant ainsi le caractère adéquat et efficacité des contrôles internes des entités auditées

La fonction d'audit interne n'est pas effectivement opérationnelle au sein des autres ministères sectoriels. Elle présente assez de faiblesses au niveau du ministère en charge des finances. Les activités d'audit interne pour être efficace doivent couvrir la plupart des entités de l'administration centrale ou 95% des recettes et 81 % des dépenses. L'insuffisance des informations relatives aux unités extrabudgétaires dans le cadre de l'audit interne montre que la performance est inférieure à ce qui est requis.

Les rapports financiers sont produits annuellement et contiennent des informations sur les recettes budgétaires, les dépenses budgétaires comparables au budget approuvé. Toutefois, ces documents de synthèse ne présentent pas un état retraçant l'inventaire des dépenses fiscales, un état de l'encours des dettes de l'État à recouvrer, qu'elles soient fiscales ou non fiscales, le détail des dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures, présenté par le ministère, les actes de modification des crédits.

5. PROCESSUS DE RÉFORME DE LA GFP DE L'ÉTAT

Ce chapitre décrit la démarche globale suivie pour la réforme de la gestion des finances publiques, les réformes récentes et les réformes en cours de mise en œuvre ainsi que les arrangements institutionnels. Ce chapitre vise, sans pour autant évaluer, à faire le bilan du processus de réforme tout en mettant en perspective, sans pour autant recommander, les facteurs susceptibles d'influer sur la mise en œuvre des réformes à l'avenir.

5.1 Démarche suivie pour la réforme de la GFP

Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) est un document stratégique national établi par le décret précité. Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) adopté en 2006, mis à jour en 2012 par le DSRP II, qui couvrait la période 2012-2018 et a été remplacé par la suite par le Plan National de Développement (PND) 2018-2027. Le PND planifie et coordonne tous les acteurs du développement au Burundi aux niveaux national, régional et international. Son objectif global de « transformer structurellement l'économie burundaise pour une croissance forte, durable, résiliente et inclusive, créant des emplois décentés pour tous et induisant des améliorations du bien-être social » est d'exploiter le potentiel de croissance de l'économie burundaise en termes de productivité et la création d'emplois pour un développement

économique et social inclusif et durable. Chaque orientation stratégique est composée de domaines d'intervention qui, à leur tour, sont composés d'objectifs stratégiques. Au total, le PND 2018-2027 comprend 16 domaines d'intervention composés de 51 objectifs stratégiques.

Au niveau opérationnel, le PND 2018-2027 se déroulera sur la base du Programme d'Actions Prioritaires (PAP) qui définit les programmes et projets à mettre en œuvre selon les stratégies sectorielles des ministères et autres institutions concernés. Des CBMT globaux sont fixés sur la base de ces cadrages macroéconomiques ainsi que des CEMT globales qui permettent de fixer des plafonds de dépenses par nomenclature économique et par département. Outre les documents définis dans le décret, les ministères traitent les CEMT sectorielles. Ils sont appelés "besoins" CEMT et font l'objet d'arbitrages lors d'ateliers préalables à l'élaboration du Document d'Orientation Budgétaire. Au cours de ces ateliers, les « besoins » CEMT des ministères sont ajustés avec le CEMT global au sein des services du ministère des Finances.

5.2 Réformes récentes et réformes en cours

Des réformes comprenant notamment une meilleure organisation de la Direction Générale des Finances Publiques, une meilleure opérationnalisation du Compte Unique du Trésor ainsi que l'amélioration des processus de tenue des comptes publics ont été réalisées au niveau de la GFP. La réforme de la déconcentration de l'ordonnancement et du réseau des comptables publics pour permettre le suivi des dépenses au plus près de leurs faits générateurs.

La mission de gestion de la trésorerie est assurée par des équipes dédiées pour permettre un meilleur suivi et gestion plus efficace de la trésorerie. Le passage progressif en droit constaté ainsi que la nouvelle mission de contrôle juridictionnel de la Cour des Comptes pour permettre d'assurer une meilleure exhaustivité et transparence dans les données financières produites.

Le Ministère des Finances du Budget et de la Planification Economique a une Stratégie Sectorielle 2018-2027²³ qui a été mise en œuvre partiellement (de nouveaux textes de lois ont déjà vu le jour notamment le nouvelle Loi Organique de 2022, les nouvelles lois fiscales de 2020 et la mise en place d'un progiciel qui gère les étapes de la GFP à l'exclusion du logiciel « Module recette ITAS » dont le développement est en cours) et qui propose des pistes de réformes entre autres sur les principaux axes suivants de:

Consolidation du cadre juridique et institutionnel de la SS

Cette réforme consiste à perfectionner le cadre légal et institutionnel dans les domaines de la fiscalité, du contrôle, de la chaîne de la dépense, de la comptabilité publique, des marchés publics, de la mobilisation des ressources et du régime PPP. Une mise à jour des textes législatifs comme la LOFiP et ses textes d'application conformément à la nouvelle Constitution est nécessaire dans l'optique de les consolider dans des recueils en vue d'en faciliter la lecture. En plus de cela, des réformes de mise en œuvre doivent être documentées dans des manuels ou guides d'utilisation appropriés, pour faciliter leur application.

²³ MFBPE : Stratégie Sectorielle 2018-2027, Février 2020

D'autres textes lois sont également visés par la stratégie sectorielle en vue de leur modernisation sont les suivants :

Au niveau de la comptabilité publique : La révision des textes régissant l'organisation comptable avec l'instauration du comptable principal de l'État et son réseau de Comptables secondaires compte tenu de la séparation de la fonction du trésorier de celle du comptable de l'État;

Au niveau des marchés publics : Le code des marchés publics, promulgué en 2018, a prévu aux articles 144 à 150, la dématérialisation des procédures de passation et de gestion des marchés publics. A ce titre, il est opportun que sa mise en œuvre soit effective, d'autant plus qu'elle a pour avantage de simplifier la publicité des marchés publics et, de rendre les procédures de passation de marchés plus efficaces et transparentes ;

Au niveau du régime de PPP : Les textes de lois régissant le régime des contrats PPP sont en cours d'actualisation. Ils doivent être opérationnels durant la mise en œuvre de la SS 2018-2027 ;

Au niveau de la chaîne de la dépense : Les documents à préparer concernent un ensemble de textes visant à rationaliser davantage la chaîne de la dépense entre autres : (i) la définition des attributions du personnel d'appui de la structure CED, (ii) la mise en place de la mercuriale des prix trimestriels et la nomenclature des pièces justificatives de la dépense.

Mise en place d'un système intégré, efficace et fiable de GFP

La fonction première de ce système est d'appuyer l'exécution des processus de gestion des recettes et des dépenses. Il sert également de base de décision crédible en permettant de générer les flux d'informations pertinentes en provenance des différentes sources. Le nouveau progiciel de GFP opérationnel depuis 2015 a introduit des innovations en vue de se conformer à la LOFiP. Ce progiciel intègre les modules de la dépense, banque centrale et des marchés publics. Le développement du logiciel « Module recette ITAS » est en cours.

Le progiciel qui gère les étapes de la GFP, à savoir la phase administrative n'est pas encore stabilisée. Au niveau comptable, certaines opérations sont déjà automatisées à savoir :

1. Logiciel de gestion et de suivi budgétaire : préparation budgétaire, exécution budgétaire ;
2. Logiciel de gestion et des marchés publics : marchés publics ;
3. Logiciel de gestion et de suivi des paiements : comptabilité de l'Etat, gestion de la trésorerie ;
4. Logiciel de comptabilité : comptabilité de l'Etat.

Il convient ainsi dans le court terme de stabiliser la partie comptable de ce progiciel pour finaliser les états financiers de 2016, 2017 et 2018. Mis à part la portée de ce progiciel et sa place dans la GFP, il est indispensable de s'assurer qu'il remplit tous les critères de qualité en matière de code source, stabilisation du progiciel, les ouvertures en termes d'interfaçage à travers un audit fonctionnel dans toutes les phases.

La mise en place du progiciel vise à finaliser la calibration et l'intégration des procédures comptables. Elle vise également à récupérer les données historiques (Dépenses et Balances).

Le nouveau logiciel de gestion des recettes internes en cours de développement et permettrait d'améliorer le dispositif de mobilisation des recettes internes.

La nécessité d'un Audit fonctionnel et d'une réadaptation du SIGEFI Web. Cet audit fonctionnel vise à s'assurer que le nouveau progiciel remplit les normes de qualité reconnues en tant qu'outils de GFP.

Enfin, la mise en place de l'interfaçage entre le nouveau progiciel et le SYGADE d'une part, et ce dernier avec l'application de la BRB d'autre part, est nécessaire.

Renforcement de la production des données statistiques

Il s'agit de : (i) élaborer un guide des statistiques des finances publiques consolidés, (ii) Elaborer un guide pour la production des statistiques de l'actif de l'Etat, (iii) consolider les statistiques des collectivités territoriales, (iv) produire et publier un tableau des opérations financières de l'Etat consolidés y compris les statistiques des collectivités, (v) produire un état consolidé de l'actif de l'Etat, (vi) produire et publier régulièrement des rapports d'exécution budgétaire et (vii) produire et déposer dans les délais des états financiers (Loi de règlement, Balance générale du trésor).

Rationalisation du processus de préparation et d'exécution budgétaire

Cette réforme se justifie par la nécessité (i) de renforcer les outils de cadrage macroéconomique et budgétaire et (ii) d'améliorer le processus de préparation du budget. Il vise aussi à assurer un meilleur alignement du budget aux stratégies et politiques sectorielles. Il s'agit de : (i) intégrer le Module Dette au Modèle de prévision (MACMOD-BI) et (ii) bâtir un groupe de modélisateurs et renforcer leurs capacités en vue de faire des simulations des politiques et programmes de développement

Amélioration du processus de préparation du budget

Le sous-programme vise à aligner le PIP au PAP du PND Burundi 2018-2027 à travers le (i) respect des délais de production des projets de loi de finance, (ii) la production régulièrement du programme d'investissement public aligné au PND, (iii) favoriser l'accès du public aux principales informations budgétaires, (iv) la rationalisation de la programmation des investissements publics à travers des projets structurants et à haut impact économique et social, (v) la veille à l'augmentation de la part du budget d'investissement dans le budget total et (vi) la définition d'un calendrier budgétaire notamment dans le contexte de la budgétisation par programme.

Modernisation de la comptabilité publique

Au niveau de la direction de la comptabilité, des actions urgentes sont à entreprendre et visent à: (i) finaliser le référentielle comptable et son adaptation avec les normes IPSAS, (ii) former et sensibiliser les cadres sur le référentiel, (iii) auditer les états financiers 2016 et 2017 après l'audit de la stabilité du système informatique dans toutes ses phases, (iv) mettre en place et faire fonctionner le réseau comptable, (v) réorganiser et doter les moyens à la direction de la comptabilité pour introduire les exigences induites par la comptabilité en droits constatés et des matières, (vi) élaborer les normes de qualité des états financiers et faire fonctionner la cellule de

qualité comptable, (vii) assainir les états financiers à travers l'apurement des soldes anormaux, (viii) élaborer une étude de faisabilité et manuel de passage de la comptabilité de caisse à la comptabilité en droits constatés et (ix) archiver les données électroniquement.

Amélioration de la gestion de la trésorerie de l'Etat

Au niveau de la gestion de la trésorerie de l'Etat, l'acquisition du nouveau système d'information bancaire permet d'opérationnaliser le compte unique. Dans ce cadre, la définition des comptes devant faire partie des sous comptes du trésor ainsi que les modalités de nivellement et de leurs alimentations doit être clarifiée dans un texte de loi. Un recensement des comptes ouverts dans les banques commerciales ainsi que les efforts dans le recensement des comptes dormants et leur fermeture constitue un préalable. Il est important d'établir un système de nivellement journalier de tous les comptes logeant les fonds publics non fermés pour constituer un véritable compte unique du trésor public.

Surveillance régulière de la gestion des Etablissements à caractère Administratifs de l'Etat

Cette réforme vise surveiller régulièrement la gestion des Etablissements à caractères administratifs. Les activités qui seront mises en œuvre visent à: (i) développer une base des données des EPA, APE et Entreprises à participation publique, (ii) élaborer un guide des indicateurs de surveillance des démembrements de l'Etat, (iii) produire un rapport semestriel sur la situation consolidée et situation économique et financières des démembrement de l'Etat.

Rationalisation de la chaîne de dépense

Cette réforme vise entre autres (i) la rationalisation de la chaîne de la dépense et la maîtrise de la masse salariale visant à poursuivre le processus de rationalisation de la chaîne de dépense à travers: (i) le renforcement de la fonction du CED; (ii) élaboration du manuel de contrôle du CED/ pièces justificatives et mercuriale des prix, (iii) amélioration du niveau du couverture de contrôle du CED; (iv) renforcement de la couverture du logiciel Open PRH; (v) renforcement du contrôle de salaires dans les institutions et autres entités non couverts par le logiciel de gestion de la paie; (vi) rationalisation de la gestion des retenus à travers une interconnexion avec les Instituts de sécurité sociale et les banques.

Amélioration de l'efficacité et de l'efficience de la direction de la politique fiscale et de l'OBR

En dépit des résultats quantitatifs satisfaisants en termes nominaux, le taux de pression fiscale demeure relativement bas. Ainsi, sur la décennie à venir, le programme vise à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'OBR et de la direction de la politique fiscale au niveau de: (i) la gestion stratégique et la maîtrise de l'assiette, (ii) l'amélioration des recouvrements et la comptabilisation des recettes et (iii) le développement du civisme fiscal et gestion des recours. L'amélioration du recouvrement des recettes internes passe par le développement des Bases de données (BDD) sur les droits constatés ainsi que la modernisation des moyens de paiement. Au niveau des recettes douanières, la stabilisation et amélioration du logiciel de gestion douanière (ASYCUDA) doivent être opérées. En plus, la mise en place des postes sur les frontières non contrôlées et l'interconnexion/interfaçage de tous les services de l'OBR doivent être réalisées pour permettre une augmentation sensible des recettes.

L'amélioration de la comptabilisation des recettes vise à adapter la comptabilisation selon les trois phases: (i) recettes constatées, (ii) recettes liquidées et (iii) recettes recouvrées, ce qui conduit, à terme, de produire la situation des restes à recouvrer. Des actions de renforcement des capacités des utilisateurs sur le nouvel outil informatique (Le nettoyage de la base de données des contribuables en distinguant clairement les NIF actifs est d'une importance capitale avant l'opérationnalisation du logiciel) sont indispensables pour cheminer vers l'appropriation du nouveau logiciel en cours de développement (ITAS). La séparation de la fonction de receveur et de l'ordonnateur conformément à la LOFiP constitue un préalable pour le renforcement de la comptabilité des recettes.

Modernisation des instruments de la planification

Au niveau du suivi et évaluation du PND Burundi 2018-2027, le MFBPE a pour mission la coordination du suivi des indicateurs économiques et sociaux afin de faciliter la formulation des réformes nécessaires. Ce programme se justifie par la nécessité de: (i) disposer de la cartographie des indicateurs de suivi de mise en œuvre du PND 2018-2027 et des ODDs et (ii) de mettre en place un cadre institutionnel de leur suivi de mise en œuvre.

Renforcement du système de contrôle interne conforme aux normes internationales

Cette réforme vise à renforcer la structure de contrôle interne pour jouer pleinement son rôle principalement centré sur l'examen des systèmes et des procédures pour l'identification, la détection et l'investigation de la corruption et d'autres formes de malversations sérieuses commises par le personnel de tous les départements du MFBPE.

Renforcement des capacités des services du MFBPE et des structures partenaires

Les réformes d'une telle envergure doivent non seulement s'accompagner par des formations continues pour la mise à niveau des acteurs de la GFP, mais également par un accompagnement technique de proximité pour faciliter leur transition vers de nouveaux modes de fonctionnement. Plusieurs initiatives de formation des acteurs en planification et en GFP ont été initiées et nécessitent d'être mises en œuvre.

Renforcement des capacités en techniques de négociation des projets

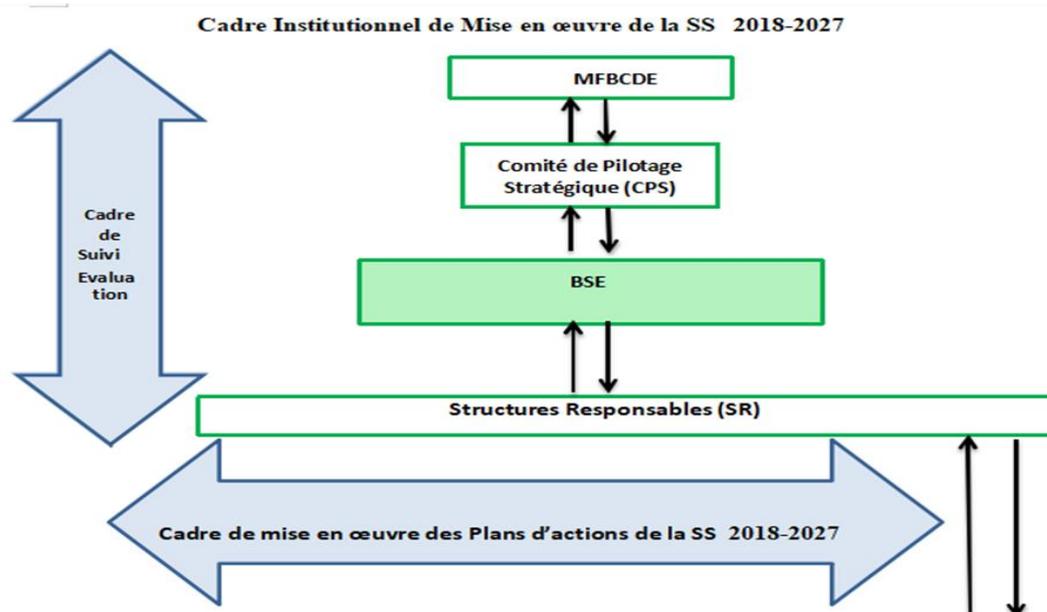
Cette réforme se justifie par la nécessité d'apprendre des bonnes pratiques en négociation des projets. Il vise à perfectionner les outils et instruments techniques de négociation des projets dans le domaine de la coopération au développement économique.

5.3 Considérations institutionnelles

Les informations recueillies auprès des responsables du MFBPE rencontrés ont confirmé la perspective de remettre sur place la cellule chargée de coordonner et de faciliter le dialogue concerté sur les réformes entre les PTF et le gouvernement. Mais également la Stratégie Sectorielle du MFBPE prévoit un cadre institutionnel de suivi des réformes.

Cadre institutionnel de suivi-évaluation de la SS 2018-2027²⁴

La SS propose un Cadre Institutionnel de sa mise en œuvre qui n'est pas encore en place en ce moment. Cependant à l'heure actuelle, la mise en place d'un cadre institutionnel de pilotage de la réforme des finances publiques vient d'être matérialisée par l'Ordonnance Ministérielle n° 540/469/2023 du 26/04/2023 portant création de la Cellule de Pilotage et de Suivi-Evaluation des réformes au MFBPE placée sous la supervision du Secrétaire Permanent. Cette a pour missions suivantes : (i) pilotage et soutien aux réformes, (ii) suivi-évaluation de la politique sectorielle du ministère, (iii) suivi-évaluation des projets et (iv) production des statistiques.



Au regard de l'expérience de la SGFP 2012–2014, le cadre institutionnel de suivi-évaluation de la SS 2018-2027 repose principalement sur le Bureau de Suivi et Évaluation (BSE) qui assure la coordination des départements opérationnels impliqués dans la mise en œuvre de la SS, soit du MFBPEE et Sectoriels (cf. figure ci-dessus), soit des structures qui sont responsables au premier degré dans la mise en œuvre de cette stratégie. Le BSE est l'organe opérationnel permanent en charge de la coordination de la mise en œuvre de la SS 2018-2027. Ses missions, organisation et procédures de travail nécessitent d'être renforcées et recentrées sur:

- *L'assistance aux structures responsables (aide au choix des actions pour l'opportunité et la conformité avec les objectifs de la SS, aide à la préparation des documents de mise en œuvre...), étant entendu que cette assistance ne doit pas conduire à la substitution de responsabilité (les structures responsables (SR) restant pleinement responsables des actions de réformes qui les concernent) ;*
- *Le contrôle de la conformité des actions menées par les SR par rapport aux objectifs de la SS ;*

²⁴ MFBPE: Stratégie Sectorielle 2018-2027, février 2020

- *La coordination et la conduite des travaux pour l'élaboration, dans les délais, des programmes annuels et de leurs rapports de suivi infra annuels et annuels conformes aux canevas arrêtés ;*
- *L'organisation et le secrétariat des réunions du Comité de Pilotage Stratégique (CPS) définis par le cadre institutionnel de mise en œuvre de la SS ;*
- *L'évaluation périodique de l'évolution de la performance du système de planification et de la GFP ;*
- *La conservation de l'archivage de la documentation relative à la SS.*

Dans ce cadre, le BSE a à produire au moins cinq (05) principaux documents (postés en ligne sur le site du MFBPE) assortis de propositions de corrections (des lettres de rappel ou de sommation soumises à la signature du MFBPE) notamment :

- *La Note Mensuelle du PTA au Ministre en charge des Finances ;*
- *La Note de Revue Semestrielle de la SS avec le CPS (présentant un bilan à mi-parcours) ;*
- *Les Rapports d'Evaluation de la SS ;*
- *Les Rapports d'Analyse d'Impacts de la SS ;*
- *Le Bilan du PTA (Plan de Travail Annuel).*

Les Structures Responsables (SR) sont des Directions et autres structures responsables de la mise en œuvre des différents programmes et activités dont elles ont la charge. A cet effet, les Chefs des structures responsables sont entièrement garants de la mise en œuvre et du suivi de la SS au sein de leurs structures respectives.

Le Secrétariat Technique (ST) présidé par le Secrétaire Permanent qui assurera la centralisation des rapports des différentes structures sous responsabilité du MFBPE via le Bureau de Suivi Evaluation. Il regroupe les premiers responsables des Directions Générales, Directions et Institutions sous tutelle du MFBCDE. Il est tenu informé de tous les projets, programmes et décisions se rapportant aux réformes de la planification et de la gestion des finances publiques. Ses membres sont destinataires des rapports périodiques, annuels et infra annuels de suivi des réformes. Il se réunit au moins deux fois par an pour analyser les avant-projets de Plan de travail et de budget de l'exercice n+1 et examiner le bilan du plan de travail de l'exercice n.

Sous la présidence du MFBPE, le CPS est composé de:

- *Le Secrétaire Permanent au MFBPE ;*
- *Le Responsable du BSE ;*
- *Les Directeurs Généraux et les Responsables des Structures rattachées au Cabinet du Ministre en charge des Finances ;*
- *Les responsables des structures de mise en œuvre de la SS.*

Le dispositif de mise en œuvre et de S&E devra obéir aux cinq principes ci-après:

Autorité/Représentativité : Le Ministre en charge des finances est l'Autorité de la SS. A ce titre, il lui revient d'approuver les Plans d'Actions et les PTBA et de veiller à leur mise en œuvre. Ainsi, il interpelle, par le biais du CPS, le BSE et les SR à la suite des rapports périodiques de suivi qui lui sont soumis.

Responsabilité : Le Bureau de Suivi et Evaluation du MFBPE est responsable de la coordination de la mise en œuvre et du suivi et évaluation des plans d'actions successifs de la Stratégie Sectorielle 2018-2027. Les Directeurs des SR seront aussi responsables de l'exécution de la Stratégie Sectorielle 2018-2027 au niveau de leurs structures respectives.

Redevabilité/Gouvernance : Le BSE et les SR doivent rendre compte de la gestion des programmes dont ils ont la charge. A cet effet, ils sont astreints à des contrats d'objectifs et de performances qui font l'objet d'évaluation trimestrielle sur base des indicateurs de suivi adossés au Plan d'actions de la SS.

Transparence : La responsabilité, la redevabilité et la transparence sont essentielles au succès de la SS 2018-2027. Les indicateurs de suivi, les évaluations et les différents rapports d'activités et de gestion seront mis en ligne et consultables par tous les partenaires et parties prenantes aux réformes de la SS 2018-2027. Dans ce cadre, le BSE et les SR sont soumis à des contrôles internes et externes.

Efficacité/Efficience : Les différentes activités menées doivent conduire à l'atteinte des objectifs de chaque programme de la SS, avec l'utilisation rationnelle et parcimonieuse des ressources y affectées.

Indicateurs de Performance et rapportage

Au niveau de la SS 2018-2027, il est retenu un nombre limité d'indicateurs visant à mesurer les principaux changements structurels de la SS. Au niveau du Plan d'Actions Pluriannuel, on limite le choix aux indicateurs de résultats intermédiaires, mais couvrant toutes les dimensions de la programmation triennale proposée. Enfin, au niveau annuel, il est proposé de retenir les indicateurs de produits et les dimensions temps et coûts pour les activités.

Cycle d'évaluation de la SS 2018-2027

La SS 2018-2027 fait l'objet de trois (3) évaluations:

- *Une évaluation au 1er trimestre 2021 après trois ans de mise en œuvre ;*
- *Une évaluation à mi-parcours au 1er trimestre 2024, soit après six ans de mise en œuvre ;*
- *Une évaluation finale au 1er trimestre 2028.*

Un groupe technique spécifique «Auto-évaluation SS» sera constitué. Piloté par le Responsable BSE, il comprend un noyau des cadres et experts qui prennent en charge cette activité. La production d'un manuel de suivi-évaluation et son actualisation permettent de codifier l'ensemble des règles de ce dispositif rénové.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance

ID-Indic	Label	2023	Justification
I	Fiabilité du budget	C	
PI-1	Dépenses totales exécutés	B	Méthode de notation M1
PI-1.1	Dépenses totales exécutées	B	Les dépenses exécutées totales ont représenté entre 90% et 110% du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget approuvé au cours d'au moins deux des trois derniers exercices. Le taux d'exécution était de 107%, 106.1% et 123.2% respectivement pour les exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.
PI-2	Composition des dépenses exécutées	D+	Méthode de notation M1
PI-2.1	Composition des dépenses exécutées par fonction	D	La composition des dépenses par fonction s'est écartée du budget initial de plus de 15% au cours de chacun des trois exercices sous-évaluation (22.6% pour l'exercice 2019-2020, 20.0% pour l'exercice 2020-2021 et 37.2% pour l'exercice 2021-2022).
PI-2.2	Composition des dépenses effectives par catégorie économique	D	La composition des dépenses par catégorie économique s'est écartée du budget initial de plus de 15% au cours de chacun des trois exercices sous-évaluation (18.0% pour l'exercice 2019-2020, 17.5% pour l'exercice 2020-2021 et 34.2% pour l'exercice 2021-2022).
PI-2.3	Dépenses financées sur les réserves pour imprévus	A	Les dépenses pour imprévus sont restées, en moyenne, inférieures à 3% du budget initial. L'affectation proportionnelle des imprévus budgétés a été respectivement de 0.02% pour l'exercice 2019-2020, 0.15% pour l'exercice 2020-2021 et 0.18% pour l'exercice 2021-2022.
PI-3	Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	C	Méthode de notation M2
PI-3.1	Recettes effectives totales	B	Les recettes exécutées représentent 104,1%, 110,3% et 123,8% des recettes inscrites au budget au cours des exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 respectivement. Deux de ces trois exercices en revue représentent entre 94% et 112% des recettes inscrites au Budget.
PI-3.2	Composition des recettes effectives	D	La composition des recettes s'est écartée du budget initial de plus de 15%, à savoir 26,7%, 26,4% et 29% au cours des trois derniers exercices.
II	Transparence des finances publiques	D+	
PI-4	Classification du budget	B	Méthode de notation M1
PI-4.1	Classification du budget	B	La préparation et l'exécution du budget reposent sur la classification administrative, fonctionnelle, économique (comparables avec le niveau de la norme SFP à 2 chiffres et 3 chiffres).
PI-5	Exhaustivité des informations contenues	C	Méthode de notation M1

	dans la documentation budgétaire		
PI-5.1	Documentation budgétaire	C	Les documents budgétaires comprennent 5 éléments, dont 4 bases (1 à 4) et 1 supplémentaire (5 à 12).
PI-6	Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	D+	Méthode de notation M2
PI-6.1	Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	C	Les dépenses en dehors des rapports de l'administration centrale est proche de 6 %, ce qui donne la note C, car la note B exigerait des dépenses inférieures à 5 %.
PI-6.2	Recettes non comptabilisées dans les états financiers	C	les recettes déclarées en dehors des rapports de l'administration centrale sont inférieures à 10%.
PI-6.3	États financiers des unités extrabudgétaires	D	Les unités extrabudgétaires ne transmettent pas systématiquement les rapports financiers à l'administration centrale. Nous avons constaté qu'il n'y a pas de dispositif et mécanisme mis en place pour le suivi des rapports financiers des entités extrabudgétaires. La direction de la Comptabilité publique ne dispose pas de rapports transmis par les entités extrabudgétaires détaillées en annexe 8 et les Projets financés par les bailleurs de fonds internationaux.
PI-7	Transferts aux administrations infranationales	D	Méthode de notation M2
PI-7.1	Système d'affectation des transferts	D	Les transferts aux communes ne suivent pas un système horizontal et des critères bien établis, de même, faute de données, les évaluateurs ne sont pas en mesure de calculer la moyenne pondérée des affectations par administrations infranationales. En outre, aucune information sur les montants et les dates de transfert à chaque commune n'a été fournie.
PI-7.2	Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	D	Le dispositif permettant aux administrations infranationales d'obtenir des informations sur les transferts n'existe pas.
PI-8	Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.	D	Méthode de notation M2
PI-8.1	Plans de performance pour assurer les prestations de services	D	.Pour les trois derniers exercices clos (2019-2020, 2020-2021, et 2021-2022), les ministères, départements et agences gouvernementaux n'entreprennent pas des évaluations de la performance de la prestation de services annuelles de l'efficacité et de l'efficience de la performance des programmes de prestation de services. De même, il n'y a pas de données sur les prestations de services des entités extrabudgétaires des services, tels que l'éducation et la formation, les soins de santé, l'aide sociale, l'approvisionnement en eau, ainsi que d'autres services.
PI-8.2	Performance des fonctions de prestation de services	D	Tous les Ministères et les unités budgétaires ont élaborés des Plans d'Action Annuels (PAA) pour l'exercice 2012-2022 qui ne fournissent pas d'informations sur la performance.

			Les rapports d'évaluations des PAA par la Primature et qui sont présentés au Parlement, ne sont pas relatif à l'efficacité et à l'efficience de la performance des programmes de prestations de services et ne sont pas publiés.
PI-8.3	Ressources reçues par les unités de prestation de services	D	Les informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services sont recueillies par deux grands ministères (santé et éducation) mais elles n'indiquent pas les sources propres.
PI-8.4	Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services	D	Les évaluateurs ont constaté l'absence totale des évaluations de la performance des fonctions de prestation de services.
PI-9	Accès du public aux principales informations budgétaires	D	Méthode de notation M1
PI-9.1	Accès du Public aux informations fiscales	D	Deux des cinq éléments de base sont publiés dans les délais requis.
III.	Gestion des actifs et des passifs	D	
PI-10	Établissement de rapports sur les risques budgétaires	D	Méthode de notation M2
PI-10.1	Suivi des entreprises publiques	D	Les rapports financiers de quelques entreprises existent. Cependant, la mission n'a pas d'éléments d'information sur la date de transmission des rapports au ministère en charge des finances, sur la date de publication des états financiers audités, sur les rapports budgétaires consolidés.
PI-10.2	Suivi des administrations infranationales	D	Le rapport définitif de la CdC sur le contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2020-2021 constate la non-production d'une partie des comptes des communes.
PI-10.3	Passifs éventuels et autres risques budgétaires	D	Il n'y avait pas suffisamment d'éléments probants pour montrer l'étendue des passifs éventuels des entités et agences de l'administration centrale dans leurs rapports financiers. rapports financiers.
PI-11	Gestion des investissements publics	D	Méthode de notation M2
PI-11.1	Analyse économique des projets d'investissement	D	Les analyses économiques sont effectuées pour les Projets d'investissement financés par des ressources extérieures de grands bailleurs de fonds suivant les procédures de chaque bailleur. Il n'y a pas de directives nationales d'analyse économique. Le PIP n'est pas intégré à la Loi de finances et les données du PIP ne sont pas cohérentes avec celles de la loi des Finances. En outre, les résultats des analyses économiques ne sont pas publiés.
PI-11.2	Sélection des projets d'investissement	D	Avant leur inscription au budget, aucun grand projet d'investissements n'est classé par une entité centrale, par ordre de priorité. Il n'y a pas de mécanisme qui guide le processus de sélection des projets avant qu'ils soient inscrits au budget et présentés au Parlement pour approbation. Le PIP n'est pas intégré à la Loi de finances et les données du PIP ne sont pas cohérentes avec celles de la Loi des Finances.

PI-11.3	Calcul du coût des projets d'investissement	D	Les documents budgétaires ne comprennent pas des prévisions à moyen terme pour les projets d'investissement.
PI-11.4	Suivi des projets d'investissement	D	Des informations concernant la mise en œuvre des grands projets d'investissement font l'objet de suivi par les Ministères de tutelle des projets, mais il y a des erreurs au niveau du contenu de l'enregistrement de ces projets dans le PIP. En outre, les rapports d'exécution physique et financier ne sont pas consolidés au niveau central alors que ces rapports sont produits par les unités de Gestion de ces projets et transmis au bailleur. Les informations ne sont pas publiées.
PI-12	Gestion des actifs publics	D	Méthode de notation M2
PI-12.1	Suivi des actifs financiers	D	L'État ne tient des registres des actifs qu'il détient dans les principales catégories d'actifs financiers, comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur juste valeur. Des informations sur la performance des principales catégories d'actifs financiers ne sont publiées chaque année.
PI-12.2	Suivi des actifs non financiers	D	Les registres tenus par l'État sur les immobilisations corporelles recueillent des informations partielles, ne couvrent pas l'entièreté des immobilisations sur le territoire et ne permettent pas de recueillir que des informations partielles sur leur utilisation et leur âge, ces registres et ces états ne sont pas rendus publics.
PI-12.3	Transparence de la cession des actifs	D	Il n'existe pas des procédures et des règles pour le transfert ou la cession d'actifs non-financiers. Les documents budgétaires, les rapports financiers ou d'autres rapports contiennent des informations partielles sur les transferts et les cessions.
PI-13	Gestion de la dette	D+	Méthode de notation M2
PI-13.1	Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	D	La direction de la dette utilise le logiciel SYGADE (Système de Gestion et d'Analyse de la Dette) pour la gestion de la dette publique. Les données sur la dette intérieure et extérieure sont enregistrées dans le système SYGADE mais les rapprochements entre la Banque Centrale, la direction de la dette et la direction de la Comptabilité ne sont pas formalisés, ce qui hypothèque les déclarations d'exhaustivité des données et la régularité des rapprochements.
PI-13.2	Approbation de la dette et des garanties	C	La loi des Finances autorise expressément le Ministère en charge des Finances à emprunter, à émettre de nouveaux titres d'emprunt et à émettre des garanties de prêt au nom de l'administration centrale, mais, les directives et les critères ne sont pas suffisamment clairs. Les opérations sont signalées et suivies par la direction de la dette. La Loi Organique n° 1/35 du 4 décembre 2008 stipule en son article 12 que l'Etat ne peut être financé par des avances de la Banque de la République du Burundi mais les rapports sur la dette montrent des avances importantes de la Banque centrale.
PI-13.3	Stratégie de gestion de la dette	D	Le Ministère des Finances n'a pas de stratégie de gestion de la dette à moyen terme définissant les objectifs stratégiques en fonction de l'évolution souhaitée ou de cibles quantitatives pour les principaux facteurs de risque.
IV	Stratégie budgétaire et établissement du budget	D+	

	fondés sur les politiques publiques		
PI-14	Prévisions macroéconomiques et budgétaires	D	Méthode de notation M2
PI-14.1	Prévisions macroéconomiques	D	La loi organique de 2008 prévoit que parmi les documents qui accompagnent la loi des finances il y ait la préparation d'un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) et le PIP mais depuis 2016 le ministère des Finances n'a pas établi ces prévisions pluriannuelles pour les principaux indicateurs macroéconomiques. Les budgétaires annuelles ont donné des informations sur le PIB mais les prévisions sur les taux d'intérêts et le taux de change ne sont pas renseignés.
PI-14.2	Prévisions budgétaires	D	Le Pays a préparé les lois des finances comprenant les recettes et les dépenses annuelles mais n'a pas préparé de document présentant les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants.
PI-14.3	Analyse de sensibilité macro budgétaire	D	Le Pays n'a pas élaboré de documents présentant des scénarios budgétaires fondés sur une évolution plausible et imprévue des conditions macroéconomiques ou sur d'autres facteurs de risque externes susceptibles d'avoir une incidence sur les recettes, les dépenses et l'endettement.
PI-15	Stratégie budgétaire	D	Méthode de notation M2
PI-15.1	Impact budgétaire des politiques proposées	D	L'étude sur l'impact budgétaire des propositions de recettes et de dépenses élaborées lors de la préparation du budget n'a pas été réalisée.
PI-15.2	Adoption de la stratégie budgétaire	D	Aucune stratégie budgétaire n'a été adoptée.
PI-15.3	Présentation des résultats budgétaires	NA	Aucune stratégie budgétaire n'a été élaborée.
PI-16	Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	D	Méthode de notation M2
PI-16.1	Prévisions de dépenses à moyen terme	D	Le budget annuel de l'exercice 2022-2023 présente des prévisions de dépenses pour cet exercice budgétaire uniquement, classées selon une typologie administrative, économique et fonctionnelle mais seulement pour l'exercice budgétaire suivant. Il n'y a pas de projection à moyen terme.
PI-16.2	Plafonnement des dépenses à moyen terme	D	La note de cadrage budgétaire contenant des plafonds budgétaires a été produite pour les Ministère et autres institutions pour l'exercice 2022-2023 seulement. Cette note ne contient pas des données pour les deux exercices suivants.
PI-16.3	Alignement des plans stratégiques et des budgets à moyen terme	D	Les Ministères et institutions élaborent les plans stratégiques chiffrés à moyen terme qui ne sont pas alignés aux prévisions budgétaires des Projets de budget. Il n'y a pas de prévisions budgétaires à moyen terme.
PI-16.4	Cohérence des budgets avec les estimations de l'exercice précédent	D	Le budget présenté pour l'exercice 2022-2023 n'est pas pluriannuel et les CBMT et CDMT ne sont plus élaborés depuis 2016.
PI-17	Processus de préparation du budget	C+	Méthode de notation M2

PI-17.1	Calendrier budgétaire	D*	Il existe un calendrier budgétaire annuel clairement défini mais les évaluateurs n'ont pas pu déterminer si les délais impartis ont été respectés par les unités budgétaires par suite d'absence de données.
PI-17.2	Directives pour la préparation du budget	C	Selon le Décret n° 100/205 du 24 juillet 2012 portant sur la Gouvernance Budgétaire, les directives pour l'élaboration du budget sont indiquées à travers la lettre de cadrage qui fixe les plafonds des dépenses budgétaires pour chaque exercice. Elle est approuvée par le conseil des ministres après l'expédition de la circulaire aux unités budgétaires. La note de cadrage budgétaire contenant des plafonds budgétaires a été produite pour les Ministères et autres institutions pour l'exercice 2022-2023 seulement.
PI-17.3	Présentation du budget au pouvoir législatif	A	Pour chacun des trois exercices précédentes (2019-2020, 2020-2021, 2021-2022), l'exécutif a présenté la proposition de budget annuel au parlement au moins deux mois avant le début de l'exercice comme l'indique les commentaires de la CdC sur les projets de budgets.
PI-18	Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	D+	Méthode de notation M1
PI-18.1	Portée de l'examen des budgets	C	L'examen du pouvoir législatif a porté sur les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires pour l'année à venir, ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes, mais pas sur les prévisions budgétaires à moyen terme.
PI-18.2	Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	D*	L'Assemblée nationale dispose d'un cadre permanent de procédures d'examen du budget et les applique mais nous n'avons pas eu accès aux PV des commissions des finances qui, selon la loi organique statuent sur la recevabilité des amendements parlementaires au regard des articles 14, 15 et 34 de la présente loi organique.
PI-18.3	Calendrier d'approbation des budgets	A	Les projets de lois de finances 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ont été votés avant le début de l'exercice suivant.
PI-18.4	Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	D	Des règles claires régissent les ajustements budgétaires en cours d'exercice, mais elles ne sont pas respectées par l'exécutif lors de l'exécution du budget.
V	Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget	D+	
PI-19	Gestion des recettes	D+	Méthode de notation M2
PI-19.1	Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes	B	Les quatre principales obligations des contribuables sont bien précisées dans la loi n° 1/14 du 24 décembre 2020 relative aux impôts sur les revenus, la loi n° 1/10 du 16 novembre 2020 relative à la TVA. Les voies de recours sont bien définies dans la loi n° 1/12 du 25 novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales et la loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est-Africaine (The East African Community Customs Management Act, 2014). Des informations complètes sur les obligations et les droits des contribuables (lois, règlements, charte du contribuable, formulaire de déclarations, existence d'un

			<p>centre d'appel, d'une magazine trimestriel d'information et d'éducation et de sensibilisation sont publiées sur le site web de l'Office Burundais des Recettes (https://www.obr.bi).</p> <p>L'OBR est chargé de recouvrer la plupart (90%) des recettes donner aux contribuables un accès facile à des informations exhaustives et à jour sur leurs principaux droits et obligations en matière de recettes, y compris au minimum les voies et procédures de recours.</p> <p>Cependant, la gestion des exonérations reste opaque, ce qui implique la diminution des recettes collectées.</p>
PI-19.2	Gestion des risques liés aux recettes	C	<p>L'administration fiscale n'a pas de cartographie de risques qui décrit dans un document unique les risques d'irrégularités les plus importants relevés dans le système fiscal et les mesures préconisées par les services fiscaux pour les atténuer. Cependant, l'OBR applique des démarches partiellement structurées et systématiques pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités pour certains flux de recettes, notamment pour les recettes douanières à travers le système ASYCUDA. Bien que des chiffres indiquant les recettes extrabudgétaires soient fournis, il n'y a pas beaucoup plus d'informations utiles pour déterminer quel pourcentage en valeur de ces recettes fait l'objet d'une évaluation des risques et d'une hiérarchisation, et quelles mesures ont été mises en place pour atténuer ces risques.</p>
PI-19.3	Audits et enquêtes concernant les recettes	D	<p>L'OBR élabore un Plan annuel de programmation des audits d'enquêtes sur la fraude sur base duquel il produit un rapport annuel. Cependant, l'OBR ne réalise pas des audits et des enquêtes sur les fraudes, en appliquant un plan d'amélioration de la conformité réglementaire.</p>
PI-19.4	Suivi des arriérés de recettes	D*	<p>Les données sur le suivi des arriérés des recettes n'existent pas. Les arriérés de recettes ne sont pas clairement définis et désagrégés par principales sources de recettes de même qu'il n'existe pas un document complet qui fixe les règles et procédures de gestion des arriérés de recettes, ainsi que des rapports sur les résultats de la gestion des arriérés de recettes.</p>
PI-20	Comptabilisation des recettes	D+	Méthode de notation M1
PI-20.1	Informations sur le recouvrement des recettes	A	<p>La Direction de la comptabilité Publique et du Trésor (Service de la Reddition des comptes) reçoit tous les mois des données sur les recettes de l'administration centrale provenant de l'OBR. Ces données sont ventilées par type de recettes et consolidées à travers la balance générale des comptes.</p>
PI-20.2	Transfert des recettes recouvrées	A	<p>L'OBR qui recouvre la plupart des recettes de l'administration centrale et transfère les fonds directement sur des comptes du Trésor public.</p>
PI-20.3	Rapprochement des comptes de recettes	D	<p>Le rapprochement a lieu au moins une fois par semaine au niveau global et détaillé, généralement dans la semaine qui suit la fin de chaque période.</p> <p>D'après les renseignements verbaux obtenus auprès des services du Trésor les rapprochements des comptes des recettes sont effectués régulièrement. Cependant, les</p>

			évaluateurs ont constaté l'absence de manuel des procédures, de cadre formel et l'inexistence de consignation des écarts dans un registre d'où la périodicité et le rapprochement complet ne peuvent être évalués.
PI-21	Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice	C	Méthode de notation M2
PI-21.1	Consolidation des soldes de trésorerie	B	Il existe un compte unique du Trésor logé à la Banque Centrale. Le compte général du Trésor à la BRB et ses sous-comptes font l'objet de consolidation quotidiennement et les comptes bancaires détenus dans les banques commerciales virent les fonds sur le compte quotidiennement mais la consolidation est hebdomadaire dans les régions où la BRB et les Banques Commerciales ne disposent pas d'agences. En outre, les différents services (Ministère des Finances engageant les fonds, la BRB caissier de l'Etat et l'OBR, centralisateur des recettes) ne sont pas interconnectés pour disposer des informations en temps réel.
PI-21.2	Prévisions de trésorerie et suivi	C	Les prévisions de flux de trésorerie sont préparées pour l'exercice budgétaire mais ce plan annuel mensualisé n'est pas actualisé en fonction des résultats des périodes passées et des nouvelles estimations de recettes attendues.
PI-21.3	Informations sur les plafonds d'engagement	C	Les gestionnaires de crédits disposent d'informations fiables sur les plafonds d'engagement au moins un mois à l'avance et ils sont capables de planifier et d'engager des dépenses sur la base des crédits inscrits au budget.
PI-21.4	Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice	D	Des ajustements budgétaires importants ont eu lieu fréquemment hors limites réglementaires. Pour certains cas, il y a eu des engagements sans budget approuvé.
PI-22	Arriérés de dépenses	D	Méthode de notation M1
PI-22.1	Stock d'arriérés de dépenses	D*	Le Ministère ayant les finances dans ses attributions ne dispose pas actuellement des données sur les arriérés de dépenses.
PI-22.2	Suivi des arriérés de dépenses	D	Le Ministère ayant les finances dans ses attributions ne dispose pas actuellement des données sur les arriérés de dépenses. Donc pas de suivi des arriérés de dépenses.
PI-23	Contrôles des états de paie	D	Méthode de notation M1
PI-23.1	Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	D*	La paie et les dossiers du personnel sont gérés par des entités distinctes, la mission n'a pas reçu d'éléments d'information sur les entités extrabudgétaires. Elle n'a pas pu disposer d'éléments d'information montrant que les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par référence aux budgets approuvés en ce qui concerne l'année 2023. Elle n'a pas d'informations sur le moment où sont effectués les rapprochements des états de paie et des dossiers du personnel.
PI-23.2	Gestion des modifications apportées aux états de paie	D	Le Logiciel "OPEN PRH" permet la gestion automatique de la paie. Cette application fait une mise à jour automatique des modifications. Cependant, la gestion des carrières n'est pas mise à jour pour défaut d'interconnexion entre la DGT (direction de la gestion des traitements) et le CTI (centre National de Traitement Informatique). La mise à jour manuel des dossiers administratifs n'est pas réalisée à cause de l'absence de l'interconnexion entre la DGT et le CTI. La DGC (direction de la gestion des carrières) n'est ni connectée au CTI ni connectée au DGT.

			Les délais de mise à jour des états de paie, des recrutements, des promotions et des régularisations peuvent être largement supérieurs à un trimestre.
PI-23.3	Contrôle interne des états de paie	D	<p>Les fonctionnalités de l'application informatique permettent d'intégrer la majeure partie du fichier de la paie.</p> <p>Absence de la maîtrise de la masse salariale du fait de la mobilité du personnel, du décès, démission, existence du personnel fictive, la mise en œuvre sur le statut du personnel. Le système Open-PRH est géré par le Centre de Traitement Informatique (CTI), qui ne dispose pas de moyens suffisants pour cette tâche.</p> <p>Formation insuffisante des ressources humaines. Le CTI s'appuie toujours fortement sur les entreprises qui conçoivent les systèmes et les entretiennent sous contrat.</p> <p>Tous les fonctionnaires ne sont pas inclus dans ce système. Les dossiers du personnel du ministère de la Défense et du ministère de l'Intérieur sont gérés séparément. Par conséquent, il n'existe pas de base de données unifiée pour tous les employés dont les salaires relèvent du budget de l'État.</p>
PI-23.4	Audit des états de paie	D	<p>La mission constate l'absence des rapports d'audit interne du système de paie au cours des trois derniers exercices. La mission constate que la dernière mission d'audit majeure de l'application remonte à 2008.</p>
PI-24	Gestion de la passation des marchés publics	D+	Méthode de notation M2
PI-24.1	Suivi de la passation des marchés	D	<p>Les marchés publics sont passés conformément au Code des marchés publics de 2018.</p> <p>Les marchés attribués (ouverts, internationaux, nationaux, restreints, en régie, gré à gré ou entente directe) sont suivis au niveau du système SIGEFI et font objet de rapport (trimestriels, annuels) à l'exclusion des marchés des institutions ayant une autonomie de gestion, des communes et ceux des unités extrabudgétaires. .</p> <p>La DNCMP a effectué son rôle de contrôle des marchés publics a priori et a posteriori conformément au code des marchés publics comme cela ressort de son rapport annuel.</p> <p>Cependant il n'y a pas de rapports d'audit externes pour garantir l'exhaustivité des données.</p>
PI-24.2	Méthodes de passation des marchés	C	<p>La valeur totale des marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence durant le dernier exercice clos représente 74,3% de la valeur totale des marchés à l'exclusion des marchés attribués par les institutions ayant une autonomie de gestion et les communes. De même, des marchés d'entente directe et de gré à gré ont dépassé 10% de la valeur totale des marchés exécutés suite à la dérogation spéciale délivrée par l'ARMP et des morcellements des marchés ont été observés.</p>
PI-24.3	Accès du public aux informations sur la passation des marchés	D	<p>L'organe de règlement des litiges en matière de passation des marchés satisfait uniquement à deux critères d'évaluation sur six selon le Cadre PEFA 2016.</p>
PI-24.4	Instruction des plaintes concernant la passation des marchés	C	<p>Le rapport relatif aux délais de traitement des recours n'est pas disponible. L'organe de règlement des litiges en matière de passation des marchés satisfait au premier critère (1) et à deux des autres critères selon le cadre PEFA 2016.</p>

PI-25	Contrôles internes des dépenses non salariales	D+	Méthode de notation M2
PI-25.1	25. Séparation des tâches	C	Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses. Les responsabilités sont clairement définies. Cependant, après la liquidation, l'ordonnancement des paiements est effectué par la Direction du Trésor, qui exerce les fonctions d'Ordonnateur ou d'Approbateur et de Comptable.
PI-25.2	25. Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	C	Le contrôle des engagements ne couvre pas la plupart des dépenses. Le SIGEFI n'étant pas décentralisé, la saisie implique le transfert du CED au Ministère des Finances. Le contrôle du CED porte sur la conformité du dossier, l'allocation budgétaire, l'existence du NIF et les prix unitaires. L'efficacité du contrôle des prix est affaiblie par l'absence d'une base de données de référence. Les contrôles ne sont pas informatisés donc ne sont pas liés à l'enregistrement des opérations. De nombreux enregistrements sont manuels.
PI-25.3	25. Respect des règles et procédures de paiement	D	Le rapport définitif de la CdC sur le contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2020/2021 indique les faiblesses des systèmes de contrôle des paiements. Ces faiblesses subsistent encore sous l'exercice sous revue.
PI-26	Audit interne	D+	Méthode de notation M1
PI-26.1	Portée de l'audit interne	D	l'insuffisance des informations sur l'étendue de la couverture de l'audit interne en ce qui concerne l'inclusion de toutes les unités extrabudgétaires montre que la performance est inférieure aux exigences, ce qui lui vaut la note D.D.
PI-26.2	Nature des audits et normes appliquées	D	Des éléments attestant de l'application des normes d'audit interne existent. Des procédures d'assurance de la qualité pour les audits internes ont été identifiées. Il existe une possibilité de comparaison des fonctions et activités d'audit effectivement menées avec les normes professionnelles. Cependant, l'accent n'est pas mis sur les aspects à haut risque.
PI-26.3	Exécution d'audits internes et rapports d'audit	D*	Bien qu'une liste des entités auditées soit fournie, des informations précises sur le nombre d'audits prévus dans le cadre des travaux de l'IGE ne permettent pas de conclure l'analyse nécessaire.
PI-26.4	Suite donnée aux audits internes	C	Les données concernant la période de juillet 2021 à juin 2022 ne sont pas disponibles car la vérification de la mise en œuvre de recommandations contenues dans les rapports définitifs durant cette période est en cours.
VI	Comptabilité et reporting	D+	
PI-27	Intégrité des données financières	D+	Méthode de notation M2
PI-27.1	Rapprochement des comptes bancaires	D*	Cependant la mission n' pas d'éléments d'information sur la fréquence des rapprochements en terme du nombre de semaines après le mois ou après l'année. Par ailleurs, la mission n'a pas d'éléments d'information sur les entités extrabudgétaires.
PI-27.2	Comptes d'attente	D	Le rapprochement des comptes d'attente a lieu plus des deux mois qui suivent la fin de l'année. Selon la CdC, les délais de régularisation des dépenses exécutées sans ordonnancement préalable peuvent être longs. Les états

			publiés par le système SIGEFI peuvent ne pas refléter toutes les dépenses réelles.
PI-27.3	Comptes d'avances	B	Le calendrier de la réconciliation est conforme aux dispositions contractuelles. La plupart des comptes d'avances fournisseurs sont apurés dans les délais prévus.
PI-27.4	Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	D	Procédures d'accès : chaque opérateur dispose d'un code d'accès et d'un niveau d'accès. Modification : aucune possibilité de modification par un autre Opérateur des travaux réalisés par les collègues. Historique : en cas de consultation les travaux par l'opérateur sont retracés dans le logiciel en indiquant l'heure, les modifications, l'identifiant de l'opérateur. Selon la CDC, le système ne conserve pas les enregistrements des modifications apportées pour la réaffectation des crédits. La colonne " crédits alloués " présentée dans les états d'exécution ne reflète pas exactement les enregistrements du budget adopté. L'intégrité des données ne peut être totalement garantie du fait :de l'organisation des services en amont par les intervenants sur le système informatique ; du manque d'installations de stockage et de tenue de registres ; du manque de clarté des procédures de contrôle des dossiers de la police et de l'armée. La plus récente vérification majeure du système remonte à 2008.
PI-28	Rapports budgétaires en cours d'exercice	D+	Méthode de notation M1
PI-28.1	Portée et comparabilité des rapports	A	La couverture et la classification des données permettent d'effectuer des comparaisons directes avec le budget initial. Les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale sont incluses dans les rapports.
PI-28.2	Calendrier de publication des rapports	D	Les rapports sur l'exécution du budget sont établis sur chaque trimestre et publiés dans un délai supérieur à de huit semaines à compter de la fin de chaque trimestre.
PI-28.3	Exactitude des rapports	D	Selon le rapport définitif de la CdC sur le contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2020/2021, la conformité aux textes de loi est entachée d'insuffisances ayant trait aux aspects suivants: la conformité des comptes, la sincérité des opérations comptables et financières et la sincérité du solde budgétaire est entachée d'insuffisances.
PI-29	Rapports financiers annuels	D+	Méthode de notation M1
PI-29.1	Exhaustivité des rapports financiers annuels	C	Les rapports financiers sont produits annuellement et contiennent des informations sur les recettes budgétaires, les dépenses budgétaires comparables au budget approuvé et les soldes de trésorerie.
PI-29.2	Rapports financiers soumis à des audits externes	D	Les rapports financiers de l'administration centrale sont soumis aux audits externes ainsi qu'à l'approbation du pouvoir législatif au-delà de 9 mois après la fin de l'exercice.
PI-29.3	Normes comptables	D	les rapports financiers sont présentés conformément aux normes nationales, sans intégrer la majorité des normes internationales n'a pas encore été intégrée aux normes nationales, telles que les normes IPSAS (Normes Comptables Internationales pour le Secteur Public ou International Public Sector Accounting Standards),sans intégrer un état retraçant l'inventaire des dépenses

			fiscales, un état de l'encours des dettes de l'État à recouvrer, qu'elles soient fiscales ou non fiscales, le détail des dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures, présenté par le ministère, Les actes de modification des crédits.
VII.	Supervision et audit externes	D	
PI-30	Etendue, nature et suivi de la vérification externe	D+	Méthode de notation M1
PI-30.1	Portée de l'audit et normes d'audit	D	Les rapports de la CdC sur l'exécution des lois de finances couvrent la totalité des recettes et dépenses de l'administration budgétaire centrale. Ils font ressortir les questions de fond pertinentes, mais ne traitent pas des risques systémiques, ni des risques au niveau du contrôle interne comptable. Cependant, la mission n'a pas pu avoir les éléments de validation au niveau national des normes utilisées par la CdC. Par ailleurs, la mission relève dans les rapports de la CdC, quelques éléments d'information sur le contrôle des recettes et des dépenses des entités extrabudgétaires.
PI-30.2	Soumission de rapports d'audit au pouvoir législatif	D*	Les rapports de la CdC sur le PLR ont été transmis au Parlement dans les 3 mois après la date de réception des PLR par la CdC. Cependant la mission n'a pas sur les dates de transmission de ces rapports au parlement.
PI-30.3	Suite donnée aux audits externes	D	Les rapports de la CdC sur le PLR ont été transmis au Parlement dans les 3 mois après la date de réception des PLR par la CdC.
PI-30.4	Indépendance de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques	C	L'indépendance de la CdC est assurée par les procédures de nomination (et de relèvement des fonctions) du responsable de l'institution publique de contrôle et de ses membres, par la non-ingérence dans la planification et l'exécution de ses travaux d'audits. Cependant, la mission constate que son budget est soumis à l'approbation du ministère en charge des finances. La CdC a un accès illimité et dans les délais prévus à la majorité des données, documents et informations demandés.
PI-31	Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	D	Méthode de notation M2
PI-31.1	Calendrier d'examen des rapports d'audit	D	Le parlement reçoit le rapport et la déclaration de conformité de la CdC qui ne sont pas examinés suivant un calendrier élaboré à cet effet.
PI-31.2	Auditions sur les conclusions de l'audit	D	Le parlement n'organise pas de séances d'audition sur les rapports de la CDC.
PI-31.3	Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	D	Le parlement reçoit le rapport et la déclaration de conformité de la CdC qui ne sont pas examinés suivant un calendrier élaboré à cet effet.
PI-31.4	Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	Aucun document portant sur l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif n'est publié et n'a été rendu disponible.

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des observations sur le cadre des contrôles internes

COMPOSANTES ET ÉLÉMENTS DU CONTRÔLE INTERNE	RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS
1. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE	
1.1. Intégrité et valeurs éthiques professionnelles et personnelles des dirigeants et du personnel et incluant une constante et générale attitude d'appui au contrôle interne	<p>L'intégrité et les valeurs éthiques professionnelles et personnelles des cadres dirigeants et du personnel et incluant une constante et générale attitude d'appui au contrôle interne se traduit par la mise en place des textes de plusieurs textes législatifs qui régissent le statut des fonctionnaires et en définit les modalités, conformément au référentiel (COSO). L'environnement juridique du contrôle interne est présenté dans la section 2 du présent rapport. Pour l'analyse de l'efficacité des contrôles internes, les constats de la mission s'appuient sur l'analyse des indicateurs (PI-19, PI-23, PI-25 et PI-26) et sur le résultat des entretiens avec certains interlocuteurs rencontrés et de l'examen de quelques rapports dont ceux de l'IGE, de l'IGM du ministère en charge des finances.</p> <p>L'engagement à un niveau de compétence se traduit par la mise en œuvre des contrôles internes qui est attestée par les scores des PI-23. Les principes visant à renforcer l'intégrité personnelle et professionnelle ainsi que les valeurs éthiques de l'encadrement et du personnel sont principalement fondées sur le statut général de la fonction publique.</p> <p>Les principes d'intégrité ainsi que les valeurs éthiques professionnelles sont affirmées pour tous les agents de l'État dans le statut général de la fonction publique au Burundi à travers la Loi n° 1/28 du 23 août 2006 portant Statut général des fonctionnaires de l'État.</p> <p>S'agissant des organes de contrôle, le code de conduite est spécifié dans les textes législatifs et réglementaires qui créent chacun de ces organes ainsi que dans des documents particuliers tels que les manuels de procédures. Il en va ainsi, du manuel des normes de contrôle et de vérification internes de l'IGE, sur les règles d'éthique et de déontologie tant pour les vérificateurs que pour ceux des directions des contrôles internes.</p> <p>Cependant, application de tous ces principes par les agents de l'Etat n'est pas acquies pour tous les fonctionnaires: il reste plutôt un l'objectif à atteindre pour certains d'entre eux.</p>
1.2. Engagement à un niveau de compétence	<p>Les critères de recrutement dans la fonction publique, tels que définis dans le statut général de la fonction publique, prévoient un recrutement direct sur titres ou par sélection. Les procédures de recrutement par appels d'offres ou concours visent à minimiser les risques dans la sélection du personnel d'encadrement. Dans l'administration publique, il est nécessaire de développer davantage la compétence et l'engagement des employés.</p> <p>Ce statut définit clairement les obligations des fonctionnaires et les modalités de sanction en cas de manquement. Le même statut complété par les statuts particuliers ainsi que le code de déontologie ont prévu pour les agents de l'État un avancement au mérite suivant</p>

	une évaluation réalisée par le chef de service. Mais dans la pratique, l'avancement se fait selon le critère de l'ancienneté.
1.3. « Culture » des dirigeants (philosophie du management et style de direction)	Certains aspects de la culture de l'évaluation et de la performance ne sont pas encore bien ancrés dans la sphère de l'administration publique burundais. Les rapports de contrôle et d'audit ne font pas encore l'objet d'une large diffusion hors des cercles professionnels directement concernés. L'administration publique du Burundais à travers les réformes déjà engagées et en cours d'exécution, est en phase de transition pour l'échéance dans le domaine des finances publiques de la gestion axée sur les résultats.
1.4. Structures de l'organisation	Les structures sont organisées par hiérarchie. La mise en œuvre des budgets par mode programme par les Ministères sectoriels à l'horizon 2027 va contribuer à l'introduction dans le système, de la responsabilisation des chargés de programme et de la culture de la performance axées sur les résultats (<i>ce qui facilitera l'accomplissement de ces objectifs et la mise en œuvre du Plan National de Développement 2018-2027</i>).
1.5. Ressources humaines et pratiques	le statut général de la fonction publique au Burundi à travers la Loi n° 1/28 du 23 août 2006 portant Statut général des fonctionnaires de l'État a prévu pour les agents de l'État un avancement au mérite suivant une évaluation réalisée par le chef de service. Mais dans la pratique, l'avancement se fait selon le critère de l'ancienneté. Le système de formation des agents et cadres de la fonction publique mérite un renforcement en termes d'organisation et de moyens.
2. ÉVALUATION DES RISQUES	L'évaluation des risques n'est pas encore solidement ancrée dans le processus de contrôle interne au Burundi L'élaboration de la cartographie des risques dans les ministères n'est pas encore une réalité. La cartographie des risques est l'un des outils importants pour améliorer la gouvernance et la performance au sein des ministères. Il en va de même pour la gestion des risques au niveau des administrations financières chargées de percevoir les recettes du budget de l'État, où une approche globale, structurée et systématique et un plan d'audit et d'investigation plus documenté font défaut dans ce domaine. Cela affaiblit le système d'évaluation des risques dans la chaîne des recettes publiques
2.1. Identifications des risques (portée et probabilité)	L'IGE établit un programme de travail annuel, basé sur des risques. Les missions de contrôle s'appuient essentiellement sur la cartographie des risques sur les demandes formulées par les, ministères sectoriels, les institutions extrabudgétaires, infranationales et les sociétés d'Etat.
2.2. Évaluation de l'appétence au Risque.	L'évaluation des risques n'est pas encore solidement ancrée dans le processus de contrôle interne au Burundi L'élaboration de la cartographie des risques dans les ministères n'est pas encore une réalité. La cartographie des risques est l'un des outils importants pour améliorer la gouvernance et la performance au sein des ministères. Il en va de même pour la gestion des risques au niveau des administrations financières chargées de percevoir les recettes du budget de l'État, où une approche globale, structurée et systématique et un plan d'audit et d'investigation plus documenté font défaut dans ce domaine. Cela affaiblit le système d'évaluation des risques dans la chaîne des recettes publiques.

2.3. Réponses aux risques (transfert,	Dans le cadre de la procédure normale des dépenses publiques, seules les propositions d'engagement des dépenses accompagnées de pièces justificatives et qui respectent les limites des crédits disponibles, sont visées par le Contrôleur budgétaire. D'autres informations sur les réponses aux risques ne sont pas disponibles.
3. Activités de contrôle	Les activités de contrôle sont centrées sur le contrôle de la régularité des opérations et du respect des règles et des procédures. Les activités d'audit interne sont essentiellement axées sur les audits de conformité et rarement sur l'évaluation de la pertinence et l'efficacité des contrôles internes.
3.1. Procédures d'approbation et d'autorisation	Les procédures d'approbation et d'autorisation des dépenses sont bien définies par des textes législatifs et réglementaires. Ces procédures sont axées sur le respect des règles. La procédure d'exécution des dépenses est également bien définie.
3.2. Séparation des tâches (autorisation, exécution, enregistrement, revue)	Au niveau du contrôle à priori, les activités de contrôle reposent sur une séparation des tâches et des fonctions respectant le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables et le contrôle de l'engagement par le CED. Dans les textes, les responsabilités sont clairement définies à tous les niveaux de la division des tâches. Le contrôle des engagements reste encore faible. Il ne couvre pas la plupart des dépenses. Le SIGEFI n'étant pas décentralisé, la saisie implique le transfert du CED au Ministère des Finances. (PI-25 D+).
3.3. Contrôles des accès aux ressources et enregistrements	<u>Procédures d'accès</u> : chaque opérateur dispose d'un code d'accès et d'un niveau d'accès. Modification: aucune possibilité de modification par un autre Opérateur des travaux réalisés par les collègues. Historique: en cas de consultation les travaux par l'opérateur sont retracés dans le logiciel en indiquant l'heure, les modifications, l'identifiant de l'opérateur. Selon la CDC, le système ne conserve pas les enregistrements des modifications apportées pour la réaffectation des crédits. La colonne " crédits alloués " présentée dans les états d'exécution ne reflète pas exactement les enregistrements du budget adopté. L'intégrité des données ne peut être totalement garantie du fait :de l'organisation des services en amont par les intervenants sur le système informatique ; du manque d'installations de stockage et de tenue de registres ; du manque de clarté des procédures de contrôle des dossiers de la police et de l'armée. La plus récente vérification majeure du système remonte à 2008.
3.4. Vérifications	Les contrôles des engagements sur les dépenses publiques sont de la compétence de la direction du contrôle budgétaire qui exerce à cet effet un contrôle de régularité. Dans l'ensemble, la plupart des activités de contrôle sont centrées sur le contrôle de la régularité des opérations et du respect des procédures. Les contrôles des engagements de dépenses publiques relèvent de la compétence de la Direction du Contrôle Budgétaire, qui procède à cet effet à des contrôles de régularité. Globalement, la plupart des activités de contrôle se concentrent sur la vérification de la régularité des opérations et du respect des procédures. Le comptable public fait à son tour un contrôle de régularité avant tout paiement.

	Les organes de contrôle interne n'ont pas encore assez développé la pratique de l'audit de performance, mais se limitent à des inspections et des contrôles de régularité.
3.5. Rapprochements	Le rapprochement a lieu au moins une fois par semaine au niveau global et détaillé, généralement dans la semaine qui suit la fin de chaque période. Cependant, selon le rapport définitif de la CdC sur le contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2020/2021, les états publiés par le système SIGEFI peuvent ne pas refléter toutes les dépenses réelles. Le retour de l'information sur les paiements au SIGEFI se fait avec beaucoup de retard et il n'est pas exhaustif. Les reprises ne sont pas automatisées et donc sujettes à des erreurs. Les délais de régularisation des dépenses exécutées sans ordonnancement préalable peuvent être longs. Les états publiés par le système SIGEFI peuvent ne pas refléter toutes les dépenses réelles.
3.6. Revue de l'exécution opérationnelle	Les audits et contrôles de gestion ou de performance ne sont pas suffisamment déployés pour les services publics. La performance opérationnelle du service public est censée être évaluée par l'IGE mais le processus n'est pas encore complet et suffisant, les vérifications pour régularité et les audits de conformité se font bien mais pas les audits qui portent sur les systèmes ne sont pas développés. Au niveau des autres organes de contrôle interne, les contrôles sont aussi axés sur la régularité
3.7. Revue des opérations, processus et opérations	Les audits et contrôles sont centrés sur la régularité des opérations. Les mêmes constats faits sous le point 3.6 s'appliquent ici.
4. Information et communication	Plusieurs systèmes d'information sont gérés notamment le SIGEFI, Open-PRH et autres applications, mais l'interconnexion entre ces applications est particulièrement défectueuse, ce qui nuit à la production des comptes administratifs et de gestion dans les délais (PI-29). L'intégrité des données financières (PI-27:D). Des défaillances ressortent sur les activités de surveillance, notamment l'inexistence d'un fichier à jour et exhaustif des entreprises publiques, d'un rapport annuel consolidé disponible à la DGPE, sur La problématique des dividendes versés par les SPP semble relativement mal suivie par les administrations en charge.
5. Pilotage	Le système est piloté par le Ministère des Finances et par la Primature.
5.1. Pilotage en place	Le pilotage des contrôles internes est assuré au niveau de chacun de ces organes par les responsables respectifs de premier niveau
5.2. Évaluation	Les fonctions d'évaluation ne sont pas suffisamment développées. Des évaluations du système de contrôle interne en place ne sont pas généralisées. Des rapports de performance suffisamment ne sont pas encore élaborés.
5.3. Réponse aux recommandations	Le rapport de mise en œuvre du plan annuel d'audit 2022-2023 du gouvernement, premier semestre (juillet à décembre) montre le nombre de dossiers analysés par la DAIAJ pour vérifier l'état de mise en application totale des recommandations contenues dans les rapports produits par les trois divisions opérationnelles de l'IGE en l'occurrence la division des recettes publiques; la division des dépenses publiques ainsi que la division des sociétés à participation publique et des projets de développement.

	<p>En résumé, la direction apporte une réponse complète à l'ensemble des recommandations d'audit pour toutes les entités contrôlées dans les 12 mois suivant la production du rapport d'audit. Le suivi est assuré par la Division des Affaires Institutionnelles, Administratives et Juridiques (DAIAJ), au début de chaque année, des compagnes de contrôle de l'application des recommandations contenues dans les rapports définitifs de l'IGE.</p>
--	---

Annexe 3 : Sources d'information

Annexe 3.1 : Liste des Personnes Rencontrées

Nom et prénom	Institution	Fonction	Téléphone	Email
MINISTERE DES FINANCES DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE – MFBPE				
NDERICIMPAYE Didace	MFBPE	DGP		ndericimpaye@yahoo.fr
UWIMANA Chantal	MFBPE	Direction de la Comptabilité Publique et du Trésor (DCPT)		chantalimana@gmail.com
NDAYIZEYE Ferdinand	MFBPE	DCPT		Ndayiferdinand86@gmail.com
NDIKUBWAYO Christophe	MFBPE	DCPT		ndikuryayochristophe@yahoo.fr
UTSHUDI Dieudonné	MFBPE	CPTÉ		dieudoutshudi@gmail.com
NDIKUMANA Etienne	MFBPE	Direction des Dettes		Ndiku2008@gmail.com
NDERICIMPAYE Didace	MFBPE	MFBPE		Dndericimpaye@yahoo.fr
IRAKOZE Mireille	MFBPE	MFBPE		Mireirakoze@yahoo.fr
NZISABIRA Herménégilde	MFBPE	MFBPE		hermesnzisabira@gmail.com
MUNYENTWARI J Baptiste	MFBPE	Direction du Budget		Munyentwaribaptiste@yahoo.fr
NTACONZOBA Nadège	MFBPE	Direction du Budget		nadegentaconzoba@gmail.com
NIYOYANKUNZE Didier	MFBPE	DCPT		Didierniyoyakunze95@gmail.com
MUHIMPUNDU Xavière	MFBPE	Direction du Budget		muhexaviere@gmail.com
NIYONERE Christophe	MFBPE	Direction du Budget		chrisniyo@yahoo.fr
NTIRAMPEBA Moise	MFBPE	Direction du Budget		ntirambebamoise@gmail.com
NYANDWI Mathias	MFBPE	Direction du Budget		Mathiasnyandwi602@yahoo.com
MUNYENTWARI Jean Baptiste	MFBPE	Direction du Budget		munyentwaribaptiste@yahoo.fr
MANIRAKIZA Ildephonse	MFBPE	Direction Générale de la Planification		Manilde2017@gmail.com

BAYIZERE Blandine	MFBPE	Direction Générale de la Planification		bbayizere@gmail.com
NTAHORWAMIYE A Claude	MFBPE	Direction Générale de la Planification		ntahorwamiyea@yahoo.fr
NDAGIJIMANA Denis	MFBPE	Direction Générale de la Planification		ndagidenis@yahoo.fr
SINDAYIHEBURA Elie	MFBPE	Direction Générale de la Planification		sindayihe@yahoo.fr
NDAYIKENGURUKIYE M Claire	MFBPE	Direction Générale du Portefeuille de l'Etat		claienday@gmail.com
NIYUBAHWE Pierre Claver	MFBPE	Direction Générale du Portefeuille de l'Etat		pierreniyubahwe@gmail.com
MPAWENIMANA Pasteur	MFBPE	Direction Générale du Portefeuille de l'Etat		mpawenimanapasteur@gmail.com
NIYIBIZI Jean Faustin	MFBPE	Direction Générale du Portefeuille de l'Etat		niybifaustin@gmail.com
NDAYIRAGIJE Léonidas	MFBPE	Direction Générale du Portefeuille de l'Etat		Ndayiragijeleonidas2000@gmail.com
DUSABUBWAMI Jacques	MFBPE	Direction de la Politique Fiscale		dusabja@gmail.com
NDARENGUTSE Séverin	MFBPE	Direction de la Politique Fiscale		sndarengutse@gmail.com
NITEREKA Salvator	MFBPE	Direction de la Politique Fiscale		Salvator.nitereka@yahoo.fr
NIKOBAMYE J Pierre	MFBPE	Inspection Générale du Ministère en charge des Finances (IGM)		Nikojeanpierre1973@gmail.com
MANIRAKIZA Nestor	MFBPE	IGM		n.manirakiza@yahoo.fr
AHISHAKIYE Ami	MFBPE	IGM		amiahishakiye@gmail.com
NDIKUBWAYO Guillaume	MFBPE	IGM		ndikubwayoguillaume@yahoo.fr
KANKINDI Yvonne	MFBPE	IGM		kankindigakima@gmail.com
HABERISONI Annonciate	MFBPE	IGM		Ahaberisoni85@gmail.com
SENDEGEYA Anthère	MFBPE	IGM		sendegeyadebinagana@gmail.com
NIVYABANDI P Claver	MFBPE	IGM		pnivyabandi@yahoo.com
NIZIGIYIMANA Célestin	MFBPE	IGM		Zigimana09@gmail.com
NDAMAMA Claudine	MFBPE	IGM		n.claudine01@yahoo.fr

MPONIMPA Joséphine	MFBPE	IGM		Jmbonimpa112@gmail.com
NIYONZIMA Ildegarde	MFBPE	IGM		ildegardeniyo@gmail.com
KANTUNGEKO Evariste	MFBPE	Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics (DNCMP)		Kantungekoevariste39@gmail.com
NTAKARUTIMANA Jean Claude	MFBPE	DNCMP/STSO		njohnclaud@yahoo.fr
BIGIRIMANA Beatrice	MFBPE	DNCMP/STST		Bettybigiri.bebe@gmail.com
NDUWAYEZU Beatrice	MFBPE	DNCMP/CP		nduwayezubatrice@yahoo.fr
NTIBAMFASHE Chantal	MFBPE	DNCMP/STSS		ntibamfashechantal@gmail.com
Nicolas IRAMPAYE	MFBPE	DNCMP/STSF		lrampaye2013@yahoo.com
OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES - OBR				
NDAYISHIMIYE Japhet	OBR	DCFC	69711882	
NTIBAHANUZE Cyprien	OBR	Communication	71246631	
NZEYIMANA Felix	OBR	DSD EB	79933595	
BIZINDAVYI M Goreth	OBR	DR & GR	79923720	
HAKIZIMANA NDAYEGAMIYE André	OBR	Audit interne et Assurance Qualité	77784750	
NTIRABAMBA Désiré	OBR	DPSE	61592806	
NGENDAKUMANA Clément	OBR	DSIEC	79721726	
NYANDWI Ernest	OBR	DLFC	79583851	
IRADUKUNDA Guy Ghyslain	OBR	DEF&D	79292022	
BIGIRIMANA Léonidas	OBR	DEMI&D	79051337	
INGABIRE Laetitia	OBR	DR&GR	79055428	
KANEZA Divine	OBR	DEFI	71651362	
NIYONIZIGIYE Emilienne	OBR	DPS/CTI	61111369	

MBAZUMUTIMA Espérance	OBR	DPS/CTI	61111412	
MUNEZERO Aimée Noella	OBR	DGC/CTI	68771321	
AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PBLICS - ARMP				
NDIKUMANA Jean Bosco	ARMP			Jndikumana100@yahoo.com
MINANI Claudine	ARMP			claudineminani@arnp.bi
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA – MSPLS				
Dr NIJIMBERE Olivier	MSPLS			Bervolin5@yahoo.fr
Dr. NDACAYISABA Ananie	MSPLS			ananindaca@gmail.com
NDAYIRAGIJE Emmanuel	MSPLS			emmandayiragije@gmail.com
MUNEZERO Alice	MSPLS			Alicemunezero24@gmail.com
NKENGUBURUNDI Suavis	MSPLS			nkengusuave@gmail.com
ITANGISHAKA Theodomir	MSPLS			tangitheodomir@yahoo.fr
NIKOYAGIZE Raissa	MSPLS			nikoyagizeraissa@gmail.com
Dr KUBWIMANA Zacharie	MSPLS			kubwize@yahoo.fr
Dr NKUNZIMANA Canut	MSPLS			Nkunuzimana.canut@gmail.com
GAHUNGERE Olivier	MSPLS			gahungerolivier@gmail.com
Dr NTIHARIRIZWA Isidore	MSPLS			ntiharirizwaisidore@yahoo.fr
NTAHIMPERA Jean Charles	MSPLS			Charles.ntah@yahoo.fr
NSABIMANA Cécile	MSPLS	CPLR		Nsabimanaceci2016@yahoo.com
Dr AKINDAVYI Cléophile	MSPLS	DG SSLS		akirindavyicleo@yahoo.fr
MINISTERE DU COMMERCE DU TRANSPORT DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME - MCTIT				
NAHIMANA Léonard	MCTIT		69214476 79932097	Leonahimana2016@gmail.com
NIGARUKA Alexis	MCTIT		79809091	nigarukalexis@gmail.com
MUTWA Chrysologue	MCTIT	Inspecteur Général	77888434 777411671	

NTAKAMURENGA Salathel	MCTIT	Inspecteur Principal chargé des Entités	79567441	
NIYIBIZI Davide	MCTIT	Inspecteur Principal chargé de l'Administration Centrale	79975648	
NTEZUKWIGIRA Pascal	MCTIT		79977129	ntezukwigirapascal@yahoo.fr
COUR DES COMPTES				
NDAYE Elysée		Président de la Cour des Comptes	79938991	Endaye2005@yahoo.fr
NAMINANI Marie		Magistrat	69032086	Naminar2000@yahoo.fr
NSABIMANA Carine		Présidente de la Chambre	79583087	carinsabimana@gmail.com
SINANKWA Fidès		Vice-Présidente	71387712	Fidesi-sinankwa@yahoo.fr
BANYANKIMBONA Viateur		Président de la Chambre	61213833	Baviateur2005@yahoo.fr
OFFICE BURUNDAIS DES MINES ET CARRIERES – OBM				
DUSABE Doris Irvine	OBM		71291728	dusdorisirvine@gmail.com
NIYONZIMA Spès Caritas	OBM		77172162	
NIYONGABO Régis	OBM		69985249	
LA BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI - BRB				
NIYIMPOZA Pacifique	BRB	SPC	79340000	pniyimpoza@gmail.com
NZEYIMANA Céline	BRB	SMM	61320923	celinenzeyimana37@gmail.com
NDAYISHIMIYE Jeanine	BRB	SPS	69140867	jendayishimiye@gmail.com
SINDUHIJE Jonas	BRB	DOP/GU	79471821	jsinduhije@brb.bi
NIYONKURU Ernest	BRB	DSS/SSF		erniyonkuru@brb.bi
NIVYBUSA Philbert	BRB	DSS/SEC		pnivyubusa@brb.bi
IRAKOZE Alice	BRB	DAC/SCB		airakoze@brb.bi
KEZAMUTIMA Jean Pacifique	BRB	Statistique		Kezamatima2009@gmail.com
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - MFPTE				
HABONIMANA Espérance	MFPTE	DGSP	79909423	

NIZIGIYIMANA Marc	MFPTE	Chef de service DGT	71372658	
MBONIMPA Anésie	MFPTE	DGT	69812734	
BIZIMANA Protais	MFPTE	DGT	7995881	
NIJIMBERE Vestine	MFPTE	DGT	61104740	
BANKUWIHA Aloys	MFPTE	DGC	68169634	
HARERIMANA Anitha	MFPTE	DRCE	69809598	
NDIKUBWAYO Judith	MFPTE	DRCE	61531543	
NDUWAYO Aline	MFPTE	DGT	79950350	
NDUWIMANA Emmanuel	MFPTE	CTJ	79381606	
BIGIRIMANA Jean Claude	MFPTE	CTI	65153550	
BAFYINA Benoît	MFPTE	DGC	79567523	
ITANGIVYZA Evangeline	MFPTE	DGC	69952556	
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LA SECURITE PUBLIQUE - MININTER				
NTAHOMVUKIYE Recrem	MININTER	FONIC	71773170	Semanta68@yahoo.fr
Col Pol HICUBURUNDI Désiré	MININTER	DGPCGC	76370020	Hicuburundidesos70@gmail.com
MPFUKAMENSABE Annonceur	MININTER	DGAG/DFC	79616512	annonciatemphukamensabe@gmail.com
Lt. Col. Pol. NDIRUBUSA Juste	MININTER	DGAG/DBA	69688253	justenziru@gmail.com
BIGIRIMANA Dieudonné	MININTER	FONIC	69265011	Dieudonneb11@yahoo.fr
NTUNGA Ferdinand	MININTER	MAIRIE	69071621	ntungafed@gmail.com
AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU BURUNDI - ADB				
MUTONI Anonias	ADB			mutonias@yahoo.fr
INSTITUT NATIONALE DE SECURITE SOCIALE - INSS				
NDIKUMWENAYO Albert	INSS			ndikumwenayoalbert@gmail.com

NAMAHORO Confiance	INSS			Namahoroconfiance06@gmail.com
BIZIMANA Athanase	INSS			Bizath14@gmail.com
BIGIRIMANA Crésence	INSS			
OFFICE NATIONAL DES PENSIONS ET DES RISQUES PROFESSIONNELS - ONPR				
YAMUREMYE Emmanuel	ONPR			Emmaya2017@gmail.com
NIJIMBERE Amédée	ONPR			nijamed@yahoo.fr
HAKIZIMANA Camille	ONPR			hakicamille@yahoo.fr
MUTUELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE - MFP				
MBONANKIRA Emmanuel	MFP			emambonankira@gmail.com
BARARURUSAMVYA Spès	MFP			bararusamvyas@gmail.com
TWAGIRAYEZU Marie Claire	MFP			clairemarisom@gmail.com
MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DES EQUIPEMENTS ET DES LOGEMENTS SOCIAUX - MIELS				
BASANABANDI Lambert	MIELS			basanabandi@gmail.com
WAKANA Robert	MIELS			robertwakana@gmail.com
GASHIKANYI Bonaventure	MIELS			Gashibonnet1@gmail.com
NTIBAGIRIRWA Jamia	MIELS			Ntibagirirwajamia2020@gmail.com
BARINGUVU Chantal	MIELS	Point focal		baringuvucha@yahoo.fr
BURUNDI AIRLINES				
NIYONZIMA Appolinaire	Burundi Airlines	ADG		niyonzap@gmail.com
Fabiola NKUNDIZANYE	Burundi Airlines	DAF		nkfabiola@gmail.com
AUTORITE DE L'AVIATION CIVILE - AACB				
NIYONIZEYE J de Dieu	AACB			Jeandedieu.niyonzi@gmail.com
NIZIGAMA Jean Paul	AACB			nizigamajapolos@gmail.com
NAHAYO Claire	AACB			clairenahayo@gmail.com
AHIBONEYE Elias	AACB			Eliasahib69@gmail.com
MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES MEDIAS - MICOTIM				
NIFASHA Bernard	MICOTIM			bnifasha@yahoo.fr
KATAMOYA Thierry	MINCOTIM			thierrykatamoya@gmail.com

MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DES AFFAIRES SOCIALES, DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE ET DU GENRE - MSNAS/DPHG				
NDIKURIYO Déogratias	MSNAS/DP HG			deogratias@gmail.com
NIYOMWUNGERE Désiré	MSNAS/DP HG			Niyodesire2@yahoo.fr
MARIMBO Francine	MSNAS/DP HG			marimbocine@gmail.com
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT- MAECD				
NTIMPIRANGEZA Dieudonné	MAECD			dieudonntimpirangeza@yahoo.fr
IRAKIZA Julien	MAECD	Point focal		julienirakiza@gmail.com
KANA Savin	MAECD	IG		Savin-kana@yahoo.fr
NIYUNGEKO Aloys	MAECD	DAFL		Nalos2018@yahoo.fr
MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE - MENRS				
NIYONGABO Steve	MENRS			Steveni32000@yahoo.fr
INSPECTION GENERAL DE L'ETAT- IGE				
NYANDWI Privat	IGE			Npriv2004@yahoo.fr
RUDARAGI André	IGE			Rudaragiandre68@gmail.com
UWIHOREYE Dominique	IGE			Amichado2018@gmail.com
AGENCE D'APPUI A LA RELAISATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE - ARCP				
INAMAHORO Bertrand	ARCP			
MEMBRES DE LA COMMISSION SUR LES ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX				
NSHIMIRIMANA Fabiola	MINEAGRI E/ DGREA	DGREA		nshimifa@gmail.com
NAYISI Constatin	MINEAGRI E/ DGREA	DGREA		nayisiconstatin@yahoo.fr
NIMUBONA Christian	MINEAGRI E/ DGREA	DGREA		Nimubonachristian7@gmail.com
SAKUBU Cyriaque	MINEAGRI E/ DGREA	DGREA		cyriaquesakubu@yahoo.fr
MINISTERE DE LA JUSTICE				
BANKINYAKAMWE Oswald				Ba.oswald2014@gmail.com
NDACAYISABA Gilberte		Direction des Titres Fonciers et du Cadastre National		Ndacayisabagilberte818@gmail.com

NIYONSABA Godeliève		Centre d'Etudes et de Documentation juridiques		Niyonsabagode1@yahoo.fr
GAFURAKEZA J Mariella		Direction des titres fonciers		mariellagaf@gmail.com
MINISTERE DES AFFAIRES DE LA COMMUNAUTE EST AFRICAINE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE - MACEAJSC				
NDUWIMANA Alice	MACEAJS C			alinduwig@gmail.com
NSENGIYUMVA Estella	MACEAJS C			nseestella@yahoo.fr
NKESHIMANA Béatrice	MACEAJS C			nkezimanab@gmail.com
NDIKUMANA Prosper	MACEAJS C			Ndipros2007@yahoo.fr
NTUNZWENAYO Arthémon	MACEAJS C			antunzwenayo@gmail.com
HAKIZIMANA Carine	MACEAJS C			Hakizimana80@gmail.com
BIZINDAVYI Jean Bosco	MACEAJS C			bizindavyibosco@gmail.com
NDUWAYO Jean Claude	MACEAJS C			Jcnduwayo3@gmail.com
HAGERIMANA Deo	MACEAJS C			Hagerimanadeo91@gmail.com
MANIRAKIZA Godeberte	MACEAJS C			godelynemanirakiza@gmail.com
NDAYISENGA Révocate	MACEAJS C			nrevocate@gmail.com
HARERIMANA Janvière	MACEAJS C			hajannyf@gmail.com
NAHIMANA Ernest	MACEAJS C			nahimanaernest@yahoo.fr
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS - MDNAC				
Col. NIYONKURU Alexis	MDNAC			Niyalex20@gmail.com
Col. HAKIZIMANA Céléstin	Hôpital Militaire de KAMENGE	DAF		hakacelestin@gmail.com
Lt. Col. HAKIZIMANA Venant	MDNAC/FD NB	Finance		hakivenant@gmail.com
Capitaine ZIRIMWABAGABO Jean Prime	MDNAC/FD NB	Audit Interne		Jpmaco82@gmail.com
OLUCOME/PARCEM				

RUFYIRI Gabriel	OLUCOME			Rufyirigabu9@gmail.com
NDIKUMANA Alain Christian	PARCEM			Alainndikumana6@gmail.com
NDIKUMANA Faustin	PARCEM			parcem@yahoo.fr
OFFICE BURUNDAIS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – OBPE				
HATUNGIMANA Berchmans	OBPE	DG		
ICITEGESTE Dancile	OBPE	DAF	79 851 594	icitegestedancile@gmail.com
NDAYISHIMIYE Rénilde	OBPE	Direction de l'Environnement et Changement Climatique	68 157 233	
BANKINYAKAMWE Fabien	OBPE			fbankinyakamwe@yahoo.fr
NGENZEBUHORO Emmannuella	OBPE	Dirirection de l'Environnement et Changement Climatique	67 574 401	manuniba@yahoo.fr
AHISHAKIYE Jérôme	OBPE			Jerome560@yahoo.fr
POLISI Alphonse	OBPE			Alphonsepoli4@gmail.com
MASABO Mélchior	OBPE			melchiorma@yahoo.fr
NIMENYA Gabriel	OBPE			nimenyagabriel@gmail.com
INSTITUT GEOGRAPHIQUE DU BURUNDI - IGEBU				
NKUNZUMUVUNYI Alice	IGEBU			Nkunzialice17@gmail.com
BABONWANAYO Déogratias	IGEBU			babonwanayodo@yahoo.fr
NDACAYISABA Inès	IGEBU			Inesndacayisaba8@gmail.com
INSTITUT DES RECHERCHES AGRONOMIQUES DU BURUNDI - ISABU				
MAYUGI Immaculée	ISABU/SFP			lmmayugi68@gmail.com
ITONDE Emilie	ISABU			ltonemi7@gmail.com
NSABIMANA Béatrice	ISABU			nsabimanaza@yahoo.fr
NTUNGWANAYO Pacifique	ISABU			Ntungwanayo81@gmail.com
BARAYAVUGA Philbert	ISABU			philbaray@yahoo.fr
NINZIZA Ignace	ISABU			inziza@gmail.com
NSHIMIRIMANA Révocate	ISABU			revocaten@gmail.com

TWAGIRAYEZU Jean Pierre	ISABU			twagirajp@yahoo.fr
HAKIZIMANA Déogratias	ISABU			deogratiashakizimana@isabu.bi
HAKIZIMANA Marie Goreth	ISABU			hakigoreth@yahoo.fr
MBONIHANKUYE Cyrille	ISABU			Mbonicyril2004@gmail.com
IRAKOZE Willy	ISABU			Willy.irakoze@isabu.bi
BANQUES BIJE / BIDF				
NDABAHARIYE Marie Salomé	BIDF	ADG		sndabahariye@bidf.bi
NIYUHIRE Sixte	BIJE	ADG		sniyuhire@bije.bi
NTWARI Abdon de Dieu	BIJE			antwari@bije.bi
NKENGURUTSE Geoffry	BIJE			gnkengurutse@bije.bi
NJEJIMANA Claver	BIJE			cnjejimana@bije.bi
NIYONKURU Agnès	BIJE			aniyonkuru@bije.bi
Gerard NDAGIJIMANA	BIDF			Gerarrdnio3@yahoo.fr
RUBERINTWARI Ildéphonse	BIDF			Ruberintwari1978@gmail.com
NIMBONA Arthémon	BIDF			arthenimbo@gmail.com
NKEZABAHIZI Alexis	BIDF			ankezabahizi@bidf.bi
NITUNGA Janvière	BIDF			jnitunga@digf.bi
SENAT DU BURUNDI				
NKUNDABANTU Céléstin	SENAT			celnkundab@yahoo.fr
NIYIMBESHAHO Elvis	SENAT			Niyimbeshahoelvis2022@gmail.com
HAKIZIMANA Cyriaque	SENAT			Hak.cycy@gmail.com
NGENZEMAKE OSIAS	SENAT			Ngenzemakeosias12@gmail.com
NDAYISENGA Dieudonné	SENAT			Ndadieu2021@2021gmail.com
MAIRIE DE BUJUMBURA				
NDAYISABA Godefroid	MAIRIE DE BUJUMBU RA			godefridendacayisaba@gmail.com
Godeliève NDAYIZEYE	MAIRIE DE BUJUMBU RA			Godendayizeye4@gmail.com

BIZIMANA Rénovat	MAIRIE DE BUJUMBU RA			Bizimanarenovat15@gmail.com
NTUNGA Ferdinand	MAIRIE DE BUJUMBU RA			ntungaferr@gmail.com
NIYUHIRE Jacqueline	MAIRIE DE BUJUMBU RA			niyuhirejacqueline@gmail.com
OFFICE DES TRANSPORT DU BURUNDI - OTRACO				
NAHIMANA Elie	OTRACO	DG		Nahelie4@yahoo.com
BUKURU Denis	OTRACO	DAF		denbukuru@gmail.com
PRESIDENCE DU BURUNDI				
MAJAMBERE Tharcisse	PRESIDEN CE			Majus2002@yahoo.fr
PRIMATURE DU BURUNDI				
NDAYIZEYE Déogratias	PRIMATUR E			ndayideos@gmail.com
OFFICE BURUNDAIS POUR L'HABITAT - OBUHA				
NIYONKURU Isaac	OBUHA	Direction des Ressources Financières		niyonkuruisaac@yahoo.fr
MUGISHA Gloria	OBUHA			mglimy@gmail.com
ARB - AGENCE DES ROUTES DU BURUNDI-				
MBONABUCA Patrice	ARB	DAF		mbonapatri@yahoo.fr
AUTORITE MARITIME PORTUAIRE ET FERROVIAIRE - AMPF				
NKESHIMANA Claudine	AMPF	Comptable		Cnkeshimana16@gmail.com
NKURANGA Apollinaire	AMPF			Nkura2009@gmail.com
INSTITUT NATIONAL DES STATISTIQUES DU BURUNDI - INSBU				
Jacqueline RUSAKE	INSBU			Rusakejacqueline@gmail.com
NIYONZIMA Violette	INSBU			niyviolette@gmail.com
GACOREKE Dévote	INSBU			gacodevote@gmail.com
NIYONSABA Floride	INSBU			niyonsabafloride@gmail.com
NDAYIKEZA Josée Marie Dieu	INSBU			ndayikezejmd@gmail.com
NDIKUMANA Brévelien	INSBU			Ndibrevelien87@gmail.com
NSHIMIRIMANA	INSBU			nshimirimanahareme@gmail.com
DELEGATION DE L'UNION EUROPEENNE (UE)				

Ana Maria Valdès TELLEZ	DELEGATI ON DE L'UE	Economiste		Ana-Maria.valdes- tellez@eeas.europa.eu
FOND MONETAIRE INTERNATIONAL				
Jacques Bouhga-Hagbe	FMI	Economiste Principal en charge des Finances Publiques		
Mouhamadou Moustapha Ly	FMI	Economiste en charge des Questions Monétaires		
Nkengurutse Eliane	FMI	Economiste pays		
Nyunguka Dieudonné	FMI	Economiste pays		
Kwizera Belyse	FMI	Responsable Bureau		
Munezero Sydney	FMI	Assistante Administrative Principale		
BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT - BAD				
Sandrine Ebakisse	BAD	Chargée Principale de Gouvernance		S.EBAKISSE@afdb.org
GIRUKWISHAKA Prosper	BAD	PRECA/ MFBPE/ Chef de l'Unité de Gestion		girupos@yahoo.fr
AMBASSADE DES ETATS UNIS D'AMERIQUE				
Paul Richardson	USAID			prichardson@usaid.gov
Christian NKENGURUTSE	USAID	Economiste		cnkengurutse@usaid.gov
Fabiola SINDIHEBURA	USAID			fsindihebura@usaid.gov
Trésor NTANDIKIYE	US EMBASSY			ntandikiyet@state.gov
Chantal NINTERETSE	USAID	Program Officer		cnintereste@usaid.gov
BANQUE MONDIALE				
Love Ghunney	BANQUE MONDIALE	Economiste		lghunney@worldbank.org

Annexe 3.2: Sites web des administrations publiques

1. Présidence : www.presidence.gov.bi
2. Assemblée Nationale : www.assemblee.bi
3. Sénat: www.senat.bi
4. Ministère en charge de l'Intérieur : www.mininterinfos.gov.bi
5. MFBPE: www.finances.gov.bi
6. Ministère en charge de l'Education: www.mesrs.gov.bi
7. Ministère en charge de la Santé : www.minisante.bi
8. Ministère en charge des infrastructures : www.miels.gov.bi
9. Ministère en Charge du Commerce : www.mctit.gov.bi
10. Ministère en charge de la Défense : www.mdnac.bi
11. Ministère en Charge de la Solidarité: www.droitshumains.gov.bi
12. Ministère en Charge de la Fonction Publique: www.ministerefptss.gov.bi
13. OBR: www.obr.bi
14. BRB: www.brb.bi
15. CdC: www.courdescomptes.bi
16. DNCMP/ARMP : www.armp.bi
17. ARMP: www.armp.bi
18. Office Burundais de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction : www.obuha.bi
19. Office Burundais des Mines et des Carrières: www.obm.bi

Annexe 3.3: Sources d'information par indicateurs (Cadre PEFA 2016)

Indicateur	Documentation
PI-1. Dépenses totales exécutées	<ul style="list-style-type: none"> - Lois des Règlements et de Compte Rendu Budgétaire des exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ; - Loi Organique n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux Finances Publiques ; - Loi n° 1/14 du 30 Juin 2019 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2019/2020 ; - Loi n° 1/13 du 15 Juin 2021 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2020/2021 ; - Loi n° 1/20 du 25 Juin 2021 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2021/2022 ; - Loi n° 1/ 22 du 30 juin 2022 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2022/2023.
PI-2.Composition des dépenses exécutées	<ul style="list-style-type: none"> - Lois des Règlements et de Compte Rendu Budgétaire des exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ; - Base des Données SIGEFI ; - Loi Organique n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux Finances Publiques ; - Ordonnance ministérielle 540/1210 du 10/08/2010 portant nomenclature du budget de l'Etat harmonisée avec le plan comptable de l'Etat ; - Base de données SIGEFI : Rapport « Circuit des dépenses fonctionnelles exercice 2019-2020 ; - Base de données SIGEFI : Rapport « Circuit des dépenses fonctionnelles exercice 2020-2021 » ; - Base de données SIGEFI : Rapport « Circuit des dépenses fonctionnelles exercice 2021-2022 » ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Base de données SIGEFI : Rapport « Circuit des dépenses économiques exercice 2019-2020 » ; - Base de données SIGEFI : Rapport « Circuit des dépenses économiques exercice 2020-2021 » ; - Base de données SIGEFI : Rapport « Circuit des dépenses économiques exercice 2021-2022 » ; - Base de données SIGEFI : Rapport « Circuit des dépenses administratives exercice 2019-2020 » ; - Base de données SIGEFI : Rapport « Circuit des dépenses administratives exercice 2020-2021 » ; - Base de données SIGEFI : Rapport « Circuit des dépenses administratives exercice 2021-2022 » ; - Loi n° 1/14 du 30 Juin 2019 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2019/2020 ; - Loi n° 1/13 du 15 Juin 2020 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2020/2021 ; - Loi n° 1/20 du 25 Juin 2021 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2021/2022.
PI-3.Recettes exécutées	<ul style="list-style-type: none"> - Lois des Règlements et de Compte Rendu Budgétaire des exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ; - Loi n° 1/14 du 30 Juin 2019 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2019/2020 ; - Loi n° 1/13 du 15 Juin 2020 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2020/2021 ; - Loi n° 1/20 du 25 Juin 2021 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2021/2022.
PI-4.Classification du Budget	<ul style="list-style-type: none"> - Loi Organique n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux Finances Publiques ; - Ordonnance ministérielle n° 540/1210 du 10/08/2010 portant nomenclature du budget de l'Etat harmonisée avec le plan comptable de l'Etat.
PI-5.Documentation budgétaire	<ul style="list-style-type: none"> - La Loi Organique n° 1/20 du 20 Juin 2022 portant révision de la loi n° 1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques - La loi des règlements et compte rendu budgétaires de l'exercice 2021/2022 ; -
PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Balance cumulée des comptes : exercice 2019/2020 ; - Balance cumulée des comptes : exercice 2020/2021 ; - Balance cumulée des comptes : exercice 2021/2022.
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 1/20 du 25 juin 2021 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2021-2022 ; - OM conjointe n° 540/530/360 du 18/04/2022 portant modification de l'OM conjointe n° 540/530/1317 du 03/11/2021 portant modalités pratiques de répartition de transferts, d'utilisation et du remboursement des fonds alloués aux projets de développement des communes ; - Rapport financier 2021-2022 du FONIC ; - Manuel des Procédures Techniques et Financières du FONIC
PI-8. Information sur la performance des services publics	<ul style="list-style-type: none"> - Loi Organique n° 1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n° 1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques ; - Loi n° 1/22 du 30 juin 2022 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2022-2023 ; - Site du MFBPE ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel du Ministère en charge de la Santé sur la mise en œuvre du financement basé sur la Performance couplée de la gratuité ciblée des soins au cours de l'année 2021 ; - Rapport définitif d'audit de capacité des gestions budgétaire du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, 7 mars 2023 ; - Rapport définitif d'audit de capacité des gestions budgétaire du Ministère de la Santé Publique et de la lutte contre le Sida ; - Rapport définitif d'audit de capacité des gestions budgétaire du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.
PI-9. Accès public aux informations budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 100/205 du 24 juillet 2012 portant sur la Gouvernance Budgétaire. - 'Enquête sur le budget ouvert (EBO) ou en anglais « Open Budget Survey (OBS)» 2021
PI- 10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 1/ 09 du 30 mai 2011 portant code des sociétés privées et à participation publique ; - Décret n° 100/069 du 24 septembre 2020 portant mission, organisation et fonctionnement du Ministère en charge des Finances, du Budget et de la Planification Economique ; - Loi n° 1/33 du 28 novembre 2014 portant révision de la Loi n° 1/02 du 25 janvier 2010 portant Organisation de l'Administration Communale ; - Loi n° 1/19 du 19 juillet 2019 a modifié la loi initiale de 2015 sur les règles générales de procédures applicables par les autorités contractantes concernant la passation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des PPP ; - Décret n° 100/31 du 24 février 2017 portant procédures applicables dans la passation des contrats de partenariat partenariat privé-public (PPP) ; - Plan National de Développement du Burundi 2018-2027 (NDP 2018-2027) ; - Stratégie Sectorielle du Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Économique 2018-2027 ; - Plan d'action annuel sectoriel du Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Économique, exercice 2022-2023 ; - Décret n° 100/007 du 28 juin 2020 portant révision du Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi ; - Loi n° 1/04 du 24 janvier 2018 portant Modification de la Loi n° 1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi. - Loi n° 1/ 22 du 30 juin 2022 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2022/2023.
PI-11. Gestion des investissements publics	<ul style="list-style-type: none"> - Programme d'investissement public (PIP).

<p>PI-12. Gestion des actifs publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 1/ 09 du 30 mai 2011 portant code des sociétés privées et à participation publique. Le Décret n° 100/069 du 24 septembre 2022 portant mission, organisation et fonctionnement du Ministère en charge des Finances, du Budget et de la Planification Economique, la Direction Générale du Portefeuille de l'Etat a été créée avec pour missions, entre autres, de surveiller de près l'évolution des indicateurs de performance des Sociétés à Participation Publique (SPP) en vue d'alerter et de proposer au Gouvernement des mesures visant la redynamisation de ces sociétés ; - Décret n° 1000/069 du 24 septembre 2020, porte « mesure visant la sauvegarde du patrimoine de l'Etat ; - Décret-loi n° 1/138 du 17 juillet 1976 portant code minier et pétrolier de la République du Burundi, la loi n° 1/21 du 15 octobre 2013 portant code minier du Burundi, les exploitations minières artisanales du Burundi ; - Plan National de Développement du Burundi 2018-2027 (NDP 2018-2027) ; - Loi n° 1/04 du 24 janvier 2018 portant Modification de la Loi n°1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi.
<p>PI-13. Gestion de la dette</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur la gestion de la dette, exercice 2020 ; - Rapport sur la gestion de la dette, exercice 2021.
<p>PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 1/20 du 25 Juin 2021 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2021/2022 ; - Loi Organique n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux Finances Publiques.
<p>PI-15. Stratégie budgétaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 100/205 du 24 juillet 2012 portant sur la Gouvernance Budgétaire.
<p>PI-16. Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 1/14 du 30 Juin 2019 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2019/2020 ; - Loi n° 1/13 du 15 Juin 2020 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2020/2021 ; - Loi n° 1/20 du 25 Juin 2021 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2021/2022 ; - Loi Organique n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux Finances Publiques.
<p>PI-17. Processus de préparation du budget</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution de la République du Burundi du 07 juin 2018 ; - Loi Organique n° 1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n° 1/35 du 4 décembre 2008 ; relative aux finances publiques ; - Décret n° 100/205 du 24 juillet 2012 portant sur la Gouvernance Budgétaire ; - Rapport définitif de la CdC de contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat 2020-2021 ; - Projet de Lettre de cadrage, 2022-2023 ; - Loi n° 1/ 22 du 30 juin 2022 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2022/2023.

PI-18. Examen des budgets par le parlement	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 1/14 du 30 Juin 2019 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2019/2020 ; - Loi n° 1/13 du 15 Juin 2021 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2020/2021 ; - Loi n° 1/20 du 25 Juin 2021 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2021/2022 ; - Loi Organique n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux Finances Publiques ; - Loi Organique n° 1/20 du 20 Juin 2022 portant révision de la loi n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques.
PI-19. Gestion des recettes	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 1/22 du 30 juin portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2022-2023 ; - Loi n° 1/22 du 05 novembre 2021 portant révision de la loi n° 1/11 du 14 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'OBR ; - Loi n°1/12 du 25 novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales ; - Charte du Contribuable vérifié ; - Magazine trimestriel d'information, d'éducation et de sensibilisation, « La Voix du Contribuable », Juin 2022 ; - The East African Community Customs Management Act, 2004 - Site de l'OBR: www.obr.bi.
PI-20. Comptabilisation des recettes	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport de l'OBR consolidé sur les recettes- exercices 2021-2022 ; - Extrait périodique de compte BRB du 16/2/22 ; - Customer Account CRDB du 12/2/2022 au 8/3/2022 ; - Customer Account CRDB du 12/2/2022 au 29/4/2022 ; - Avenant n° 001 au Mémoire de collaboration du 24/2/2015 entre l'OBR et la BCB, sur la collecte des recettes publiques ; - OM n° 540/530/13/201 du 3/01/2017 portant fixation des modalités de rapatriement de l'impôt sur les revenus locatifs au sein de la fiscalité d'Etat gérée par l'Office Burundais des Recettes ; - Rapport annuel des activités de l'OBR- exercices 2021-2022 ; - Rapport Technique de la Gestion des finances publiques : état des lieux et perspectives à moyen terme du FMI, Octobre 2022.
PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 1/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi ; - Convention du 10 Mars 2010 entre l'Etat du Burundi et la Banque de la République du Burundi portant fonction de Caissier de l'Etat ; - Décret n°100/215 du 20/08/2013 portant régime juridique du Receveur Général de l'OBR.
PI-22. Arriérés de dépenses	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement Général de la Gestion des Budgets Publics (RGGBP) ; - Rapports de la CdC du Contrôle e l'exécution budgétaire - exercices 2019-2020 et 2020-2021 ; - Rapport sur l'Appui aux évaluations de la GFP et la MRI au Burundi, USAID, avril 2022- octobre 2022.
23. Contrôle des états de paie	<ul style="list-style-type: none"> - Décision de régularisation de mise à jour de la carrière : décision n° 570/8389 de mise à jour de la carrière ; - Décision n° 570/785 de mise à jour de carrière ; - Décision n° 570/38 de changements de catégorie et la décision n°570/785 de mise à jour de la carrière ; - Ordonnance ministérielle n° 570/540/293 du 05/10/2009 portant modification de l'OM n° 570/540/1299 du 2 décembre 2008 portant mesures d'application du décret N° 100/322 du 21

	<p>novembre 2007 portant fixation des paliers de recrutement et des grilles indiciaires des traitements des fonctionnaires en ce qui concerne la transposition ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordonnance Ministérielle n° 540/570/734 portant octroi d'une prime de fonction aux fonctionnaires du secteur de l'enseignement ; - Aux termes du Décret n° 100/09 du 15 Janvier 2010 portant réorganisation de l'Inspection Générale de l'Etat (IGE), cet organe a une mission permanente d'inspection et de contrôle du fonctionnement et de la gestion des Services Publics, des Institutions de l'Etat et des organismes publics. La mission de l'IGE s'exerce également sur toutes les personnes morales constituées sous forme d'Etablissement ou d'Associations bénéficiant des concours financiers, avals ou garanties de l'Etat et des autres personnes morales publiques (art. 5, du Décret n° 100/09 du 15 Janvier 2010) ; - Loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes lui confère les missions suivantes : la mission d'information, la mission d'examen et de certification des comptes de tous les services publics, la mission de contrôle, la mission juridictionnelle à l'égard des ordonnateurs et des comptables publics ; - Rapport sur la gestion des marchés publics, Année 2020-2021.
<p>PI-24. Gestion de la passation des marchés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 1/04 du 24 janvier 2018 portant Modification de la loi n° 1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi ; - Décret n° 100/119 du 7 juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ; - Décret n° 100/04/ du 22 avril 2022 portant modification du Décret n° 100/120 du 08 juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics ; - Ordonnance Ministérielle n° 540/1161/2018 du 27/08/2018 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics à financement extérieur ; - Ordonnance Ministérielle n° 540/1162/2018 du 27/08/2018 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les entreprises publiques à caractère commercial et assimilés ; - Ordonnance Ministérielle n° 540/1163/2018 du 27/08/2018 portant seuils relatifs aux acquisitions des prestations à règlement de factures ; - Ordonnance Ministérielle n° 540/1160/2018 du 27/08/2018 portant seuils de passation, de contrôle et de publication des marchés publics pour les collectivités territoriales décentralisées (communes) ; - Rapport sur la gestion des marchés publics, Année 2020-2021 ; - Rapport Technique de la Gestion des finances publiques : état des lieux et perspectives à moyen terme du FMI, Octobre 2022.

25. Contrôles internes des dépenses non salariales	<ul style="list-style-type: none"> - Ordonnance Ministérielle n° 540/1302 du 31 juillet 2012. Elle est rattachée à la Direction du Budget du Ministère des Finances ; - Arrêté Ministériel n° 540/1302 du 31 juillet 2012 ; - Rapport public général de la Cour des Comptes, Année 2021 - Règlement d'entreprise OBR ; Mars 2010 ; - Réglementation sur la gestion des Douanes de l'EAC, 2006 ; - Revue des Dépenses Publiques ; Banque Mondiale ; Juin 2011 ; - SIGEFI Manuel technique ; Janvier 2010 ; - SIGEFI Manuel d'utilisateur ; Décembre 2009.
26. Audit interne	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 100/09 du 15 janvier 2010. L'IGE est une " institution supérieure de contrôle de l'État à caractère administratif à compétence nationale jouissant de la primauté sur tous les autres organes de contrôle, d'inspection ou de vérification ; - Décret n° 100/069 du 24 septembre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la planification Economique ; - Décret n° 100/060 du 24 avril 2020 portant Cadre Général du Cahier des Charges des Inspections Générales Ministérielles et Services de Contrôle Interne de l'Administration Publique Burundaise en matière de Suivi de la Gouvernance ; - Guide de vérification de l'Inspection Générale de l'Etat - Plan National de Développement du Burundi 2018-2027 (NDP 2018-2027) ; - Ministérielle n° 540/1210 du 10 août 2010 portant sur la nomenclature du Budget harmonisée avec le Plan Comptable de l'État ; - Ordonnance Ministérielle n° 540/1450/6/12 portant institution du manuel d'exécution de la dépense publique ; - Ordonnance Ministérielle n° 540/1210 du 10 août 2010 portant sur la nomenclature du Budget harmonisée avec le Plan Comptable de l'État.
27. Intégrité des données financières	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 100/069 du 24 septembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du MFBPE ; - Rapport public général de la Cour des Comptes, Année 2021 - Règlement d'entreprise OBR, Mars 2010 ; - Revue des Dépenses Publiques ; Banque Mondiale ; Juin 2011. - SIGEFI Manuel technique ; Janvier 2010. - SIGEFI Manuel d'utilisateur ; Décembre 2009.
28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> - Loi Organique n° 1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la loi n° 1/35 du 4 décembre 2008 relative aux finances publiques ; - Rapport public général de la Cour des Comptes, Année 2021 ; - Constitution de la République du Burundi promulguée le 07 juin 2018 ; - Décret n° 100/255 du 18 Octobre 2011 portant règlement général de gestion des budgets publics ; - SIGEFI Manuel technique ; Janvier 2010 ; - SIGEFI Manuel d'utilisateur ; Décembre 2009.
29. Rapports financiers annuels	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 100/069 du 24 septembre 2020 portant mission, organisation et fonctionnement du MFBPE organise la politique financière et comptable de l'Etat ; - Décret n° 100/255 du 18 octobre 2011 portant règlement général de gestion des budgets publics ainsi que le plan budgétaire et comptable de l'Etat tel que modifié par ordonnance ministérielle n° 540/757/21/07/2008 du 21 juillet 2008 ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport public général de la Cour des Comptes, Année 2021 ; - Convention entre l'État et la Banque de la République du Burundi portant fonction de caissier de l'État signée le 8 mars 2010 ; - Ordonnance Ministérielle n° 540/1450/6/12 portant institution du manuel d'exécution de la dépense publique ; - Décret n° 100/255 du 18 Octobre 2011 portant règlement général de gestion des budgets publics ; - Décret n° 100/205 du 24 juillet 2012 portant sur la Gouvernance Budgétaire ; - Convention entre l'État et la Banque de la République du Burundi portant fonction de caissier de l'État signée le 8 mars 2010 ; - Ordonnance Ministérielle n° 540/1210 du 10 août 2010 portant sur la nomenclature du Budget harmonisée avec le Plan Comptable de l'État ; - Revue des Dépenses Publiques ; Banque Mondiale, Juin 2011 ; - SIGEFI Manuel technique, Janvier 2010 ; - SIGEFI Manuel d'utilisateur, Décembre 2009.
30. Audit externe	<ul style="list-style-type: none"> - Guide d'audit de performance finale ; - Guide d'audit financier final ; - Guide de contrôle des budgets finale ; - Guide pour avis sur les lois de finances finale ; - Guide de contrôle des budgets finale ; - Guide pour avis sur les lois de finances finale ; - Manuel de contrôle juridictionnel final ; - Loi relative aux finances publiques qui stipule : « le projet de loi de règlement et de compte rendu budgétaire fait l'objet d'un avis de la Cour des Comptes transmis au Parlement... » ; - Loi sur la Cour des Comptes qui précise : « la Cour élabore chaque année un rapport sur la régularité des comptes généraux de l'Etat et des comptes extrabudgétaires ; - Loi n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux Finances Publiques ainsi que dans la loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant Création, Missions, Organisation et Fonctionnement de la Cour des Comptes ; - Manuel de contrôle juridictionnel final ; - Manuel de contrôle non-juridictionnel final ; - Lois des Règlements et de Compte Rendu Budgétaire des exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ; - Rapport définitif de l'audit de capacité MINEAGRIE ; - Rapport définitif d'audit de capacité de gestion MENRS ; - Rapport définitif d'audit du MSPLS ; - Programme annuel 2021-2022 ; - Programme semestriel d'activités ; - Guide d'audit de conformité ; - Décret n° 100/007 du 28 juin 2020 portant révision du Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi ; - Rapport public général de la Cour des Comptes, Année 2021 ; - Rapport sur la gestion des marchés publics, Année 2020-2021 ; - Rapport sur la gestion de la dette, Année 2021-2020 ; - Constitution de la République du Burundi promulguée le 07 juin 2018 ; - Loi n° 1/36 du 13 décembre 2006 portant création de la Cour anticorruption ; - Loi organique n° 1/35 du 04 décembre 2008 relative aux finances publiques ; - Loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement d'entreprise OBR, Mars 2010 ; - SIGEFI Manuel technique, Janvier 2010 ; - SIGEFI Manuel d'utilisateur, Décembre 2009.
<p>31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 100/007 du 28 juin 2020 portant révision du Décret n° 100/037 du 19 avril 2018 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République du Burundi ; - Rapport public général de la Cour des Comptes, Année 2021 ; - Rapport sur la gestion des marchés publics, Année 2020-2021 ; - Rapport sur la gestion de la dette, Année 2021-2020 ; - Constitution de la République du Burundi du 18 Mars 2005 ; - Loi n° 1/24 du 31 décembre 2011 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2012 ; - Loi n° 1/002 du 31 mars 2004 portant création, missions organisation et fonctionnement de la Cour des Comptes ; - Ordonnance Ministérielle n° 540/1450/6/12 portant institution du manuel d'exécution de la dépense publique ; - Ordonnance Ministérielle n° 540/1210 du 10 août 2010 portant sur la nomenclature du Budget harmonisée avec le Plan Comptable de l'État ; - Lois des Règlements et de Compte Rendu Budgétaire des exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

Annexe 4 : Calcul de l'exécution budgétaire pour PI-1, PI -2 et PI -3

Exercices sous revue pour l'évaluation	
Exercice 1 =	2019-2020
Exercice 2 =	2020-2021
Exercice 3 =	2021-2022

PI-1, PI-2.1 (2019-2020)

Données pour l'exercice = 2019-2020						
Chapitre fonctionnel	prévu	réalisé	budget ajusté	différence	valeur absolue	pourcentage
01 SERVICES PUBLICS GÉNÉRAUX	318 381 908 499	225 883 962 474	350 330 042 484	-124 446 080 010	124 446 080 010	35,5%
02 DÉFENSE	119 166 809 849	155 802 513 771	131 124 641 328	24 677 872 443	24 677 872 443	18,8%
03 ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS	105 016 002 240	130 226 960 143	115 553 866 423	14 673 093 720	14 673 093 720	12,7%
04 AFFAIRES ECONOMIQUES	176 464 727 929	157 027 321 509	194 172 137 242	-37 144 815 733	37 144 815 733	19,1%
05 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4 402 330 136	4 211 222 337	4 844 083 355	-632 861 018	632 861 018	13,1%
07 AMÉNAGEMENTS COLLECTIFS ET LOGEMENTS	6 473 491 645	5 180 820 919	7 123 076 225	-1 942 255 306	1 942 255 306	27,3%
08 SANTE	93 989 689 478	110 289 126 765	103 421 114 796	6 868 011 969	6 868 011 969	6,6%
09 AFFAIRES RELIGIEUSES, CULTURE ET LOISIRS	3 442 663 958	3 126 896 471	3 788 119 169	-661 222 698	661 222 698	17,5%
10 ENSEIGNEMENT	316 276 881 212	332 483 316 550	348 013 785 564	-15 530 469 014	15 530 469 014	4,5%
11 ACTION ET PROTECTION SOCIALE	8 093 029 818	8 031 976 981	8 905 127 472	-873 150 491	873 150 491	9,8%
21 (= total des reliquats)	306 030 454 504	471 751 054 044	336 739 177 905	135 011 876 139	135 011 876 139	40,1%
Dépense allouée	1 457 737 989 268	1 604 015 171 964	1 604 015 171 964	0	362 461 708 541	
Intérêts	58 325 264 755	18 283 023 460				
Imprévus	361 835 454	361 835 454				
Dépense totale	1 516 425 089 477	1 622 660 030 878				
Exécution des dépenses (PI-1)						107,0%
Décomposition de la variation (PI-2.1)						22,6%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						0,02%

Source: Lois de règlements et compte rendus budgétaires

PI-1, PI-2.1 (2020-2021)

Données pour l'exercice = 2020-2021						
Chapitre fonctionnel	prévu	réalisé	budget ajusté	différence	valeur absolue	pourcentage
01 SERVICES PUBLICS GÉNÉRAUX	325 030 731 358	267 702 186 910	353 244 640 290	-85 542 453 380	85 542 453 380	24,2%
02 DÉFENSE	128 832 521 137	149 599 895 152	140 015 676 046	9 584 219 106	9 584 219 106	6,8%
03 ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS	115 430 355 516	131 367 529 502	125 450 151 259	5 917 378 243	5 917 378 243	4,7%
04 AFFAIRES ECONOMIQUES	236 759 977 600	194 642 429 744	257 311 647 957	-62 669 218 213	62 669 218 213	24,4%
05 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5 232 237 071	4 566 785 318	5 686 415 233	-1 119 629 915	1 119 629 915	19,7%
07 AMÉNAGEMENTS COLLECTIFS ET LOGEMENTS	11 713 018 613	11 058 099 207	12 729 753 366	-1 671 654 159	1 671 654 159	13,1%
08 SANTE	106 942 176 328	103 710 011 565	116 225 165 697	-12 515 154 132	12 515 154 132	10,8%
09 AFFAIRES RELIGIEUSES, CULTURE ET LOISIRS	3 586 891 224	3 389 725 386	3 898 247 082	-508 521 696	508 521 696	13,0%
10 ENSEIGNEMENT	326 847 251 252	357 054 259 676	355 218 841 049	1 835 418 627	1 835 418 627	0,5%
11 ACTION ET PROTECTION SOCIALE	8 716 904 300	8 783 431 957	9 473 564 887	-690 132 930	690 132 930	7,3%
21 (= total des reliquats)	245 255 640 548	413 924 515 349	266 544 766 898	147 379 748 451	147 379 748 451	55,3%
Dépense allouée	1 514 347 704 947	1 645 798 869 766	1 645 798 869 766	0	329 433 528 854	
Intérêts	59 325 264 755	23 371 970 643				
Imprévus	2 361 835 454	2 351 091 425				
Dépense totale	1 576 034 805 156	1 671 521 931 834				
Exécution des dépenses (PI-1)						106,1%
Décomposition de la variation (PI-2.1)						20,0%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						0,15%

Source: Lois de règlements et compte rendus budgétaires

PI-1, PI-2.1 (2021-2022)

Données pour l'exercice = 2021-2022						
Chapitre fonctionnel	prévu	réalisé	budget ajusté	différence	valeur absolue	pourcentage
01 SERVICES PUBLICS GÉNÉRAUX	387 890 792 657	346 038 504 794	489 239 613 232	-143 201 108 438	143 201 108 438	29,3%
02 DÉFENSE	134 128 559 803	158 707 326 418	169 173 916 895	-10 466 590 477	10 466 590 477	6,2%
03 ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS	127 025 168 062	139 972 359 860	160 214 537 880	-20 242 178 020	20 242 178 020	12,6%
04 AFFAIRES ECONOMIQUES	274 238 990 667	236 580 084 049	345 892 659 137	-109 312 575 088	109 312 575 088	31,6%
05 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5 201 345 348	5 172 857 815	6 560 362 438	-1 387 504 623	1 387 504 623	21,1%
07 AMÉNAGEMENTS COLLECTIFS ET LOGEMENTS	12 667 173 255	12 572 012 873	15 976 875 609	-3 404 862 736	3 404 862 736	21,3%
08 SANTE	114 498 328 789	105 595 629 142	144 414 662 974	-38 819 033 832	38 819 033 832	26,9%
09 AFFAIRES RELIGIEUSES, CULTURE ET LOISIRS	4 060 118 812	3 891 911 638	5 120 954 132	-1 229 042 494	1 229 042 494	24,0%
10 ENSEIGNEMENT	333 811 069 197	363 432 862 065	421 029 840 043	-57 596 977 978	57 596 977 978	13,7%
11 ACTION ET PROTECTION SOCIALE	9 402 563 582	10 572 213 915	11 859 282 709	-1 287 068 794	1 287 068 794	10,9%
21 (= total des reliquats)	246 934 019 513	698 400 337 320	311 453 394 840	386 946 942 480	386 946 942 480	124,2%
Dépense allouée	1 649 858 129 685	2 080 936 099 889	2 080 936 099 889	0	773 893 884 959	
Intérêts	62 645 438 164	28 598 442 015				
Imprévus	1 361 835 454	1 360 718 468				
Dépense totale	1 713 865 403 303	2 110 895 260 372				
Exécution des dépenses (PI-1)						123,2%
Décomposition de la variation (PI-2.1)						37,2%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						0,08%

Source: Lois de règlements et compte rendus budgétaires

Matrices de résultats (PI-1, PI-2,1 et PI-2.3)

	pour PI-1	pour PI-2.1	pour PI-2.3
Exercice	Exécution des dépenses	Décomposition de la variation	Affectation proportionnelle des imprévus
2019-2020	107.0%	22.6%	0.1%
2020-2021	106.1%	20.0%	
2021-2022	123.2%	37.2%	

PI-2.2 (2019-2020)

Données pour l'exercice = 2019-2020						
Chapitre économique	prévu	réalisé	budget ajusté	différence	valeur absolue	pourcentage
Rémunération des salariés	442 314 179 273	458 041 833 336	473 308 414 369	-15 266 581 033	15 266 581 033	3,2%
Utilisation de biens et services	127 179 826 627	181 851 034 088	136 091 685 280	45 759 348 808	45 759 348 808	33,6%
Consommation de capital fixe	229 247 007 694	185 201 067 518	245 311 009 222	-60 109 941 704	60 109 941 704	24,5%
Intérêts	58 325 264 755	18 283 023 460	62 412 284 915	-44 129 261 455	44 129 261 455	70,7%
Subventions	48 798 639	27 603 722	52 218 101	-24 614 379	24 614 379	47,1%
Dons	245 831 608 471	248 302 343 568	263 057 740 990	-14 755 397 422	14 755 397 422	5,6%
Prestations sociales	10 018 204 332	1 574 181 412	10 720 208 913	-9 146 027 501	9 146 027 501	85,3%
Autres charges	38 742 644 973	38 983 030 816	41 457 454 271	-2 474 423 455	2 474 423 455	6,0%
RUBRIQUE NON DESAGREGEE AILLEURS	364 355 719 259	490 034 077 504	389 887 179 363	100 146 898 141	100 146 898 141	25,7%
Dépense allouée	1 516 063 254 023	1 622 298 195 424	1 622 298 195 424	0	291 812 493 899	
Imprévus	361 835 454	361 835 454				
Dépense totale	1 516 425 089 477	1 622 660 030 878				
Décomposition de la variation (PI-2.2)						18,0%

Source: Lois de règlements et compte rendus budgétaires

PI-2.2 (2020-2021)

Données pour l'exercice = 2020-2021						
Chapitre économique	prévu	réalisé	budget ajusté	différence	valeur absolue	pourcentage
Rémunération des salariés	465 488 774 434	485 195 071 080	493 736 820 662	-8 541 749 582	8 541 749 582	1,7%
Utilisation de biens et services	138 786 664 921	179 148 339 672	147 208 891 926	31 939 447 746	31 939 447 746	21,7%
Consommation de capital fixe	306 833 313 828	262 072 104 443	325 453 401 163	-63 381 296 720	63 381 296 720	19,5%
Intérêts	59 325 264 755	23 371 970 643	62 925 400 598	-39 553 429 955	39 553 429 955	62,9%
Subventions	80 798 639	78 375 750	85 701 880	-7 326 130	7 326 130	8,5%
Dons	246 754 869 240	232 380 923 088	261 729 114 241	-29 348 191 153	29 348 191 153	11,2%
Prestations sociales	8 776 856 843	5 029 213 873	9 309 477 760	-4 280 263 887	4 280 263 887	46,0%
Autres charges	43 045 521 739	44 598 355 868	45 657 726 275	-1 059 370 407	1 059 370 407	2,3%
RUBRIQUE NON DESAGREGEE AILLEURS	304 580 905 303	437 296 485 992	323 064 305 904	114 232 180 088	114 232 180 088	35,4%
Dépense allouée	1 573 672 969 702	1 669 170 840 409	1 669 170 840 409	0	292 343 255 667	
Imprévus	2 361 835 454	2 351 091 425				
Dépense totale	1 576 034 805 156	1 671 521 931 834				
Décomposition de la variation (PI-2.2)						17,5%

Source: Lois de règlements et compte rendus budgétaires

PI-2.2 (2021-2022)

Données pour l'exercice = 2021-2022						
Chapitre économique	prévu	réalisé	budget ajusté	différence	valeur absolue	pourcentage
Rémunération des salariés	499 727 133 582	512 386 968 046	615 585 082 338	-103 198 114 292	103 198 114 292	16,8%
Utilisation de biens et services	129 549 531 871	174 371 612 520	159 584 609 049	14 787 003 471	14 787 003 471	9,3%
Consommation de capital fixe	364 055 523 065	327 433 001 073	448 459 037 105	-121 026 036 032	121 026 036 032	27,0%
Intérêts	62 645 438 164	28 598 442 015	77 169 308 246	-48 570 866 231	48 570 866 231	62,9%
Subventions	80 798 639	46 658 640	99 531 191	-52 872 551	52 872 551	53,1%
Dons	293 837 321 092	292 054 860 712	361 961 277 151	-69 906 416 439	69 906 416 439	19,3%
Prestations sociales	10 207 631 382	4 259 750 601	12 574 193 360	-8 314 442 759	8 314 442 759	66,1%
Autres charges	42 820 732 377	43 384 468 962	52 748 394 663	-9 363 925 701	9 363 925 701	17,8%
RUBRIQUE NON DESAGREGEE AILLEURS	309 579 457 677	726 998 779 335	381 353 108 802	345 645 670 533	345 645 670 533	90,6%
Dépense allouée	1 712 503 567 849	2 109 534 541 904	2 109 534 541 904	0	720 865 348 009	
Imprévus	1 361 835 454	1 360 718 468				
Dépense totale	1 713 865 403 303	2 110 895 260 372				
Décomposition de la variation (PI-2.2)						34,2%

Source: Lois de règlements et compte rendus budgétaires

PI-2: - Matrice de résultats

Exercice	Décomposition de la variation
2019-2020	18.0%
2020-2021	17.5%
2021-2022	34.2%

PI-3 (Résultat des recettes: 2019-2020)

Données pour l'exercice =		2019-2020					
Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage	
Recettes fiscales							
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	196.991.979.723	231.265.720.431	205.087.353.357	26.178.367.074	26.178.367.074	13%	
Impôts sur les salaires et la main d'oeuvre	0	770.536.124	0	770.536.124	770.536.124	-	
Impôts sur le patrimoine	0	0	0	0	0	-	
Impôts sur les biens et services	546.878.099.084	590.875.567.191	569.352.021.884	21.523.545.307	21.523.545.307	4%	
Impôts sur le commerce extérieur	93.079.576.711	98.202.953.209	96.904.676.353	1.298.276.856	1.298.276.856	1%	
Autres recettes fiscales	18.000.000.000	88.161.294.268	18.739.708.924	69.421.585.344	69.421.585.344	370%	
			0	0	0	-	
Cotisations sociales			0	0	0	-	
Cotisations de sécurité sociale	0	0	0	0	0	-	
Autres cotisations sociales	0	0	0	0	0	-	
Dons			0	0	0	-	
Dons reçus d'administration publiques étrangères	0	0	0	0	0	-	
Dons reçus d'organisations internationales	0	0	0	0	0	-	
Dons reçus d'autres unités d'administrations publiques	0	0	0	0	0	-	
Dons en capital	373.579.110.724	247.812.500.002	388.931.321.953	-141.118.821.951	141.118.821.951	36%	
			0	0	0	-	
Autres recettes			0	0	0	-	
Revenu de la propriété	20.569.400.986	44.288.169.199	21.414.699.290	22.873.469.909	22.873.469.909	107%	
Ventes de biens et services	28.243.935.007	71.320.029.257	29.404.617.828	41.915.411.429	41.915.411.429	143%	
Amendes, pénalités et confiscations	4.289.180.837	4.980.942.292	4.465.444.467	515.497.825	515.497.825	12%	
Transferts volontaires autres que les dons	0	0	0	0	0	-	
Primes, cotisations et indemnités relatives aux assurances non-vie et programme de garanties normalisés	0	0	0	0	0	-	
Total des reliquats	45.455.564.474	3.945.690.264	47.323.558.180	-43.377.867.916	43.377.867.916	92%	
Total des recettes	1.327.086.847.546	1.381.623.402.237	1.381.623.402.237	0	368.993.379.734		
Exécution des recettes						104,1%	
Décomposition de la variation						26,7%	

Source: Lois de règlements et compte rendus budgétaires

PI-3 (Résultat des recettes : 2020-2021)

Données pour l'exercice =		2020-2021				
Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Recettes fiscales						
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	228.965.179.487	223.327.535.919	252.602.965.385	-29.275.429.466	29.275.429.466	12%
Impôts sur les salaires et la main d'oeuvre	0	8.000	0	8.000	8.000	-
Impôts sur le patrimoine	0	0	0	0	0	-
Impôts sur les biens et services	632.295.510.551	655.840.408.836	697.572.099.489	-41.731.690.653	41.731.690.653	6%
Impôts sur le commerce extérieur	100.606.758.657	140.599.058.522	110.993.145.907	29.605.912.615	29.605.912.615	27%
Autres recettes fiscales	18.000.000.000	157.908.716.138	19.858.274.464	138.050.441.674	138.050.441.674	695%
			0	0	0	-
Cotisations sociales						
Cotisations de sécurité sociale	0	0	0	0	0	-
Autres cotisations sociales	0	0	0	0	0	-
Dons						
Dons reçus d'administrations publiques étrangères	0	0	0	0	0	-
Dons reçus d'organisations internationales	328.150.000.000	249.527.757.230	362.027.375.851	-112.499.618.621	112.499.618.621	31%
Dons reçus d'autres unités d'administrations publiques	0	0	0	0	0	-
Autres recettes						
Revenu de la propriété	41.344.856.966	42.928.089.835	45.613.195.406	-2.685.105.571	2.685.105.571	6%
Ventes de biens et services	37.687.212.612	80.858.869.205	41.577.945.102	39.280.924.103	39.280.924.103	94%
Amendes, pénalités et confiscations	5.192.388.909	5.622.531.960	5.728.438.004	-105.906.044	105.906.044	2%
Transferts volontaires autres que les dons	0	0	0	0	0	-
Primes, cotisations et indemnités relatives aux assurances non-vie et programme de garanties normalisés	0	0	0	0	0	-
Total des reliquats	30.569.068.334	13.085.405.578	33.724.941.616	-20.639.536.038	20.639.536.038	61%
Total des recettes	1.422.810.975.516	1.569.698.381.223	1.569.698.381.223	0	413.874.572.785	
Exécution des recettes						110,3%
Décomposition de la variation						26,4%

Source: Lois de règlements et compte rendus budgétaires

PI-3 (Résultat des recettes : 2021-2022)

Données pour l'exercice =	2021-2022					
Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget Ajusté	Différence	Valeur Absolue	Pourcentage
Recettes fiscales						
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	256.303.330.244	312.077.021.060	317.232.623.119	-5.155.602.059	5.155.602.059	2%
Impôts sur les salaires et la main d'oeuvre	0	67.000	0	67.000	67.000	-
Impôts sur le patrimoine	0	0	0	0	0	-
Impôts sur les biens et services	713.980.906.509	749.133.813.737	883.710.857.807	-134.577.044.070	134.577.044.070	15%
Impôts sur le commerce extérieur	111.520.583.389	119.169.930.794	138.031.632.935	-18.861.702.141	18.861.702.141	14%
Autres recettes fiscales	18.000.000.000	102.961.442.838	22.279.020.763	80.682.422.075	80.682.422.075	362%
Cotisations sociales						
Cotisations de sécurité sociale	0	0	0	0	0	-
Autres cotisations sociales	0	0	0	0	0	-
Dons						
Dons reçus d'administration publiques étrangères	0	0	0	0	0	-
Dons reçus d'organisations internationales	333.948.552.374	292.167.358.432	413.335.929.563	-121.168.571.131	121.168.571.131	29%
Dons reçus d'autres unités d'administrations publiques	0	0	0	0	0	-
Autres recettes						
Revenu de la propriété	45.832.948.510	64.335.043.928	56.728.511.749	7.606.532.179	7.606.532.179	13%
Ventes de biens et services	45.894.648.448	124.839.772.079	56.804.879.205	68.034.892.874	68.034.892.874	120%
Amendes, pénalités et confiscations	6.068.402.908	6.691.484.877	7.511.004.133	-819.519.256	819.519.256	11%
Transferts volontaires autres que les dons	0	0	0	0	0	-
Primes, cotisations et indemnités relatives aux assurances non-vie et programme de garanties normalisés	0	0	0	0	0	-
Total des reliquats	30.514.093.066	162.026.530.805	37.768.006.277	124.258.524.528	124.258.524.528	329%
				0		
Total des recettes	1.562.063.465.448	1.933.402.465.550	1.933.402.465.550	0	561.164.877.312	
Exécution des recettes						123,8%
Décomposition de la variation						29,0%

Source: Lois de règlements et compte rendus budgétaires

Annexe 5 : Note de synthèse

Note de synthèse

- [Structure des rapports d'évaluation](#)

Sous la direction du comité technique et avec l'appui de la Délégation de l'Union européenne, l'évaluation PEFA 2023 pour la République du Burundi a porté sur l'administration centrale, le climat et le genre. Le rapport est structuré selon les trois (3) évaluations comprenant trois (3) rapports ; la GFP de l'administration centrale, le climat PEFA et le PEFA sur le genre, qui ont été préparés selon la méthodologie 2016 et en suivant les conseils du Secrétariat PEFA.

Aussi, le rapport PEFA Burundi 2023 a reçu la mention **PEFA CHECK** en date du 20 octobre 2023.

La structure de ce rapport est la suivante:

- *Cahier I - Évaluation de la performance de la gestion des finances publiques (GFP) ;*
- *Cahier II - Évaluation de la gestion des finances publiques sensible au climat (GFPSC) ; et*
- *Cahier III - Évaluation de la gestion des finances publiques sensible au genre (GFPSCG).*

Les trois rapports sont publiés sous forme de cahiers distincts.

Cahier I - Évaluation de la performance du système de gestion des finances publiques (GFP) - Rapport Principal

- [Objectif de l'évaluation](#)

L'objectif de l'évaluation PEFA Burundi 2023 est de fournir au gouvernement du Burundi un diagnostic objective et actuel ainsi d'évaluer les progrès réalisés dans l'amélioration de la gestion des finances publiques.

Cette évaluation a été menée sous la direction du Comité technique, avec le soutien pratique et technique de la Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique (MFBPE), et en consultation avec le secrétariat PEFA. L'exercice a été soutenu par les partenaires au développement, en tant que réviseurs, et financé par la Délégation de l'Union européenne (DUE). Le rôle d'autres entités gouvernementales travaillant sur le genre et le changement climatique ainsi que sur d'autres fonctions de la GFP a été crucial pour l'exercice. L'évaluation est réalisée par une équipe d'experts indépendants avec le soutien technique du consortium dirigé par ECORYS avec AESA et GFA.

- [Méthodologie de l'évaluation](#)

Le rapport du GFP PEFA Burundi 2023 a été soumis aux exigences du **PEFA Check** en termes de modalités de contrôle et d'assurance qualité.

Le PEFA 2023 couvre les années fiscales : 2019-2020, 2020-2021, et 2021-2022. L'évaluation a couvert l'administration centrale, les établissements publics sous la tutelle des ministères, et les sociétés d'Etat, ainsi que les institutions de prévoyance sociale. Elle a également couvert les entreprises publiques et les collectivités territoriales décentralisées sous l'angle de leurs relations budgétaires et financières avec les administrations centrales.

Pour le PEFA Standard, le dernier PEFA publié remonte à 2012. Un exercice PEFA a eu lieu en 2014, mais il n'a pas été finalisé ni publié. Compte tenu de la longue période de près de 11 ans qui s'est écoulée depuis la dernière publication du PEFA, l'évaluation PEFA 2023 n'est pas comparée à l'exercice PEFA 2012, comme ce serait le cas dans le cadre d'une évaluation répétée standard où une comparaison est effectuée.

- [Aperçu des constatations de l'évaluation PEFA Principal sur la GFP \(les conclusions\)](#)

Les **tableaux 1 et 2** ci-dessous présentent les indicateurs, les composantes, et les notes pour chaque composante et indicateur.

L'évaluation des indicateurs du cadre PEFA au Burundi en 2023, montre que la performance de la GFP reste en général **basique** mais que deux d'entre eux affichent une bonne performance à savoir : (i) Dépenses totales exécutées, (ii).Classification du Budget. Les dépenses totales exécutées restent supérieures aux dépenses prévues mais le pays a une classification du Budget qui respectent les normes du MSFP.

Le PEFA principale et, le PEFA climat reconnaissent l'existence de trois résultats d'un bon système budgétaire : un contrôle budgétaire et une gestion des risques budgétaires efficaces ; une planification et une exécution budgétaire conformes aux priorités nationales et visant la réalisation des objectifs des politiques publiques ; et une prestation de services efficiente qui exige d'utiliser les ressources budgétaires. Comme les résultats généraux, la performance burundaise par rapport à ces trois objectifs est limitée.

Tableau 1: Tableau récapitulatif des indicateurs de performance

Indicateur de Performance		Méthode de Notation	Notes Attribuées				Note Globale
			i.	ii.	iii.	iv.	
Pilier I : Fiabilité du Budget							
PI-1	Dépenses totales exécutées	M1	B				B
PI-2	Composition des dépenses exécutées	M1	D	D	A		D+
PI-3	Recettes exécutées	M2	B	D			C
Pilier II : Transparence des Finances Publiques							
PI-4	Classification du Budget	M1	B				B
PI-5	Documentation Budgétaire	M1	C				C
PI-6	Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	M2	C	C	D		D+
PI-7	Transferts aux administrations infranationales	M2	D	D			D
PI-8	Information sur la performance des services publics	M2	D	D	D	D	D
PI-9	Accès public aux informations budgétaires	M1	D				D
Pilier III : Gestion des actifs et des passifs							
PI-10	Etablissement sur les risques budgétaires	M2	D	D	D		D
PI-11	Gestion des investissements publics	M2	D	D	D	D	D
PI-12	Gestion des actifs publics	M2	D	D	D		D
PI-13	Gestion de la dette	M2	D	C	D		D+
Pilier IV : Stratégie budgétaire et établissement du budget fondé sur les politiques publiques							
PI-14	Prévisions macroéconomiques et budgétaires	M2	D	D	D		D
PI-15	Stratégie budgétaire	M2	D	D	NA		D
PI-16	Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses	M2	D	D	D	D	D
PI-17	Processus de préparation du budget	M2	D*	C	A		C+
PI-18	Examen des budgets par le parlement	M1	C	D*	A	D	D+
Pilier V : Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget							
PI-19	Gestion des recettes	M2	B	C	D	D*	D+
PI-20	Comptabilisation des recettes	M1	A	A	D		D+
PI-21	Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	M2	B	C	C	D	C
PI-22	Arriérés de dépenses	M1	D*	D			D
PI-23	Contrôle des états de paie	M1	D*	D	D	D	D
PI-24	Gestion de la passation des marchés	M2	D	D	D	C	D
PI-25	Contrôles internes des dépenses non salariales	M2	C	C	D		D+
PI-26	Audit interne	M1	D	D	D*	C	D+
Pilier VI : Comptabilité et reporting							
PI-27	Intégrité des données financières	M2	D*	D	B	D	D+
PI-28	Rapports budgétaires en cours	M1	A	D	D		D+
PI-29	Rapports financiers annuels	M1	A	D	D		D+
Pilier VII : Supervision et audit externes							
PI-30	Audit externe	M1	D	D*	D	C	D+
PI-31	Examen des rapports d'audit par le parlement	M2	D	D	D	D	D

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance

ID-Indic	Label	2023	Justification
I	Fiabilité du budget	C	
PI-1	Dépenses totales exécutés	B	Méthode de notation M1
PI-1.1	Dépenses totales exécutées	B	Les dépenses exécutées totales ont représenté entre 90% et 110% du montant total des dépenses approuvées inscrites au budget approuvé au cours d'au moins deux des trois derniers exercices. Le taux d'exécution était de 107%, 106.1% et 123.2% respectivement pour les exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.
PI-2	Composition des dépenses exécutées	D+	Méthode de notation M1
PI-2.1	Composition des dépenses exécutées par fonction	D	La composition des dépenses par fonction s'est écartée du budget initial de plus de 15% au cours de chacun des trois exercices sous-évaluation (22.6% pour l'exercice 2019-2020, 20.0% pour l'exercice 2020-2021 et 37.2% pour l'exercice 2021-2022).
PI-2.2	Composition des dépenses effectives par catégorie économique	D	La composition des dépenses par catégorie économique s'est écartée du budget initial de plus de 15% au cours de chacun des trois exercices sous-évaluation (18.0% pour l'exercice 2019-2020, 17.5% pour l'exercice 2020-2021 et 34.2% pour l'exercice 2021-2022).
PI-2.3	Dépenses financées sur les réserves pour imprévus	A	Les dépenses pour imprévus sont restées, en moyenne, inférieures à 3% du budget initial. L'affectation proportionnelle des imprévus budgétés a été respectivement de 0.02% pour l'exercice 2019-2020, 0.15% pour l'exercice 2020-2021 et 0.18% pour l'exercice 2021-2022.
PI-3	Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé	C	Méthode de notation M2
PI-3.1	Recettes effectives totales	B	Les recettes exécutées représentent 104,1%, 110,3% et 123,8% des recettes inscrites au budget au cours des exercices 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 respectivement. Deux de ces trois exercices en revue représentent entre 94% et 112% des recettes inscrites au Budget.
PI-3.2	Composition des recettes effectives	D	La composition des recettes s'est écartée du budget initial de plus de 15%, à savoir 26,7%, 26,4% et 29% au cours des trois derniers exercices.
II	Transparence des finances publiques	D+	
PI-4	Classification du budget	B	Méthode de notation M1
PI-4.1	Classification du budget	B	La préparation et l'exécution du budget reposent sur la classification administrative, fonctionnelle, économique (comparables avec le niveau de la norme SFP à 2 chiffres et 3 chiffres).
PI-5	Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire	C	Méthode de notation M1
PI-5.1	Documentation budgétaire	C	Les documents budgétaires comprennent 5 éléments, dont 4 bases (1 à 4) et 1 supplémentaire (5 à 12).
PI-6	Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale	D+	Méthode de notation M2
PI-6.1	Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	C	Les dépenses en dehors des rapports de l'administration centrale est proche de 6 %, ce qui donne la note C, car la note B exigerait des dépenses inférieures à 5 %.
PI-6.2	Recettes non comptabilisées dans les états financiers	C	Les recettes déclarées en dehors des rapports de l'administration centrale sont inférieures à 10%.
PI-6.3	États financiers des unités extrabudgétaires	D	Les unités extrabudgétaires ne transmettent pas systématiquement les rapports financiers à l'administration centrale. Nous avons constaté qu'il n'y a pas de dispositif et mécanisme mis en place pour le suivi des rapports financiers des entités extrabudgétaires. La direction de la Comptabilité publique ne dispose pas de rapports transmis par les entités extrabudgétaires détaillées en annexe 8 et les Projets financés par les bailleurs de fonds internationaux.
PI-7	Transferts aux administrations infranationales	D	Méthode de notation M2

PI-7.1	Système d'affectation des transferts	D	Les transferts aux communes ne suivent pas un système horizontal et des critères bien établis, de même, faute de données, les évaluateurs ne sont pas en mesure de calculer la moyenne pondérée des affectations par administrations infranationales. En outre, aucune information sur les montants et les dates de transfert à chaque commune n'a été fournie.
PI-7.2	Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	D	Le dispositif permettant aux administrations infranationales d'obtenir des informations sur les transferts n'existe pas.
PI-8	Utilisation des informations sur la performance pour assurer les prestations de service.	D	Méthode de notation M2
PI-8.1	Plans de performance pour assurer les prestations de services	D	.Pour les trois derniers exercices clos (2019-2020, 2020-2021, et 2021-2022), les ministères, départements et agences gouvernementaux n'entreprennent pas des évaluations de la performance de la prestation de services annuelles de l'efficacité et de l'efficience de la performance des programmes de prestation de services. De même, il n'y a pas de données sur les prestations de services des entités extrabudgétaires des services, tels que l'éducation et la formation, les soins de santé, l'aide sociale, l'approvisionnement en eau, ainsi que d'autres services.
PI-8.2	Performance des fonctions de prestation de services	D	Tous les Ministères et les unités budgétaires ont élaborés des Plans d'Action Annuels (PAA) pour l'exercice 2012-2022 qui ne fournissent pas d'informations sur la performance. Les rapports d'évaluations des PAA par la Primature et qui sont présentés au Parlement, ne sont pas relatif à l'efficacité et à l'efficience de la performance des programmes de prestations de services et ne sont pas publiés.
PI-8.3	Ressources reçues par les unités de prestation de services	D	Les informations sur les ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services sont recueillies par deux grands ministères (santé et éducation) mais elles n'indiquent pas les sources propres.
PI-8.4	Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services	D	Les évaluateurs ont constaté l'absence totale des évaluations de la performance des fonctions de prestation de services.
PI-9	Accès du public aux principales informations budgétaires	D	Méthode de notation M1
PI-9.1	Accès du Public aux informations fiscales	D	Deux des cinq éléments de base sont publiés dans les délais requis.
III.	Gestion des actifs et des passifs	D	
PI-10	Établissement de rapports sur les risques budgétaires	D	Méthode de notation M2
PI-10.1	Suivi des entreprises publiques	D	La plupart des entreprises publiques placées sous le contrôle de l'État avaient transmis leurs états financiers dans les neuf mois après la fin de l'exercice. Aucun rapport consolidé n'a été préparé par le MFBPE.
PI-10.2	Suivi des administrations infranationales	D	Le rapport définitif de la CdC sur le contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2020-2021 constate la non-production d'une partie des comptes des communes.
PI-10.3	Passifs éventuels et autres risques budgétaires	D	Les restes à payer mis à la disposition de la CdC par le ministère ayant en charge les finances, ne sont pas produits par comptes et par lignes budgétaires.
PI-11	Gestion des investissements publics	D	Méthode de notation M2
PI-11.1	Analyse économique des projets d'investissement	D	Les analyses économiques sont effectuées pour les Projets d'investissement financés par des ressources extérieures de grands bailleurs de fonds suivant les procédures de chaque bailleur. Il n'y a pas de directives nationales d'analyse économique. Le PIP n'est pas intégré à la Loi de finances et les données du PIP ne sont pas cohérentes avec celles de la loi des Finances. En outre, les résultats des analyses économiques ne sont pas publiés.
PI-11.2	Sélection des projets d'investissement	D	Avant leur inscription au budget, aucun grand projet d'investissements n'est classé par une entité centrale, par ordre de priorité. Il n'y a pas de mécanisme qui guide le processus de

			sélection des projets avant qu'ils soient inscrits au budget et présentés au Parlement pour approbation. Le PIP n'est pas intégré à la Loi de finances et les données du PIP ne sont pas cohérentes avec celles de la Loi des Finances.
PI-11.3	Calcul du coût des projets d'investissement	D	Les documents budgétaires ne comprennent pas des prévisions à moyen terme pour les projets d'investissement.
PI-11.4	Suivi des projets d'investissement	D	Des informations concernant la mise en œuvre des grands projets d'investissement font l'objet de suivi par les Ministères de tutelle des projets, mais il y a des erreurs au niveau du contenu de l'enregistrement de ces projets dans le PIP. En outre, les rapports d'exécution physique et financier ne sont pas consolidés au niveau central alors que ces rapports sont produits par les unités de Gestion de ces projets et transmis au bailleur. Les informations ne sont pas publiées.
PI-12	Gestion des actifs publics	D	Méthode de notation M2
PI-12.1	Suivi des actifs financiers	D	L'État ne tient des registres des actifs qu'il détient dans les principales catégories d'actifs financiers, comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur juste valeur. Des informations sur la performance des principales catégories d'actifs financiers ne sont publiées chaque année.
PI-12.2	Suivi des actifs non financiers	D	Les registres tenus par l'État sur les immobilisations corporelles recueillent des informations partielles, ne couvrent pas l'entièreté des immobilisations sur le territoire et ne permettent pas de recueillir que des informations partielles sur leur utilisation et leur âge, ces registres et ces états ne sont pas rendus publics.
PI-12.3	Transparence de la cession des actifs	D	Il n'existe pas des procédures et des règles pour le transfert ou la cession d'actifs non-financiers. Les documents budgétaires, les rapports financiers ou d'autres rapports contiennent des informations partielles sur les transferts et les cessions.
PI-13	Gestion de la dette	D+	Méthode de notation M2
PI-13.1	Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	D	La direction de la dette utilise le logiciel SYGADE (Système de Gestion et d'Analyse de la Dette) pour la gestion de la dette publique. Les données sur la dette intérieure et extérieure sont enregistrées dans le système SYGADE mais les rapprochements entre la Banque Centrale, la direction de la dette et la direction de la Comptabilité ne sont pas formalisés, ce qui hypothèque les déclarations d'exhaustivité des données et la régularité des rapprochements.
PI-13.2	Approbation de la dette et des garanties	C	La loi des Finances autorise expressément le Ministère en charge des Finances à emprunter, à émettre de nouveaux titres d'emprunt et à émettre des garanties de prêt au nom de l'administration centrale, mais, les directives et les critères ne sont pas suffisamment clairs. Les opérations sont signalées et suivies par la direction de la dette. La Loi Organique n° 1/35 du 4 décembre 2008 stipule en son article 12 que l'Etat ne peut être financé par des avances de la Banque de la République du Burundi mais les rapports sur la dette montrent des avances importantes de la Banque centrale.
PI-13.3	Stratégie de gestion de la dette	D	Le Ministère des Finances n'a pas de stratégie de gestion de la dette à moyen terme définissant les objectifs stratégiques en fonction de l'évolution souhaitée ou de cibles quantitatives pour les principaux facteurs de risque.
IV	Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques	D+	
PI-14	Prévisions macroéconomiques et budgétaires	D	Méthode de notation M2
PI-14.1	Prévisions macroéconomiques	D	La loi organique de 2008 prévoit que parmi les documents qui accompagnent la loi des finances il y ait la préparation d'un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) et le PIP mais depuis 2016 le ministère des Finances n'a pas établi ces prévisions pluriannuelles pour les principaux indicateurs macroéconomiques. Les budgétaires annuelles ont donné des informations sur le PIB mais les prévisions sur les taux d'intérêts et le taux de change ne sont pas renseignés.
PI-14.2	Prévisions budgétaires	D	Le Pays a préparé les lois des finances comprenant les recettes et les dépenses annuelles mais n'a pas préparé de document présentant les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses pour l'exercice budgétaire et les deux exercices suivants.
PI-14.3	Analyse de sensibilité macro budgétaire	D	Le Pays n'a pas élaboré de documents présentant des scénarios budgétaires fondés sur une évolution plausible et imprévue des conditions macroéconomiques ou sur d'autres facteurs de risque externes susceptibles d'avoir une incidence sur les recettes, les dépenses et l'endettement.
PI-15	Stratégie budgétaire	D	Méthode de notation M2
PI-15.1	Impact budgétaire des politiques proposées	D	L'étude sur l'impact budgétaire des propositions de recettes et de dépenses élaborées lors de la préparation du budget n'a pas été réalisée.
PI-15.2	Adoption de la stratégie budgétaire	D	Aucune stratégie budgétaire n'a été adoptée.

PI-15.3	Présentation des résultats budgétaires	NA	Aucune stratégie budgétaire n' a été élaborée.
PI-16	Perspective à moyen terme de la budgétisation des dépenses	D	Méthode de notation M2
PI-16.1	Prévisions de dépenses à moyen terme	D	Le budget annuel de l'exercice 2022-2023 présente des prévisions de dépenses pour cet exercice budgétaire uniquement, classées selon une typologie administrative, économique et fonctionnelle mais seulement pour l'exercice budgétaire suivant. Il n'y a pas de projection à moyen terme.
PI-16.2	Plafonnement des dépenses à moyen terme	D	La note de cadrage budgétaire contenant des plafonds budgétaires a été produite pour les Ministère et autres institutions pour l'exercice 2022-2023 seulement. Cette note ne contient pas des données pour les deux exercices suivants.
PI-16.3	Alignement des plans stratégiques et des budgets à moyen terme	D	Les Ministères et institutions élaborent les plans stratégiques chiffrés à moyen terme qui ne sont pas alignés aux prévisions budgétaires des Projets de budget. Il n'y a pas de prévisions budgétaires à moyen terme.
PI-16.4	Cohérence des budgets avec les estimations de l'exercice précédent	D	Le budget présenté pour l'exercice 2022-2023 n'est pas pluriannuel et les CBMT et CDMT ne sont plus élaborés depuis 2016.
PI-17	Processus de préparation du budget	C+	Méthode de notation M2
PI-17.1	Calendrier budgétaire	D*	Il existe un calendrier budgétaire annuel clairement défini mais les évaluateurs n'ont pas pu déterminer si les délais impartis ont été respectés par les unités budgétaires par suite d'absence de données.
PI-17.2	Directives pour la préparation du budget	C	Selon le Décret n° 100/205 du 24 juillet 2012 portant sur la Gouvernance Budgétaire, les directives pour l'élaboration du budget sont indiquées à travers la lettre de cadrage qui fixe les plafonds des dépenses budgétaires pour chaque exercice. Elle est approuvée par le conseil des ministres après l'expédition de la circulaire aux unités budgétaires. La note de cadrage budgétaire contenant des plafonds budgétaires a été produite pour les Ministères et autres institutions pour l'exercice 2022-2023 seulement.
PI-17.3	Présentation du budget au pouvoir législatif	A	Pour chacun des trois exercices précédentes (2019-2020, 2020-2021, 2021-2022), l'exécutif a présenté la proposition de budget annuel au parlement au moins deux mois avant le début de l'exercice comme l'indique les commentaires de la CdC sur les projets de budgets.
PI-18	Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif	D+	Méthode de notation M1
PI-18.1	Portée de l'examen des budgets	C	L'examen du pouvoir législatif a porté sur les politiques budgétaires, les prévisions budgétaires pour l'année à venir, ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes, mais pas sur les prévisions budgétaires à moyen terme.
PI-18.2	Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	D*	L'Assemblée nationale dispose d'un cadre permanent de procédures d'examen du budget et les applique mais nous n'avons pas eu accès aux PV des commissions des finances qui, selon la loi organique statuent sur la recevabilité des amendements parlementaires au regard des articles 14, 15 et 34 de la présente loi organique.
PI-18.3	Calendrier d'approbation des budgets	A	Les projets de lois de finances 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ont été votés avant le début de l'exercice suivant.
PI-18.4	Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	D	Des règles claires régissent les ajustements budgétaires en cours d'exercice, mais elles ne sont pas respectées par l'exécutif lors de l'exécution du budget.
V	Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget	D	
PI-19	Gestion des recettes	D+	Méthode de notation M2
PI-19.1	Droits et obligations en matière de recouvrement des recettes	B	Les quatre principales obligations des contribuables sont bien précisées dans la loi n° 1/14 du 24 décembre 2020 relative aux impôts sur les revenus, la loi n° 1/10 du 16 novembre 2020 relative à la TVA. Les voies de recours sont bien définies dans la loi n° 1/12 du 25 novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales et la loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est-Africaine (The East African Community Customs Management Act, 2014). Des informations complètes sur les obligations et les droits des contribuables (lois, règlements, charte du contribuable, formulaire de déclarations, existence d'un centre d'appel, d'une magazine trimestriel d'information et d'éducation et de sensibilisation sont publiées sur le site web de l'Office Burundais des Recettes (https://www.obr.bi).

			L'OBR est chargé de recouvrer la plupart (90%) des recettes donner aux contribuables un accès facile à des informations exhaustives et à jour sur leurs principaux droits et obligations en matière de recettes, y compris au minimum les voies et procédures de recours. Cependant, la gestion des exonérations reste opaque, ce qui implique la diminution des recettes collectées.
PI-19.2	Gestion des risques liés aux recettes	C	L'administration fiscale n'a pas de cartographie de risques qui décrit dans un document unique les risques d'irrégularités les plus importants relevés dans le système fiscal et les mesures préconisées par les services fiscaux pour les atténuer. Cependant, l'OBR applique des démarches partiellement structurées et systématiques pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités pour certains flux de recettes, notamment pour les recettes douanières à travers le système ASYCUDA. Bien que des chiffres indiquant les recettes extrabudgétaires soient fournis, il n'y a pas beaucoup plus d'informations utiles pour déterminer quel pourcentage en valeur de ces recettes fait l'objet d'une évaluation des risques et d'une hiérarchisation, et quelles mesures ont été mises en place pour atténuer ces risques.
PI-19.3	Audits et enquêtes concernant les recettes	D	L'OBR élabore un Plan annuel de programmation des audits d'enquêtes sur la fraude sur base duquel il produit un rapport annuel. Cependant, l'OBR ne réalise pas des audits et des enquêtes sur les fraudes, en appliquant un plan d'amélioration de la conformité réglementaire.
PI-19.4	Suivi des arriérés de recettes	D*	Les données sur le suivi des arriérés des recettes n'existent pas. Les arriérés de recettes ne sont pas clairement définis et désagrégés par principales sources de recettes de même qu'il n'existe pas un document complet qui fixe les règles et procédures de gestion des arriérés de recettes, ainsi que des rapports sur les résultats de la gestion des arriérés de recettes.
PI-20	Comptabilisation des recettes	D+	Méthode de notation M1
PI-20.1	Informations sur le recouvrement des recettes	A	La Direction de la comptabilité Publique et du Trésor (Service de la Reddition des comptes) reçoit tous les mois des données sur les recettes de l'administration centrale provenant de l'OBR. Ces données sont ventilées par type de recettes et consolidées à travers la balance générale des comptes.
PI-20.2	Transfert des recettes recouvrées	A	La Direction de la comptabilité Publique et du Trésor (Service de la Reddition des comptes) reçoit tous les mois des données sur les recettes de l'administration centrale provenant de l'OBR. Ces données sont ventilées par type de recettes et consolidées à travers la balance générale des comptes.
PI-20.3	Rapprochement des comptes de recettes	D	Le rapprochement a lieu au moins une fois par semaine au niveau global et détaillé, généralement dans la semaine qui suit la fin de chaque période. D'après les renseignements verbaux obtenus auprès des services du Trésor les rapprochements des comptes des recettes sont effectués régulièrement. Cependant, les évaluateurs ont constaté l'absence de manuel des procédures, de cadre formel et l'inexistante de consignation des écarts dans un registre d'où la périodicité et le rapprochement complet ne peuvent être évalués.
PI-21	Prévisibilité de l'affectation des ressources en cours d'exercice	C	Méthode de notation M2
PI-21.1	Consolidation des soldes de trésorerie	B	Il existe un compte unique du Trésor logé à la Banque Centrale. Le compte général du Trésor à la BRB et ses sous-comptes font l'objet de consolidation quotidiennement et les comptes bancaires détenus dans les banques commerciales virent les fonds sur le compte quotidiennement mais la consolidation est hebdomadaire dans les régions où la BRB et les Banques Commerciales ne disposent pas d'agences. En outre, les différents services (Ministère des Finances engageant les fonds, la BRB caissier de l'Etat et l'OBR, centralisateur des recettes) ne sont pas interconnectés pour disposer des informations en temps réel.
PI-21.2	Prévisions de trésorerie et suivi	C	Les prévisions de flux de trésorerie sont préparées pour l'exercice budgétaire mais ce plan annuel mensualisé n'est pas actualisé en fonction des résultats des périodes passées et des nouvelles estimations de recettes attendues.
PI-21.3	Informations sur les plafonds d'engagement	C	Les gestionnaires de crédits disposent d'informations fiables sur les plafonds d'engagement au moins un mois à l'avance et ils sont capables de planifier et d'engager des dépenses sur la base des crédits inscrits au budget.
PI-21.4	Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice	D	Des ajustements budgétaires importants ont eu lieu fréquemment hors limites réglementaires. Pour certains cas, il y a eu des engagements sans budget approuvé.
PI-22	Arriérés de dépenses	D	Méthode de notation M1
PI-22.1	Stock d'arriérés de dépenses	D*	Le Ministère ayant les finances dans ses attributions ne dispose pas actuellement des données sur les arriérés de dépenses.

PI-22.2	Suivi des arriérés de dépenses	D	Le Ministère ayant les finances dans ses attributions ne dispose pas actuellement des données sur les arriérés de dépenses. Donc pas de suivi des arriérés de dépenses.
PI-23	Contrôles des états de paie	D	Méthode de notation M1
PI-23.1	Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	D*	La paie et les dossiers du personnel sont gérés par des entités distinctes, la mission n'a pas reçu d'éléments d'information sur les entités extrabudgétaires. Elle n'a pas pu disposer d'éléments d'information montrant que les recrutements et les promotions de personnel sont vérifiés par référence aux budgets approuvés en ce qui concerne l'année 2023. Elle n'a pas d'informations sur le moment où sont effectués les rapprochements des états de paie et des dossiers du personnel.
PI-23.2	Gestion des modifications apportées aux états de paie	D	Le Logiciel "OPEN PRH" permet la gestion automatique de la paie. Cette application fait une mise à jour automatique des modifications. Cependant, la gestion des carrières n'est pas mise à jour pour défaut d'interconnexion entre la DGT (direction de la gestion des traitements) et le CTI (centre National de Traitement Informatique). La mise à jour manuel des dossiers administratifs n'est pas réalisée à cause de l'absence de l'interconnexion entre la DGT et le CTI. La DGC (direction de la gestion des carrières) n'est ni connectée au CTI ni connectée au DGT. Les délais de mise à jour des états de paie, des recrutements, des promotions et des régularisations peuvent être largement supérieurs à un trimestre.
PI-23.3	Contrôle interne des états de paie	D	Les fonctionnalités de l'application informatique permettent d'intégrer la majeure partie du fichier de la paie. Absence de la maîtrise de la masse salariale du fait de la mobilité du personnel, du décès, démission, existence du personnel fictive, la mise en œuvre sur le statut du personnel. Le système Open-PRH est géré par le Centre de Traitement Informatique (CTI), qui ne dispose pas de moyens suffisants pour cette tâche. Formation insuffisante des ressources humaines. Le CTI s'appuie toujours fortement sur les entreprises qui conçoivent les systèmes et les entretiennent sous contrat. Tous les fonctionnaires ne sont pas inclus dans ce système. Les dossiers du personnel du ministère de la Défense et du ministère de l'Intérieur sont gérés séparément. Par conséquent, il n'existe pas de base de données unifiée pour tous les employés dont les salaires relèvent du budget de l'État.
PI-23.4	Audit des états de paie	D	La mission constate l'absence des rapports d'audit interne du système de paie au cours des trois derniers exercices. La mission constate que la dernière mission d'audit majeure de l'application remonte à 2008.
PI-24	Gestion de la passation des marchés publics	D	Méthode de notation M2
PI-24.1	Suivi de la passation des marchés	D	Les marchés publics sont passés conformément au Code des marchés publics de 2018. Les marchés attribués (ouverts, internationaux, nationaux, restreints, en régie, gré à gré ou entente directe) sont suivis au niveau du système SIGEFI et font objet de rapport (trimestriels, annuels) à l'exclusion des marchés des institutions ayant une autonomie de gestion, des communes et ceux des unités extrabudgétaires. . La DNCMP a effectué son rôle de contrôle des marchés publics à priori et à posteriori conformément au code des marchés publics comme cela ressort de son rapport annuel. Cependant il n'y a pas de rapports d'audit externes pour garantir l'exhaustivité des données.
PI-24.2	Méthodes de passation des marchés	D	La valeur totale des marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence durant le dernier exercice clos représente 74,3% de la valeur totale des marchés à l'exclusion des marchés attribués par les institutions ayant une autonomie de gestion et les communes. De même, des marchés d'entente directe et de gré à gré ont dépassé 10% de la valeur totale des marchés exécutés suite à la dérogation spéciale délivrée par l'ARMP et des morcellements des marchés ont été observés.
PI-24.3	Accès du public aux informations sur la passation des marchés	D	L'organe de règlement des litiges en matière de passation des marchés satisfait uniquement à deux critères d'évaluation sur six selon le Cadre PEFA 2016.
PI-24.4	Instruction des plaintes concernant la passation des marchés	C	Le rapport relatif aux délais de traitement des recours n'est pas disponible. L'organe de règlement des litiges en matière de passation des marchés satisfait au premier critère (1) et à deux des autres critères selon le cadre PEFA 2016.
PI-25	Contrôles internes des dépenses non salariales	D+	Méthode de notation M2

PI-25.1	25. Séparation des tâches	C	Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses. Les responsabilités sont clairement définies. Cependant, après la liquidation, l'ordonnement des paiements est effectué par la Direction du Trésor, qui exerce les fonctions d'Ordonnateur ou d'Approbateur et de Comptable.
PI-25.2	25. Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	C	Le contrôle des engagements ne couvre pas la plupart des dépenses. Le SIGEFI n'étant pas décentralisé, la saisie implique le transfert du CED au Ministère des Finances. Le contrôle du CED porte sur la conformité du dossier, l'allocation budgétaire, l'existence du NIF et les prix unitaires. L'efficacité du contrôle des prix est affaiblie par l'absence d'une base de données de référence. Les contrôles ne sont pas informatisés donc ne sont pas liés à l'enregistrement des opérations. De nombreux enregistrements sont manuels.
PI-25.3	25. Respect des règles et procédures de paiement	D	Le rapport définitif de la CdC sur le contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2020/2021 indique les faiblesses des systèmes de contrôle des paiements. Ces faiblesses subsistent encore sous l'exercice sous revue.
PI-26	Audit interne	D+	Méthode de notation M1
PI-26.1	Portée de l'audit interne	D	L'insuffisance des informations sur l'étendue de la couverture de l'audit interne en ce qui concerne l'inclusion de toutes les unités extrabudgétaires montre que la performance est inférieure aux exigences, ce qui lui vaut la note D.
PI-26.2	Nature des audits et normes appliquées	D	Des éléments attestant de l'application des normes d'audit interne existent. Des procédures d'assurance de la qualité pour les audits internes ont été identifiées. Il existe une possibilité de comparaison des fonctions et activités d'audit effectivement menées avec les normes professionnelles. Cependant, l'accent n'est pas mis sur les aspects à haut risque.
PI-26.3	Exécution d'audits internes et rapports d'audit	D*	Bien qu'une liste des entités auditées soit fournie, des informations précises sur le nombre d'audits prévus dans le cadre des travaux de l'IGE ne permettent pas de conclure l'analyse nécessaire.
PI-26.4	Suite donnée aux audits internes	C	Les données concernant la période de juillet 2021 à juin 2022 ne sont pas disponibles car la vérification de la mise en œuvre de recommandations contenues dans les rapports définitifs durant cette période est en cours.
VI	Comptabilité et reporting	D+	
PI-27	Intégrité des données financières	D+	Méthode de notation M2
PI-27.1	Rapprochement des comptes bancaires	D*	Cependant la mission n'a pas d'éléments d'information sur la fréquence des rapprochements en terme du nombre de semaines après le mois ou après l'année. Par ailleurs, la mission n'a pas d'éléments d'information sur les entités extrabudgétaires.
PI-27.2	Comptes d'attente	D	Le rapprochement des comptes d'attente a lieu plus des deux mois qui suivent la fin de l'année. Selon la CdC, les délais de régularisation des dépenses exécutées sans ordonnancement préalable peuvent être longs. Les états publiés par le système SIGEFI peuvent ne pas refléter toutes les dépenses réelles.
PI-27.3	Comptes d'avances	B	Le calendrier de la réconciliation est conforme aux dispositions contractuelles. La plupart des comptes d'avances fournisseurs sont apurés dans les délais prévus.
PI-27.4	Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	D	Procédures d'accès : chaque opérateur dispose d'un code d'accès et d'un niveau d'accès. Modification : aucune possibilité de modification par un autre Opérateur des travaux réalisés par les collègues. Historique : en cas de consultation les travaux par l'opérateur sont retracés dans le logiciel en indiquant l'heure, les modifications, l'identifiant de l'opérateur. Selon la CdC, le système ne conserve pas les enregistrements des modifications apportées pour la réaffectation des crédits. La colonne " crédits alloués " présentée dans les états d'exécution ne reflète pas exactement les enregistrements du budget adopté. L'intégrité des données ne peut être totalement garantie du fait : de l'organisation des services en amont par les intervenants sur le système informatique ; du manque d'installations de stockage et de tenue de registres ; du manque de clarté des procédures de contrôle des dossiers de la police et de l'armée. La plus récente vérification majeure du système remonte à 2008.
PI-28	Rapports budgétaires en cours d'exercice	D+	Méthode de notation M1
PI-28.1	Portée et comparabilité des rapports	A	La couverture et la classification des données permettent d'effectuer des comparaisons directes avec le budget initial. Les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale sont incluses dans les rapports.
PI-28.2	Calendrier de publication des rapports	D	Les rapports sur l'exécution du budget sont établis sur chaque trimestre et publiés dans un délai supérieur à de huit semaines à compter de la fin de chaque trimestre.

PI-28.3	Exactitude des rapports	D	Selon le rapport définitif de la CdC sur le contrôle de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2020/2021, la conformité aux textes de loi est entachée d'insuffisances ayant trait aux aspects suivants: la conformité des comptes, la sincérité des opérations comptables et financières et la sincérité du solde budgétaire est entachée d'insuffisances.
PI-29	Rapports financiers annuels	D+	Méthode de notation M1
PI-29.1	Exhaustivité des rapports financiers annuels	A	Les rapports financiers sont produits annuellement et contiennent des informations sur les recettes budgétaires, les dépenses budgétaires comparables au budget approuvé et les soldes de trésorerie.
PI-29.2	Rapports financiers soumis à des audits externes	D	Les rapports financiers de l'administration centrale sont soumis aux audits externes ainsi qu'à l'approbation du pouvoir législatif au-delà de 9 mois après la fin de l'exercice.
PI-29.3	Normes comptables	D	les rapports financiers sont présentés conformément aux normes nationales, sans intégrer la majorité des normes internationales n'a pas encore été intégrée aux normes nationales, telles que les normes IPSAS (Normes Comptables Internationales pour le Secteur Public ou International Public Sector Accounting Standards), sans intégrer un état retraçant l'inventaire des dépenses fiscales, un état de l'encours des dettes de l'État à recouvrer, qu'elles soient fiscales ou non fiscales, le détail des dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures, présenté par le ministère, Les actes de modification des crédits.
VII.	Supervision et audit externes	D	
PI-30	Etendue, nature et suivi de la vérification externe	D+	Méthode de notation M1
PI-30.1	Portée de l'audit et normes d'audit	D	Les rapports de la CdC sur l'exécution des lois de finances couvrent la totalité des recettes et dépenses de l'administration budgétaire centrale. Ils font ressortir les questions de fond pertinentes, mais ne traitent pas des risques systémiques, ni des risques au niveau du contrôle interne comptable. Cependant, la mission n'a pas pu avoir les éléments de validation au niveau national des normes utilisées par la CdC. Par ailleurs, la mission relève dans les rapports de la CdC, quelques éléments d'information sur le contrôle des recettes et des dépenses des entités extrabudgétaires.
PI-30.2	Soumission de rapports d'audit au pouvoir législatif	D*	Les rapports de la CdC sur le PLR ont été transmis au Parlement dans les 3 mois après la date de réception des PLR par la CdC. Cependant la mission n'a pas sur les dates de transmission de ces rapports au parlement.
PI-30.3	Suite donnée aux audits externes	D	Les rapports de la CdC sur le PLR ont été transmis au Parlement dans les 3 mois après la date de réception des PLR par la CdC.
PI-30.4	Indépendance de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques	C	L'indépendance de la CdC est assurée par les procédures de nomination (et de relèvement des fonctions) du responsable de l'institution publique de contrôle et de ses membres, par la non-ingérence dans la planification et l'exécution de ses travaux d'audits. Cependant, la mission constate que son budget est soumis à l'approbation du ministère en charge des finances. La CdC a un accès illimité et dans les délais prévus à la majorité des données, documents et informations demandés.
PI-31	Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif	D	Méthode de notation M2
PI-31.1	Calendrier d'examen des rapports d'audit	D	Le parlement reçoit le rapport et la déclaration de conformité de la CdC qui ne sont pas examinés suivant un calendrier élaboré à cet effet.
PI-31.2	Auditions sur les conclusions de l'audit	D	Le parlement n'organise pas de séances d'audition sur les rapports de la CDC.
PI-31.3	Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	D	Le parlement reçoit le rapport et la déclaration de conformité de la CdC qui ne sont pas examinés suivant un calendrier élaboré à cet effet.
PI-31.4	Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	D	Aucun document portant sur l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif n'est publié et n'a été rendu disponible.
ID-Indic	Label	2023	Justification

- **Evaluation détaillée**

Globalement, les résultats de l'évaluation PEFA 2023 au Burundi font ressortir que le système de gestion des finances publiques reste **basique**. En effet, la synthèse détaillée des résultats indique que de la performance de la GFP de la majorité des piliers suivants :

- Une performance basique (4) - (*pilier i*) Fiabilité du budget ; (*pilier ii*) Transparence des finances publiques ; (*pilier iv*) Stratégie budgétaire et établissement du budget fondé sur les politiques publiques ; (*pilier v*) Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget présente.
- une performance faible (3) - (*pilier iii*) Gestion des actifs et des passifs ; (*pilier vi*) Comptabilité et reporting ; (*pilier vii*) Supervision et audit externes ont des scores faibles.

Cahier II -Évaluation de la performance du système de gestion des finances publiques sensible au climat (GFPSC)

- **Objectif et couverture**

L'objectif de l'évaluation PEFA - Climat Burundi 2023 est d'évaluer dans quelle mesure le système de gestion des finances publiques (GFP) du gouvernement Burundi soutient et favorise la mise en œuvre des politiques relatives au changement climatique, c'est-à-dire s'il est "sensible au climat." Cette évaluation de la GFP sensible au climat (GFPSC) est réalisée à l'aide du manuel PEFA Climat dont la version révisée²⁵ est diffusée sur le site du secrétariat du PEFA (la base des orientations d'août 2020).

Le PEFA Climat a été réalisé dans le même processus que le PEFA Central au niveau de la couverture et du PEFA Check. L'inclusion du PEFA Climat dans l'exercice PEFA 2023 était une décision du gouvernement du Burundi. Le PEFA Central et les deux PEFA sectoriels ont les mêmes organes de pilotage, de gestion, et d'examen. Le comité technique, sous la direction du Ministre des Finances, était responsable de toutes les communications concernant toutes les composantes de l'évaluation et de l'examen des trois rapports. Bien que tous les membres de l'équipe ont participé à presque toutes les réunions, la liste des personnes et structures spécifiquement concerné par le PEFA Climat est en annexe à ce document.

Le cadre d'évaluation de la gestion des finances publiques sensible au climat du « Dépenses publiques et de responsabilité financière » - c'est-à-dire le PEFA climat - s'appuie sur le cadre PEFA avec l'introduction de ces indicateurs focalisant sur les procédures de la gestion des finances ; ils n'évaluent ni les activités ni les dépenses liées au climat, ni la performance du pays dans ce domaine.

- **Méthodologie**

Le PEFA Climat est composée de 14 indicateurs, divisés en 29 composantes. Chaque composante reçoit une note ; la note de l'indicateur est le moyen des notes de ses composantes. Il est important de noter que le Burundi n'a pas précisé en quoi consiste une dépense liée ou

²⁵ <https://www.pefa.org/resources/climate-responsive-public-financial-management-framework-pefa-climate-piloting-phase> La version du manuel disponible sur ce site web a changé pendant le travail de l'équipe PEFA, entre la rédaction du premier rapport provisoire et la soumission des commentaires là-dessus par le Secrétariat PEFA. Heureusement, il a été possible de modifier ce cahier pour les refléter.

sensible au climat, ni pour l'adaptation ni pour l'atténuation. Ainsi, il n'est pas possible d'identifier systématiquement les dépenses liées au climat dans les documents budgétaires. Il est possible d'identifier quelques dépenses en particulier liées au climat, ou bien parce que leurs titres dans les documents budgétaires font référence spécifique au climat ou aux catastrophes, ou par ce que les documents sur le climat soumis au CCNUCC mentionnent ces activités comme éléments de la stratégie nationale climat. Cependant, il n'est pas possible de quantifier les dépenses totales liées au climat.

- **Conclusions générales**

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs, les composantes, et les notes pour chaque composante et indicateur.

Tableau 1. Résumé des Indicateurs et notes du PEFA Climat

Indicateur	Label	Note de composante				Note globale
		i.	ii.	iii.	iv.	
GFPSC-1	Alignement du budget sur les stratégies climat	D				D
GFPSC-2	Suivi des dépenses liées au climat	D				D
GFPSC-3	Circulaire budgétaire sensible au climat	D				D
GFPSC-4	Examen législatif	D	D			D
GFPSC-5	Gestion sensible au climat des investissements publics	D	D	D	D	D
GFPSC-6	Gestion sensible au climat des actifs non financiers	D				D
GFPSC-7	Passifs liés au climat	D	D			D
GFPSC-8	Commande publique sensible au climat	D	D	D	D	D
GFPSC-9	Gestion des recettes de la fiscalité climat	NA	NA	NA	NA	NA
GFPSC-10	Conformité des dépenses liées au climat	D	D			D
GFPSC-11	Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat	D	NA	D		D
GFPSC-12	Information sur la performance liée au climat	D	D			D
GFPSC-13	Évaluation liée au climat	B	D			C
GFPSC-14	Dépenses exécutées pour l'action climatique	NA	NA			NA

Ces notes sont le résultat de deux éléments dans la GFPSC. D'abord, comme mentionné ci-dessus, le Burundi n'a pas défini en quoi consiste une dépense liée ou sensible au climat, ni pour l'adaptation, ni pour l'atténuation. Ensuite, le Burundi n'a pas de budget à moyen terme. Un grand nombre d'indicateurs du PEFA climat et de leurs composantes dépendent de l'existence des budgets à moyen terme ; alors elles aussi reçoivent des notes de « non-applicable » ou de « D ».

- **Évaluation détaillée**

Tableau 2. Justification des notes assignées aux composantes et indicateurs

Indicateur / composante	Note	Description de l'indicateur et commentaires sur les notes
1 Alignement du budget sur les stratégies climat	D	Cet indicateur évalue dans quelle mesure la circulaire budgétaire prend en considération le climat en se référant à la stratégie nationale de lutte contre le changement climatique, en donnant des directives claires sur la façon dont les unités budgétaires devraient proposer des mesures d'atténuation et d'adaptation, en définissant une méthodologie de suivi des dépenses liées au changement climatique, et en fixant des objectifs de dépenses.
1.1 Alignement du budget sur les stratégies climat	D	Cette composante est évaluée utilisant douze éléments, six de base et six supplémentaires. La performance était "non" sur quatre des six éléments de base.
2 Suivi des dépenses liées au climat	D	Cet indicateur évalue la capacité de l'administration de suivre ses dépenses liées au changement climatique.
2.1 Suivi des dépenses liées au climat	D	La note pour l'indicateur GFPSC 2.1 est calculée sur la base de neuf critères, dont la plus importante pour la GFPSC est d'avoir une définition d'une dépense liée au climat. La performance était "non" sur cinq éléments de base, et sur huit des neuf éléments totaux.
3 Circulaire budgétaire sensible au climat	D	Cet indicateur évalue dans quelle mesure la circulaire budgétaire prend en considération le changement climatique
3.1 Circulaire budgétaire sensible au climat	D	La circulaire budgétaire (nommée "note de cadrage macro-économique et financier") n'inclut pas de directives concernant les activités à inclure dans les budgets sectoriels, ni liées au changement climatique ni liées à aucun autre sujet.
4 Examen par le pouvoir législatif	D	Cet indicateur mesure comment la problématique du changement climatique est prise en compte dans l'examen des budgets et des rapports d'audit par le pouvoir législatif.
4.1 Examen des budgets par le pouvoir législatif Climat	D	Le Parlement ne fait pas d'analyses spécialisés de la loi des finances concernant les aspects changement climatique.
4.2 Examen des rapports d'audit et d'évaluation par le pouvoir législatif	D	Les audits n'incluent pas d'éléments spécifiquement liés au changement climatique, et le Parlement ne fait pas d'analyses spécialisés des audits concernant ces questions.
5 Gestion sensible au climat des investissements publics	D	Cet indicateur suit l'intégration du changement climatique dans les procédures de gestion des investissements publics.
5.1 Dispositions relatives au climat du cadre réglementaire des investissements publics	D	Le cadre juridique et réglementaire concernant la gestion des investissements ne touche pas sur le changement climatique.
5.2 Sélection des projets fondée sur le climat	D	Les communications nationales sur le changement climatique recommandent aux autres ministères des priorités et actions liées au changement climatique, qui sont prises en compte par les ministères concernés. Ceci dit, ces recommandations ne figurent pas au sein d'un ensemble de critères de priorisation des projets d'investissement ; un tel ensemble de critères n'existe pas.
5.3 Modalités d'évaluation des projets fondées sur le climat	D	Les directives nationales d'appréciation des projets exigent l'évaluation des effets environnementaux, mais ces études ne prennent en compte ni les émissions de gaz à effets de serre ni l'adaptation au changement climatique.
5.4 Reporting par les entités chargées de la mise en œuvre des investissements publics	D	Le gouvernement n'exige pas que les contrats avec les unités extrabudgétaires ou les entreprises publiques intègrent des objectifs, des cibles, ou des indicateurs climatiques spécifiques.
6 Gestion sensible au climat des actifs non financiers	D	Cet indicateur évalue dans quelle mesure la gestion des bâtiments et des terres de l'état prend en compte les risques d'impact sur eux du changement climatique or leurs impacts sur les émissions de gaz à effet de serre.
6.1 Gestion sensible au climat des actifs non financiers	D	Le degré d'exposition des actifs non-financiers aux risques liés au changement climatiques n'est pas recensé.
7 Passifs liés au climat	D	Cet indicateur évalue dans quelle mesure le gouvernement inclut les risques financiers posés par le changement climatique dans son évaluation du budget, des dépenses, et des recettes.

Indicateur / composante	Note	Description de l'indicateur et commentaires sur les notes
7.1 Risques budgétaires liés au climat	D	Le gouvernement ne publie pas de document lié aux risques budgétaires associées avec le climat.
7.2 Dette et garanties liées au climat	D	Il n'y a aucune loi ou autre mesure juridique concernant la possibilité de contracter de la dette pour les activités liées au changement climatique, ni de rapports y associés à soumettre.
8 Commande publique sensible au climat	D	Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle le changement climatique est pris en compte en choisissant les produits achetés par le gouvernement.
8.1 Cadre de la commande publique sensible au climat	D	Il n'y a aucun réglementation ou autre mesure pour utiliser le pouvoir des marchés publiques pour encourager la réduction des émissions des GES ou l'adaptation au changement climatique.
8.2 Commandes publiques sensibles au climat	D	Il n'y a pas de normes climatiques appliquées pour déterminer les exigences des appels d'offres ou des cahiers de charge.
8.3 Suivi de la commande publique sensible au climat	D	Il n'y a pas de suivi ou de vérification de la commande publique sensible au climat.
8.4 Reporting sur la commande publique sensible au climat	D	Il n'y a pas de reporting sur la commande publique sensible au climat.
9 Gestion des recettes de la fiscalité climat	NA	Cet indicateur concerne la gestion des impôts et autres recettes qui sont liés au changement climatique, notamment les taxes sur les GES.
9.1 Gestion des risques et contrôles en matière de fiscalité climat	NA	Le pays n'a pas de taxes imposées directement sur les GES ; alors indicateur 9 n'est pas applicable au Burundi.
9.2 Arriérés de recettes issues de la fiscalité climat	NA	
10 Conformité des dépenses liées au climat	D	Cet indicateur concerne l'existence et l'efficacité des systèmes de contrôle pour assurer que les paiements soient en conformité avec les critères climatiques.
10.1 Efficacité du système de contrôle des transactions liées au climat	D	Le cadre juridique ou réglementaire ne prévoit pas de système de contrôle des conditionnalités climatiques des procédures de transaction. Alors la note est D.
10.2 Régularité des transactions liées au climat	D	Les services responsables des audits dans le Ministère des Finances ne prennent pas en compte les impacts sur le changement climatique dans leurs audits. L'Inspecteur Général de l'État nous a fourni plusieurs audits liés à l'environnement, mais il n'avait pas fait d'audits des activités spécifiquement liées au changement climatique. Alors la note est D.
11 Cadre de décentralisation budgétaire sensible au climat	D	Cet indicateur concerne les responsabilités des provinces et collectivités locales dans les activités liées au changement climatique. Il évalue dans quelle mesure les mécanismes de décentralisation budgétaire prennent en compte le changement climatique.
11.1 Mécanismes de décentralisation budgétaire sensibles au climat	D	Le Code de l'Environnement précise que l'environnement en générale et la résilience aux catastrophes demandent la participation des collectivités locales, mais ne les mentionne pas en ce qui concerne le changement climatique.
11.2 Transferts budgétaires sensibles au climat	NA	Il n'y a pas de transferts conditionnels liés au changement climatique.
11.3 Dispositifs de GFP sensibles au climat appliqués par les administrations infranationales	D	Les administrations infranationales n'appliquent pas de dispositifs de GFP sensibles au climat.
12 Information sur la performance liée au climat	D	Cet indicateur évalue dans quelle mesure l'information sur la performance prévue et réalisée, des programmes liés au climat aussi bien que d'autres programmes, prend en compte les politiques d'adaptation au changement climatique et son atténuation.
12.1 Information liée au climat dans les plans de performance	D	Il n'y a pas d'information sur la performance des activités liées au changement climatique dans le budget ou dans les documents budgétaires soumis au Parlement.
12.2 Information liée au climat dans les rapports de performance	D	Les résultats des activités liées au changement climatique ne sont pas décrits dans les rapports soumis au Parlement.

Indicateur / composante	Note	Description de l'indicateur et commentaires sur les notes
13 Évaluation liée au climat	B	Cet indicateur vérifie l'existence des évaluations des programmes liés au changement climatique et des aspects climat des programmes contribuant seulement indirectement au changement climatique.
13.1 Évaluation des dépenses liée au climat	B	Le Premier Rapport Biennal Actualisé sur les Changements Climatiques au Burundi, publié en juin 2022 et disponible sur le site web du CCNUCC ²⁶ , fournit cette évaluation. Il était préparé par l'OBPE, alors il n'est pas indépendant.
13.2 Évaluation des recettes fiscales liées au climat	D	Il n'y a pas eu d'évaluation de la contribution de la politique fiscale à l'action climatique.
14 Dépenses exécutées pour l'action climatique	NA	Cet indicateur calcule la relation entre les dépenses autorisées pour les activités liées au changement climatique et les dépenses exécutées.
14.1 Dépenses totales exécutées liées au climat	NA	Le gouvernement n'a pas défini en quoi consistent les dépenses liées au climat ; alors nous ne pouvons pas calculer le total.
14.2 Composition des dépenses exécutées liées au climat	NA	Le gouvernement n'a pas défini en quoi consistent les dépenses liées au climat ; alors il n'est pas possible d'analyser leur composition.

Cahier III -Évaluation de la performance du système de gestion des finances publiques (GFP)sensible au Genre (GFPSG)

- **Objectif de l'évaluation**

L'objectif de l'évaluation PEFA Burundi 2023 est d'évaluer les progrès réalisés dans l'amélioration de la gestion des finances publiques (le PEFA de l'administration centrale) et la gestion des finances publiques tenant compte du genre (GFPSG).

Comme objectif, l'évaluation de la Gestion des Finances Publiques sensible au genre (GFPSG) permettra de voir en valeur les progrès et les défis du système des finances publiques au Burundi vis-à-vis de l'égalité hommes-femmes, notamment l'élaboration et la mise en œuvre de la budgétisation sensible au genre, et montrera les efforts déjà accomplis par le Burundi et les défis qui restent à relever en matière de lutte contre les inégalités basées sur le genre et d'autres groupes marginalisés tels que les personnes souffrant de handicaps physiques et/ou mentaux.

Le Burundi est le troisième pays en Afrique de l'Est (« *East African Community* ») qui a mené l'évaluation de la gestion des finances publiques (GFP) sensible au genre. Les conclusions de cette évaluation serviront de base à la formulation de la stratégie de réforme de la GFP dans le futur. Il s'agit du premier PEFA Genre pour le Burundi.

- **Méthodologie de l'évaluation**

Le rapport du GFP sensible au genre (Cahier III du rapport PEFA Burundi 2023) a été soumis aux mêmes exigences du **PEFA Check** en termes de modalités de contrôle et d'assurance qualité. La couverture de l'évaluation du PEFA genre est la même que celle de l'évaluation PEFA central, c'est-à-dire les exercices 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022, avec une date limite de décembre 2022.

²⁶ <https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Burundi%20BUR%201%20Report%20Francais.pdf>

- **Aperçu des constatations de l'évaluation PEFA genre (les conclusions)**

Le graphique 1 ci-dessous fournit une représentation graphique de la performance de la GFP sensible au genre. Le résumé de la performance est également présenté ci-dessous.

L'évaluation de la gestion finance publique sensible au genre (GFPSG) conclut que les neuf indicateurs du GFPSG ont obtenu la note « D », qui indique des faiblesses. Le gouvernement n'analyse pas les changements proposés dans les politiques de dépenses et de recettes pour déterminer les impacts sur le genre (GFPSG-1 est noté « D »). Le GFPSG-2 est noté « D » parce que le gouvernement n'analyse pas la sensibilité au genre des propositions ou des projets d'investissement public, ni ne fait d'analyse économique des propositions ou des projets d'investissement dans une perspective de genre.

Le **tableau GFPSG-0.1** ci-dessous résume les performances de la GFPSG. Le chapitre suivant fournit une analyse plus détaillée avec des explications des notations dans les sections suivantes.

Tableau GFPSG – 0.1: Notation 2023

Indicateur – Gestion Finance Publique Sensible au Genre (GFPSG)		Méthode d'agrégation	Notation par		Notation Globale
			i	ii	
GFPSG-1	Analyse de l'incidence de genre des politiques budgétaires proposées	M1	D	D	D
GFPSG -2	Gestion des investissements publics sensible au genre		D		D
GFPSG -3	Circulaire budgétaire sensible au genre		D		D
GFPSG -4	Documentation de la proposition de budget sensible au genre		D		D
GFPSG -5	Ventilation par sexe des informations sur la performance de la prestation de services	M2	D	D	D
GFPSG -6	Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité des sexes		D		D
GFPSG -7	Reporting sensible au genre		C		C
GFPSG -8	Évaluation de l'incidence de genre des services publics		D		D
GFPSG -9	Examen législatif de l'incidence de genre du budget	M2	D	D	D

Tableau récapitulatif des indicateurs GFPSG

No.	Indicateur/Composante	Note	Brève justification de la notation
GFPSG-1	Analyse de l'incidence de genre des politiques budgétaires proposées	D	
1.1	Analyse de l'incidence de genre des politiques de dépense proposées	D	Le gouvernement n'analyse pas les changements (ou modifications) proposés dans les politiques de dépenses pour déterminer les impacts sur le genre.
1.2	Analyse de l'incidence de genre des politiques de recette proposées	D	Le gouvernement n'analyse pas les modifications proposées dans les politiques de recettes pour évaluer l'incidence de genre
GFPSG-2	Gestion des investissements publics sensible au genre	D	
2.1	Gestion des investissements publics sensible au genre	D	Le gouvernement ne fait pas d'analyse économique des propositions ou des projets d'investissement publics qui comportent un examen des incidences de genre de ces projets.
GFPSG-3	Circulaire budgétaire sensible au genre	D	
3.1	Circulaire budgétaire sensible au genre	D	La circulaire budgétaire adressée aux institutions budgétaires ne fournit aucune information précise et claire sur les questions liées au genre qui permettrait des propositions de dépenses basées sur le genre. Il n'y a pas non plus d'obligation d'analyser les données ventilées par sexe sur les plans d'actions annuelles et les résultats prévus pour la prestation de services.
GFPSG-4	Documentation budgétaire relative au genre	D	

4.1	Documentation budgétaire relative au genre	D	Les documents stratégiques à moyen terme du gouvernement (note de cadrage macroéconomique) ainsi que la documentation budgétaire annuelle ne donnent pas un aperçu de ses priorités politiques pour améliorer l'égalité des sexes. De plus, il n'y a pas de mesures budgétaires détaillées visant à renforcer l'égalité des sexes, ni d'évaluation des impacts des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes.
GFPSC-5	Ventilation par genre des informations sur la performance des services publics	D	
5.1	Ventilation par genre des plans de performance des services publics	D	Chaque ministère et administration publique prépare un plan d'action annuelle, détaillant les activités à régir pour l'année suivante. Pour l'exercice 2022-2023, aucun plan d'action annuelle (PAA) soutenait la ventilation par genre des performances des services publics.
5.2	Ventilation par genre de la performance réalisée par les services publics	D	Sauf le ministère de la santé (constituant environ 16,6% en valeur du budget du gouvernement central) qui désagrège les informations sur la prestation de services réalisés par sexe, il n'y a pas d'informations sur les performances ventilées par sexe sur la prestation de services pour les autres ministères et les administrations publiques.
GFPSC-6	Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes	D	
6.1	Suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femmes-hommes	D	Il n'y a pas de suivi des dépenses budgétaires en faveur de l'égalité femme-homme. De plus, les postes budgétaires pertinents ou les dépenses de programme ne sont pas mis en correspondance ex post avec des résultats budgétaires spécifiques.
GFPSC-7	Reporting sensible au genre	C	
7.1	Reporting sensible au genre	C	Chaque année, le gouvernement prépare l'Etat financier portant les recettes et les dépenses réalisées, mais il n'y a pas des données sur les dépenses liées au genre. En décembre 2022, le gouvernement avec l'appui de l'AFRABU a préparé un rapport sur l'emploi budgétaire dans l'administration centrale, donc les données sont ventilées par sexe.
GFPSC-8	Évaluation de l'incidence de genre des services publics	D	
8.1	Évaluation de l'incidence de genre des services publics	D	Pour les trois derniers exercices clos (2019-2020, 2020-2021, et 2021-2022), les ministères, départements et agences gouvernementaux n'entreprennent pas des évaluations de la performance de la prestation de services annuelles de l'efficacité et de l'efficience de la performance des programmes de prestation de services. Il n'y a pas non plus des rapports d'évaluation qui contiennent des analyses de l'incidence du genre ou l'impact des prestations de services sur le genre.
GFPSC-9	Examen législatif de l'incidence de genre du budget	D	
9.1	Examen législatif des budgets sensible au genre	D	Le pouvoir législatif n'a aucune base ou possibilité d'examiner le projet budget annuel - qui n'est pas basé sur le genre évidemment parce que la circulaire budgétaire annuelle n'est pas sensible au genre. Par conséquent, il n'y a pas d'examen des impacts sexospécifiques des programmes de prestation de services gouvernementaux.
9.2	Examen législatif des rapports d'audit sensible au genre	D	Il n'y a pas non plus d'audits de genre qui permettront au parlement d'examiner les rapports d'audit en fonction du genre.

À propos d'Ecorys

Ecorys est une société de conseil, fournissant des services de recherche, d'assistance technique qui relève les principaux défis de la société. Grâce à des services de conseil fondés sur des recherches de classe mondiale, nous aidons nos clients publics et privés à prendre et à mettre en œuvre des décisions éclairées ayant un impact positif sur la société. Nous soutenons nos clients par des analyses solides et des idées inspirantes, des solutions pratiques et la réalisation de projets pour des questions complexes de marché, de politique et de gestion.

Ecorys a ainsi été fondé en 1929 par un groupe d'hommes d'affaires de Rotterdam sous le nom de Nederlands Economisch Instituut (NEI). Son objectif était de créer un pont entre les mondes souvent opposés de la recherche économique et des affaires. En 2000, cet institut très respecté est devenu Ecorys.

Au fil des ans, Ecorys s'est développée dans le monde entier, avec des bureaux en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie. Notre personnel est issu d'horizons culturels et de domaines d'expertise très divers, car nous croyons au pouvoir qu'apportent des perspectives différentes à notre organisation et à nos clients.

Ecorys excelle dans les thématiques suivantes :

- Croissance économique ;
- Politiques sociales ;
- Ressources naturelles ;
- Régions & villes ;
- Transport et infrastructure ;
- Réforme du secteur public (inclus la GFP) ;
- Sécurité & Justice.

Ecorys offre un ensemble distinct de produits et de services :

- Préparation et formulation de politiques ;
- Gestion de programmes ;
- Communications ;
- Renforcement des capacités ;
- Suivi et évaluation.

Nous apprécions notre indépendance, notre intégrité et nos partenaires. Nous nous soucions de l'environnement dans lequel nous travaillons et vivons. Nous avons une politique active en matière de responsabilité sociale des entreprises, qui vise à créer une valeur partagée qui profite à la société et aux entreprises. Nous sommes certifiés ISO 14001, grâce au soutien de l'ensemble de notre personnel.

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du Consortium ECORYS et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne



P.O. Box 4175
3006 AD Rotterdam
The Netherlands

Watermanweg 44
3067 GG Rotterdam
The Netherlands

T +31 (0)10 453 88 00
F +31 (0)10 453 07 68
E netherlands@ecorys.com
Registration no. 24316726
www.ecorys.nl